



Étude préalable à l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales

Communauté de communes
du Val de Somme

PORTER A CONNAISSANCE

Préambule

La communauté de communes du Val de Somme est située dans le département de la Somme (80) et appartient au Pays du Grand Amiénois. Ce territoire se situe à une dizaine de kilomètres à l'est d'Amiens. Il possède un maillage de communes qui s'appuie sur les deux communes principales Corbie (6 339 habitants) et Villers-Bretonneux (4 199 habitants), présentes respectivement à l'est et au sud du territoire. Ces pôles d'emplois offrent des services de proximité à l'ensemble de la communauté de communes. Composée de 32 communes listées ci-après, elle couvre une superficie de 238 km² pour 24 886 habitants en 2011 (Source : INSEE). La densité de population du territoire est de 105 hab/km², ce qui est important pour le Pays du Grand Amiénois. En effet, hors agglomération amiénoise, la densité moyenne est de 60 hab/km².

De plus, ce territoire est structuré par ses vallées, avec la Somme et ses affluents l'Ancre et l'Hallue, ce qui lui confère une grande richesse en termes écologique et paysager.



Aubigny	Sully-Laurette
Baizieux	Sully-le-Sec
Bonnay	Treux
Bresle	Vaire-sous-Corbie
Bussy-lès-Daours	Vaux-sur-Somme
Cachy	Vecquemont
Cerisy	Villers-Bretonneux
Chipilly	Warloy-Baillon
Corbie	
Daours	
Fouilloy	
Franvillers	
Gentelles	
Hamelet	
Heilly	
Hénencourt	
Lahoussoye	
Lamotte-Brebière	
Lamotte-Warfusée	
Le Hamel	
Marcelcave	
Méricourt-l'Abbé	
Morcourt	
Ribemont-sur-Ancre	

Sur ces 32 communes, douze d'entre elles possèdent un Plan Local d'Urbanisme (PLU), cinq communes ont un Plan d'Occupation des Sols (POS) et quatre ont une carte communale. Ainsi, onze communes sont sujettes au Règlement National d'Urbanisme (RNU). De plus, la communauté de communes s'est lancée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en 2015.

Table des matières

1. Contexte générale	1
1.1. Cadrage	2
1.1.1. Contexte réglementaire.....	2
1.1.2. Les SDAGE	2
1.1.3. Les SAGE du territoire	4
1.1.4. Le SCoT du Grand Amiénois	6
1.2. Eléments sur la pluviométrie du territoire	8
1.3. Une ressource en eau à préserver	11
1.3.1. Les masses d'eau superficielles.....	12
1.3.2. La nappe de la craie, principale ressource en eau du territoire.....	19
1.3.2.1. Les masses d'eau souterraines	18
1.3.2.2. Des prélèvements en eau essentiellement pour l'eau potable	21
1.4. L'assainissement sur le territoire de la communauté de communes	23
1.4.1. L'assainissement collectif.....	26
1.4.1.1. La station d'épuration de Corbie	28
1.4.1.2. La station d'épuration de Marcelcave	28
1.4.1.3. La station d'épuration de Méricourt-l'Abbé	29
1.4.1.4. La station d'épuration de Sailly-le-Sec	30
1.4.1.5. La station d'épuration de Vecquemont	31
1.4.1.6. La station d'épuration de Villers-Bretonneux	33
1.4.2. L'assainissement non collectif.....	35
1.5. Des potentialités écologiques à préserver	36
1.5.1. Les cours d'eau du territoire	37
1.5.1.1. L'Ancre	37
1.5.1.2. L'Hallue	39
1.5.1.3. La Somme	41
1.5.1.4. La Luce	43
1.5.1.5. Les zones humides associées (Zones à Dominantes Humides)	45
1.5.2. Des secteurs à forte potentialité.....	46
1.5.2.1. Les ZNIEFF	46
1.5.2.2. Les sites Natura 2000 du territoire	47
1.5.2.3. Les Espaces Naturels Sensibles	54
1.6. Les risques sur le territoire de la CCVS	57
1.6.1. Les inondations par remontée de nappe	58
1.6.1.1. Fonctionnement hydrologique du bassin versant de la Somme	58
1.6.1.2. Le risque inondation sur le territoire de la Communauté de communes	59
1.6.2. Les cavités.....	63
1.6.3. L'érosion des terres agricoles et le ruissellement agricole	63
1.6.3.1. Facteurs influençant le ruissellement agricole et l'érosion des sols	65
1.6.4. Le ruissellement urbain	69
2. Le fonctionnement hydraulique du territoire	71

2.1. Détermination des bassins versants	72
2.2. Audit auprès des communes du territoire	77
2.3. Fonctionnement hydraulique par commune	79
2.3.1. Aubigny.....	79
2.3.2. Baizieux.....	81
2.3.3. Bonnay.....	83
2.3.4. Bresle	86
2.3.5. Bussy-lès-Daours	88
2.3.6. Cachy	90
2.3.7. Cerisy	92
2.3.8. Chipilly	94
2.3.9. Corbie	96
2.3.10. Daours	99
2.3.11. Fouillooy	101
2.3.12. Franvillers	103
2.3.13. Gentelles	105
2.3.14. Hamelet	107
2.3.15. Heilly	110
2.3.16. Hénencourt.....	112
2.3.17. Lahoussoye	114
2.3.18. Lamotte-Brebière	117
2.3.19. Lamotte-Warfusée	123
2.3.20. Le Hamel.....	125
2.3.21. Marcelcave	128
2.3.22. Méricourt-l'Abbé.....	131
2.3.23. Morcourt	136
2.3.24. Ribemont-sur-Ancre	138
2.3.25. Sailly-Laurette.....	140
2.3.26. Sailly-le-Sec.....	142
2.3.27. Treux.....	144
2.3.28. Vaire-sous-Corbie	146
2.3.29. Vaux-sur-Somme	148
2.3.30. Vecquemont	150
2.3.31. Villers-Bretonneux.....	152
2.3.32. Warloy-Baillon.....	155
2.4. Les opérations prévues.....	160
2.4.1. Les secteurs d'urbanisation prévus	160
2.4.2. Les opérations prévues sur les réseaux d'assainissement, les réseaux d'eaux pluviales et les stations d'épuration.....	173
2.4.3 Les aménagements proposés dans le cadre de programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols agricoles	174
3. Analyse.....	178
3.1. Tableau de synthèse	179
3.2. Les enjeux de la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la CCVS	185
3.3. Les atouts pour la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la CCVS.....	186
3.4. L'impact des eaux pluviales sur le territoire de la CCVS	189

1. Contexte général

1.1. Cadrage

1.1.1. Contexte réglementaire

Le cadre réglementaire (Directive Cadre sur l'eau, Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, ...) incite les collectivités compétentes à mieux maîtriser la gestion de leurs eaux pluviales, notamment en raison de problématiques d'inondation qu'elles peuvent occasionner ou des impacts sur les milieux récepteurs.

L'article L.2224-10 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) impose aux collectivités compétentes d'élaborer un zonage d'assainissement pluvial. Il stipule que :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique : [...]

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte le stockage éventuel et, en tant que de besoins, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Par ailleurs le zonage d'assainissement pluvial, ainsi que les documents d'urbanisme, doivent être compatibles avec le SDAGE Artois-Picardie et le SCoT du Grand Amiénois.

1.1.2. Les SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification élaboré par les Comités de bassin de chaque grand district hydro géographique. Il est approuvé par l'État qui est représenté par le Préfet coordonnateur de bassin. Le SDAGE fixe pour 6 ans les orientations fondamentales à mettre en œuvre pour une meilleure gestion de l'eau. Depuis la transposition de la DCE par la loi du 22 avril 2004, le contenu des SDAGE est défini à l'article L.212-1 du Code de l'environnement.

Les SDAGE doivent ainsi fixer :

- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- des objectifs de qualité et de quantité des eaux ;
- les modalités de support des coûts liés à l'usage de l'eau, en distinguant les secteurs industriel, agricole et domestique ;
- les aménagements et dispositions nécessaires pour prévenir et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques ;
- les sous-bassins hydrographiques pour lesquels un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) devront être réalisés ainsi que les délais de leur élaboration et de leur révision.

Ainsi, les masses d'eau de la communauté de communes du Val de Somme sont concernées par le SDAGE Artois Picardie 2016-2021 approuvé le 16 octobre 2015 par le Comité de Bassin Artois-Picardie et arrêté le 23 novembre 2015 par le Préfet Coordonnateur du bassin Artois-Picardie.

Le SDAGE Artois Picardie

Les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE Artois Picardie sont :

- le maintien et l'amélioration de la biodiversité des milieux aquatiques ;
- la garantie d'une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;
- l'appui sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- la protection du milieu marin ;
- la mise en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Ainsi, dans le cadre de l'enjeu A « Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques », l'orientation A-2 « Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles » renvoi directement à la gestion des eaux de ruissellement urbaines. Cette orientation est retranscrite au sein de deux dispositions :

– **Disposition A-2.1 : Gérer les eaux pluviales ;**

« Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel. La conception des aménagements ou des ouvrages d'assainissement nouveaux intègre la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une stratégie de maîtrise des rejets. Les maîtres d'ouvrage évaluent l'impact de leur réseau d'assainissement sur le milieu afin de respecter les objectifs physico-chimiques assignés aux masses d'eau. Dans les dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre du code de l'environnement ou de la santé correspondant, l'option d'utiliser les techniques limitant le ruissellement et favorisant le stockage et ou l'infiltration sera obligatoirement étudiée par le pétitionnaire et la solution proposée sera argumentée face à cette option de « techniques alternatives ».

– **Disposition A-2.2 : Réaliser les zonages pluviaux ;**

« Les collectivités, lors de la réalisation des zonages, veilleront à identifier les secteurs où des mesures (techniques alternatives, ...) doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage éventuel et si nécessaire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement. Les zonages pluviaux seront pris en compte dans les documents d'urbanisme et figureront dans leurs annexes. »

De même l'orientation A-4 « Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer » concerne la gestion des eaux de ruissellement d'origine agricole au travers de trois dispositions :

– **Disposition A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainage ;**

« Pour limiter l'impact potentiel des polluants véhiculés par le drainage, lors de la création ou du renouvellement des réseaux de drainage, des dispositifs aménagés à leurs exutoires permettant la

décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel pourront être mis en œuvre. Des expérimentations seront à réaliser. »

– **Disposition A-4.2 : Gérer les fossés ;**

« Les gestionnaires de fossés (commune, gestionnaires de voiries, propriétaires privés, exploitants agricoles...) les préservent, les entretiennent voire les restaurent, afin de garantir leurs fonctionnalités hydrauliques, d'épuration et de maintien du patrimoine naturel et paysager. »

– **Disposition A-4.3 : Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage.**

« L'autorité administrative, les collectivités et les maîtres d'ouvrages veillent à éviter l'urbanisation et le retournement des surfaces en prairies dans les zones à enjeu pour la lutte contre l'érosion, la préservation des zones humides et des aires d'alimentation des captages. Les collectivités veillent dans leurs documents d'urbanisme au maintien des prairies et des éléments de paysage, notamment par la mobilisation de certains outils tels que les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, les espaces boisés classés (y compris les haies), l'identification des éléments de paysage dans les documents d'urbanisme. Dans le cas, exceptionnel, d'une urbanisation dans les zones à enjeu pour la lutte contre l'érosion, la préservation des zones humides et des aires d'alimentation des captages, cette compensation maintenant les fonctionnalités « eau » de la prairie prendra la forme :

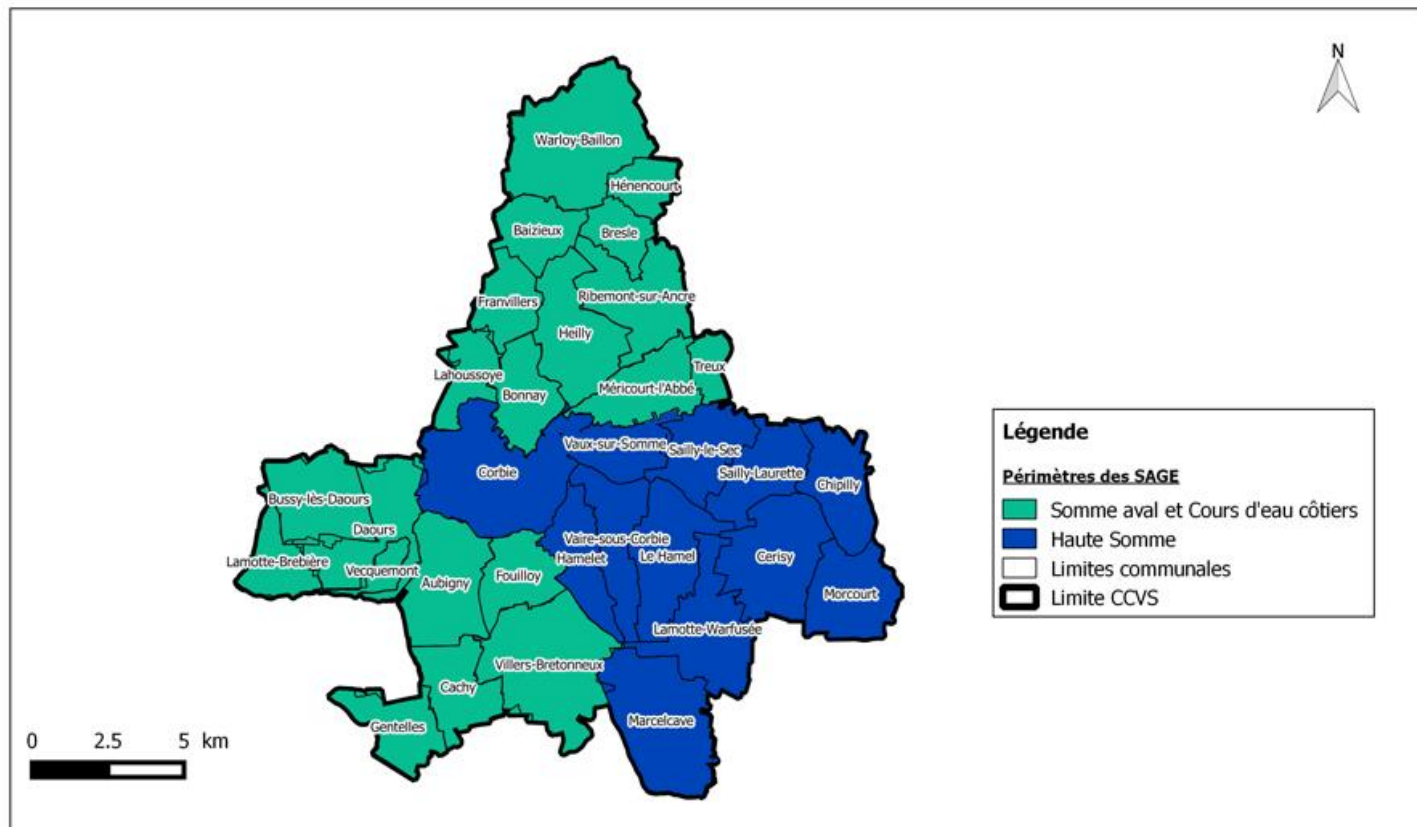
- soit de dispositifs qualitatifs de protection de la ressource en eau ou de lutte contre les aléas érosion (linéaire de haies, plantation d'arbres, fascines...).
- soit d'une compensation de prairie permanente en surface au moins équivalente. »

1.1.3. Les SAGE du territoire

Le territoire de la CCVS est concerné par deux SAGE distincts : le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers et le SAGE Haute Somme.

SAGE	Communes
Somme aval et Cours d'eau côtiers	Aubigny
	Baizieux
	Bonnay
	Bresle
	Bussy-lès-Daours
	Cachy
	Daours
	Fouilloy
	Franvillers
	Gentelles
	Heilly
	Hénencourt
	Lahoussoye
	Lamotte-Brebière
	Méricourt-l'Abbé
	Ribemont-sur-Ancre
	Treux
	Vecquemont
	Villers-Bretonneux
	Warloy-Baillon

SAGE	Communes
Haute Somme	Cerisy
	Chipilly
	Corbie
	Hamelet
	Lamotte-Warfusée
	Le Hamel
	Marcelcave
	Morcourt
	Sailly-Laurette
	Sailly-le-Sec
	Vaire-sous-Corbie
	Vaux-sur-Somme



Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Le SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers » concerne 569 communes réparties sur 3 départements : 485 communes dans la Somme, 76 dans l'Oise et 8 dans le Pas-de-Calais. Il couvre une superficie de plus de 4 500 km² et 650 km de cours d'eau dont l'axe principal est le fleuve Somme. Son bassin intègre les principaux affluents de la Somme : l'Avre, l'Ancre, la Selle, ... et s'étend sur un territoire plus étendu que le bassin versant de la Somme car il intègre les fleuves côtiers. Ce SAGE est piloté par le Syndicat mixte AMEVA qui en est la structure porteuse.

Le SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers » couvre 20 communes de la communauté de communes du Val de Somme. Le territoire de la Somme aval et ses cours d'eau côtiers possède de nombreux enjeux : reconquête du bon état des eaux, restauration des zones humides de la vallée de la Somme et du littoral, gestion de la rareté de l'eau pendant les périodes de sécheresse, conciliation des différents usages (activités industrielles et agricoles, assainissement, régulation des niveaux d'eau), prévention des inondations.

La phase préliminaire du SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers » a été lancée officiellement le 23 octobre 2009 par le Préfet de Picardie. Après la définition du périmètre par arrêté le 29 avril 2010, la Commission Locale de l'Eau a été installée le 16 janvier 2012. Le diagnostic du territoire est en cours de finalisation.

Le SAGE Haute Somme

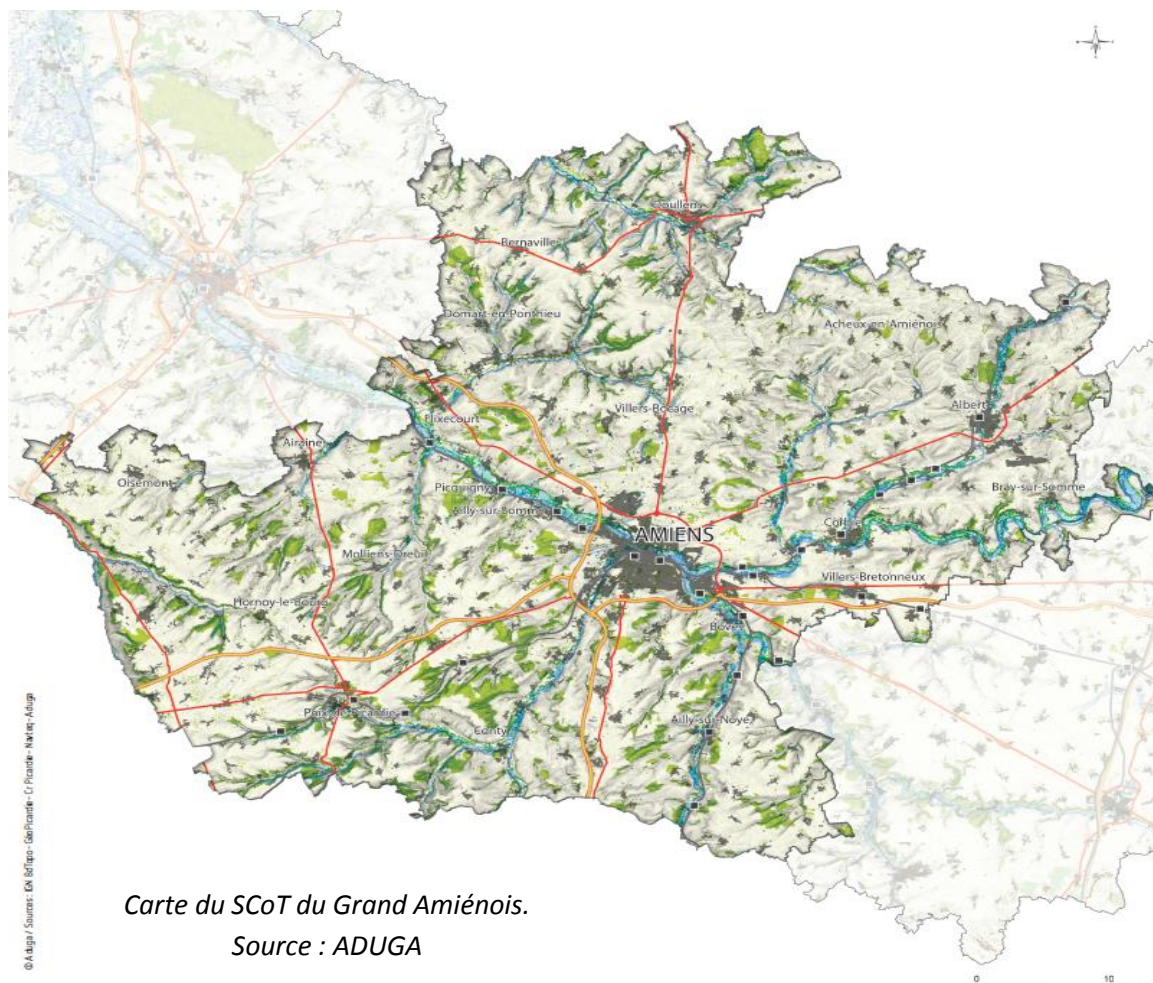
Le SAGE de la Haute Somme couvre une superficie de 1 798km² et concerne 264 communes, réparties sur quatre départements : la Somme, l'Aisne, l'Oise et le Pas-de-Calais. Ce bassin versant comprend le fleuve Somme, certains affluents de la Somme, et les canaux de la Somme, de Saint-Quentin et du Nord. Ce SAGE est piloté par le syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA) qui en est la structure porteuse.

Le SAGE « Haute Somme » couvre 12 communes de la communauté de communes du Val de Somme. Les enjeux liés à ce SAGE sont la préservation et la gestion des milieux naturels de la ressource en eau (d'un point de vue quantitatif et qualitatif), ainsi que la réduction des risques majeurs.

Le périmètre du SAGE a été défini par arrêté le 21 Avril 2006, la Commission Locale de l'Eau a été créée le 16 Mai 2007 et renouvelée le 20 Décembre 2013. L'état des lieux a été réalisé en 2010. Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques) et le règlement ont été validés le 18 septembre 2015 par la Commission Locale de l'Eau et l'arrêté préfectoral est souhaitait pour début 2017.

1.1.4.Le SCoT du Grand Amiénois

La communauté de communes du Val de Somme est une des 12 intercommunalités formant le Pays du Grand Amiénois.



Dans une projection à trente ans, le Pays du Grand Amiénois s’est engagé dans l’élaboration d’un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce document définit les besoins, à l’échéance de 2030, en termes de logements, d’emploi, d’équipements et de services nécessaires aux habitants. Des attentions particulières ont été apportées pour que cette stratégie de développement respecte l’équilibre entre rural et urbain.

Le SCoT a été adopté le 21 décembre 2012 par le conseil syndical du Pays. Les objectifs et le projet exprimés dans ce document stratégique devront être pris en compte dans divers documents élaborés par les communes ou leurs intercommunalités et notamment dans les PLUi.

En outre, le Scot du Grand Amiénois a inscrit l'objectif d'inciter à une meilleure gestion de l'eau de pluie dans l'espace urbanisé et l'espace agricole. Cet objectif se décline en deux mesures :

- « Limiter l'imperméabilisation des sols. À l'échelle du bassin versant, [les communautés de communes] traiteront la question des eaux pluviales dans le cadre de leur document d'urbanisme via l'élaboration de schémas de gestion des eaux pluviales et définiront les modalités destinées à limiter les surfaces imperméabilisées et permettre l'installation de dispositifs de rétention et de récupération des eaux de pluie. L'utilisation de techniques alternatives, tant au niveau des espaces publics qu'au niveau des opérations d'aménagement, sera privilégiée. »
- « Favoriser les économies d'eau et la réutilisation des eaux de pluie. Il s'agit d'encourager la mise en place de dispositifs de récupération d'eau de pluie ainsi que ceux économes en eau

Porter à connaissance
Etude préalable à l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales
Communauté de communes du Val de Somme

dans les constructions existantes ou futures, dès le début des démarches d'aménagement, et d'encourager la réutilisation des eaux pluviales par les collectivités (pour l'entretien des espaces publics notamment) et par les habitants. ».

1.2. Éléments sur la pluviométrie du territoire

La Somme bénéficie d'un climat relativement doux et humide, caractérisé par la présence de la mer, dont l'influence, renforcée par les vents dominants d'ouest et de sud-ouest, s'étend à l'intérieur des terres. Ainsi, d'ouest en est se succèdent des climats à dominante fortement maritime, de transition sur le plateau picard et semi-océanique à nuances continentales sur le Santerre et le Vendermois.

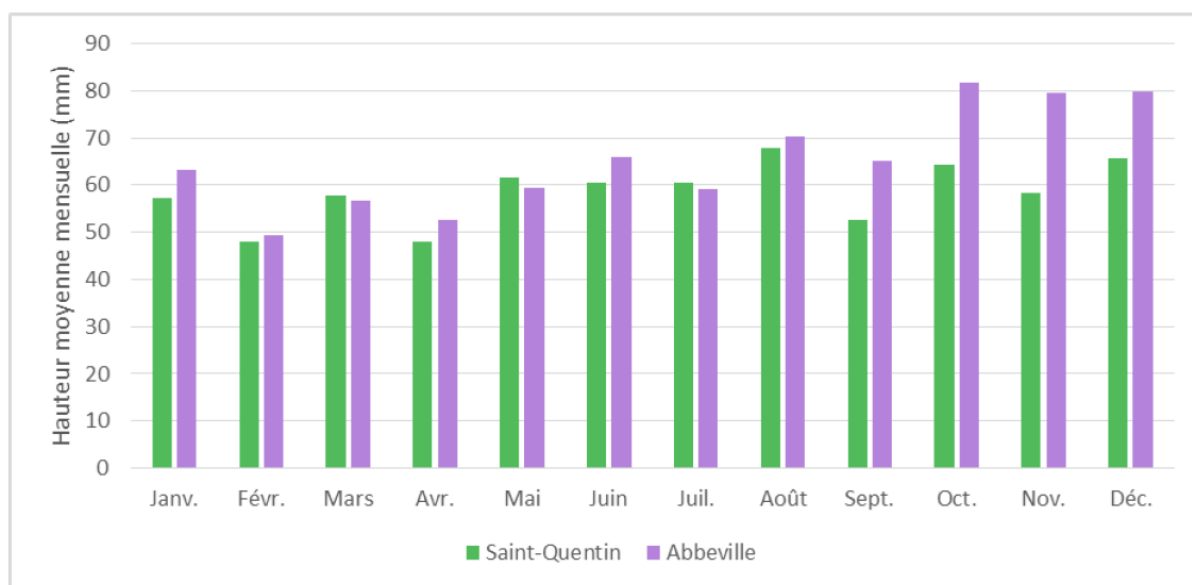
Le département de la Somme est relativement peu touché par les orages et la foudre : la densité de foudroiement y est inférieure à 1,5 impacts par km² et par an. En moyenne, 19 jours d'orages sont comptabilisés chaque année.

La communauté de communes du Val de Somme est bercée par un climat semi-océanique avec un vent dominant en provenance de l'ouest et du sud-ouest. Les amplitudes thermiques diurne et saisonnière sont faibles.

Trois stations pluviométriques historiques encadrent le territoire de la CCVS :

- la station de Saint Quentin (ouverte en janvier 1933) ;
- la station d'Abbeville (ouverte en janvier 1921) ;
- la station d'Amiens-Glisy.

Le graphique suivant présente les cumuls moyens de pluie sur la période (1981-2010) :



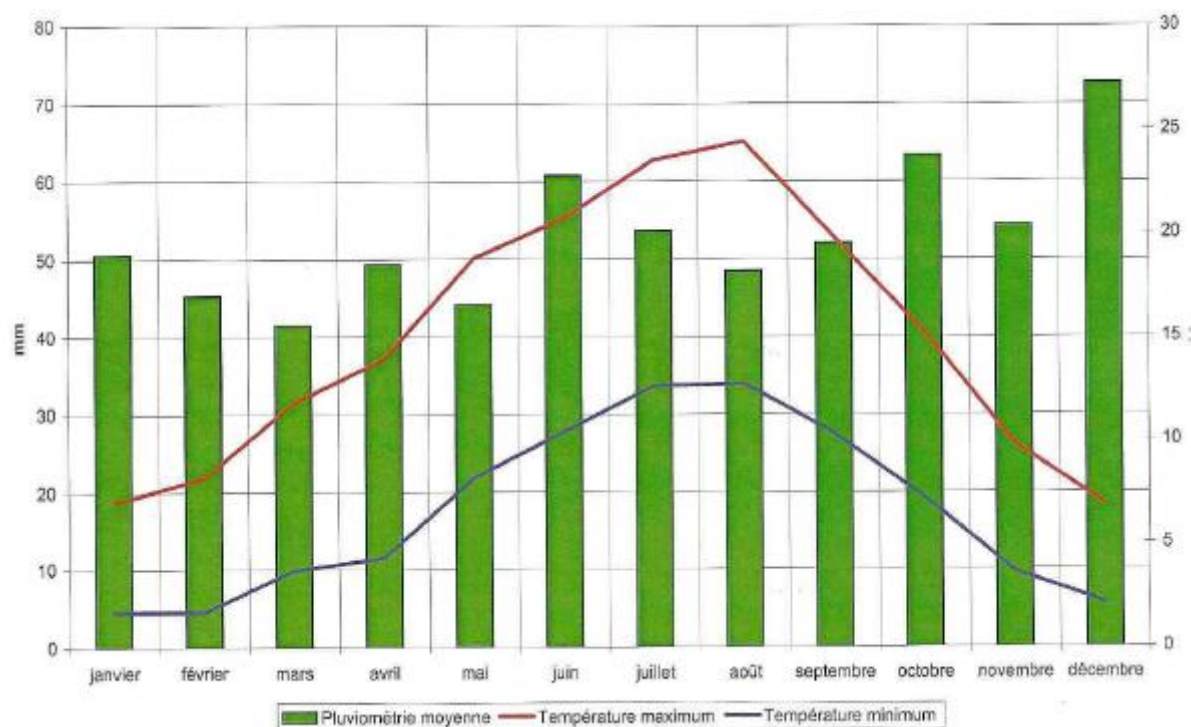
Moyennes mensuelles des précipitations observées sur les stations météorologiques de Saint Quentin et Abbeville sur la période 1981-2010.

Source : Rapport phase 1 : état des lieux pour l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la CCPC.

Les précipitations sont en moyenne de 703 mm/an à la station de Saint Quentin et de 783 mm/an à la station d'Abbeville.

De plus, pour les deux stations, les mois les plus pluvieux sont août, octobre, novembre et décembre et les mois les plus secs sont février et avril.

La station météorologique d'Amiens-Glisy est distante de Lamotte-Brebière (commune de la CCVS) d'environ 1km. Le graphique suivant présente les cumuls moyens de pluie et les températures maximums et minimums, sur la période 1987-2000 :



Moyennes mensuelles des précipitations et des températures (max et min) observées sur la station d'Amiens-Glisy sur la période 1987-2000.

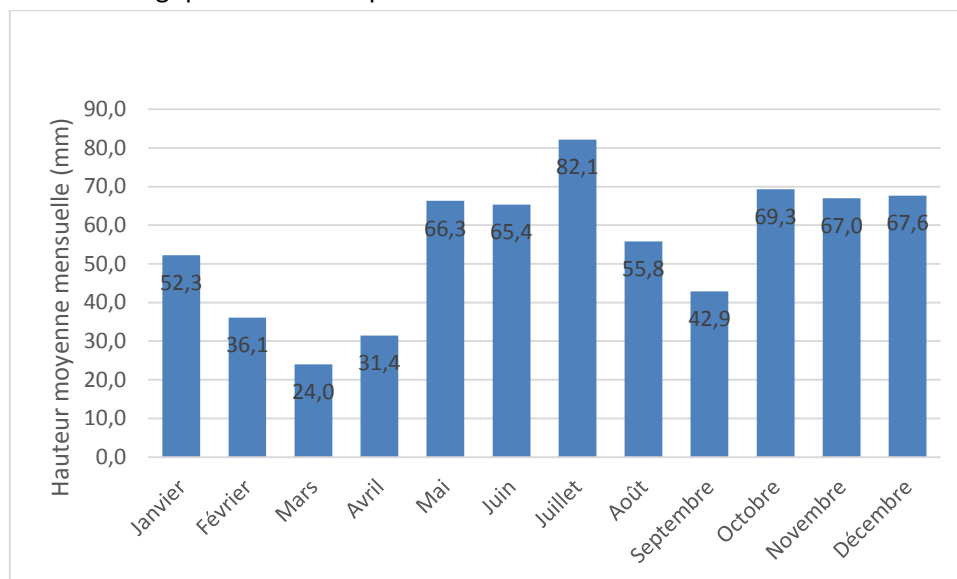
Source : Rapport de présentation du PLU Lamotte-Brebière - Latitudes

La hauteur moyenne des précipitations annuelles est de 630 mm. On recense en moyenne 117,6 jours de pluie.

Les températures sont douces en saison estivale et assez fraîches l'hiver, avec une moyenne annuelle de 10,8°C et des moyennes mensuelles variant de 4,3°C (janvier) à 18,5°C (août). On retient en moyenne annuellement 47,5 jours de gelée.

La rose des vents indique des vents du Sud-Ouest dominants. Ils dépassent fréquemment la vitesse de 5 m/s. Les vents d'Ouest et de Nord-Est atteignent régulièrement des vitesses au moins égales à 5 m/s.

Une station météorologique récente est présente sur le territoire de la CCVS à Villers-Bretonneux :



Moyennes mensuelles des précipitations sur la station météorologique de Villers-Bretonneux sur la période 2012-2015. Source : Météo Villers-Bretonneux

Les précipitations moyennes annuelles sur le poste météorologique de Villers-Bretonneux sont de 654 mm/an. Les précipitations mensuelles moyennes oscillent entre 24 mm et 82,1 mm.

En période hivernale, les précipitations sont de faible intensité, mais durent longtemps, elles sont qualifiées de pluies de longue durée. A contrario, la période printanière et estivale compte des épisodes pluviaux intenses et brefs, qualifiés de pluies orageuses.

Les pluies orageuses

Des précipitations de forte intensité peuvent tomber sur une période de très courte durée à l'origine de forts ruissellements sur les sols. Les maxima pluviométriques ont lieu de mai à août. De plus, les orages de mai à juin sont ceux occasionnant les dégâts les plus conséquents car ils tombent sur des sols fraîchement travaillés et encore peu couverts par la végétation.

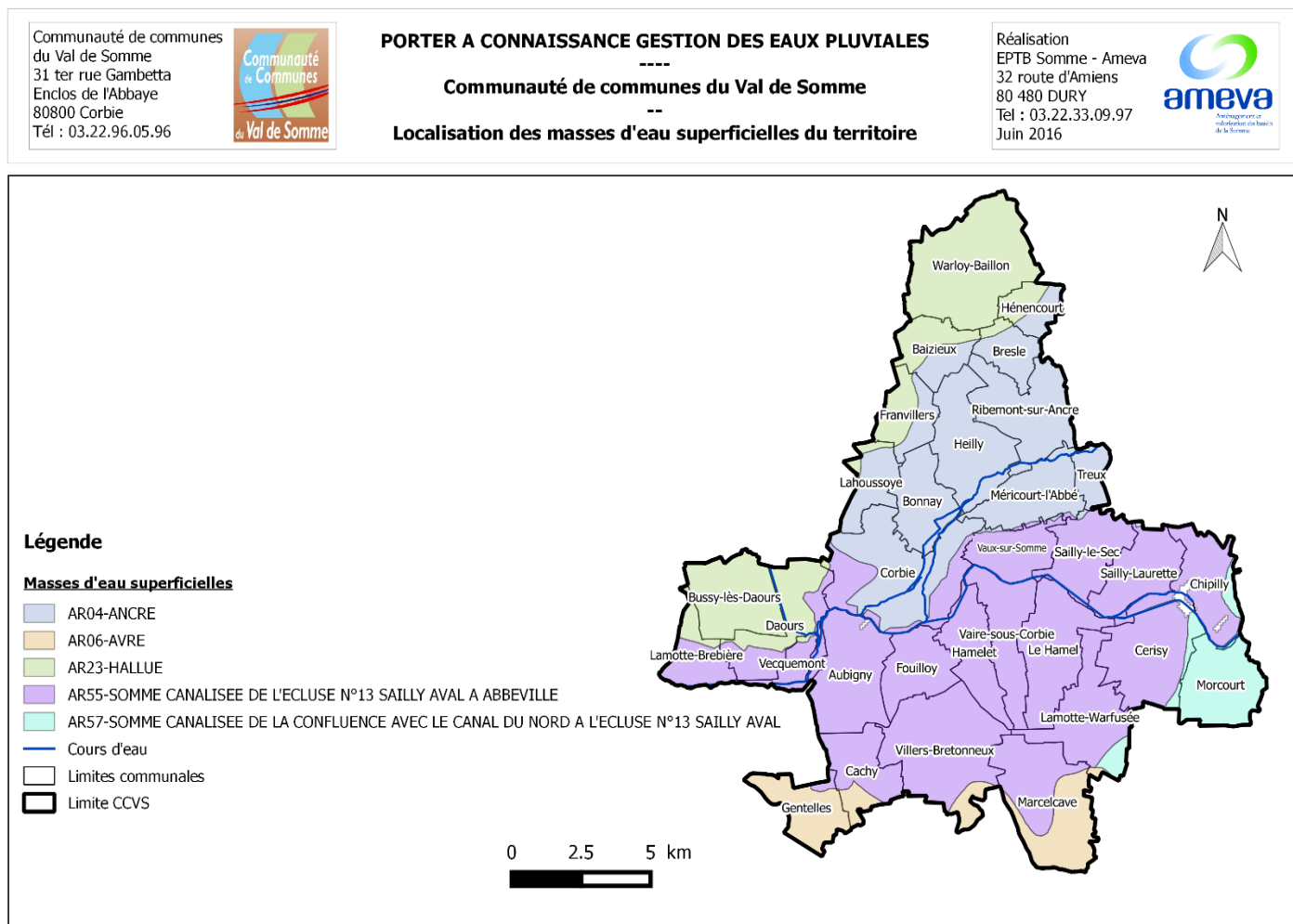
Ainsi, une forte intensité de précipitations peut entraîner d'importants ruissellements sur des surfaces laissées à nu ou sur des surfaces imperméabilisées.

Les pluies de longue durée d'hiver

Sur la période allant de septembre à février, les précipitations mensuelles sont de faible intensité mais de longue durée. Ces précipitations engorgent le sol et n'ont pas toujours le temps de s'évacuer entre deux épisodes pluvieux, d'autant plus que l'évapotranspiration est faible en cette saison. Cette accumulation d'eau peut être à l'origine de la formation d'une croute de battance dans les zones agricoles, de stagnation d'eau en surface et de ruissellement. En milieu urbain, le réseau collecteur peut se trouver surchargé.

1.3. Une ressource en eau à préserver

1.3.1. Les masses d'eau superficielles



Trois masses d'eau superficielles principales sont présentes sur le territoire de la communauté de communes du Val de Somme :

- La masse d'eau FRAR04 « Ancre » dont l'atteinte du bon état est **fixée à 2027**.
- La masse d'eau FRAR23 « Hallue » dont le bon état a été **atteint en 2015**.
- La masse d'eau FRAR55 « Somme canalisée de l'écluse n°13 Saily aval à Abbeville » dont le bon état a été **atteint en 2015**.

De très faibles portions du territoire sont également concernées par :

- La masse d'eau FRAR06 « Avre » avec « La Luce » dont l'atteinte du bon état est **fixée à 2027**.
- La masse d'eau FRAR57 « Somme canalisée de la confluence avec le canal du Nord à de l'écluse n°13 Saily aval » dont l'atteinte du bon état est **fixée à 2027**.

Selon la Directive Cadre sur l'Eau, l'atteinte de ce bon état pour les eaux de surface passe par deux objectifs :

- L'atteinte du bon état écologique relatif à l'état biologique et physico-chimique des milieux aquatiques.
- L'atteinte du bon état chimique relatif au respect des concentrations maximales et à l'absence de substances dangereuses.

La masse d'eau de l'Ancre compte deux stations de mesures (Albert et Bonnay) dont une située sur le territoire d'étude (Bonnay). Celle de l'Hallue possède une station de mesures à Daours (sur le territoire de la communauté de communes du Val de Somme). Enfin la masse d'eau « Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly aval à Abbeville » possède trois stations de mesures (Camon, Ailly-sur-Somme et Epagne-Epagnette), aucune n'est située sur le territoire d'étude.

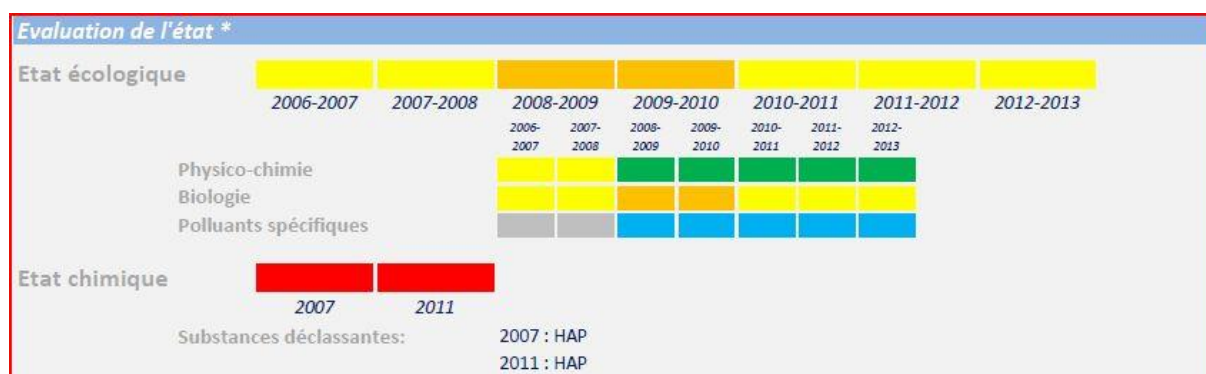
La station de Thennes (non présente sur le territoire de la Communauté de Communes) permet le suivi de la Luce, cours d'eau qui appartient à la masse d'eau « Avre ». La masse d'eau « Somme canalisée de la confluence avec le canal du Nord à de l'écluse n°13 Sailly aval » possède quatre stations de mesure mais aucune n'est présente sur le territoire.

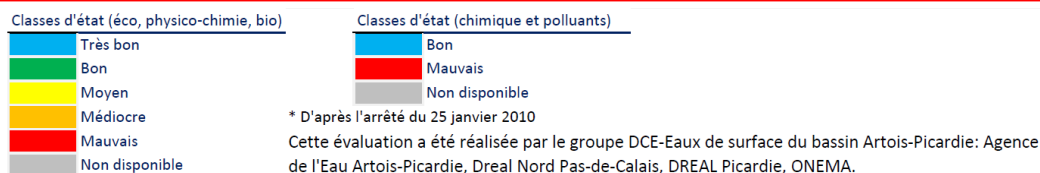
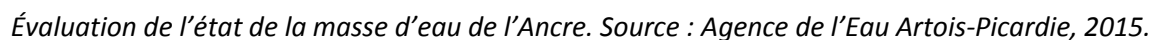
La masse d'eau AR04 « Ancre »

L'état écologique de cette masse d'eau est évalué en tant qu'état « moyen à médiocre » depuis 2006, en raison de son état biologique. Le « bon état » écologique de cette masse d'eau a été fixé en 2027 par le SDAGE Artois-Picardie. Comparé à la station de Bonnay, à la station d'Albert l'Ancre a un « bon état » écologique.

L'état chimique est mauvais depuis les premières mesures en 2007, y compris à la station d'Albert. Ce mauvais état chimique est dû à la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP). Le « bon état » chimique de cette masse d'eau a ainsi été fixé en 2027. Les HAP sont des molécules issues de la combustion de carburants automobiles ou de matières fossiles. Les HAP présentent en effet une forte toxicité et un fort potentiel de bioconcentration dans les organismes, ils sont considérés comme polluants organiques persistants (POP). Cancérigènes et à caractère mutagène, ils peuvent entraîner une diminution de la réponse immunitaire et augmenter le risque d'infection chez l'homme. Les émissions de HAP dans les eaux sont généralement d'origine diffuse et surviennent à la suite d'événements pluvieux par le lessivage de l'atmosphère, le ruissellement urbain et éventuellement par la remise en suspension de sédiments contaminés.

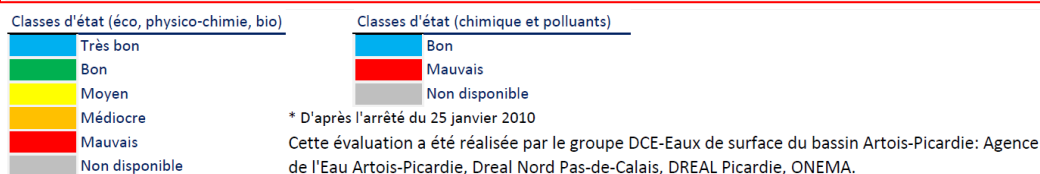
Néanmoins, sans la prise en compte des HAP qui sont des substances ubiquistes, l'Ancre possède un bon état chimique.



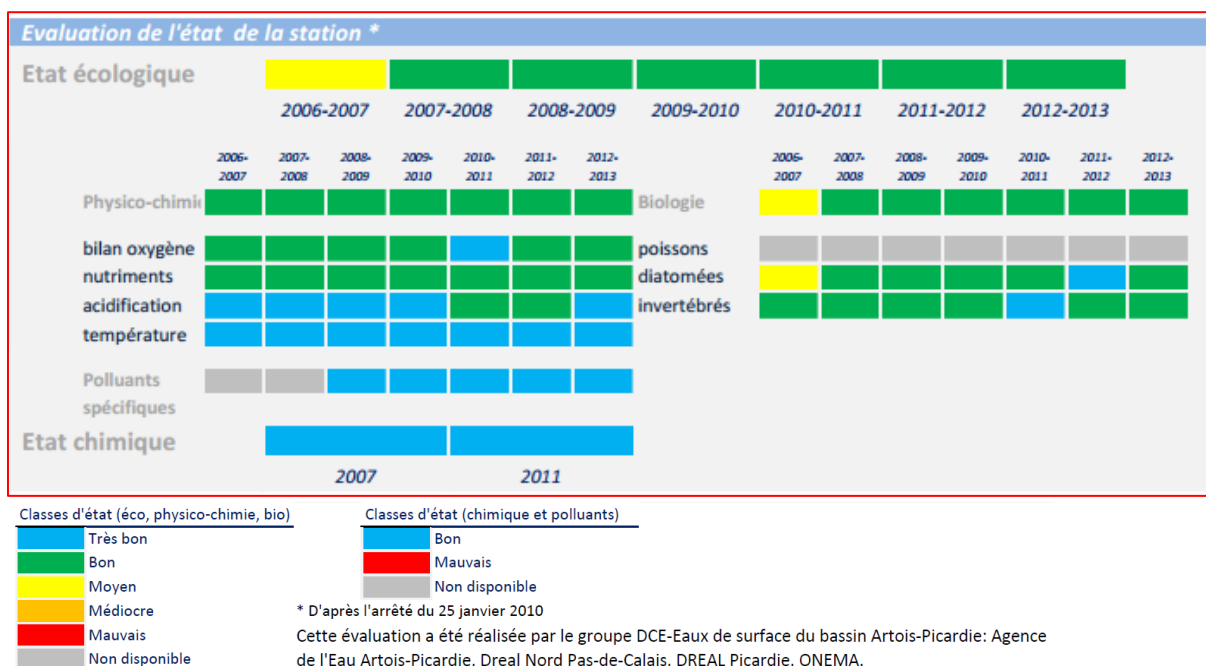


*Évaluation de l'état de la masse d'eau de l'Ancre à la station de Bonnay.
Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie, 2015.*

Les états écologique et chimique de cette masse d'eau sont « bons » depuis 2007. Le bon état général de cette masse a donc été atteint en 2015.



Évaluation de l'état de la masse d'eau de l'Hallue. Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie, 2015.



Évaluation de l'état de la masse d'eau de l'Hallue à la station de Daours.

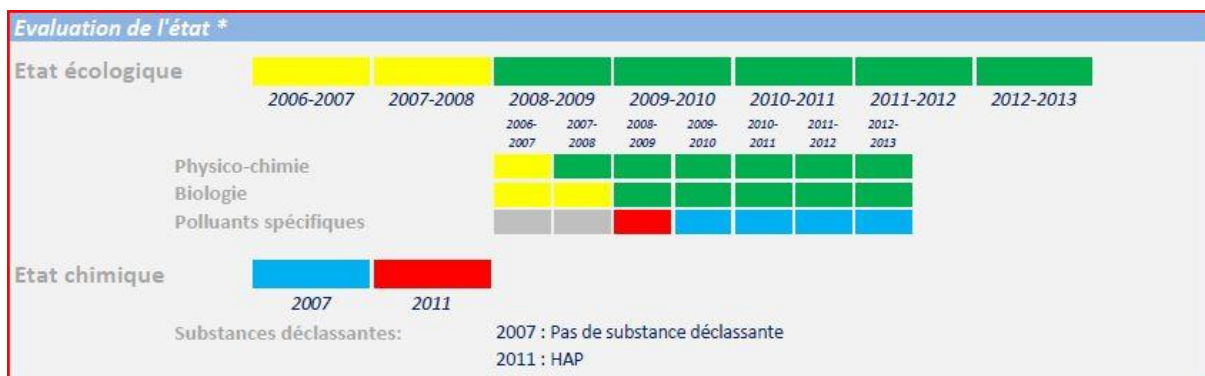
Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie, 2015.

La masse d'eau AR55 « Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly aval à Abbeville »

L'état écologique de cette masse d'eau est « bon » depuis 2008, mais seulement depuis 2010 à la station d'Ailly-sur-Somme. Le bon potentiel écologique de cette masse d'eau a été atteint en 2015.

En revanche, un mauvais état chimique a été évalué en 2011. Ce mauvais état chimique est dû à la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP). L'atteinte du bon état chimique de cette masse d'eau est fixée à 2027. Néanmoins, sans la prise en compte des HAP qui sont des substances ubiquistes, la « Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly aval à Abbeville » possède un bon état chimique.

Ainsi, sans la prise en compte des HAP, cette masse d'eau possède un bon état global.



Classes d'état (éco, physico-chimie, bio)



Classes d'état (chimique et polluants)



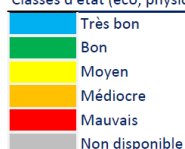
* D'après l'arrêté du 25 janvier 2010

Cette évaluation a été réalisée par le groupe DCE-Eaux de surface du bassin Artois-Picardie: Agence de l'Eau Artois-Picardie, Dreal Nord Pas-de-Calais, DREAL Picardie, ONEMA.

Évaluation de l'état de la masse d'eau « Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly aval à Abbeville. »
Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie, 2015.



Classes d'état (éco, physico-chimie, bio)



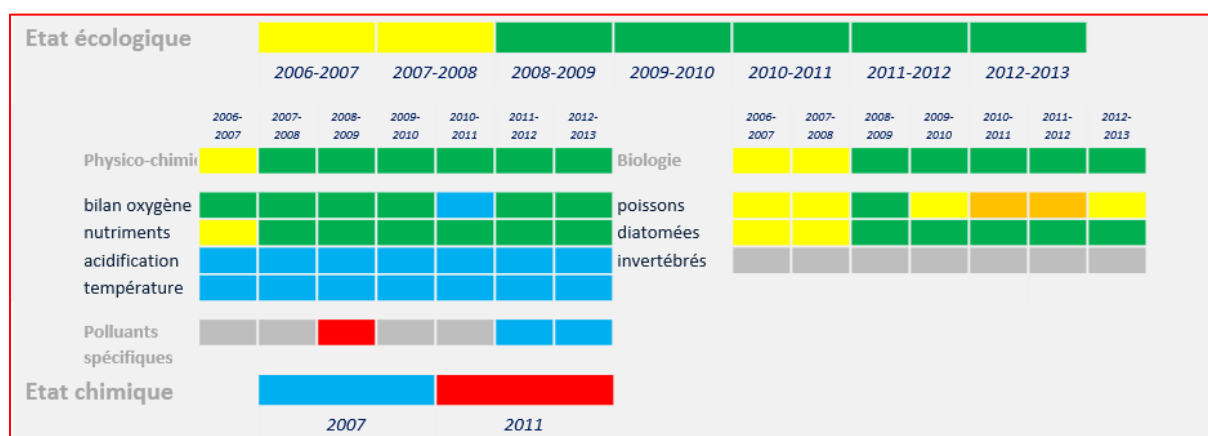
Classes d'état (chimique et polluants)



* D'après l'arrêté du 25 janvier 2010

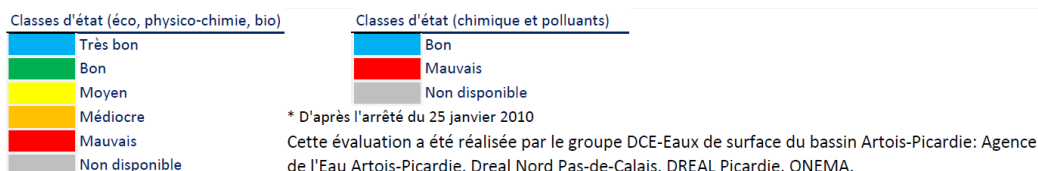
Cette évaluation a été réalisée par le groupe DCE-Eaux de surface du bassin Artois-Picardie: Agence de l'Eau Artois-Picardie, Dreal Nord Pas-de-Calais, DREAL Picardie, ONEMA.

Évaluation de l'état de la masse d'eau « Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly aval à Abbeville » à la station d'Ailly-sur-Somme. Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie, 2015.



Porter à connaissance

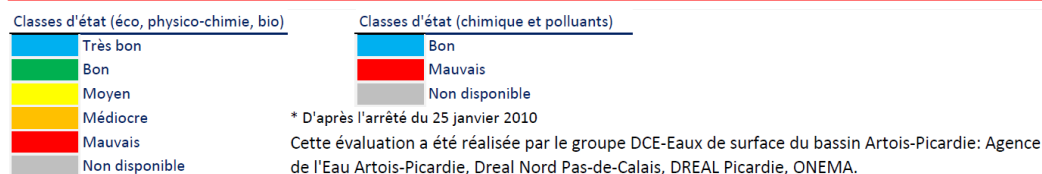
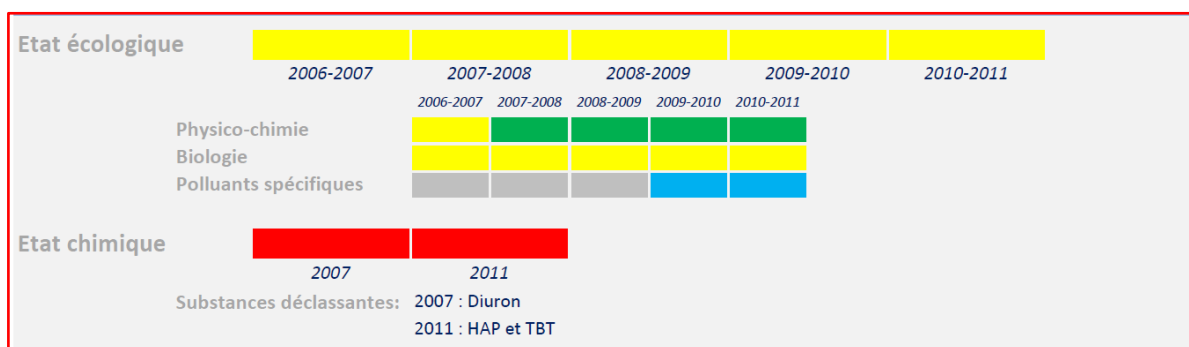
Etude préalable à l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales
Communauté de communes du Val de Somme



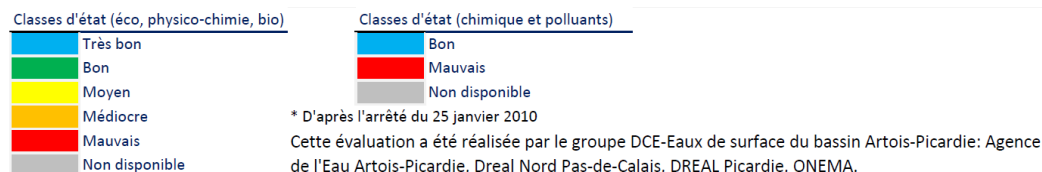
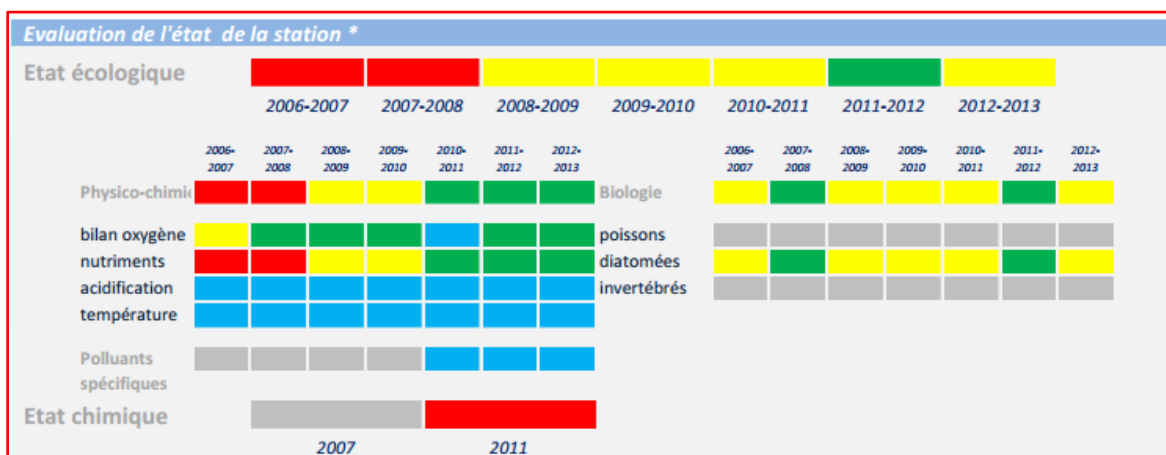
Évaluation de l'état de la masse d'eau « Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly aval à Abbeville » à la station d'Epagne-Epagnette. Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie, 2015.

La masse d'eau AR06 « Avre »

Depuis 2006-2007, l'état écologique de cette masse d'eau est qualifié de moyen en raison d'un état biologique moyen. Son état chimique en 2007 et 2011 est mauvais en raison de Diuron, un herbicide agricole, de HAP et de TBT relevés.



Évaluation de l'état de la masse d'eau « Avre ». Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie, 2015.

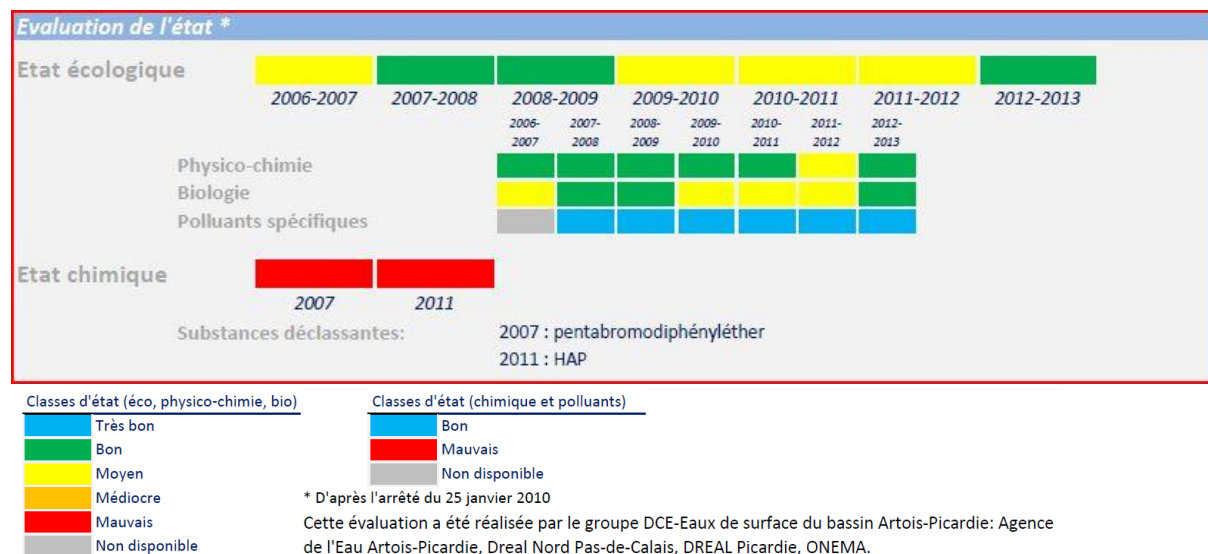


*Évaluation de l'état de la masse d'eau de « La Luce » à Thennes.
Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie, 2015.*

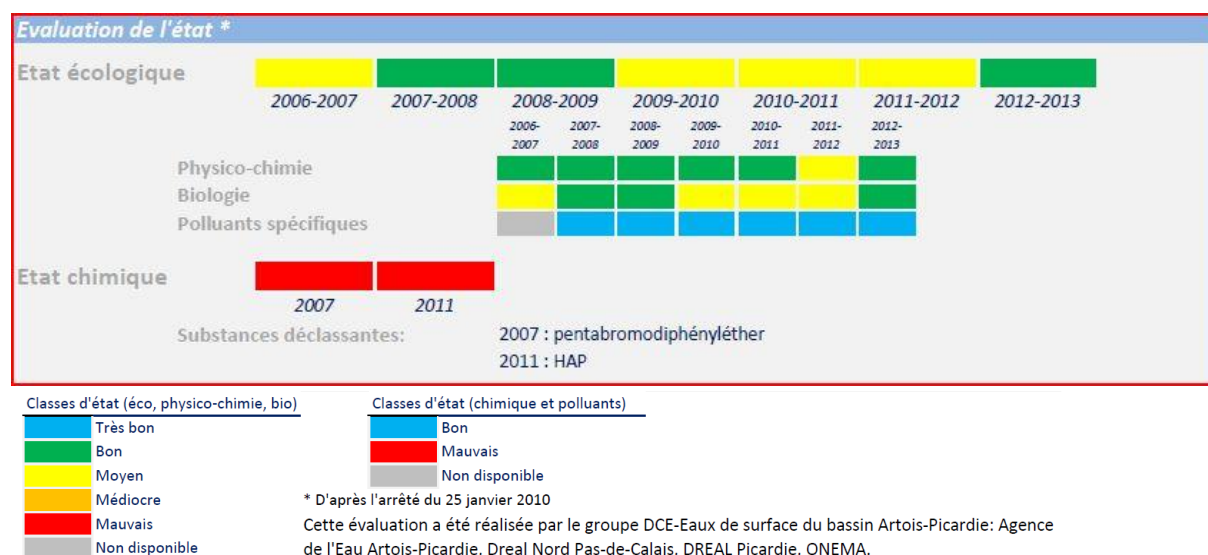
La masse d'eau AR57 « Somme canalisée de la confluence avec le canal du Nord à l'écluse n°13 Sailly aval »

Le bon potentiel écologique de cette masse d'eau est « bon » à « moyen » depuis 2006. Aux stations de Bray-sur-Somme, Cappy et Cléry sur Somme, on observe le même état écologique. L'atteinte du bon potentiel écologique de cette masse d'eau a été fixée pour 2027.

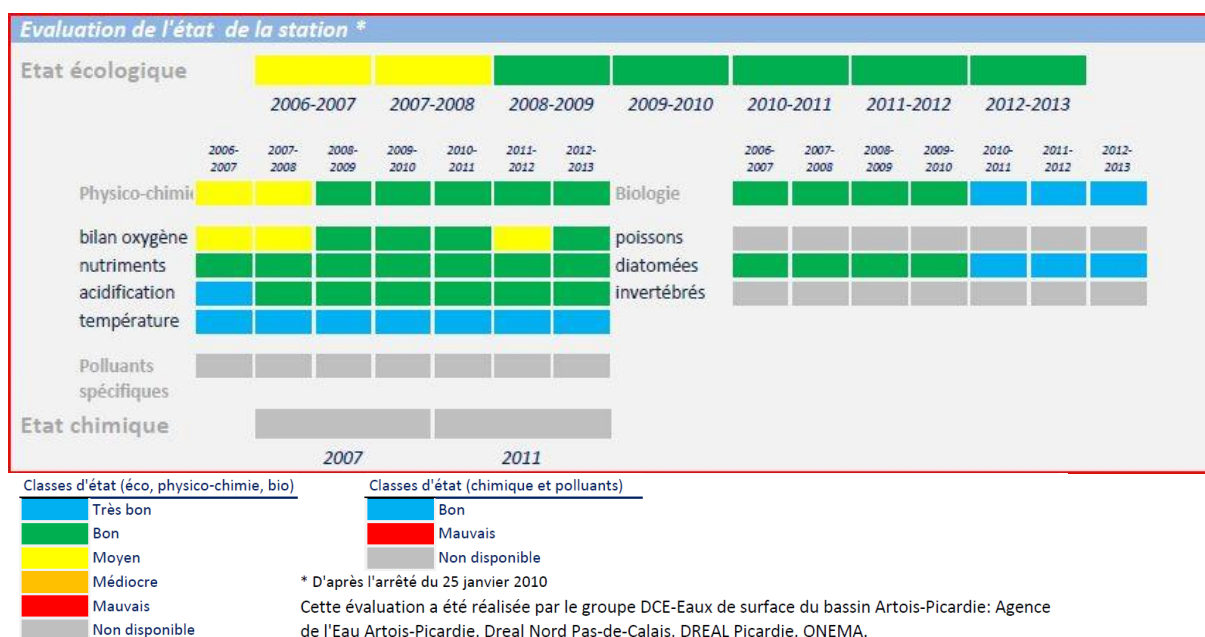
En revanche, l'état chimique est mauvais depuis les premières mesures en 2007. Cet état se vérifie à la station de Bray-sur-Somme. Aucune mesure chimique n'a été faite aux autres stations. Ce mauvais état chimique est dû à la présence d'HAP et de pentabromodiphényléther. L'état chimique décline la masse d'eau dont l'atteinte du bon état général est ainsi fixé à 2027.



Évaluation de l'état de la masse d'eau « Somme canalisée de la confluence avec le canal du Nord à l'écluse n°13 Sailly aval ». Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie, 2015.



Évaluation de l'état de la masse d'eau « Somme rivière », à la station de Bray-sur-Somme.
Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie, 2014.



Évaluation de l'état de la masse d'eau « Somme rivière », à la station de Bray-sur-Somme.

Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie, 2014.

1.3.2. La nappe de la craie, principale ressource en eau du territoire

Sur le territoire d'étude, la ressource en eau principale est constituée par une nappe souterraine à surface libre drainée par la Somme, la nappe de la craie.

1.3.2.1. Les masses d'eau souterraines

La communauté de communes du Val de Somme est située sur la masse d'eau souterraine de la « Craie de la moyenne vallée de la Somme » (FRAG012). Cette masse d'eau possède une surface de 3075 km². C'est une nappe souterraine, à dominante sédimentaire, de surface libre, drainée par la Somme.

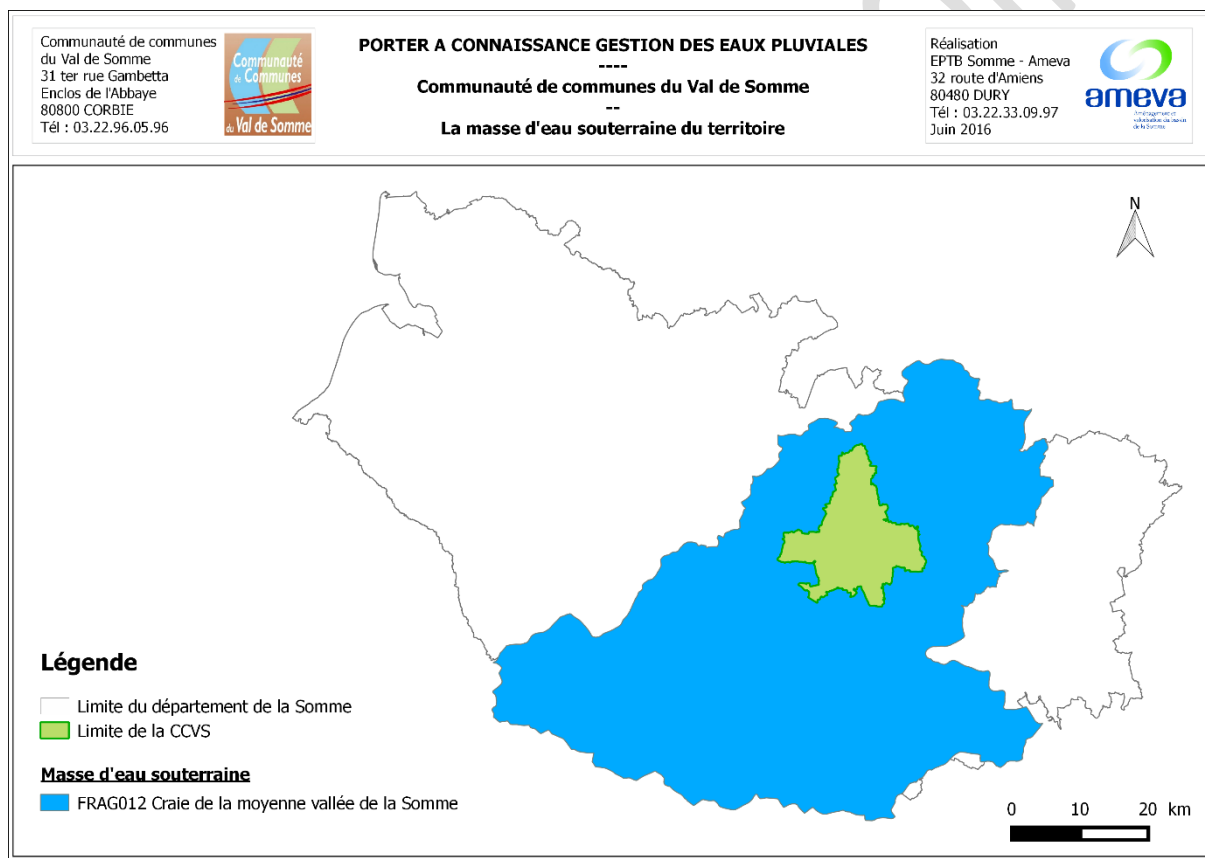
Les eaux circulent au sein de la roche calcaire dans un réseau de fractures et de fissures, particulièrement développé sous les vallons secs, les vallées ou dans les plaines. Les précipitations qui s'infiltrant aux travers de ces fissures, en fonction de l'état hydrique antérieur du sol, permettent l'alimentation de cette nappe. Cette recharge s'effectue en automne et en hiver, période où se déroulent les pluies efficaces. Cette structure géologique conduit à une forte inertie des variations du niveau de la nappe. Les cours d'eau et marais du bassin versant de la Somme étant majoritairement alimentés par cette nappe (80 % de l'alimentation de la Somme et de ses affluents), les variations du niveau des eaux en surface coïncident avec celles de la nappe. Cette nappe, très productive et facilement accessible, garantit l'alimentation en eau potable du bassin de la Somme.

Le sous-sol du bassin versant de la Somme est marqué par une assise crayeuse datant du Crétacé supérieur. Ces formations calcaires très poreuses constituent un aquifère puissant dont le mur imperméable se compose de craie marneuse et de craie compactée (toit des Dièves, Turonien

moyen). Elles renferment la nappe libre de la craie drainée en fond de vallée par la Somme et ses affluents. Les eaux souterraines du bassin versant alimentent 80 % des débits des cours d'eau.

La recharge de la nappe s'effectue essentiellement d'octobre à avril par infiltration des précipitations dans le sous-sol. A partir du printemps, les précipitations sont en grande partie évaporées ou captées par la végétation (phénomène d'évapotranspiration) et n'alimentent pratiquement plus la nappe.

Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif et un mauvais état qualitatif en raison de la présence de certains produits phytosanitaires (atrazine et déséthylatrazine) et de leur teneur en nitrate proche des 50 mg/l sur certaines stations, ce qui correspond à la norme de potabilité. L'atteinte du bon état qualitatif de cette masse d'eau est donc **reportée à 2027**.



1.3.2.2. Des prélèvements en eau essentiellement pour l'eau potable

De 2010 à 2011, les prélèvements d'eau sur le territoire de la communauté de communes s'élevaient à environ 6 800 000 m³ dont 71 % étaient destinés à l'alimentation en eau potable.

Les captages en eau potable présents sur le territoire de la communauté de communes

Dix captages sont implantés sur le territoire de la communauté de communes, dont 7 permettent l'alimentation en eau potable du territoire auquel il faut ajouter le captage de Contay et les captages du SIEP Santerre.

Les captages présents sur le territoire et qui alimentent le territoire :

Nom de l'ouvrage	Collectivité gestionnaire de l'eau potable	Code BBS	Volume autorisé max (m ³ /j)	Date de la DUP
ST PGE SI CERISY CHIPILLY	SIAEP CERISY CHIPILLY	00476X0003	180	25/11/2004
ST PGE MONT VILLERMONT CORBIE	NANTAISE DES EAUX SERVICES	00468X0121	3 400	13/07/95
ST PGE SI HENENCOURT	SIAEP HENENCOURT LAVIEVILLE	00471X0002	160	10/12/1996
ST PGE MORCOURT	COMMUNE DE MORCOURT	00476X0006	82	26/02/2009
ST PGE SAILLY LAURETTE	COMMUNE DE SAILLY LAURETTE	00476X0002	200	25/10/2015
ST PGE SI VALLEE D ANCRE	SIAEP VALLEE D'ANCRE	00471X0018	2 400	23/05/2006
ST PGE SI VAUX SUR SOMME	SIAEP VAUX SUR SOMME	00475X0035	240	16/03/1989

Les captages présents sur le territoire mais qui n'alimentent pas le territoire :

Nom de l'ouvrage	Collectivité gestionnaire de l'eau potable	Code BBS	Volume autorisé max (m ³ /j)	Date de la DUP
ST PGE BUSSY LES DAOURS	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	00467X0106	15 600	09/12/2003
ST PGE BUSSY LES DAOURS	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	00467X0115		
ST PGE CHIPILLY	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	00476X0046	7 000	04/08/1998

Les captages non présents sur le territoire mais qui alimentent le territoire :

Nom de l'ouvrage	Collectivité gestionnaire de l'eau potable	Code BBS	Volume autorisé max (m ³ /j)	Date de la DUP
CONTAY	SIAEP HAUTE VALLEE DE L'HALLUE	00464X0007	1 400	21/06/1995
CAIX 1 (3) CAIX 3 MORCHAIN (2) POTTE	SIEP SANTERRE	00632X0070 00632X0008 00632X0010 00632X0058 00641X0127 00641X0126 00641X0089	3 200 3 840 9 000 7 400 2 000 2 000 4 800	CAIX 01/10/1998 MORCHAIN 05/06/2000 POTTE 21/06/95

De plus, la majorité de ces captages sont gérés par des Syndicats Intercommunaux d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP).



- Porter à connaissance
Etude préalable à l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales
Communauté de communes du Val de Somme

- Le SIAEP de Hénencourt Lavieville assure la gestion de l'eau potable en régie directe de Baizieux, Bresle et Hénencourt grâce au captage de Hénencourt.
- Le SIAEP Vallée d'Ancre assure en régie directe l'alimentation en eau potable de Ribemont-sur-Ancre, Heilly, Méricourt-l'Abbé et Treux sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Somme grâce au captage de Treux.
- Le SIAEP de Vaux-sur-Somme assure en régie directe l'alimentation en eau potable Sailly-le-Sec, Vaire-sous-Corbie et Vaux-sur-Somme grâce au captage de Vaux-sur-Somme

En outre, Morcourt et Sailly-Laurette possèdent leur propre service d'eau potable communal et captage et dix communes sont alimentées grâce à des captages présents hors du territoire :

- Warloy-Baillon, Franvillers et Lahoussoye sont alimentés par le captage de Contay géré en régie directe par le SIAEP Haute vallée de l'Hallue.
- Villers-Bretonneux, Cachy, Gentelles, Le Hamel, Lamotte-Warfusée et Marcelcave importent l'eau du SIEP Santerre.
- Lamotte-Brebière importe l'eau de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole et possède son service d'eau potable communal.

Les caractéristiques de certains captages

Les captages de Cerisy-Chippilly et Morcourt rencontraient des problèmes de qualité des eaux. En effet, le captage de Morcourt présente une eau avec de nombreux pesticides en concentration supérieure à la limite de qualité, par conséquent un principe de précaution est de rigueur. Quant à lui, le captage de Cerisy-Chippilly présente une eau contaminée aux nitrates. Cependant, selon Monsieur BROHARD, conseiller communal à la mairie de Cerisy, ce problème a été résolu.

Les captages de CAIX I et CAIX III du SIEP SANTERRE font partie des captages retenus comme prioritaires dans la Somme au regard de leur teneur en substances sensibles, nitrates et traces de pesticides ainsi que par la population desservie (25 communes et 15 300 habitants) avec une production annuelle de 3,3 millions de m³. L'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sur ces captages est portée par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre, maître d'ouvrage.

Les ORQUE visent à réduire les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation des captages en eau potable pour reconquérir ou préserver la qualité de la ressource en eau potable. En effet, habituellement, les captages (destinés à l'alimentation en eau potable) sont protégés des pollutions ponctuelles et accidentelles grâce à des périmètres de protection réglementaires, fixés par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), variant de 1 à 10 ha. Les ORQUE couvrent quant à elles l'intégralité de l'aire d'alimentation du captage (200 à 1 000 ha), ce qui permet de lutter également contre les pollutions diffuses.

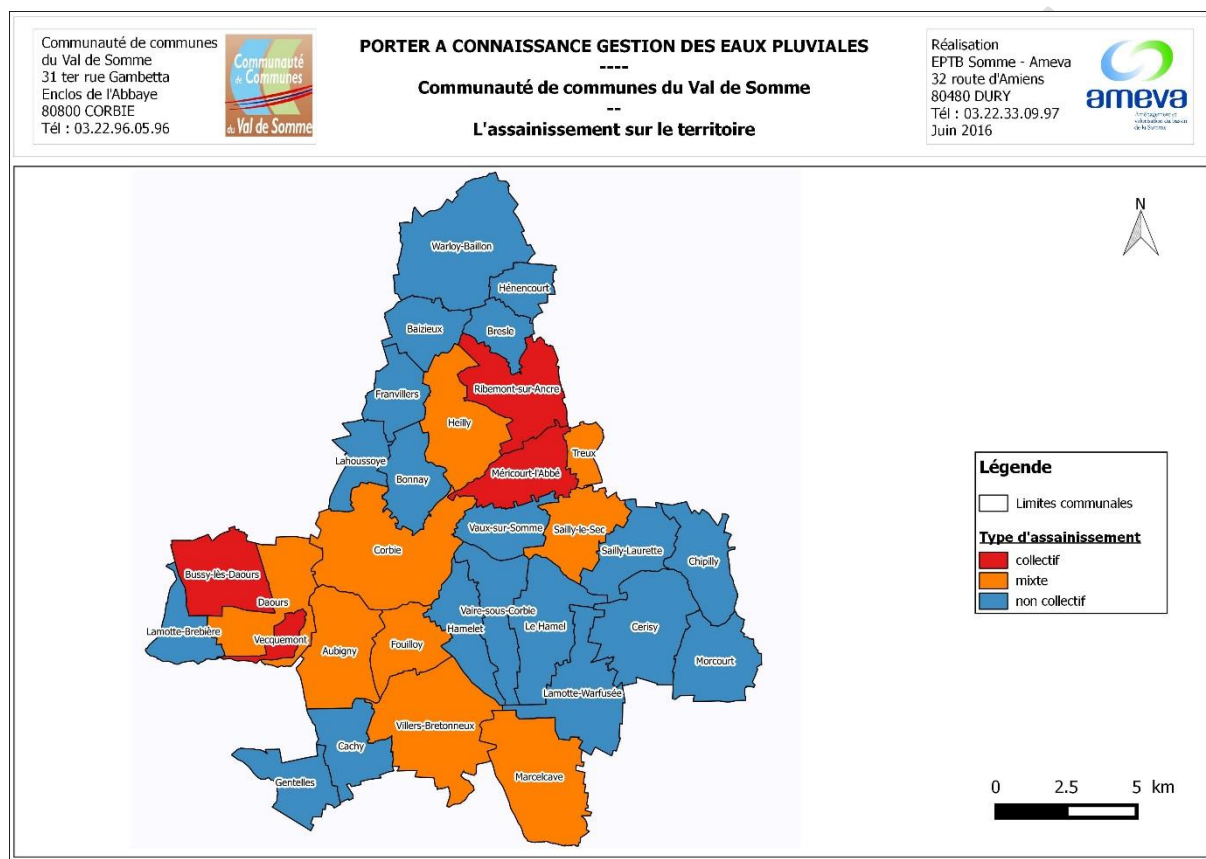
Les captages pour une eau destinées aux autres usages

Trente-sept captages sont destinés à un usage d'irrigation agricole sur le territoire pour un volume prélevé annuel moyen de 795 374 m³ entre 2010 et 2011.

Six captages industriels implantés sur les communes de Corbie, Vecquemont et Villers Bretonneux prélèvent un volume moyen annuel de 1 958 225 m³ entre 2010 et 2011.

1.4. L'assainissement sur le territoire de la communauté de communes

Sur le bassin Artois-Picardie, 4 communes de la communauté de communes possèdent un assainissement de type collectif, 9 de type mixte et 19 de type non collectif.



De plus, le tableau ci-après précise pour chaque commune, l'état du zonage d'assainissement au sens de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le choix retenu :

Commune	Etat du zonage	Date d'approbation	Choix retenu (*)
AUBIGNY	réalisé	14/04/2009	AC
BAIZIEUX	réalisé	29/04/2009	ANC
BONNAY	réalisé	26/03/2009	ANC
BRESLE	réalisé	26/05/2009	ANC
BUSSY-LÈS-DAOURS	réalisé	10/04/2009	AC
CACHY	réalisé	10/04/2009	ANC
CERISY	réalisé	02/04/2009	ANC
CHIPILLY	réalisé	12/04/2000	ANC
CORBIE	réalisé	10/12/2008	AC
DAOURS	réalisé	08/09/2009	AC
FOUILLOY	réalisé	10/04/2009	AC
FRANVILLERS	réalisé	03/04/2009	ANC

GENTELLES	réalisé	10/04/2009	ANC
HAMELET	réalisé	03/04/2009	AC
HEILLY	réalisé	06/03/2009	AC
HÉNENCOURT	réalisé	24/04/2009	ANC
LAHOUSOYE	réalisé	03/04/2009	ANC
LAMOTTE-BREBIÈRE	réalisé	30/04/2009	ANC
LAMOTTE-WARFUSÉE	réalisé	23/04/2009	ANC
LE HAMEL	réalisé	20/04/2009	ANC
MARCELCAVE	réalisé	24/10/2008	AC
MÉRICOURT-L'ABBÉ	réalisé	25/06/2009	AC
MORCOURT	réalisé	15/04/2009	ANC
RIBEMONT-SUR-ANCRE	réalisé	24/03/2009	AC
SAILLY-LAURETTE	réalisé	08/06/2009	ANC
SAILLY-LE-SEC	réalisé	22/10/2008	AC
TREUX	réalisé	26/03/2009	AC
VAIRE-SOUS-CORBIE	réalisé	17/04/2009	ANC
VAUX-SUR-SOMME	réalisé	27/04/2009	ANC
VECQUEMONT	réalisé	23/03/2009	AC
VILLERS-BRETONNEUX	réalisé	23/10/2008	AC
WARLOY-BAILLON	réalisé	24/04/2009	ANC

(*) AC : assainissement collectif - ANC : assainissement non collectif

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Communauté de Communes exerce la compétence assainissement. Cette compétence se décompose en deux domaines d'intervention qui sont l'assainissement non collectif et collectif.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, la Communauté de Communes intervient sur le contrôle des installations autonomes, notamment en suivant :

- la conception et la réalisation des installations neuves afin de permettre à l'utilisateur de choisir un bon système et garantir la bonne réalisation de l'ouvrage ;
- les installations existantes afin de conseiller l'utilisateur pour qu'il puisse s'assurer du bon fonctionnement de son système, l'entretien dans de bonnes conditions et le cas échéant engager les réparations nécessaires.

En outre, pour l'assainissement collectif, la compétence de la Communauté de Communes recouvre de multiples axes tels que la collecte des eaux usées, l'épuration, l'élimination des boues, l'élaboration de schémas directeurs etc.

Néanmoins, la communauté de communes a délégué ses différentes compétences en assainissement collectif et non collectif à la SAUR.

1.4.1. L'assainissement collectif

Sur les 32 communes de la communauté de communes du Val de Somme, 14 communes (Aubigny, Bussy-lès-Daours, Corbie, Daours, Fouilloy, Hamelet, Heilly, Marcelcave, Méricourt-l'Abbé, Ribemont-sur-Ancre, Sailly-le-Sec, Treux, Vecquemont et Villers-Bretonneux) sont zonées en assainissement collectif, ce qui représente environ 43,7 % des communes soit 72,5 % de la population du territoire.

Néanmoins, la commune de Hamelet ne possède pas encore d'assainissement collectif sur son territoire mais les différentes études ont été réalisées.

Ainsi, sur le territoire de la communauté de communes du Val de Somme sont présentes 6 unités de traitement collectif des eaux usées et 120 569 mètres linéaire de réseaux. Elles sont implantées sur les communes de : Corbie, Marcelcave, Méricourt-l'Abbé, Sailly-le-Sec, Vecquemont et Villers-Bretonneux.

Par ailleurs, les communes suivantes sont équipées d'un réseau collectif qui rejoint une unité de traitement intercommunale :

Nom des communes	Raccordement à la station de :
Aubigny et Fouilloy	Corbie
Bussy-lès-Daours, Daours et Aubigny (rue du Stade)	Vecquemont
Heilly, Ribemont-sur-Ancre et Treux	Méricourt-l'Abbé

La carte ci-après localise les stations d'épuration des territoires concernées par la présente étude. De plus, le territoire assainissement collectif de la communauté de communes du Val de Somme est partagé en 2 contrats de délégation de service public :

- celui des communes de Corbie et Fouilloy : signé le 1^{er} février 2012 avec la SAUR pour une durée de 7 ans ;
- celui des communes de Méricourt-l'abbé, Ribemont-sur-Ancre, Sailly-le-Sec, Treux, Daours, Bussy-lès-Daours, Vecquemont, Marcelcave, Villers-Bretonneux et Aubigny : signé le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 9 ans.

Communauté de communes
du Val de Somme
31 ter rue Gambetta
Enclos de l'Abbaye
80800 CORBIE
Tél : 03.22.96.05.96



PORTER A CONNAISSANCE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Communauté de communes du Val de Somme
--

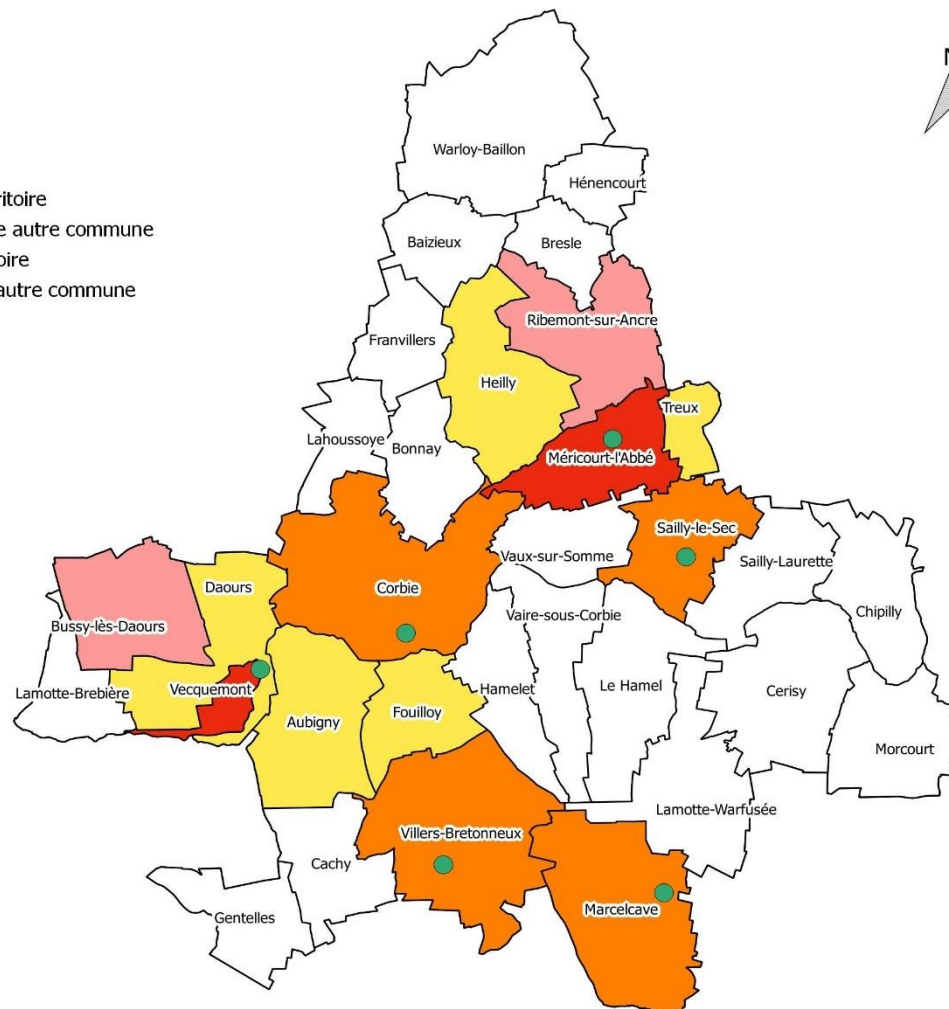
Les communes reliées à une station d'épuration sur le territoire

Réalisation
EPTB Somme - Ameva
32 route d'Amiens
80480 DURY
Tél : 03.22.33.09.97
Juin 2016



Légende

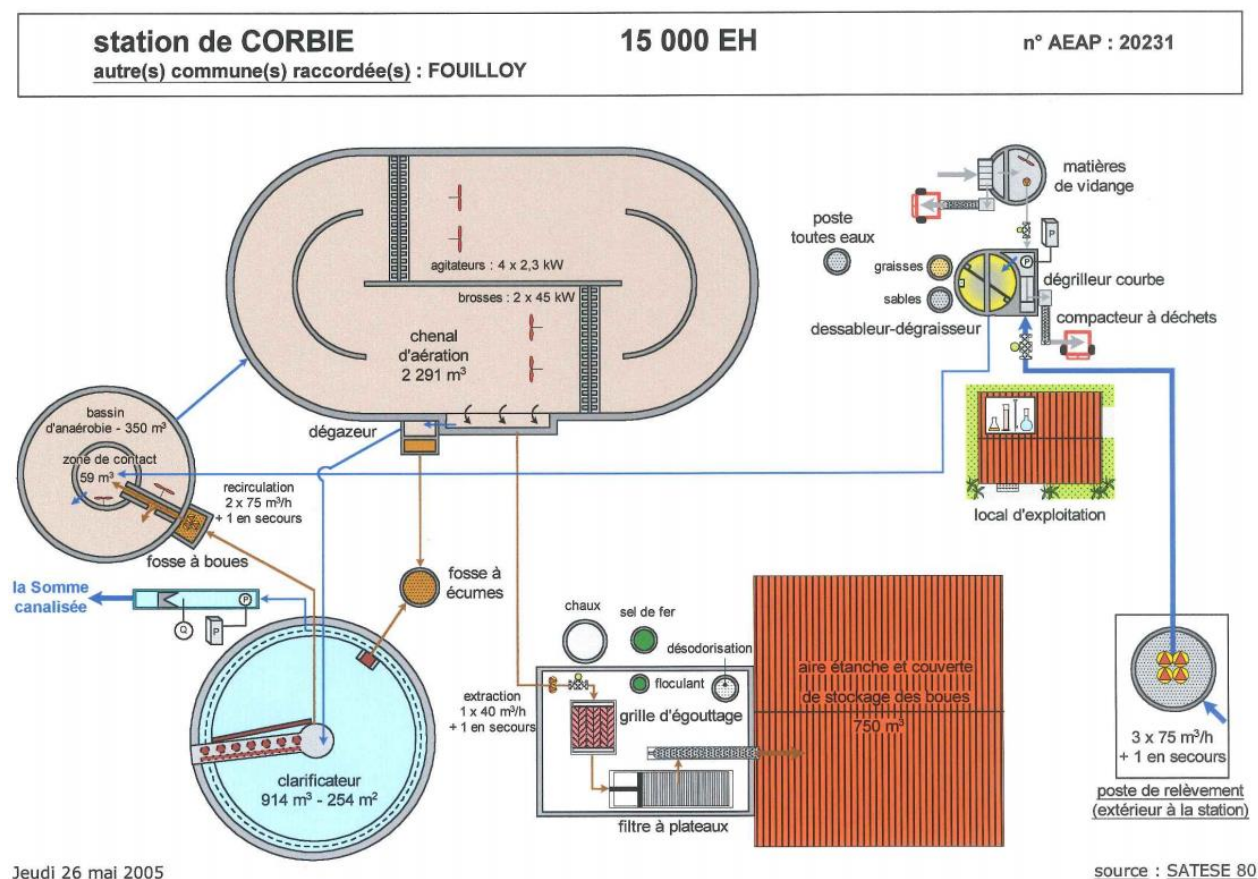
- Station d'épuration
- Limites communales
- Commune en assainissement collectif disposant d'une station sur son territoire
- Commune en assainissement collectif reliée à la station implantée sur une autre commune
- Commune en assainissement mixte disposant d'une station sur son territoire
- Commune en assainissement mixte reliée à la station implantée sur une autre commune



1.4.1.1. La station d'épuration de Corbie

Cette station de type boues activées en aération prolongée a été construite en juin 2002. Elle a permis de remplacer l'ancienne station de 1975 qui était présente sur un autre site. La station, dimensionnée pour 15 000 EH, traite les eaux usées des communes de Corbie, d'Aubigny, de Fouilloy et de certains établissements industriels (écoles, centre hospitalier etc.).

Les bilans effectués par la SAUR en 2014 montrent que les rendements d'épuration sont corrects et stables pour tous les paramètres. La station assure donc une épuration des eaux usées de bonne qualité. De plus, après traitement, ces dernières sont rejetées dans le canal de la Somme.



Les réseaux d'assainissement des communes de Corbie, d'Aubigny, de Fouilloy sont de type séparatif.

SYNOPTIQUE RESEAU

1.4.1.2. La station d'épuration de Marcelcave

Cette station de type boues activées en aération prolongée a été réhabilitée en 2011 (modification de l'ancienne station de 1974). Dimensionnée pour 1 200 EH, elle ne traite que les eaux usées de la commune de Marcelcave.

Les bilans effectués par la SAUR en 2014 montrent que la station assure donc une épuration des eaux usées de bonne qualité. De plus, après traitement, en l'absence de cours d'eau sur le site, il semblerait que les eaux épurées soient infiltrées dans trois bassins.

SYNOPTIQUE STEP

Porter à connaissance
Etude préalable à l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales
Communauté de communes du Val de Somme

Le réseau d'assainissement de la commune de Marcelcave est de type unitaire. Un déversoir d'orage est présent en amont de la station d'épuration.

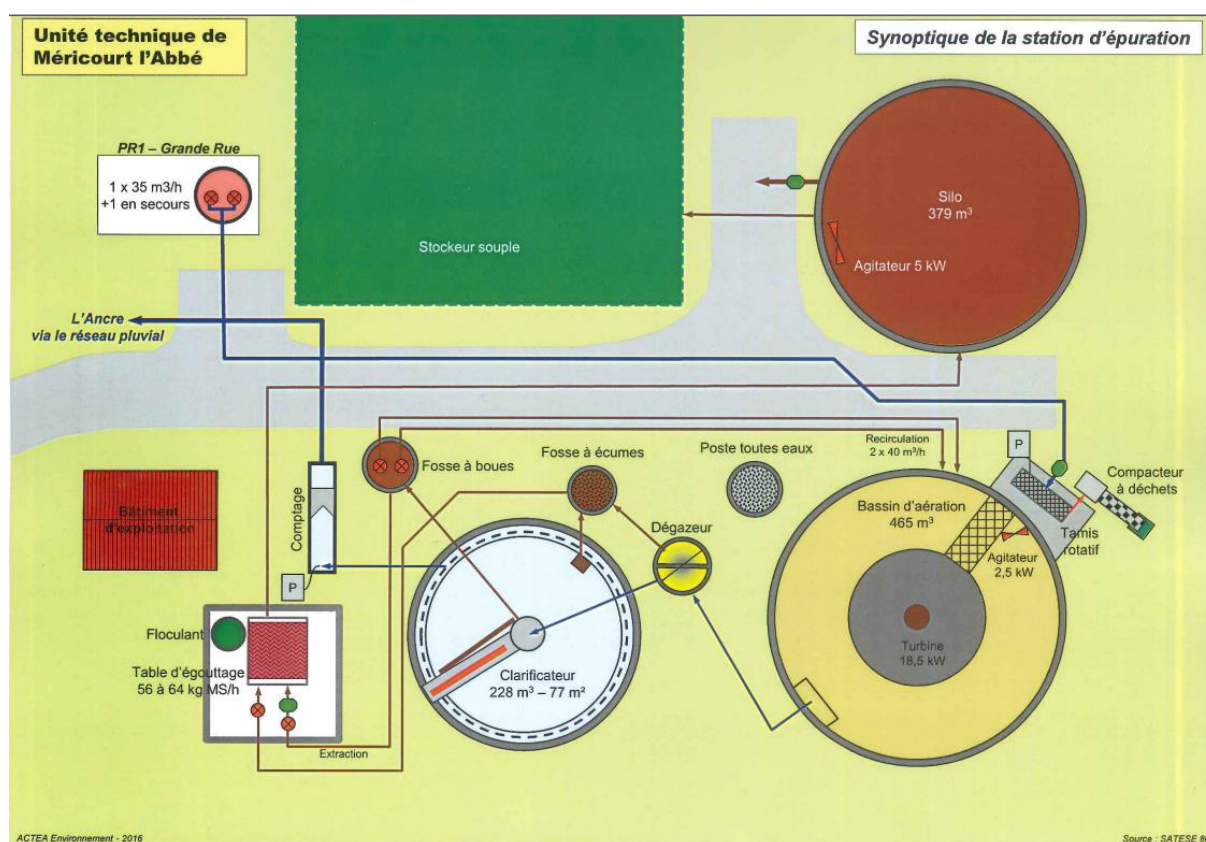
SYNOPTIQUE RESEAU

1.4.1.3. La station d'épuration de Méricourt-l'Abbé

Cette station de type boues activées en aération prolongée a été mise en service en mars 2002. Elle est située au point haut de la commune, le Lieu-dit « Le Blanc Bief ». Dimensionnée pour 2 100 EH, elle traite les eaux usées des communes d'Heilly, Méricourt l'Abbé, Ribemont sur Ancre, Treux et de certains établissements industriels (ex : fermes).

Le rapport annuel du délégataire 2015 montre une bonne épuration des eaux usées admises sur la station. Après traitement, les eaux épurées sont véhiculées par un réseau qui aboutit dans la Grande Rue de Méricourt-l'Abbé. Ce réseau est ensuite raccordé au réseau d'eaux pluviales de la Grande Rue qui admet pour exutoire le fossé le long de la voie ferrée. Ce fossé se dirige ensuite vers les étangs communaux de Ribemont-sur-Ancre en communication avec l'Ancre.

Aucune difficulté particulière n'est à noter concernant le fonctionnement de la station d'épuration. Il n'existe toutefois qu'un seul poste de relèvement, soit aucune solution pour faire basculer sur un autre poste de relèvement si le premier tombait en panne (problèmes rencontrés lors d'importants orages).

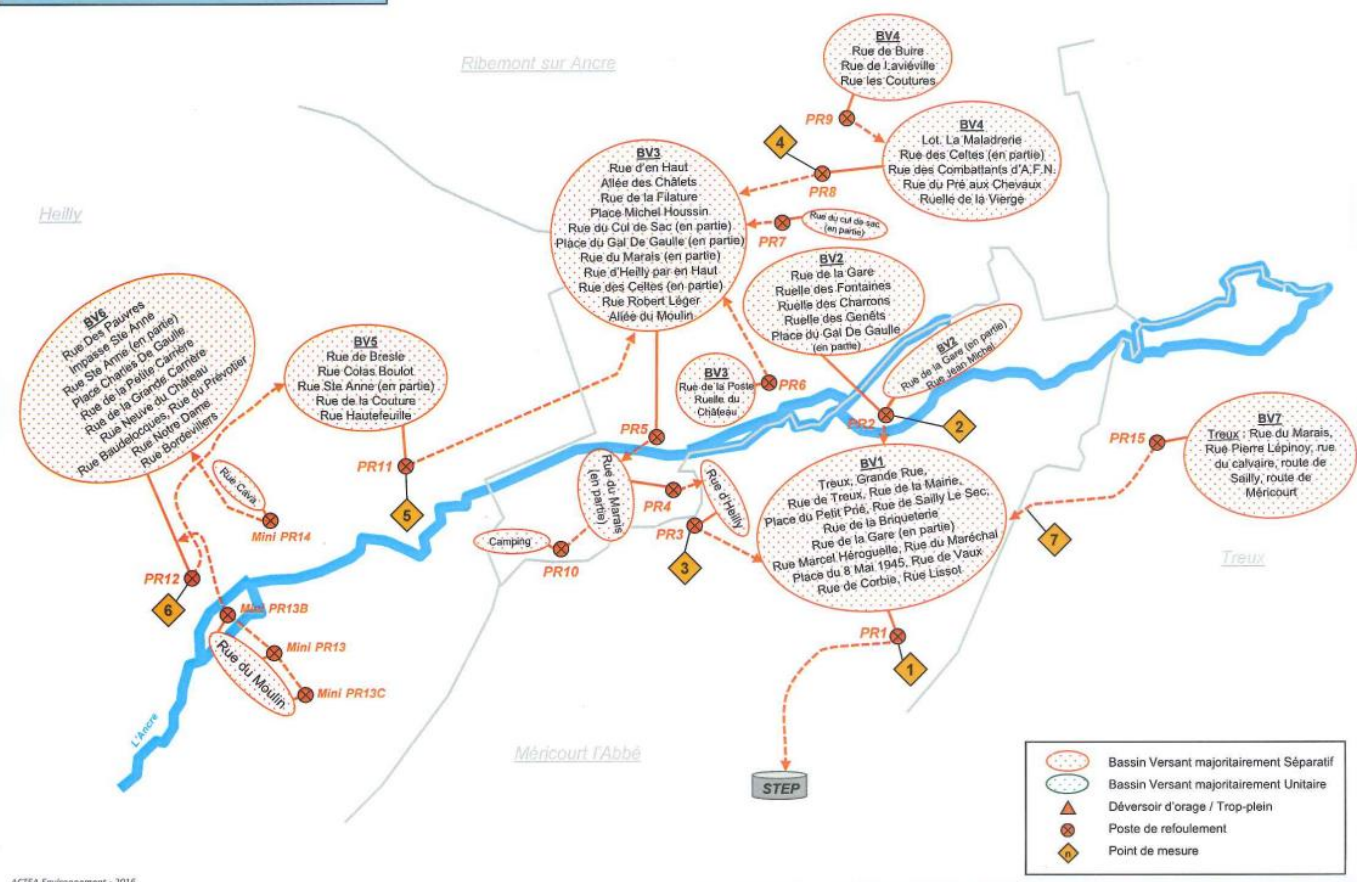


Etude ACTEA Environnement – Janvier 2016

Le réseau d'assainissement de la commune est de type séparatif. Les eaux usées de la commune d'Heilly transitent vers la station de dépollution via la commune de Ribemont sur Ancre.

L'unité technique comporte 17 postes de refoulement. De plus, il n'y a aucun déversoir d'orage ou trop plein sur le réseau.

Unité technique de Méricourt l'Abbé Synoptique de fonctionnement des réseaux



Etude diagnostic ACTEA Environnement – Janvier 2016

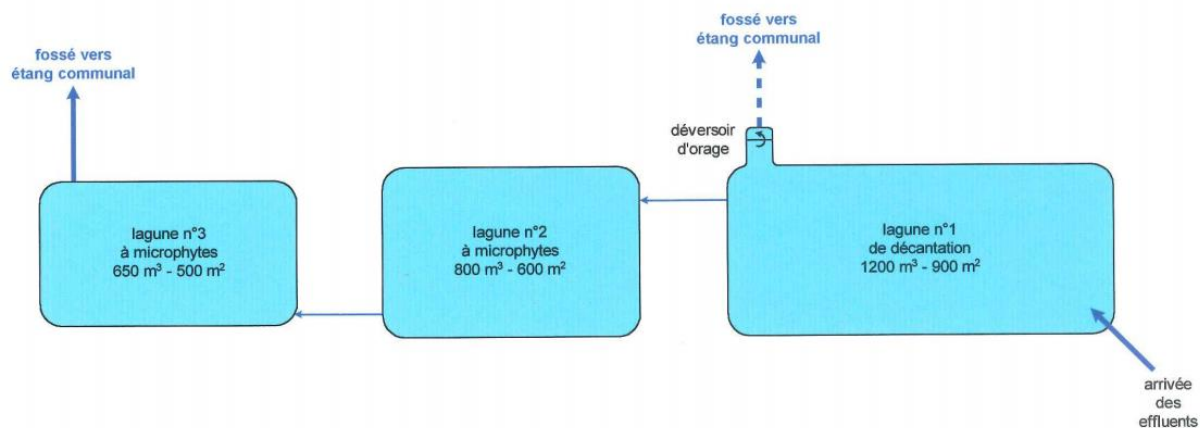
1.4.1.4. La station d'épuration de Sailly-le-Sec

Cette station de type lagunage naturel a été mise en service en 1981. Dimensionnée pour 200 EH, elle traite que les eaux usées de la commune de Sailly-le-Sec.

Les bilans effectués par le SATESE en 2008 montrent une bonne épuration des eaux usées admises sur la station. Après traitement, ces dernières sont rejetées dans un fossé qui mène à l'étang communal.

Porter à connaissance

Etude préalable à l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales
Communauté de communes du Val de Somme



Vendredi 13 mai 2005

source : SATESE 80

Le réseau d'assainissement de la commune est de type unitaire. Il est composé d'un poste de refoulement et d'environ 3,8 km de canalisations. De plus, un déversoir d'orage est présent rue de Vaux.

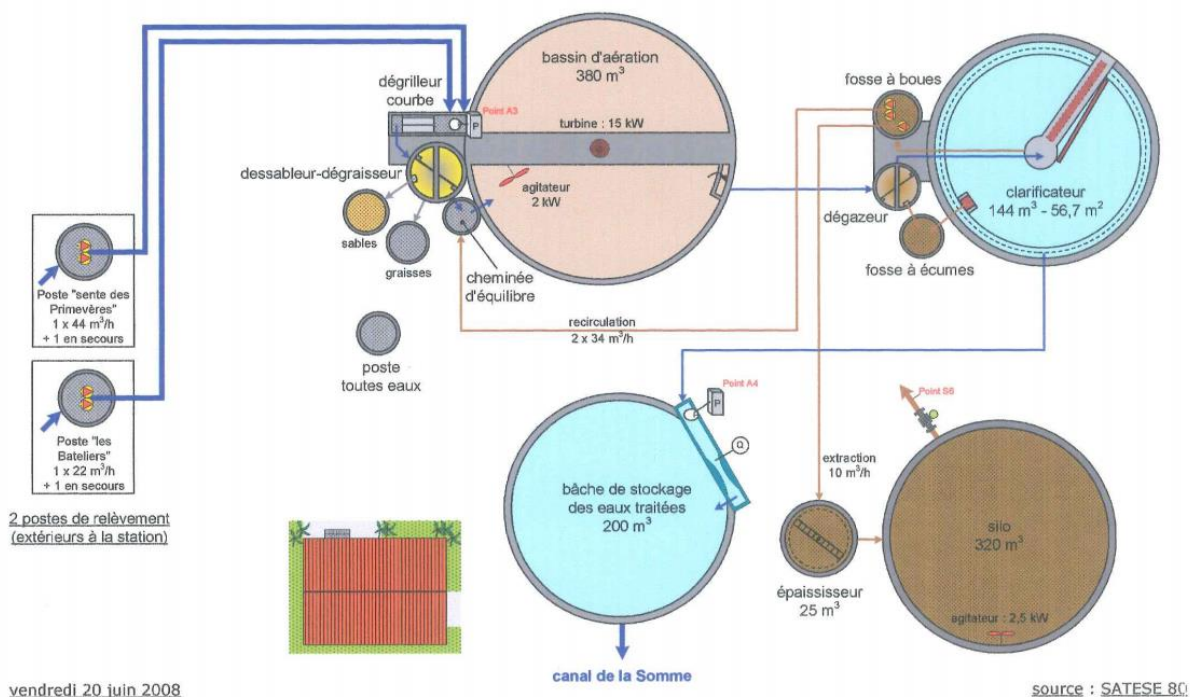
SYNOPTIQUE RESEAU

1.4.1.5. La station d'épuration de Vecquemont

Cette station de type boues activées en aération prolongée a été mise en service en 1997. Dimensionnée pour 1 850 EH, elle traite les eaux usées de la commune de Bussy-lès-Daours, de Daours, de Vecquemont et de certains établissements industriels (secteur mécanique, boulangerie, agriculture etc.).

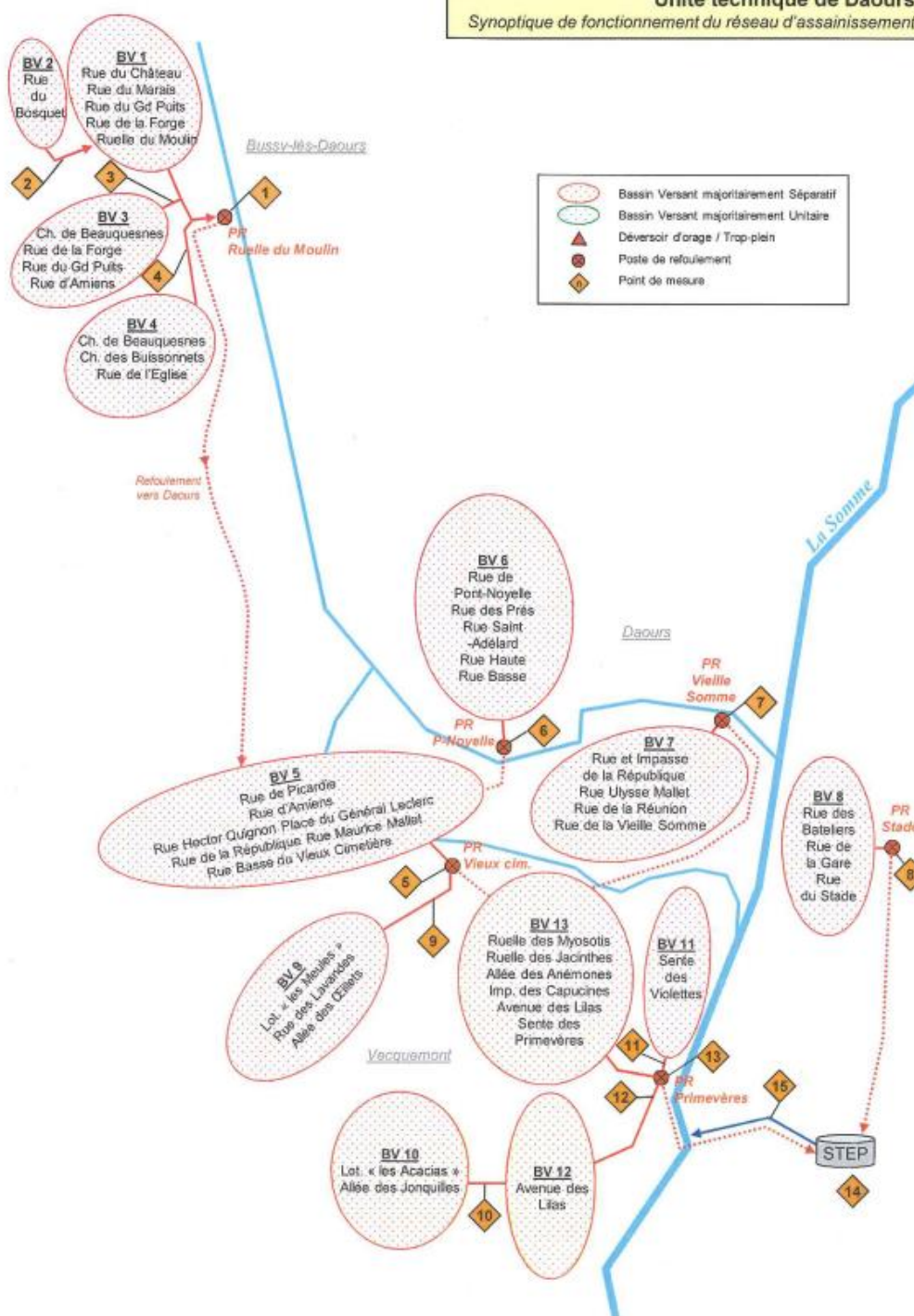
Les bilans effectués par la SAUR en 2014 montrent que les rendements d'épuration sont corrects et stables pour tous les paramètres. La station assure donc une épuration des eaux usées de bonne qualité. De plus, après traitement, ces dernières sont rejetées dans le canal de la Somme.

station de VECQUEMONT (DAOURS) autre(s) commune(s) raccordée(s) : BUSSY-LES-DAOURS	1 850 EH	n° AEAP : 12120
---	-----------------	------------------------



Le réseau d'assainissement de la commune est de type séparatif. Il est composé de 8 postes de relèvement/refoulement et collecte plus de 738 boîtes de branchement. De plus, il n'y a aucun déversoir d'orage ou trop plein sur le réseau.

Unité technique de Daours
Synoptique de fonctionnement du réseau d'assainissement



Etude diagnostic ACTEA Environnement – Janvier 2014

1.4.1.6. La station d'épuration de Villers-Bretonneux

Cette station de type boues activées en aérations prolongée a été mise en service en avril 1976, réhabilitée en janvier 1991 et reconstruite en 2013. Dimensionnée pour 8 000 EH, elle traite les eaux usées de la commune de Villers-Bretonneux et de différents établissements industriels (textile, agriculture, mécanique etc.).

Les bilans effectués par le SATESE en 2008 montrent une bonne épuration des eaux usées admises sur la station. Après traitement, en l'absence de cours d'eau à proximité du site, les eaux épurées sont infiltrées.

SYNOPTIQUE STEP

Le réseau d'assainissement de la commune est de type séparatif. Il est composé de 6 postes de refoulement, d'environ 44 km de canalisation d'eaux usées et collecte plus de 1 763 boîtes de branchement. De plus, un déversoir d'orage est présent.

SYNOPTIQUE RESEAU

1.4.2. L'assainissement non collectif

La compétence de contrôle des assainissements non collectifs a été délégué à la SAUR par la communauté de communes du Val de Somme, par un contrat du 01/01/14 au 31/12/19. Sur le territoire, 18 communes (soit environ 56 %) sont zonées en assainissement non collectif : Baizieux, Bonnay, Bresle, Cachy, Cerisy, Chipilly, Franvillers, Gentelles, Hénencourt, Lahoussoye, Lamotte-Brebière, Lamotte-Warfusée, Le Hamel, Morcourt, Sailly-Laurette, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme et Warloy-Baillon. Cela représente 27,5 % de la population du territoire.

En outre, neuf communes de la communauté de communes disposent d'un assainissement mixte (assainissement collectif et assainissement non collectif) : Aubigny, Corbie, Daours, Fouilloy, Heilly, Marcelcave, Sailly-le-Sec, Treux et Villers-bretonneux.

D'après les informations de la SAUR, le parc compte 2 834 installations, au 31 décembre 2014, réparties de la manière suivante :

Communes	Nombre d'installations
AUBIGNY	3
BAIZIEUX	82
BONNAY	109
BRESLE	43
BUSSY-LÈS-DAOURS	0
CACHY	89
CERISY	211
CHIPILLY	119
CORBIE	19
DAOURS	1
FOUILLOY	1
FRANVILLERS	195
GENTELLES	185
HAMELET	186
HEILLY	7
HÉNENCOURT	78
LAHOUSOYE	122
LAMOTTE-BREBIÈRE	86
LAMOTTE-WARFUSÉE	258
LE HAMEL	190
MARCELCAVE	6
MÉRICOURT-L'ABBÉ	nr
MORCOURT	127
RIBEMONT-SUR-ANCRE	0
SAILLY-LAURETTE	188
SAILLY-LE-SEC	1
TREUX	1
VAIRE-SOUS-CORBIE	114
VAUX-SUR-SOMME	126
VECQUEMONT	0
VILLERS-BRETONNEUX	1
WARLOY-BAILLON	286
TOTAL	2 834

Porter à connaissance

*Etude préalable à l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales
Communauté de communes du Val de Somme*

Sur l'année 2014, la SAUR a réalisé 105 contrôles diagnostic dont 80 pour des ventes immobilières sur l'ensemble du territoire. Les avis portés aux contrôles diagnostic se répartissent de la façon suivante :

Conforme	38,10 %
Non conforme	54,29 %
Sous réserve	7,62 %

1.5. Des potentialités écologiques à préserver

Communauté de communes
du Val de Somme
31 ter rue Gambetta
Enclos de l'Abbaye
80800 Corbie
Tél : 03.22.96.05.96

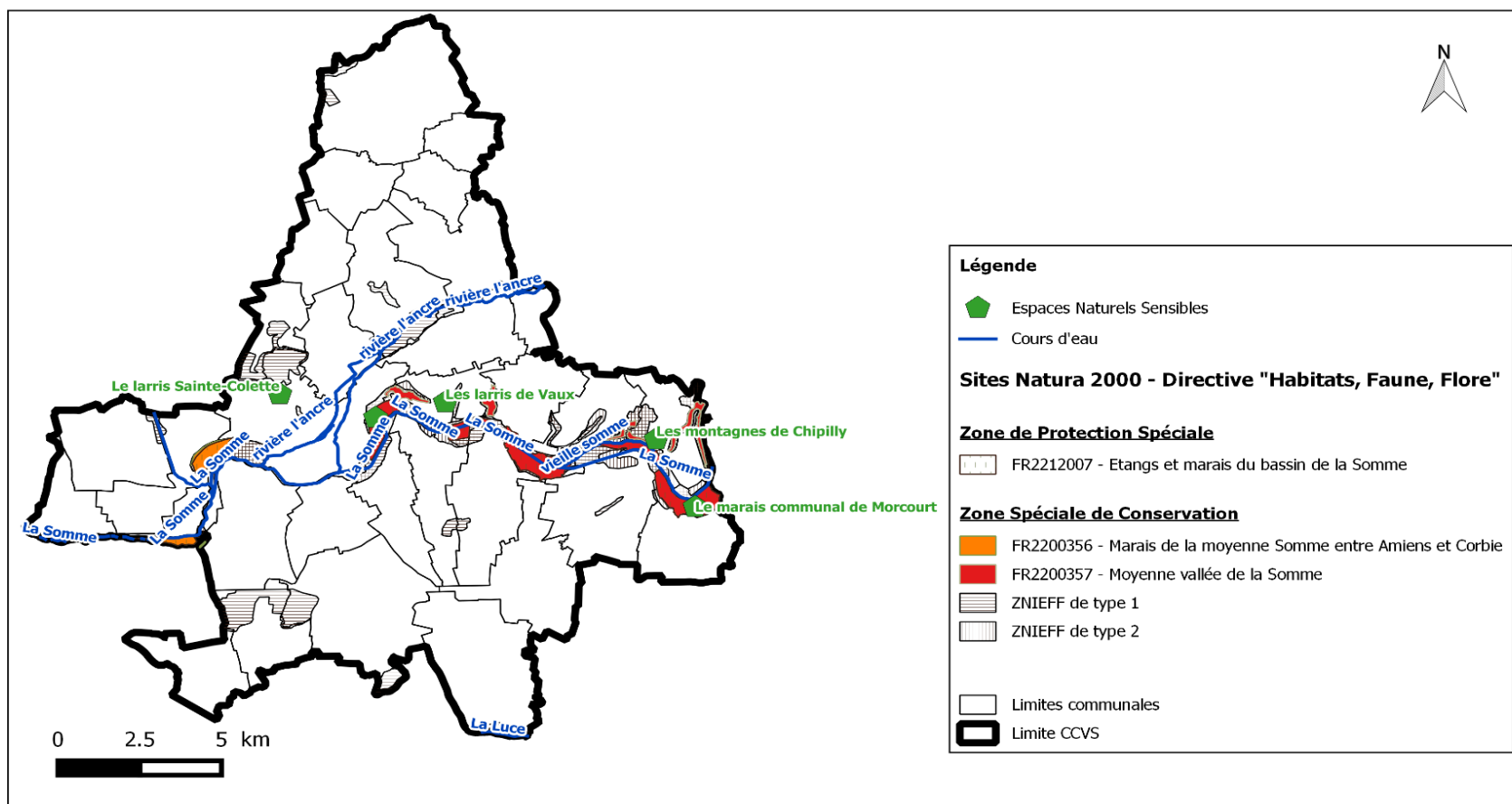


PORTER A CONNAISSANCE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Communauté de communes du Val de Somme

--
Les potentialités écologiques du territoire

Réalisation
EPTB Somme - Ameva
32 route d'Amiens
80 480 DURY
Tel : 03.22.33.09.97
Juin 2016



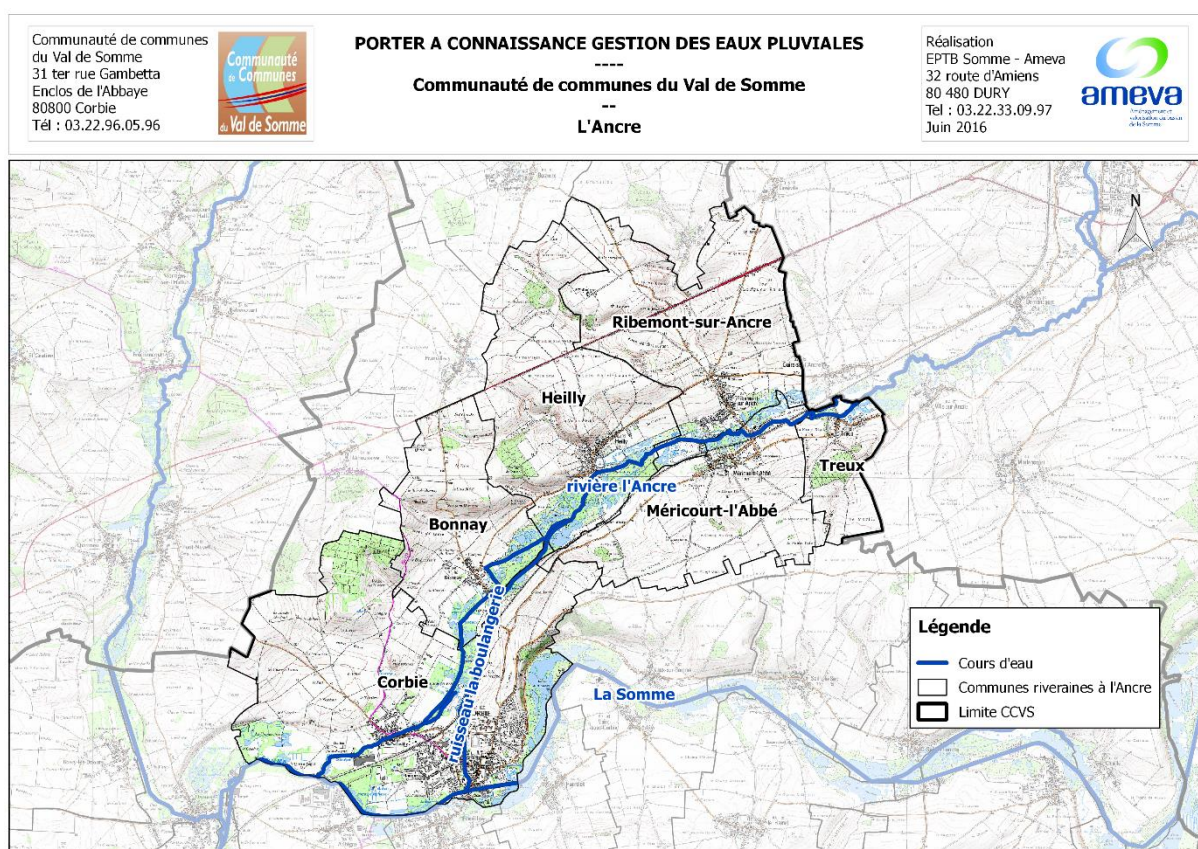
1.5.1. Les cours d'eau du territoire

Trois cours d'eau sont majoritairement présents sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Somme:

- l'Ancre ;
- l'Hallue ;
- la Somme.

De plus, le cours d'eau de « La Luce » qui appartient à la masse d'eau de l'Avre est également présent sur la commune de Marcelcave.

1.5.1.1. L'Ancre



L'Ancre est le principal cours d'eau du territoire. Prenant sa source sur la commune de Miraumont au nord-est d'Albert dans le département de la Somme, l'Ancre se jette en rive droite du fleuve Somme (dont elle est l'affluent) sur le territoire communal de Corbie après un linéaire de 40 km. Une petite partie de la rivière longe furtivement le Pas de Calais au niveau de la commune de Puisieux (rive droite).

L'Ancre s'écoule selon un axe nord-est sud-ouest et traverse successivement le territoire de 20 communes : Miraumont, Puisieux, Grandcourt, Beaumont-Hamel, Beaucourt-sur-l'Ancre, Thiepval, Mesnil-Martinsart, Authuille, Aveluy, Albert, Méaulte, Dernancourt, Ville-sur-Ancre, Buire-sur-l'Ancre, Treux, Ribemont-sur-Ancre, Méricourt-l'abbé, Heilly, Bonnay et Corbie. Sur le territoire de la communauté de communes du Val de Somme, l'Ancre traverse 6 communes : Bonnay, Corbie, Heilly, Méricourt-l'Abbé, Ribemont-sur-Ancre et Treux.

L'Ancre draine un bassin versant de 380,7 km² s'étendant sur le territoire de 72 communes. Il est principalement alimenté par la nappe libre de la craie dont la surface piézométrique épouse assez étroitement les contours du modelé topographique. Son régime est de type régulier et pondéré.

Le programme de restauration et d'entretien de l'Ancre

Les commissions Syndicales de la Rivière d'Ancre 1^{ère} et 2^{ème} section assurent la gestion de 48,5 km de rivière non domaniale située au nord-est du département de la Somme. Le périmètre de ces structures s'étend sur les 20 communes traversées par l'Ancre.

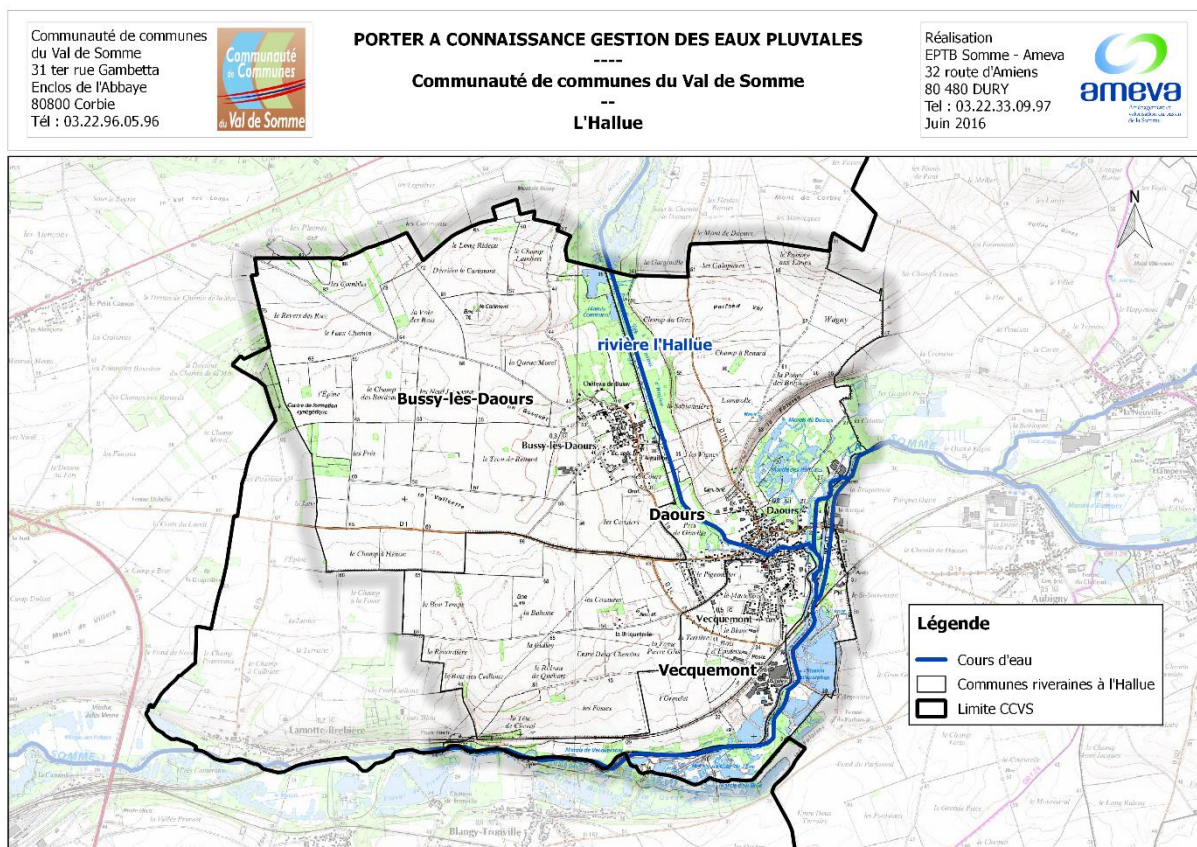
Pour mener à bien leurs missions, les commissions syndicales ont confié au syndicat mixte AMEVA en 2008, l'élaboration d'un plan de gestion. Ainsi, des opérations ont été réalisées sur la période de 2011-2015. Un nouveau plan de gestion va être établi fin 2016 début 2017.

Ces programmes s'inscrivent dans le champ d'application de la Loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la lutte contre les inondations et à l'entretien des cours d'eau. Ils ont également vocation à restaurer et préserver les milieux aquatiques, notamment par la restauration de l'hydro morphologie. Ils répondent en ce sens au SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, au Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) et plus globalement à la Directive Cadre sur l'Eau qui fixe l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau pour 2015.

Dans le cadre de ce plan de gestion, un inventaire des rejets directs dans la rivière a été réalisé. Ainsi, sur l'ensemble de l'Ancre et de ses affluents, 313 points de rejets ont été dénombrés dont 222 correspondaient à des collecteurs pluviaux (soit 71 %).

En outre, les eaux de ruissellement (issues des routes, toitures ou des terres agricoles...) sont généralement chargées en divers polluants (matières organiques, phytosanitaires, hydrocarbures, etc.) et en MES (Matières En Suspension). Ainsi, ces effluents rejetés dans le milieu naturel sans traitement préalable sont pénalisants pour le milieu.

1.5.1.2. L'Hallue



L'Hallue prend sa source sur la commune de Vadencourt à une altitude de 55 m. Après un parcours de 16 km vers le Sud, elle conflue en rive droite de la Vieille Somme sur les communes de Daours et Vecquemont à une altitude de 28 m. Sa pente moyenne de 1,7 ‰ est caractéristique d'une rivière de plaine.

L'Hallue collecte les eaux de nombreux fossés et ruisseaux : deux ruisseaux sur la rive droite (300 et 150 m) au niveau de la commune de Contay ; "le ruisseau de Villaincourt" (500 m) sur la rive gauche à Béhencourt ; "le ruisseau", "le relais" (600 m) et "le ruisseau des Ramonettes" (500 m) à Fréchencourt ; à Daours, "le fossé de Pont" draine les eaux du marais de Pont Noyelles.

L'Hallue et ses affluents drainent un bassin versant de 218 km² couvrant le territoire de 33 communes dont 3 sont situés sur le territoire de la communauté de communes du Val de Somme: Bussy-lès-Daours, Daours et Vecquemont.

La rivière est principalement alimentée par la nappe de la craie ainsi que par la nappe alluviale du fond de vallée. Ces deux aquifères sont en étroite relation avec des échanges transverses.

Le programme de restauration et d'entretien de l'Hallue

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la vallée de l'Hallue assure la gestion de 22 km de cours d'eau non domaniaux. Le périmètre de cette structure s'étend sur 12 communes (Vadencourt, Contay, Bavelincourt, Beaucourt-sur-l'Hallue, Montigny-sur-l'Hallue, Béhencourt, Fréchencourt, Pont Noyelles, Querrieu, Bussy-lès-Daours, Vecquemont et Daours) et concerne le lit mineur de l'Hallue et de ses deux affluents (la Buteresse et la Sybirre) dans le département de la Somme.

Pour mener à bien sa mission, l'Association Syndicale a confié au syndicat mixte AMEVA en 2010, l'élaboration de programmes de restauration et d'entretien. Ainsi, des opérations sont en cours de réalisation et s'étalent sur la période de 2013-2017.

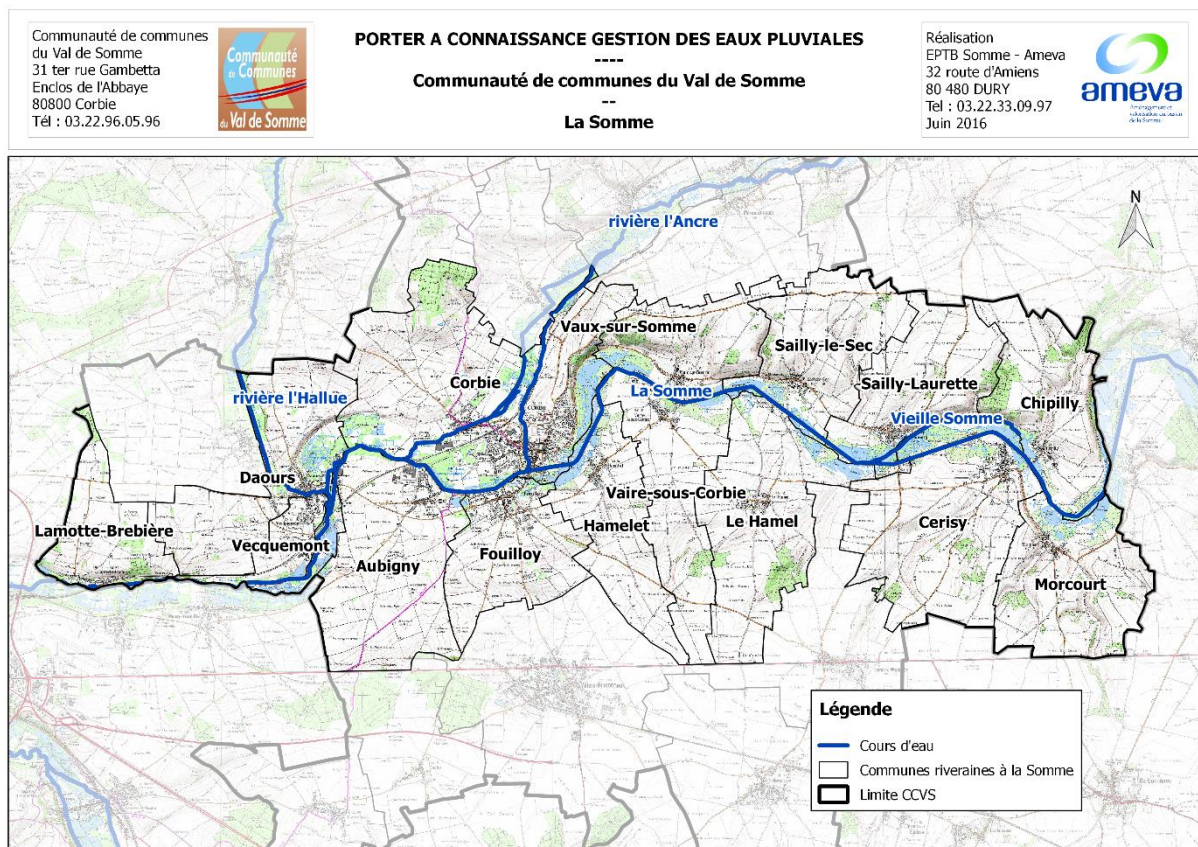
Dans le cadre de ce plan de gestion, un inventaire des rejets directs dans la rivière a été réalisé. Ainsi, sur l'ensemble de l'Hallue et de ses affluents, 106 points de rejets ont été dénombrés dont 92 qui correspondaient à des collecteurs pluviaux (soit 87 %).

En outre, les eaux de ruissellement (issues des routes, toitures ou des terres agricoles...) sont généralement chargées en divers polluants (matières organiques, phytosanitaires, hydrocarbures, etc.) et en MES (Matières En Suspension). Ainsi, ces effluents rejetés dans le milieu naturel sans traitement préalable sont pénalisants pour le milieu.

Ces rejets sont concentrés à 49 % sur la commune de Daours et le pont de la RD N°1 à Daours est problématique. En effet, le calage de l'ouvrage et les rejets pluviaux issus de la voirie entraînent une forte accumulation de sédiments sablonneux en amont. Cette situation conduit à un rehaussement important de la ligne d'eau sur ce secteur urbanisé.

De plus, les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols sont récurrents sur le bassin versant de l'Hallue. Lors de ces événements, les limons arrachés aux terres agricoles et les autres molécules associées (phytosanitaires, hydrocarbures,...) atteignent systématiquement le cours d'eau via les voiries et les collecteurs d'eaux pluviales.

1.5.1.3. La Somme



La Somme prend sa source dans l'Aisne à Fonsommes et se jette dans la Manche, par le biais de la baie de Somme, au niveau de Saint-Valery-sur-Somme. Le long de ce parcours de 245 km une quinzaine d'affluents vient grossir les eaux du fleuve et 91 communes sont traversées. Son bassin versant de près de 6 000 km² s'étend sur 4 départements : la Somme et l'Aisne, majoritairement, ainsi que l'Oise et le Pas-de-Calais.

Sur les 32 communes du territoire d'étude, 15 sont riveraines du fleuve Somme : Aubigny, Cerisy, Chipilly, Corbie, Daours, Foulloy, Hamelet, Lamotte-Brebière, Le Hamel, Morcourt, Sully-Laurette, Sully-le-Sec, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme et Vecquemont.

Sur ce territoire, le fleuve Somme a été canalisé pour les besoins de navigations. Le tracé de la Somme canalisée correspond plus ou moins au tracé originel du fleuve. Elle assure l'écoulement normal du fleuve tout en maintenant une ligne d'eau suffisante pour la navigation. Chaque bief dispose ainsi d'un bras de décharge (correspondant généralement à des bras de rivière naturelle) permettant l'évacuation du débit vers l'aval. Le débit moyen du fleuve est 34,9 m³/s à Abbeville (station d'Epagne-Epagnette). Le QMNA5 est quant à lui évalué à 19 m³/s.

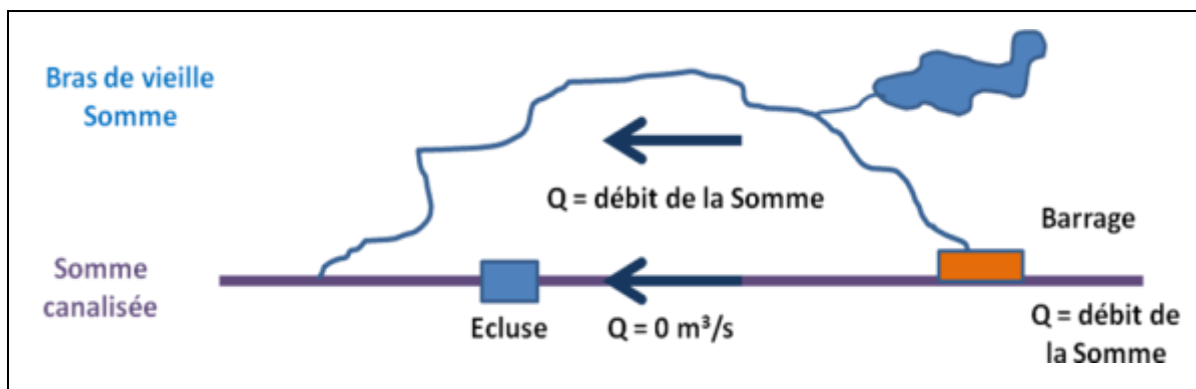


Schéma du fonctionnement hydraulique entre Bray-sur-Somme et Abbeville (Source : AMEVA)

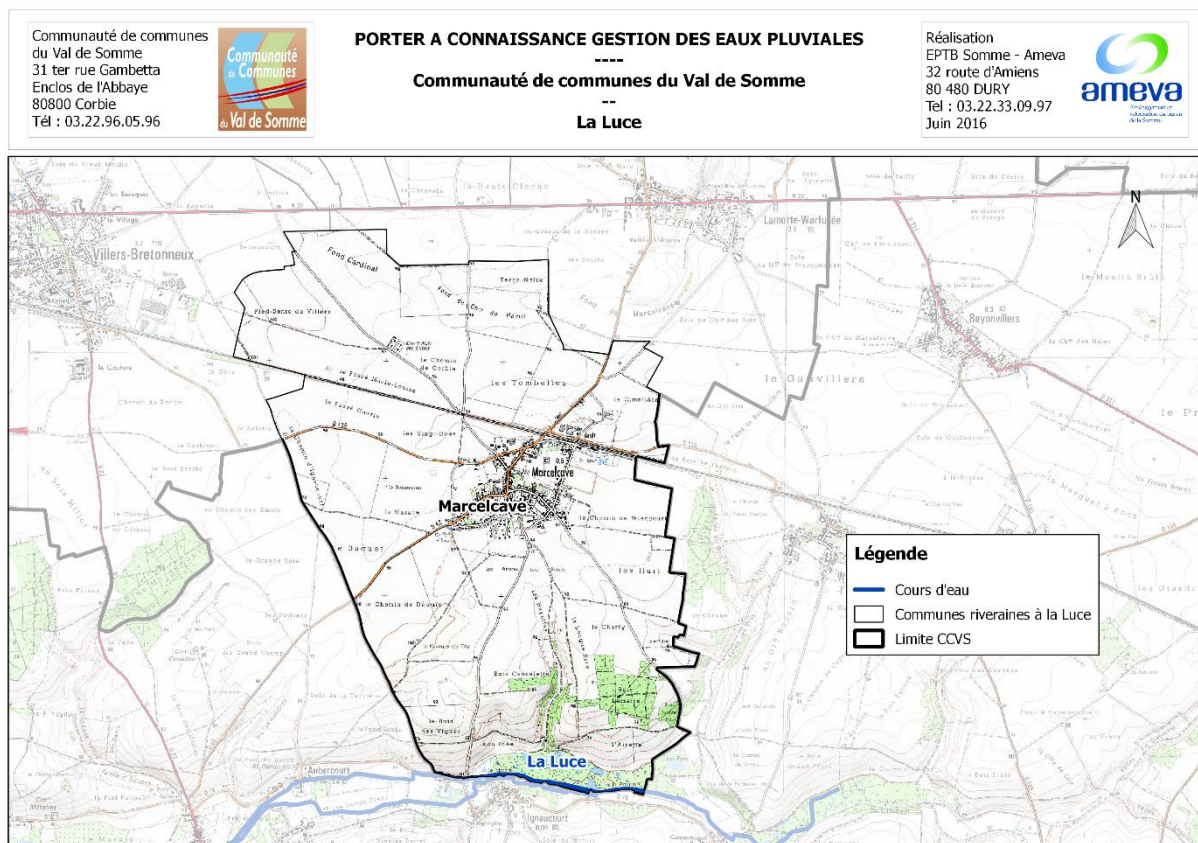
Sur le territoire de la communauté de communes du Val de Somme, quatre biefs distincts sont présents : Sailly-Laurette, Corbie, Daours et Lamotte Brebière.

Le programme de restauration et d'entretien du fleuve Somme

Le Conseil départemental de la Somme, propriétaire et gestionnaire du fleuve Somme depuis 2006, a engagé la réalisation d'un plan de gestion depuis l'Ecluse de Sormont jusqu'à Saint-Valery-sur-Somme. Cette réalisation a été confiée en 2011 au Syndicat mixte AMEVA. Cette étude comprend un diagnostic et un programme pluriannuel de travaux, de restauration et d'entretien. Le domaine d'étude comprend le canal de la Somme et la Somme canalisée ainsi que de nombreux contre-fossés et bras de rivière naturelle se situant entre la diffluence du canal de la Somme et du canal du Nord, en amont, et l'écluse de Saint-Valery-sur-Somme, en aval.

Dans le cadre du plan de gestion du fleuve Somme, un inventaire des rejets directs dans le fleuve a été réalisé. Ainsi sur l'ensemble du domaine d'étude (Somme canalisée, bras de décharge et contre-fossés), 771 points de rejet ont été recensés lors du diagnostic de terrain réalisé en 2011 dont 37 points rejet eaux pluviales sur le territoire de la communauté de communes du val de Somme (23 dans le bras de décharge, 13 dans le canal et 1 dans un contre-fossé).

1.5.1.4. La Luce



L'Avre prend sa source sur la commune de Crapeaumesnil dans le département de l'Oise à une altitude de 82 m. Elle se jette en rive gauche de la Somme à Amiens (altitude 25 m) après un parcours de 66,3 km. Sur ce linéaire, les eaux de l'Avre sont grossies par 4 affluents : la Luce au niveau de Thennes (rive droite), les Trois Doms à Pierrepont sur Avre (rive gauche), la Brache à Braches (rive gauche) et la Noye à Boves (rive gauche).

L'Avre et ses affluents drainent un bassin versant de 1 260 km² recouvrant le territoire de 192 communes.

La Luce traverse douze communes mais seulement la commune de Marcelcave fait partie de la communauté de communes du Val de Somme. Le linéaire de la Luce, de 17,4 km, s'étend de ses sources à Caix jusqu'à sa confluence en rive droite avec l'Avre au niveau de la commune de Thennes (altitude 31 m).

Le tracé du lit mineur de la Luce a largement été modifié par l'homme, pour permettre l'exploitation de moulins (aujourd'hui disparus) ou encore faciliter le drainage de terres agricoles.

Le programme de restauration et d'entretien de la Luce

Le syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Luce est l'ancienne structure gestionnaire de la Luce. Le périmètre de cette structure s'étend sur 16 communes, les 12 communes riveraines de la Luce et les 4 communes raccordées à la station d'épuration de Rosières-en-Santerre (dont le milieu récepteur est la Luce). Néanmoins, l'arrêté préfectoral de dissolution du syndicat est paru le 27 Mars 2014, avec prise d'effet le 31 Mars 2014. La compétence de gestion du cours d'eau de la Luce, du ruisseau de l'Equipée et du Ru de Margot revient aux communautés de communes Avre-Luce-Moreuil et Santerre sur leurs territoires respectifs.

Pour mener à bien sa mission, le syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Luce a confié au syndicat mixte AMEVA en 2008, l'élaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Luce. Ainsi, des opérations ont été réalisées sur la période de 2010-2014. Un nouveau plan de gestion a été déposé en instruction en novembre 2015. Ainsi, l'étape d'enquête publique va débuter en septembre 2016.

Dans le cadre de ce plan de gestion, un inventaire des rejets directs dans la rivière a été réalisé. Ainsi, sur l'ensemble de la Luce et de ses affluents, 43 points de rejets ont été dénombrés dont 27 qui correspondaient à des collecteurs pluviaux (soit 63%).

En outre, les eaux de ruissellement (issues des routes, toitures ou des terres agricoles...) sont généralement chargées en divers polluants (matières organiques, phytosanitaires, hydrocarbures, etc.) et en MES (Matières En Suspension). Ainsi, ces effluents rejetés dans le milieu naturel sans traitement préalable sont pénalisants pour le milieu.

1.5.1.5. Les zones humides associées (Zones à Dominantes Humides)

Selon les données de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, le territoire de la Communauté de communes du Val de Somme renferme 1549 ha de Zones à Dominantes Humides (ZDH). Les communes de Corbie, Daours, Cerisy et Heilly renferment les surfaces les plus importantes.

Communes	Surface (en ha)	Cours d'eau associés
Aubigny	46,5	La Somme
Bonnay	105,3	L'Ancre - Ruisseau la boulangerie
Bussy-lès-Daours	39,8	L'Hallue
Cerisy	166,2	La Somme
Chipilly	85,2	La Somme
Corbie	430,4	La Somme - L'Ancre - Ruisseau la boulangerie
Daours	185,8	La Somme - L'Hallue
Fouillooy	34	La Somme
Hamelet	71,1	La Somme
Heilly	157,2	L'Ancre - Ruisseau la boulangerie
Lamotte-Brebière	24,8	La Somme
Le Hamel	74,6	La Somme
Marcelcave	31,8	La Luce
Méricourt-l'Abbé	47	L'Ancre
Morcourt	71,9	La Somme
Ribemont-sur-Ancre	65,3	L'Ancre
Sailly-Laurette	70,2	La Somme
Sailly-le-Sec	84,8	La Somme
Treux	26,2	L'Ancre
Vaire-sous-Corbie	72,7	La Somme
Vaux-sur-Somme	81,7	La Somme
Vecquemont	37,3	La Somme - L'Hallue
Total général	2009,6	

Ces ZDH présentes au sein des lits majeurs de l'Ancre, l'Hallue, la Luce, la Somme et de leurs affluents sont de différents types. Néanmoins, les prairies (22,93 %), les plans d'eau (21,12 %) et les taillis hygrophiles (20,01 %) sont les plus présents.

Types de zones humides	Somme de Surface (en ha)	Pourcentage
AUTRES ZONES ARTIFICIALISEES NON CONNECTEES A 11	1,1	0,05 %
AUTRES ZONES ARTIFICIALISEES NON CONNECTEES A 12	1,5	0,07 %
BOISEMENTS ARTIFICIELS, PLANTATIONS	311,5	15,5 %
EAUX COURANTES	71,7	3,57 %
ESPACES DE LOISIRS	3,7	0,18 %
FORMATIONS FORESTIERES A FORTE NATURALITE	179,8	8,96 %
HABITATS LEGERS DE LOISIRS	15,7	0,78 %
MOSAQUES D'ENTITES DE MOINS DE 1 Ha	13,9	0,69 %
PLANS D'EAU (GRAVIERES, ETANGS NATURELS ET ARTIFICIELS, BASSINS)	424,4	21,12 %
PRAIRIES	460,7	22,93 %
TAILLIS HYGROPHILES	402,2	20,01 %
TERRES ARABLES	123,4	6,14 %
Total général	2009,6	

1.5.2.Des secteurs à forte potentialité

1.5.2.1. Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des territoires sur lesquels des éléments remarquables du patrimoine naturel ont été identifiés. Leur inventaire vise la connaissance permanente et exhaustive des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème et/ou sur la présence d'espèces rares et menacées.

Deux types de ZNIEFF existent :

- Les ZNIEFF de type I qui sont des sites, de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- Les ZNIEFF de type II qui concernent de grands ensembles naturels, riches ou peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes. Des zones de type I peuvent y être incluses tout comme des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel, pour une cohérence écologique et paysagère.

L'intérêt patrimonial justifiant le recensement d'un territoire en ZNIEFF est défini à partir de la liste régionale des espèces « déterminantes ». Leur sélection est basée sur des critères de rareté et le niveau de menace. Dans la majorité des cas, une espèce est jugée déterminante lorsqu'elle est au minimum « assez rare » et/ou « vulnérable » en Picardie.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles possèdent le caractère d'un inventaire scientifique. Cependant, grâce à la loi de 1976 sur la protection de la nature, cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière....).

Le territoire de la Communauté de communes du Val de Somme comprend :

- 13 ZNIEFF de type 1 :
 - Marais de la vallée de l'Hallue entre Montigny sur l'Hallue et Bussy les Daours ;
 - Bois l'abbé, bois d'Aquennes et bois de Blangy ;
 - Réseau de coteaux de la vallée de la Somme entre Curlu et Corbie ;
 - Méandres et cours de la Somme entre Bray sur Somme et Corbie ;
 - Larris et bois des bouillères à Lahousoye, bois d'escardonneuse, bois de Parmont à Fréchencourt et Larris du Mont Villermont à Corbie ;
 - Marais et larris de Daours/Corbie ;
 - Marais de la vallée de la Somme entre Daours et Amiens ;
 - Marais de la vallée de l'Ancre et Larris de la vallée aux moines à Heilly ;
 - Bois de Vaire-sous-Corbie ;
 - Marais de la Haute Vallée de la Luce ;
 - Larris de la grande vallée et de la vallée d'Amiens à Démuin ;
 - Bois de Vadencourt et Larris du mont d'Harponville.

- 1 ZNIEFF de type 2 :
 - Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville.

1.5.2.2. Les sites Natura 2000 du territoire

Natura 2000 est un réseau de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen. Il cherche à concilier activités humaines et protection des milieux naturels afin de répondre aux enjeux environnementaux globaux et locaux. Il consiste à mettre en œuvre une gestion écologique des milieux remarquables tout en tenant compte des nécessités économiques, sociales et culturelles ou des particularités régionales et locales. Il s'agit de favoriser, par l'octroi d'aides financières nationales et européennes, des modes d'exploitation traditionnels et extensifs, ou de nouvelles pratiques contribuant à l'entretien et à la préservation de ces milieux et de ces espèces.

La constitution de ce réseau est fondée sur deux directives européennes :

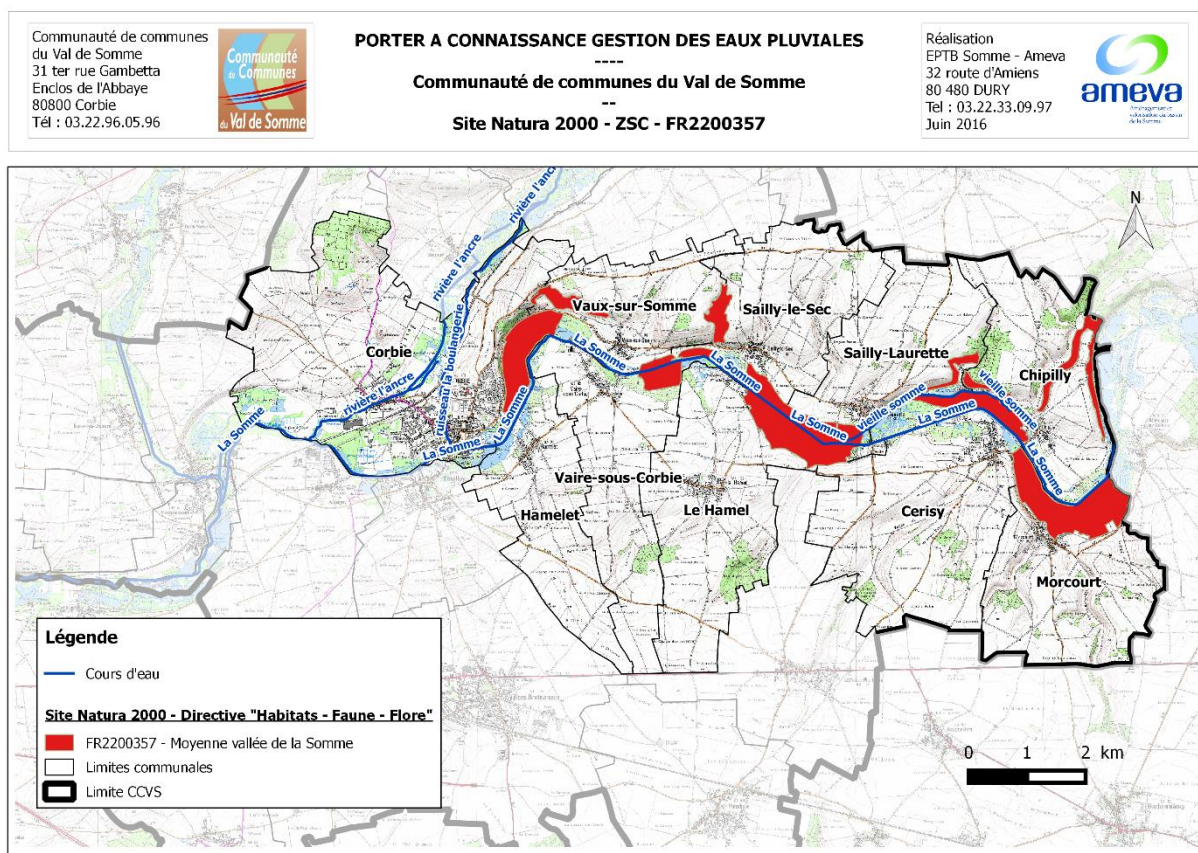
- La directive 92/43 du conseil du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage. Cette directive « Habitats, faune, flore » vise à protéger les milieux et espèces (hormis les oiseaux déjà pris en compte) rares, remarquables ou représentatifs de la biodiversité européenne. Elle constitue le socle de la délimitation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- La directive du conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux ». Son objectif consiste à protéger les milieux nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Elle prévoit la désignation des sites les plus adaptés à la conservation de ces espèces en Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Le territoire de la communauté de communes du Val de Somme est concerné par trois sites Natura 2000 :

- la ZSC FR2200357 « Moyenne vallée de la Somme » ;
- la ZSC FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » ;
- la ZPS FR2212007 « Etangs et marais du bassin de la Somme ».

La ZSC FR2200357 « Moyenne vallée de la Somme »

Elle est présente au niveau des communes de Cerisy, Chipilly, Corbie, Hamelet, Le Hamel, Morcourt, Saily-Laurette, Saily-le-Sec, Vaire-sous-Corbie et Vaux-sur-Somme.



Sur ce site de 1 825 ha, situé entre Cléry-sur-Somme et Corbie, le fleuve se caractérise par une succession de méandres. On découvre alors deux grandes entités d'habitats dans la vallée :

- les zones humides, interfaces entre la terre et l'eau, qui présentent ici une variété de milieux incomparable sur des zones de faibles étendues.
- les coteaux calcaires, présentant une différence de végétation suivant leur exposition nord ou sud. Sur ces larris se rencontrent des espèces rares et menacées, telle la pelouse à Oseille commune (*Rumex acetosa*) et Séslerie bleuâtre (*Sesleria caerulea*), qui représente la seule station connue en Picardie.

Cette diversité de milieux confère alors au site des intérêts floristiques et faunistiques importants, dont certains relèvent d'enjeux prioritaires de conservation.

Les paysages de marais et de coteaux ont été façonnés par les entretiens liés aux usages, l'agriculture notamment. Même si aujourd'hui pêcheurs et chasseurs maintiennent un entretien, l'abandon ou la régression des pratiques telles la récolte du bois, le faucardage, l'exploitation du roseau, le pâturage, le bousinage... entraîne un embroussaillage quasi général des milieux, ainsi qu'une eutrophisation amenant à l'envasement des étangs.

Ce patrimoine écologique et paysager remarquable, façonné au cours des siècles par l'homme, est aujourd'hui caractérisé par un vieillissement généralisé de ses milieux, et une dégradation grandissante de sa biodiversité.

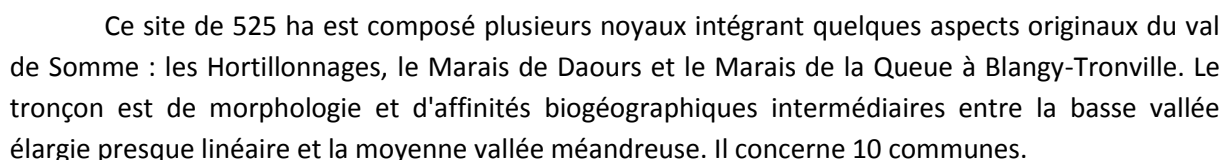
Les habitats du site

Milieu	Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat	Surface en ha
Milieux aquatiques	3140	Eaux oligo-mésotrophe calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp.	<1
	3130	Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	<1
	3160	Lacs et mares dystrophes naturels	<1
	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	50
	3260	Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	<1
	3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	<1
	7210*	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	<1
Mégaphorbiaies	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpins	25
Larris	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	73
Milieux boisés	91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	89
	9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	41
Tourbières	7230	Tourbières basses alcalines	128
	91D0*	Tourbières boisées	<1
	7140	Tourbières de transition et tremblantes	<1
Eboulis	8160	Eboulis ouest-méditerranéen et thermophiles	<1
Habitats herbacés et fourrés	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur Landes ou Pelouses calcaires	4
	6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	11

Les espèces du site

Nom	Code Natura 2000	Noms vernaculaire et scientifique de l'espèce
Amphibien	1166	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)
Mollusques	1016	Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>)
	4056	Palnorbe naine (<i>Anisus vorticulus</i>)
	1016	Vertigo étroit (<i>Vertigo angustior</i>)
Insectes	1041	Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)
	1078	Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)
Poisson	1134	Bouvière (<i>Rhodeus sericeus</i>)
Dicotylédone	1493	Sisymbre couché (<i>Sisymbrium supinum</i> L.)

Elle est présente au niveau des communes de Corbie, Daours, Lamotte-Brebière et Vecquemont.



L'intérêt écologique du site est par conséquent remarquable d'un point de vue floristique (9 plantes protégées, grande diversité) et faunistique (présence de plusieurs espèces de papillons et libellules rares...). Le site est également inventorié en ZICO (Zone importante pour la Conservation des Oiseaux) pour son intérêt ornithologique, avec plusieurs oiseaux menacés au niveau national.

Néanmoins, ce site composé d'une mosaïque d'habitats et d'espèces rares, est aujourd'hui caractérisé par un assèchement des marais, une pollution des eaux et un abandon des pratiques d'entretien de fauche et de pâturage.

Les habitats du site

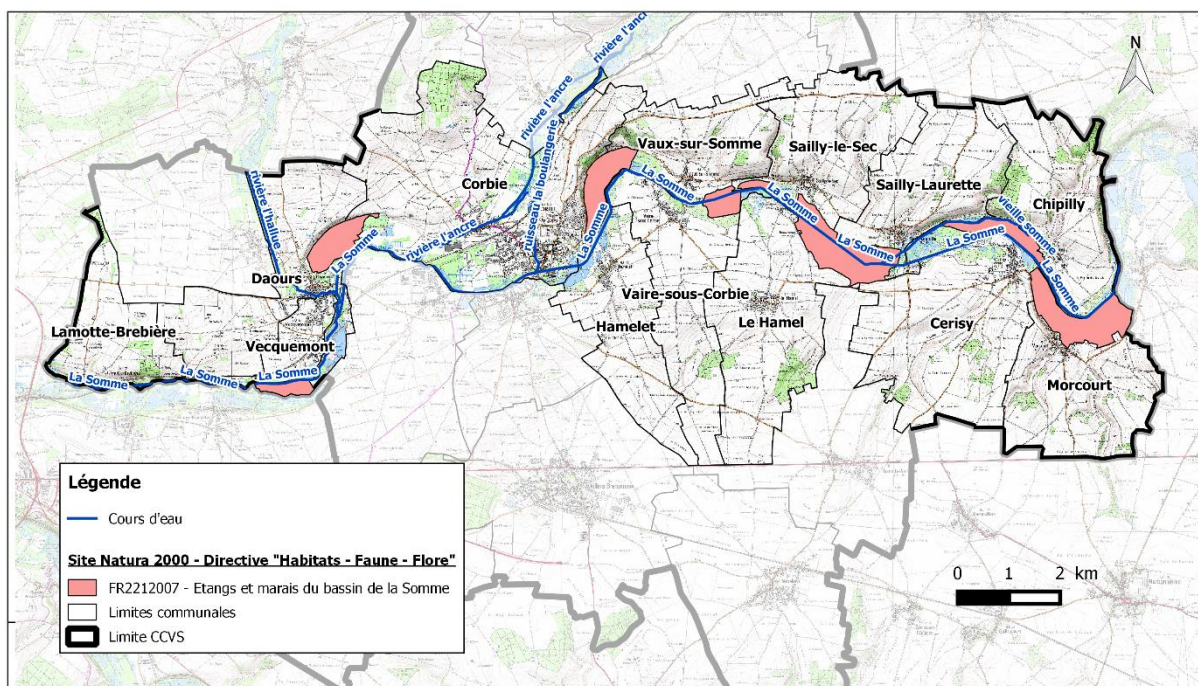
<i>Milieu</i>	<i>Code Natura 2000</i>	<i>Intitulé de l'habitat</i>	<i>Surface en ha</i>
Milieux aquatiques	3140	Eaux oligo-mésotrophe calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp.	1
	3130	Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	<1
	3160	Lacs et mares dystrophes naturels	<1
	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	125
	3260	Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	20
Mégaphorbiaies	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpins	12 et 30 en mosaïque
Larris	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	3
Milieux boisés	91E01*	Forêts alluviales à aulnaie frênaie (<i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>)	5
	9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	4
Tourbières	7230	Tourbières basses alcalines	1,5 et 5 en mosaïque
	91D0*	Tourbières boisées	<1

Les espèces du site

<i>Nom</i>	<i>Code Natura 2000</i>	<i>Noms vernaculaire et scientifique de l'espèce</i>
Mollusques	1016	Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>)
	4056	Palnorbe naine (<i>Anisus vorticulus</i>)
	1016	Vertigo étroit (<i>Vertigo angustior</i>)
Insectes	1041	Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)
	1078	Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)
Poisson	1134	Bouvière (<i>Rhodeus sericeus</i>)
Orchidée	1903	Liparis de Loesel (<i>Liparis loeselii</i>)

Elle est présente au niveau des communes de Cerisy, Chipilly, Corbie, Daours, Hamelet, Lamote-Brebière, Le Hamel, Morcourt, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme et Vecquemont.

Communauté de communes du Val de Somme 31 ter rue Gambetta Enclos de l'Abbaye 80800 Corbie Tél : 03.22.96.05.96		PORTER A CONNAISSANCE GESTION DES EAUX PLUVIALES ---- Communauté de communes du Val de Somme -- Site Natura 2000 - ZBG - FR2200867	Réalisation EPTB Somme - Ameva 32 route d'Amiens 80 480 DURY Tel : 03.22.33.09.97 Juin 2016 
--	---	--	--



Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville, ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme crée un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les hortillonnages d'Amiens constituent un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et cultureux (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre, qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme, et où deux sites Natura 2000 sont recensés). L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluvial migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux et un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, les tremblants,

roselières, saulaies, aulnaies et bétulaies sur tourbe, structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts).

De plus, deux oiseaux nicheurs en danger de disparition en Picardie, sont très fortement prioritaires sur le site : Le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) et la Marouette ponctuée (*Porzana porzana*).

Les espèces du site

Espèces	Nicheur	Migrateur	Hivernant
Blongios nain	X		
Butor étoilé	X		X
Bihoreau gris	X	X	
Aigrette garzette	X	X	
Grande Aigrette		X	
Héron pourpré		X	
Cigogne noire		X	
Cigogne blanche		X	
Harle piette		X	
Bondrée apivore	X		
Milan noir		X	
Busard des roseaux	X		
Busard Saint-Martin	X		X
Busard cendré		X	
Balbusard pêcheur		X	
Faucon émerillon		X	
Marouette ponctuée	X		
Sterne pierregarin	X	X	
Sterne naine		X	
Guifette moustac		X	
Guifette noire		X	
Martin pêcheur d'Europe	X		
Gorgebleue à miroir	X		

1.5.2.3. Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles sont nés de la loi du 18 juillet 1985, amendée en 2003, donnant aux Conseils départementaux volontaires la possibilité « *d'élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non* » dans l'objectif « *de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels* » (article 142-1 du code de l'urbanisme).

Pour cela les départements disposent de deux outils d'intervention complémentaires :

- Le droit de préemption qui permet au Département, à partir de critères prédéfinis, d'acquies prioritairement les espaces inclus dans une zone de préemption,
- La Taxe d'Aménagement (TA), assise sur les opérations d'aménagement ou de construction. Elle est fixée par l'assemblée départementale à un taux variant de 0 % à 2,5 %, et finance également les CAUE (les conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) et les

politiques de randonnée. Il s'agit d'un levier d'action évolutif car l'affectation de la taxe peut porter sur des études, des travaux de restauration écologique ou des aménagements pour l'accueil du public.

Ainsi, pour la période 2014-2023, le Conseil départemental de la Somme a établi un Schéma des Espaces Naturels qui a pour objectif de proposer une stratégie ambitieuse et ouverte sur les enjeux actuels liés à la biodiversité puis de la décliner en un plan d'actions.

Sur le territoire de la communauté de communes du Val de Somme, 5 sites sont des Espaces Naturels Sensibles :

Nom	Communes	Surface	Propriétaire	Type de milieux
Le Larris de Vaux	Vaux-sur-Somme	1,4 ha	Commune de Vaux-sur-Somme	Pelouses calcicoles
Le Larris Sainte Colette	Corbie	1,8 ha	Commune de Corbie	Pelouses calcicoles
Le Marais communal de Morcourt	Morcourt	40,2 ha	Commune de Morcourt	Marais tourbeux et étangs
Les étangs de la Barette	Corbie Vaux-sur-Somme	39,8 ha	Conseil départemental de la Somme	Marais tourbeux et étangs
Les montagnes de Chipilly	Chipilly	8 ha	Commune de Chipilly	Pelouses calcicoles

Le Larris de Vaux

Le Larris de la commune de Vaux-sur-Somme est placé sous un contrat Natura 2000 sur une superficie d'environ 1,5 ha. Le site situé dans une vallée sèche entaillant le versant nord de la vallée de la Somme, fait partie du réseau de coteaux crayeux de la Haute Somme.

Sur les plateaux se concentraient culture et élevage. Les versants plus pentus étaient quant à eux réservés au pâturage. Le larris s'est ainsi formé. Il est caractéristique avec sa craie affleurante et sa faune et flore d'affinité méditerranéenne. Ce dernier grand larris de la Haute Somme a été pâturé jusque dans les années 50 et l'est à nouveau depuis 1997.

Habitats	Pelouse calcaire thermophile à Brachypode pénné et Phalangère rameuse Junipéraie dense à Genévrier commun Eboulis calcaire ourléifié à Digitale jaune
Faune	Azuré bleu céleste
Flore	Phalangère rameuse, Digitale jaune, Gaillet couchet, Iris fétide

Le Larris Sainte Colette

Ce larris se situe à l'est d'Amiens sur la commune de Corbie. Ce site présente un intérêt paysager important puisqu'il offre un large point de vue sur les étangs de la Barette en contre-bas. Les pelouses abritent une petite population d'Orchidées militaires, menacées par l'abandon de la gestion agro-pastorale quelques dizaines d'années auparavant et qui a favorisé la fermeture progressive de ces milieux. La dynamique d'embroussaillage par des espèces rudérales constitue la principale menace sur le site. Le larris offre pourtant un potentiel écologique intéressant qu'il est nécessaire de préserver.

Habitats	Pelouses calcicoles, d'ourlets, de fourrés et de boisements à Erable sycomore et Frênes.
Faune	Argus bleue nacré, Tétrix des carrières
Flore	Orchis militaris

Le Marais communal de Morcourt

Le Marais communal de Morcourt est situé dans le lit majeur de la Somme, dans le méandre de Morcourt. Ce site fait partie du vaste complexe de marais tourbeux alcalins de la Haute Vallée de la Somme. Cet espace naturel, d'une superficie de plus de 40 hectares, bénéficie d'un contrat Natura 2000, dont l'objectif est la restauration des milieux tourbeux et paratourbeux, par des opérations de déboisement et de fauche, visant en particulier les prairies paratourbeuses à Molinie bleue et Sélin à feuilles de Carvi en forte régression dans la vallée de la Somme.

Habitats	Herbier aquatique à Grande Naiade Bas marais tourbeux à Hydrocotyle commune et Jonc à fleurs obtuses Prairie paratourbeuse à Molinie bleue et Sélin à feuilles de Carvi Roselière à Phragmite et Fougère des marais Mégaphorbiaie paratourbeuse à Pigamon jaune Mégaphorbiaie eutrophe
Faune	Bouscarle de cetti, Gorgebleue à miroir, Vipère péliade, Conocéphale des roseaux
Flore	Utriculaire citrine, Laîche paradoxale, Laîche à fruits écaillés, Orchis incarnat, Orchis négligée, Scorzonère humble, Sélin à feuilles de Carvi, Peucedan des marais, Fougère des marais, Stellaire des marais, Gaillet des fanges, Scirpe des lacs, Cresson à petites feuilles, Pigamon jaune, Laiteron des marais, Oenanthé de Lachenal, Valériane dioïque

Les Etangs de la Barette

Les Etangs de la Barette sont en grande partie occupés par de vastes plans d'eau issus de l'exploitation ancienne de la tourbe. Logés sur les communes de Corbie et de Vaux-sur-Somme, ce site présente divers milieux naturels et une riche variété d'espèces faunistiques et floristiques typiques. A titre d'exemple, sont présents le Potamot coloré ou la Grande Douve pour la flore et le Busard des roseaux pour la faune.

Le Conservatoire d'espaces naturel de Picardie prend en charge les opérations de préservation de ce site.

Habitats	Herbiers à Utriculaires Herbiers à Potamot coloré Herbiers à Nénuphars Tremblant tourbeux à Fougère des marais Hydrocotyle et laîche filiforme Végétation à Cladion marisque Mégaphorbiaie tourbeuse à Calamagrostide blanchâtre, fougère des marais et Lysimaque commune Roselière minéralisée à Phragmite et Baldingère Fourrés tourbeux de Saules cendrés à Sphaignes
Faune	Cordulie à corps fin, Cordulie métallique, Agrion délicat, Blongios nain, Bouscarle de Cetti, Busard des roseaux, Gorgebleue à miroir
Flore	Laîche filiforme, Pesse commune, Utriculaire, Ajouter Grande Douve, Souchet brun, Potamot coloré, Utriculaire commune, Myriophylle verticillé, Gaillet des fanges

Les Montagnes de Chipilly

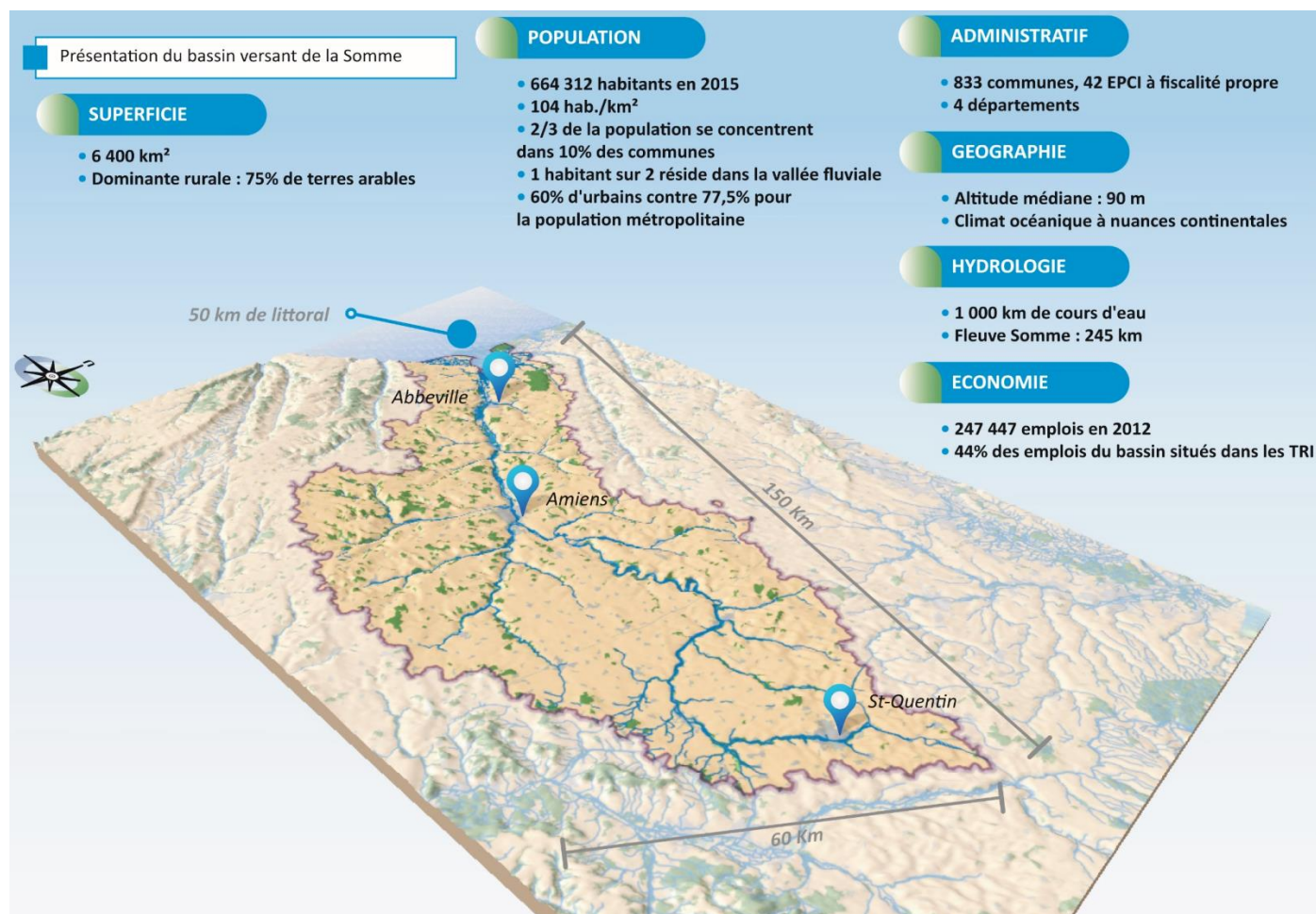
Dans un secteur dominé par les grandes cultures, les larris de « la Montagne » représente un élément de diversité paysagère et biologique important, caractérisés par une faune et une flore liées aux milieux secs et ensoleillés et offrant une vue sur les marais du fond de vallée.

Habitats	Pelouses calcicoles, pelouse ourlet à brachypode, boisement de Frêne
Faune	Decticelle chagrinée, Vipère péliade, machaon, Hespérie du Dactyle
Flore	Phalangère rameuse, Digitale jaune, Rhinante velue, Pulsatile commune, Brunelle lacinié

1.6. Les risques sur le territoire de la CCVS

1.6.1. Les inondations par remontée de nappe

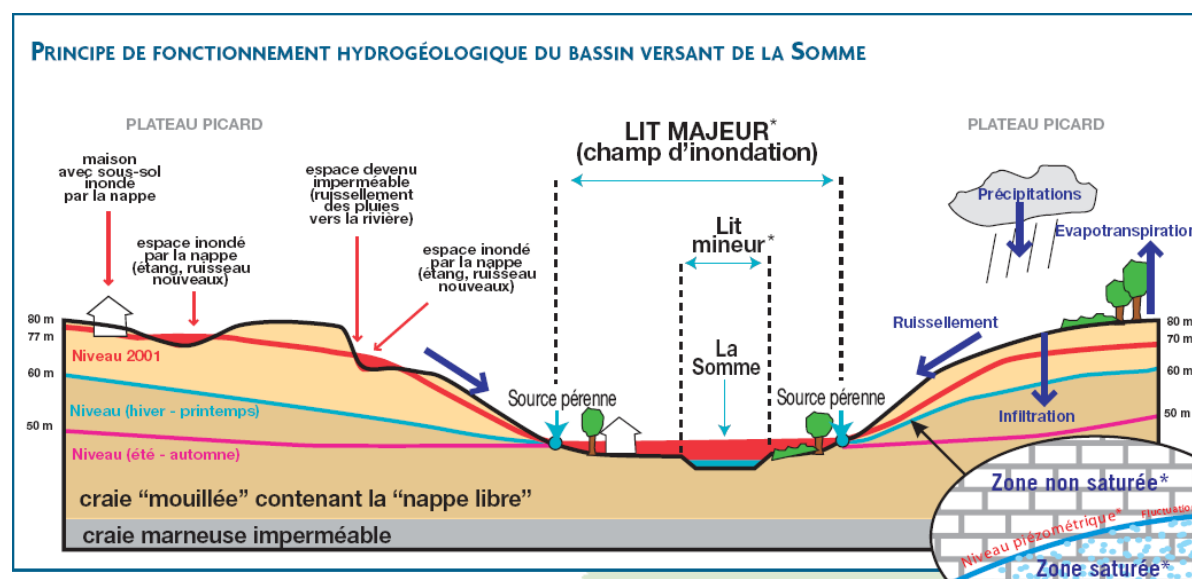
1.6.1.1. Fonctionnement hydrologique du bassin versant de la Somme



Présentation du bassin versant de la Somme

Le sous-sol de ce bassin versant est marqué par une assise crayeuse datant du Crétacé supérieur. Ces formations calcaires très poreuses constituent un aquifère puissant dont le mur imperméable se compose de craie marneuse et de craie compactée (toit des Dièves, Turonien moyen). Elles renferment la nappe libre de la craie drainée en fond de vallée. Les eaux souterraines des bassins versants alimentent 80 % des débits des cours d'eau.

La recharge de la nappe s'effectue essentiellement d'octobre à avril par infiltration des précipitations dans le sous-sol. A partir du printemps, les précipitations sont en grande partie évaporées ou captées par la végétation (phénomène d'évapotranspiration) et n'alimentent pratiquement plus la nappe.



Fonctionnement hydrogéologique schématique du bassin versant de la Somme

En année moyenne, la Somme évacue environ 1 milliard de m³ d'eau et présente un débit moyen de 35 m³/s à Abbeville.

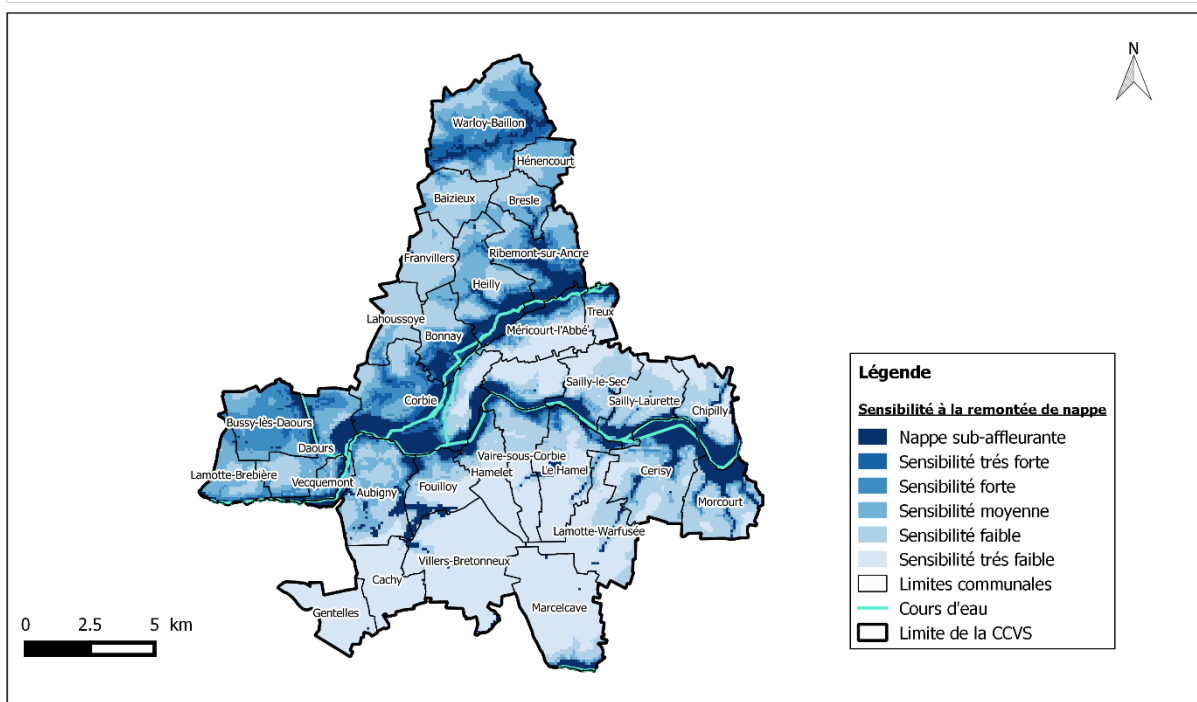
Les crues surviennent à la suite d'hivers très pluvieux. La hauteur de la nappe atteint alors des niveaux exceptionnels et finit par remonter à la surface du sol. Les fonds de vallées sont en grande partie inondés ainsi que certains secteurs sur les plateaux.

Les remontées de nappe s'observent également sur les têtes de bassin des cours d'eau où les écoulements sont intermittents ainsi que sur de nombreuses vallées sèches (secteurs bleu foncé, sensibilité forte à très forte de la carte ci-dessous). Bien que très éloignées de la vallée, certaines communes de plateaux se retrouvent alors exposées lors d'événements exceptionnels comme la crue de 2001.

1.6.1.2. Le risque inondation sur le territoire de la Communauté de communes

Sensibilité aux remontées de nappe

D'après les données du BRGM, le territoire possède une sensibilité qui va de très faible à nappe sub-affleurante. Les zones de fonds de vallée et les zones topographiquement peu élevées possèdent les sensibilités les plus importantes. Ainsi, les communes les plus sensibles sont les communes situées dans les lits majeurs de l'Ancre, de l'Hallue, de la Somme et de la Luce. Les vallées sèches les plus importantes sont également particulièrement sensibles à la remontée de nappe (nappe sub-affleurante). A titre d'exemple, le relief de Warloy-Baillon se compose d'une vallée sèche qui parcourt le territoire communal du nord au sud. Il s'agit de l'ancien lit de l'Hallue asséché.



La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Suite aux inondations par remontées de nappe phréatique de 2001, deux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour « Inondations par remontées de nappe phréatique » en date du 26 avril 2001 et du 09 octobre 2001 ont été pris. Ces arrêtés concernent les communes présentées dans le tableau suivant. De plus, précédemment, un arrêté a été pris pour le même motif sur la commune de Warloy-Baillon en date du 05 janvier 1989.

Communes	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<i>Inondations par remontées de nappe phréatique</i>				
Aubigny	06/04/2001	31/05/2001	09/10/2001	27/10/2001
Bonnay	05/02/2001	31/05/2001	09/10/2001	27/10/2001
Bussy-lès-Daours	01/12/2000	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
Cerisy	22/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
Chipilly	22/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
Corbie	27/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
Daours	24/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
Fouillois	23/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
Hamelet	20/12/2000	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
Heilly	22/03/2001	31/05/2001	09/10/2001	27/10/2001
Lamotte-Brebière	20/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
Le Hamel	20/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
Méricourt-l'Abbé	26/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
Morcourt	22/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
Sailly-Laurette	22/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
Sailly-le-Sec	22/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
Treux	22/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
Vaire-sous-Corbie	20/12/2000	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001

Porter à connaissance

Etude préalable à l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales
Communauté de communes du Val de Somme

Vaux-sur-Somme	20/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
Vecquemont	25/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
Warloy-Baillon	01/01/1988	30/04/1988	05/01/1989	14/01/1989
	30/12/2000	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001

Communauté de communes
du Val de Somme
31 ter rue Gambetta
Enclos de l'Abbaye
80800 Corbie
Tél : 03.22.96.05.96

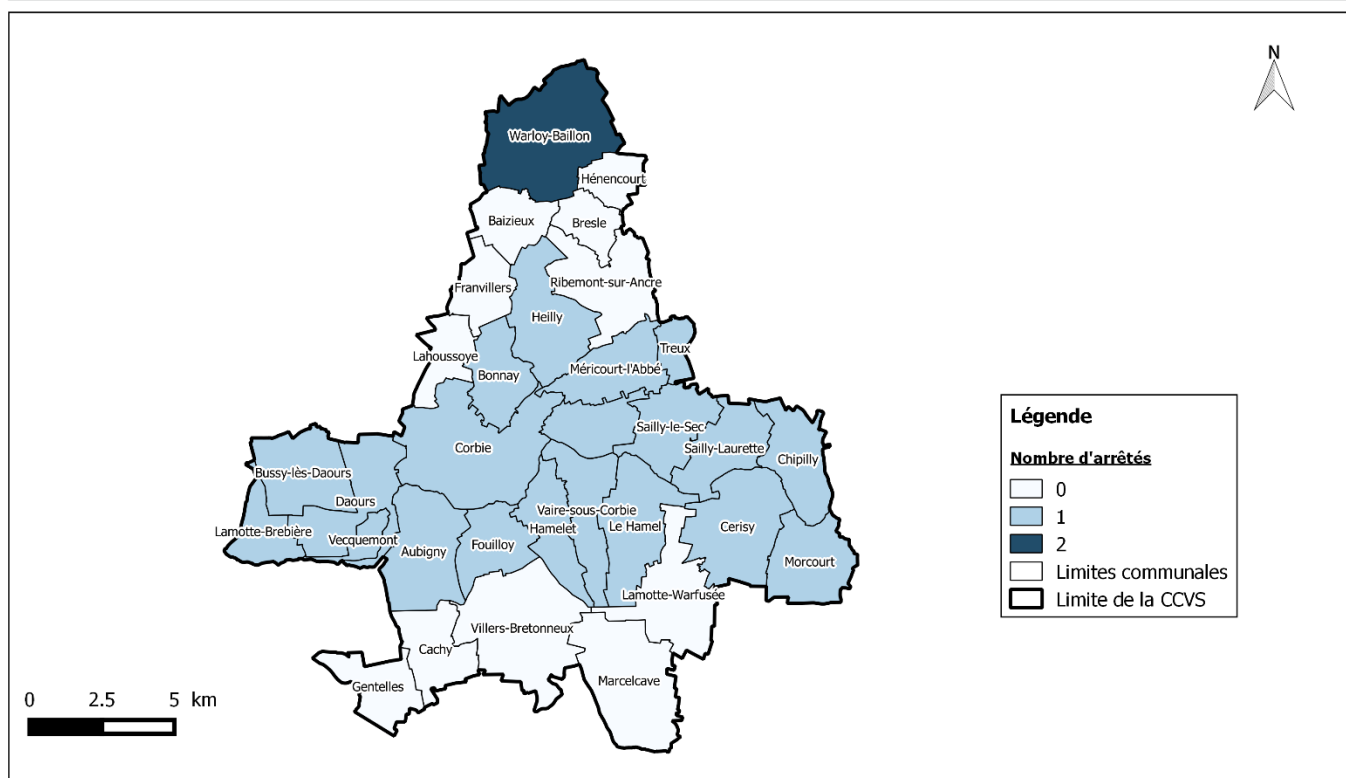


PORTER A CONNAISSANCE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Communauté de communes du Val de Somme
--

Les arrêtés "inondations par remontées de nappe phréatique"

Réalisation
EPTB Somme - Ameva
32 route d'Amiens
80 480 DURY
Tél : 03.22.33.09.97
Juin 2016



Les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI)

Cet outil réglementaire vise à assurer en premier lieu la sécurité des biens et des personnes. Il a également pour objectif de garantir la cohérence de la gestion hydraulique et de l'aménagement du bassin versant, de favoriser le libre écoulement des eaux superficielles et souterraines ainsi que de préserver ou créer des champs d'expansion des crues.

Basé sur une analyse des aléas et des enjeux présents sur le territoire de chaque commune, le PPRI définit un zonage réglementaire assorti de prescriptions spécifiques concernant l'urbanisme, les dispositions d'utilisation et d'exploitation des constructions, des ouvrages et des espaces.

A la suite des inondations de 2001, un Plan de Prévention des Risques Inondation a été approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} décembre 2004 sur 118 communes de la vallée de la Somme et ses affluents (auquel se sont ajoutées 11 autres communes en 2008 sur le canton de Conty).

Ainsi, 21 communes de la Communauté de communes sont concernées par le PPR inondation de la vallée de la Somme et affluents :

Dans le canton de Corbie	Dans le canton de Bray-sur-Somme
Aubigny	Cerisy
Bonnay	Chipilly
Bussy-lès-Daours	Méricourt-l'Abbé
Corbie	Morcourt
Daours	Sailly-Laurette
Fouilloy	Sailly-le-Sec
Hamelet	Treux
Heilly	
Lamotte-Brebière	
Le Hamel	
Ribemont-sur-Ancre	
Vaire-sous-Corbie	
Vaux-sur-Somme	
Vecquemont	

Communauté de communes
du Val de Somme
31 ter rue Gambetta
Enclos de l'Abbaye
80800 Corbie
Tél : 03.22.96.05.96

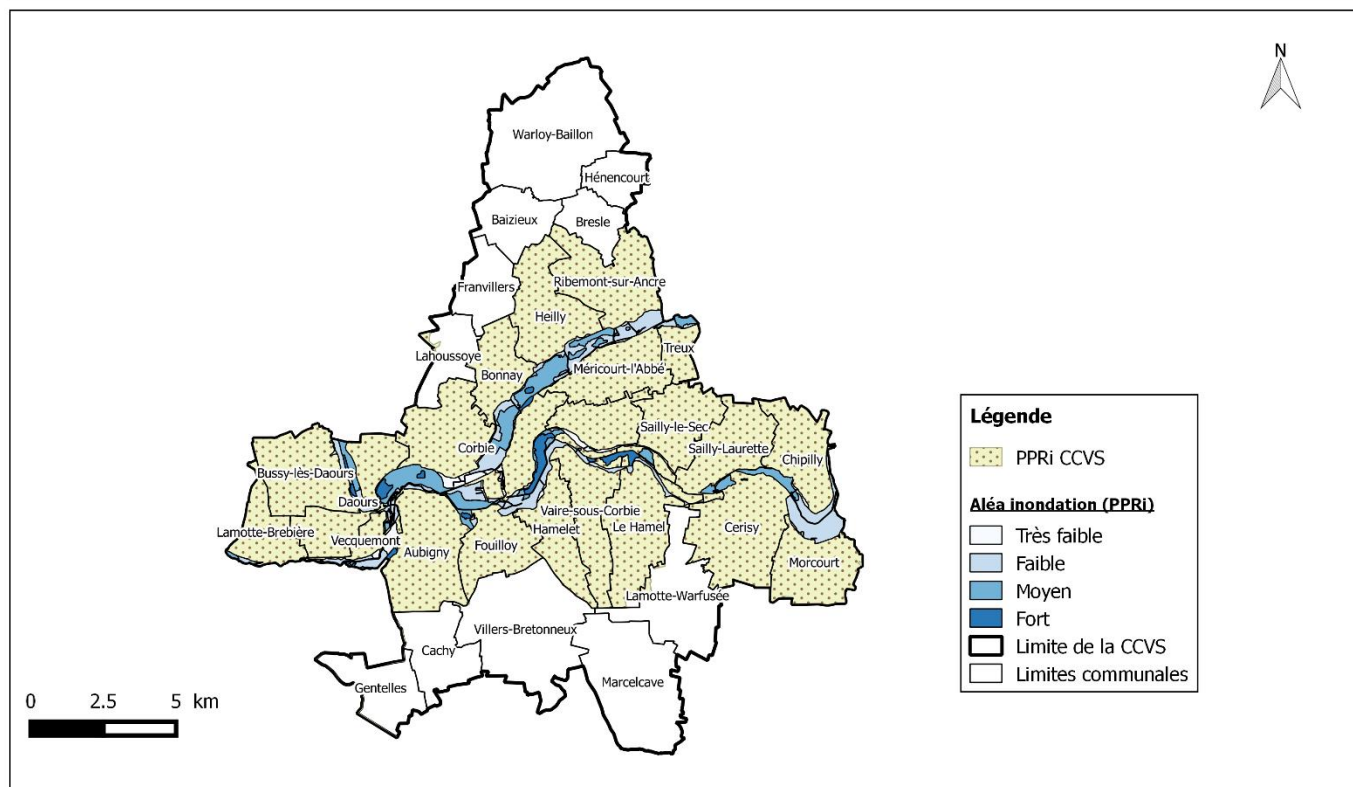


PORTER A CONNAISSANCE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Communauté de communes du Val de Somme

Sensibilité à la remontée de nappe

Réalisation
EPTB Somme - Ameva
32 route d'Amiens
80 480 DURY
Tel : 03.22.33.09.97
Juin 2016



Le PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents a été approuvé par le Préfet le 1^{er} décembre 2004 et constitue une servitude d'utilité publique s'imposant à tous. Suite au recours d'un particulier, le PPRI a été annulé par la décision de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Douai, le 10 décembre 2009

(n°08DA00673) pour vice de procédure. La CAA n'a pas remis en cause l'étude hydro-géomorphologique fondant l'analyse du risque, ni la méthodologie de définition des aléas et du zonage réglementaire du PPRI annulé. Une nouvelle enquête publique s'est tenue du 4 janvier au 16 février 2012. En mai 2012, la commission d'enquête a émis un avis favorable assorti de cinq recommandations. Le PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 août 2012.

Le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (P.A.P.I.)

Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet lancé par la circulaire du 1^{er} octobre 2002 par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Le territoire retenu concerne l'ensemble du bassin versant de la Somme et de ses affluents. Avec 6 400 km², le périmètre du PAPI SOMME II (sur la période 2015-2020) englobe 833 communes réparties sur 4 départements. Il couvre 82 % de la superficie du département de la Somme et la totalité de la communauté de communes du Val de Somme.

Il constitue une première étape pour la mise en œuvre d'actions publiques à long terme sur le bassin de la Somme visant à réduire de manière progressive et durable les dommages aux personnes et aux biens causés par les inondations, dans un souci de solidarité entre l'amont et l'aval du bassin.

Le programme d'actions, mis en œuvre par l'AMEVA et soutenu conjointement par les partenaires territoriaux et l'Etat, comporte trois volets principaux :

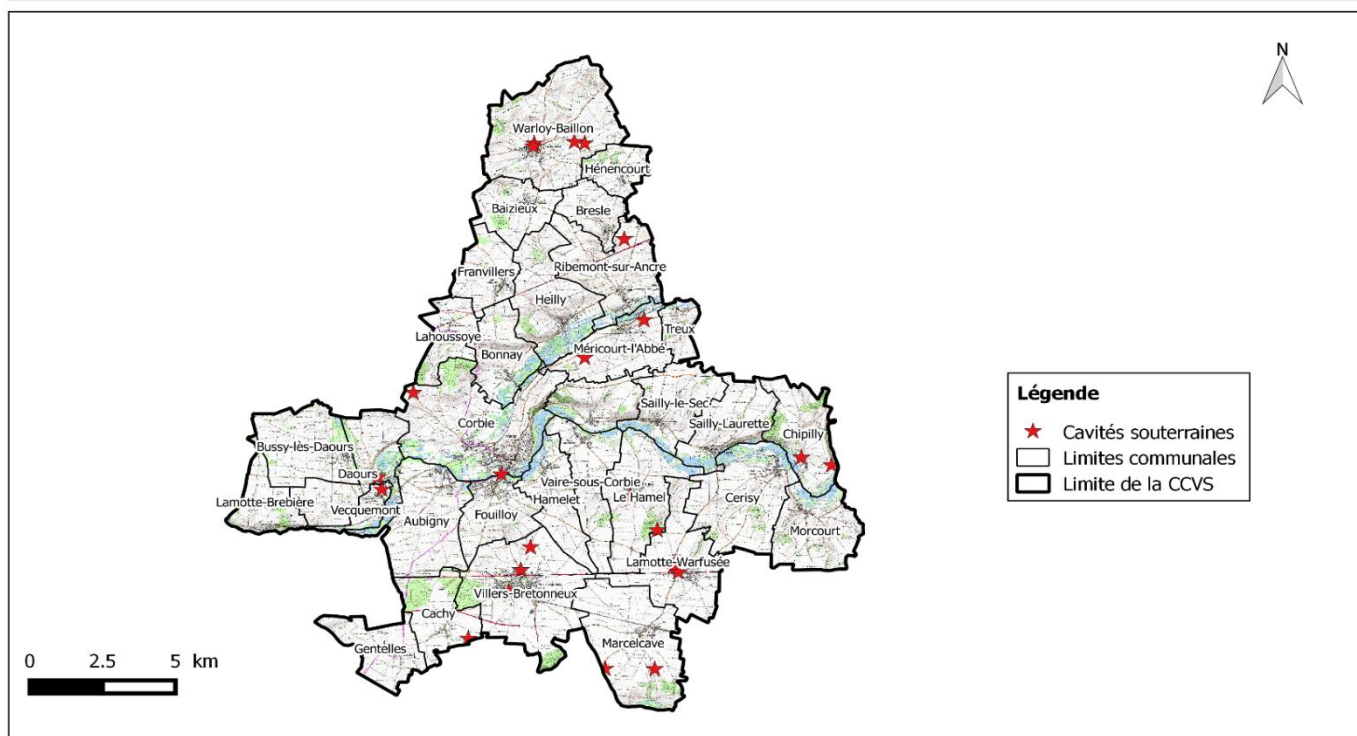
- Communication et amélioration des connaissances : développer la culture du risque / sensibiliser le public, améliorer et moderniser la prévention, étendre les connaissances sur le bassin versant de la Somme, diffuser les informations par Internet etc. ;
- Réduction de la vulnérabilité ;
- Etudes et travaux visant à l'amélioration des dynamiques du fleuve et de ses affluents : études globales de modélisation hydraulique, renforcements de berges et digues, restauration d'ouvrages, curages, etc.

La mise en œuvre du programme d'action est coordonnée au sein d'un comité de pilotage présidé conjointement par le Préfet de région Hauts de France, le préfet du département de la Somme et le président de l'AMEVA.

1.6.2. Les cavités

Le sous-sol du Grand Amiénois comporte de très nombreuses cavités souterraines issues d'activités humaines passées (extraction de marne, création de refuges souterrains en temps de guerre, etc.). Même si dans ce domaine la connaissance du risque est très partielle, la grande majorité des communes du territoire du SCoT est concernée par la présence de telles cavités.

Les 23 cavités recensées par le BRGM sur le territoire sont présentées sur la carte ci-dessous :



Plusieurs types de cavités sont susceptibles de concerner le territoire :

- Les bétoures sont des zones d'engouffrement naturelles. Ces dépressions se localisent principalement sur les grands axes de ruissellement. C'est l'action physico-chimique de l'eau qui peu à peu creuse et forme ces gouffres. Les bétoures constituent des points d'engouffrement des eaux superficielles vers la nappe phréatique de la craie.
- Les marnières (ou catiches) sont des cavités anthropiques creusées pour extraire de la craie. Ces cavités ont été ensuite abandonnées, parfois depuis des siècles, sans aucune mesure de sécurisation. Elles présentent un risque d'effondrement, notamment du fait des infiltrations d'eau qui rendent la craie plus fragile. Les modifications en surface peuvent aussi influencer les marnières.

Bien que situés à des profondeurs variables, ces souterrains sont généralement assez proches de la surface. En raison de leur toit plus ou moins solide, lors des fortes précipitations ces cavités présentent un risque d'effondrement dont les conséquences matérielles, voire pour la sécurité des personnes, peuvent être importantes.

Ces cavités influencent également le fonctionnement hydrologique du territoire en absorbant le ruissellement en quantité importante.

1.6.3. L'érosion des terres agricoles et le ruissellement agricole

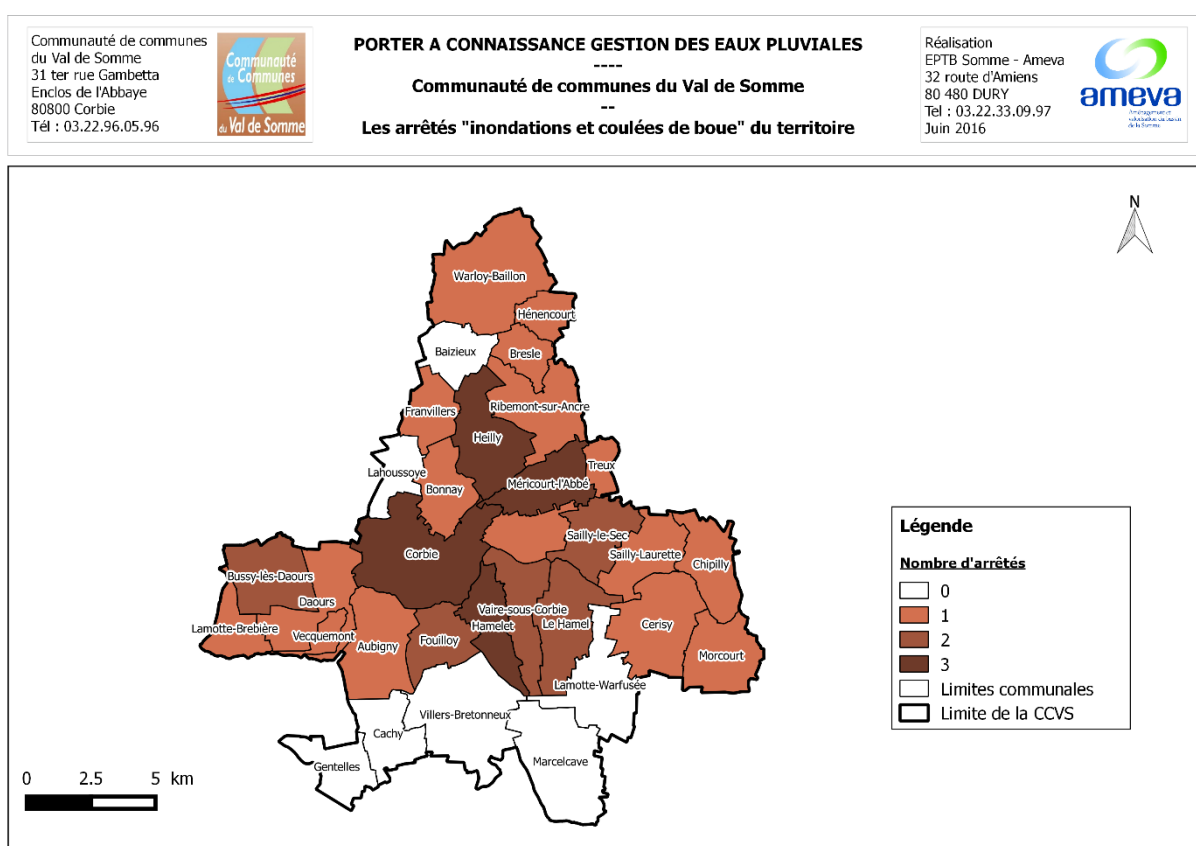
Des orages accompagnés de pluies violentes, notamment en périodes printanière et estivale, peuvent se traduire par des ruissellements importants, accompagnés d'une érosion du sol et affectant des zones habitées, des activités économiques ou des milieux naturels situés en fonds de vallées.

En effet, si la pluie est forte, le sol ne peut pas absorber toute l'eau tombée, la partie supérieure du sol devient saturée et le transfert vers la profondeur n'est pas assez rapide. Une pellicule d'eau s'accumule en surface et s'écoule selon la pente : c'est le ruissellement.

De plus, l'érosion est un phénomène naturel, dû au vent, à la glace et particulièrement à l'eau qui, à la surface du sol ou à faible profondeur, enlève tout ou partie des terrains existants et modifie le relief. Elle peut faciliter ou provoquer des dégâts aux installations ou à la qualité de l'eau. A plus long terme, l'érosion a pour conséquence une perte durable de la fertilité et un déclin de la biodiversité des sols.

Le phénomène des coulées boueuses a tendance à s'amplifier à cause de l'érosion. Entre 1975 et 1995, plus de 80 coulées de boues ont été recensées dans le pays du Grand Amiénois, en particulier dans le nord-est (Pays du Coquelicot, Val de Somme) et le sud-ouest (Région de Oisemont).

Le territoire de la Communauté de communes du Val de Somme est très concerné par les arrêtés de reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle relatifs aux coulées de boue car 25 communes en ont au moins un (soit 78%). Les communes présentant le plus d'arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sont Corbie, Hamelet, Heilly et Méricourt-l'Abbé avec trois arrêtés, puis Bussy-lès-Daours, Fouillois, Le Hamel, Salliy-le-Sec et Vaire-sous-Corbie avec deux arrêtés.



Communes	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<i>Inondations et coulées de boue</i>				
Aubigny	06/04/2001	03/05/2001	09/10/2001	27/10/2001

Bonnay	05/02/2001	29/05/2001	09/10/2001	27/10/2001
Bresle	03/06/1992	03/06/1992	16/08/1993	03/09/1993
Bussy-lès-Daours	15/01/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
	16/05/2008	16/05/2008	07/10/2008	10/10/2008
Cerisy	22/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
Chipilly	22/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
Corbie	28/05/1992	29/05/1992	24/12/1992	16/01/1993
	27/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
	16/05/2008	16/05/2008	07/10/2008	10/10/2008
Daours	24/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
Fouilloy	23/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
	16/05/2008	16/05/2008	25/06/2009	01/07/2009
Franvillers	20/09/2014	20/09/2014	04/12/2014	07/12/2014
Hamelet	28/05/1992	29/05/1992	24/12/1992	16/01/1993
	01/01/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
	16/05/2008	16/05/2008	07/10/2008	10/10/2008
Heilly	28/05/1992	29/05/1992	24/12/1992	16/01/1993
	03/06/1992	03/06/1992	16/08/1993	03/09/1993
	22/03/2001	31/05/2001	09/10/2001	27/10/2001
Hénencourt	11/06/1997	11/06/1997	29/12/1998	13/01/1999
Lamotte-Brebière	20/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
Le Hamel	20/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
	16/05/2008	16/05/2008	07/10/2008	10/10/2008
Méricourt-l'Abbé	28/05/1992	29/05/1992	24/12/1992	16/01/1993
	03/06/1992	03/06/1992	16/08/1993	03/09/1993
	26/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
Morcourt	22/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
Ribemont-sur-Ancre	28/05/1992	29/05/1992	24/12/1992	16/01/1993
Sailly-Laurette	22/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
Sailly-le-Sec	28/05/1992	29/05/1992	24/12/1992	16/01/1993
	22/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
Treux	22/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
Vaire-sous-Corbie	01/01/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
	16/05/2008	16/05/2008	07/10/2008	10/10/2008
Vaux-sur-Somme	20/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
Vecquemont	25/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
Warloy-Baillon	15/01/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001

A noter que l'ensemble des communes françaises ont bénéficié d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle suite à la tempête de 1999. De plus, la commune de Franvillers a également été concernée par un arrêté de catastrophe Naturelle relatif à des mouvements de terrain.

1.6.3.1. Facteurs influençant le ruissellement agricole et l'érosion des sols

L'intensité et la fréquence des coulées de boues dépend de la nature et de l'occupation des sols (pratiques agricoles, artificialisation), du relief et des précipitations. Les dommages dépendent notamment de l'urbanisation des zones exposées.

Type de sol

Les sols limoneux étant les plus propices aux forts ruissellements, la partie nord du Grand Amiénois est plus sujette à ce risque, en raison de la nature plus limoneuse de ses sols.

Le territoire de la communauté de communes du Val de Somme appartient au plateau crayeux picard. Ce plateau est principalement sillonné par les vallées de l'Ancre, l'Hallue et la Somme et leurs affluents. Il repose sur une assise crayeuse généralement recouverte de limons et de formations résiduelles à silex pouvant atteindre 5 à 10 m d'épaisseur. Des affleurements de craie du Crétacé supérieur sont rencontrés sur les flancs des vallées et principalement sur les versants exposés à l'ouest ou au sud.

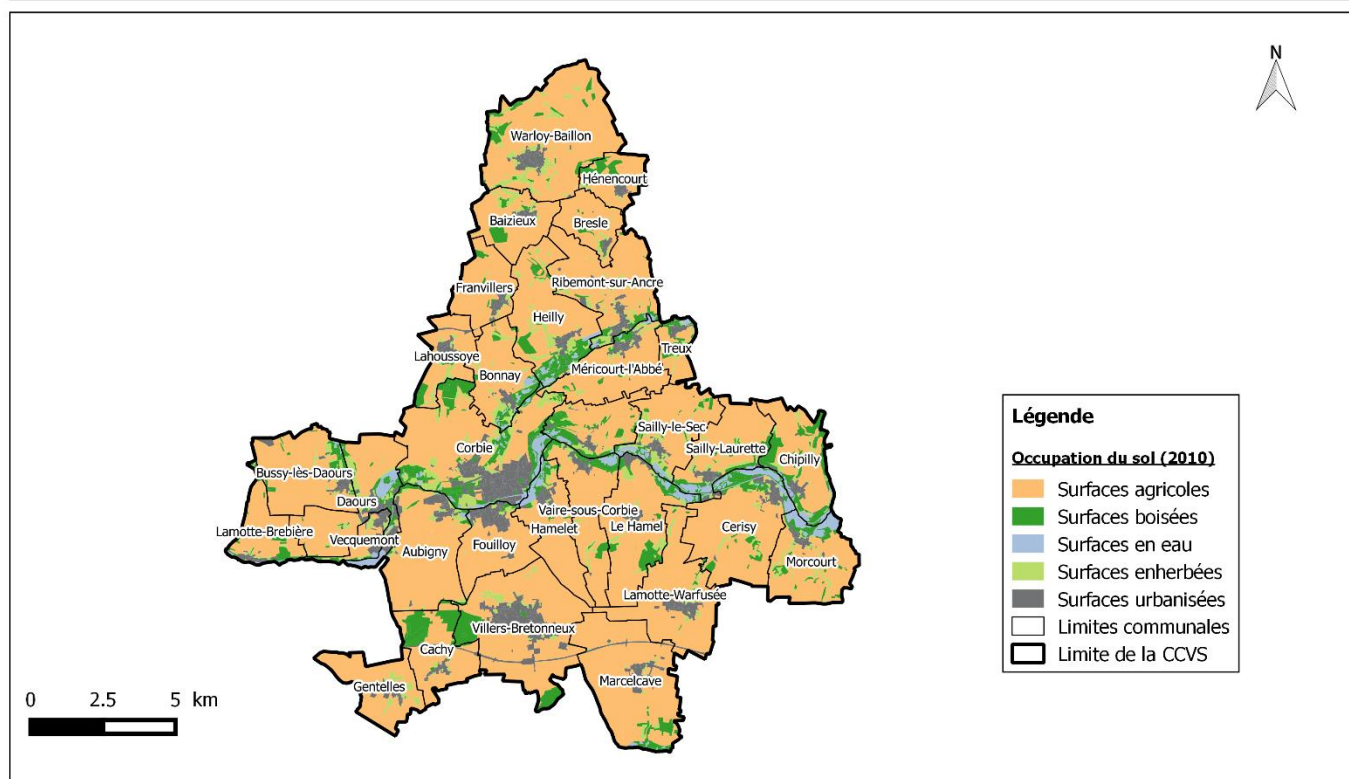
Globalement le plateau est recouvert par des limons de plateau et les versants par des limons argileux à silex. Les limons de plateaux possèdent un potentiel agronomique élevé ainsi qu'une sensibilité assez forte au phénomène de battance. Ce phénomène se produit durant les épisodes pluvieux sur sols nus en hiver et au printemps. La tendance de ces sols au ruissellement est forte.

La situation topographique des sols de versants explique la différence texturale entre les plateaux et les versants. L'érosion au cours des siècles a décapé la surface composée de limons d'où un enrichissement progressif en argile par le processus de lessivage. Cette richesse en argile permet une bonne structuration de ces sols sous l'effet du climat qui sont ainsi moins sensibles au phénomène de battance. Ces sols possèdent ainsi une tendance au ruissellement moyenne à faible.

Les fonds de vallée sont marqués par des dépôts alluvionnaires constitués par une alternance de graviers, limons, tourbe (alluvions récents qui peuvent atteindre 9 m de profondeur). Ces formations sont à l'origine de sols hydromorphes.

L'occupation des sols

Ce phénomène connu de longue date sur le territoire s'est accru à partir des années 1970, en raison des évolutions de l'occupation du sol : augmentation de l'imperméabilisation, disparition de nombreux obstacles naturels tels que les haies, talus et prairies, augmentation de la part des cultures implantées au printemps et donc diminution de la couverture végétale des champs à cette période de l'année. La localisation de nombreuses constructions, notamment d'habitations, à proximité immédiate des talwegs entraîne des conséquences matérielles parfois importantes pour les personnes concernées par les terrains affectés par ces inondations.



Les surfaces agricoles occupent une place importante sur le territoire avec 74 % de la surface du territoire soit près de 17 698 ha.

Les surfaces boisées occupent 9 % (2 224ha) des surfaces du territoire notamment sur les communes de Corbie, Chipilly, Heilly, Cachy et Vecquemont.

Les surfaces enherbées (prairies et zones humides) représentent 6 % soit près de 1 472 ha de la surface du territoire. Ces surfaces enherbées sont principalement localisées dans les vallées humides des cours d'eau, dans les vallées sèches ainsi qu'en périphérie des villages. Dans tous les cas ces surfaces constituent des zones tampons d'une importance capitale dans la lutte contre l'érosion et la protection des biens et personnes.

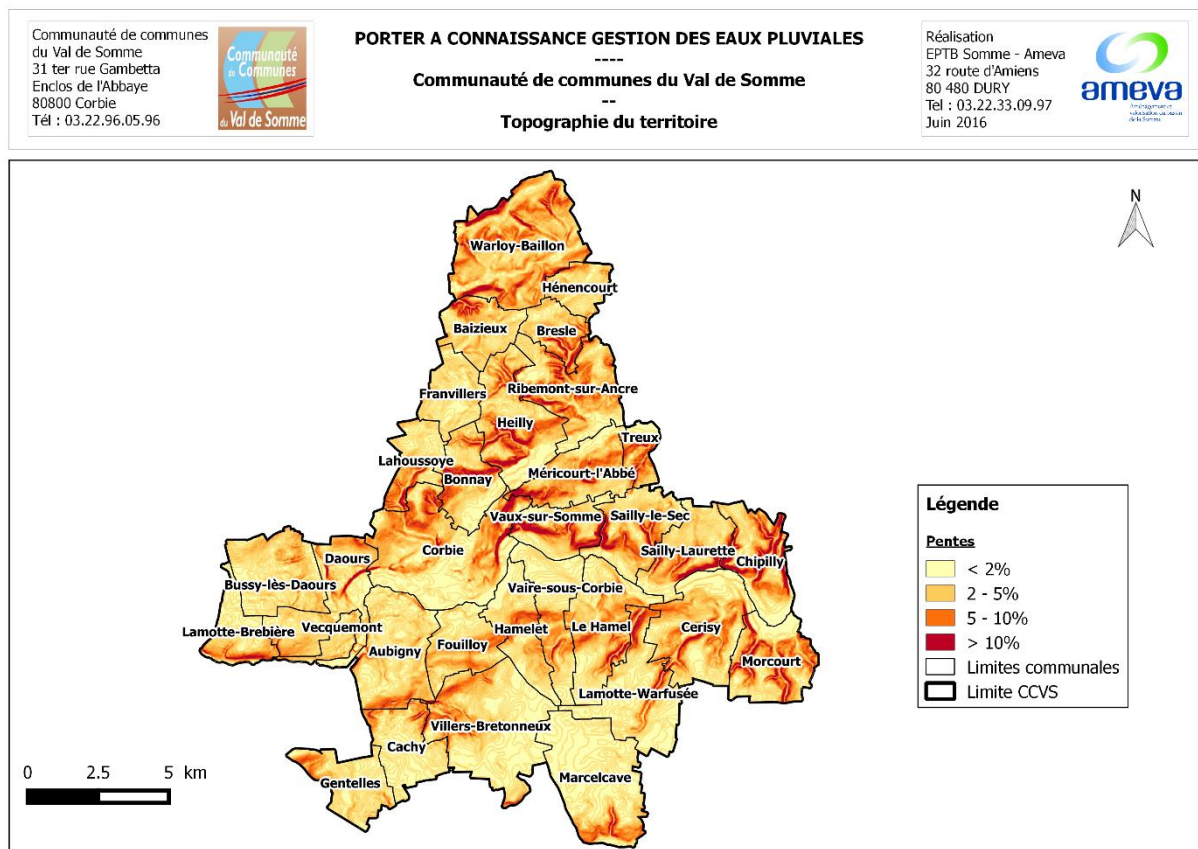
Les surfaces urbanisées et les voiries couvrent 8 % du territoire (environ 1 890 ha) et sont principalement concentrées au sein des communes de Corbie et Villers-Bretonneux.

Enfin, les surfaces en eau couvrent 2,5 % du territoire (623 ha) et elles sont concentrées principalement sur les communes de Cerisy, Corbie, Daours et Morcourt.

	Surfaces urbanisées		Surfaces enherbées		Surfaces boisées		Surfaces en eau		Surfaces agricoles	
	Ha	%	Ha	%	Ha	%	Ha	%	Ha	%
Aubigny	63,7	6,6	48,0	4,9	25,7	2,6	10,7	1,1	823,9	84,8
Baizieux	28,8	5,6	38,5	7,5	43,2	8,5			400,4	78,4
Bonnay	24,9	4,2	55,0	9,4	61,0	10,4	23,1	3,9	424,0	72,1
Bresle	13,2	3,7	15,6	4,4	25,0	7,0			304,6	85,0
Bussy-lès-Daours	50,5	6,2	38,3	4,7	50,4	6,2	4,5	0,6	671,3	82,4
Cachy	36,6	6,0	10,9	1,8	139,5	22,7			427,9	69,6
Cerisy	50,7	4,6	37,1	3,4	110,8	10,1	74,8	6,9	818,4	75,0
Chipilly	32,8	4,8	39,7	5,8	165,4	24,0	38,6	5,6	411,7	59,8
Corbie	294,3	18,0	188,2	11,5	282,4	17,2	73,9	4,5	798,3	48,8
Daours	87,6	10,0	73,6	8,4	62,4	7,1	77,3	8,8	578,2	65,8
Fouilloy	91,9	16,0	20,2	3,5	7,2	1,3	4,1	0,7	449,7	78,5
Franvillers	39,5	8,2	20,7	4,3	14,1	2,9			404,7	84,5
Gentelles	45,3	8,2	41,0	7,4	1,1	0,2			464,4	84,2
Hamelet	37,9	6,4	17,1	2,9	33,2	5,6	35,6	6,0	469,6	79,1
Heilly	34,4	3,6	91,2	9,6	148,5	15,7	31,1	3,3	642,0	67,8
Hénencourt	26,8	8,2	13,4	4,1	62,1	18,9			225,8	68,8
Lahoussoye	41,7	10,1	30,0	7,3	42,4	10,3			298,1	72,3
Lamotte-Brebière	24,7	5,8	10,8	2,5	57,9	13,5	7,1	1,7	328,6	76,6
Lamotte-Warfusée	62,7	6,6	34,1	3,6	9,1	1,0			837,9	88,8
Le Hamel	55,9	6,1	53,9	5,9	99,9	10,9	27,2	3,0	677,2	74,1
Marcelcave	93,6	7,4	20,2	1,6	66,8	5,3	7,2	0,6	1074,6	85,1
Méricourt-l'Abbé	41,5	6,0	43,7	6,3	28,9	4,2	8,5	1,2	572,0	82,4
Morcourt	28,4	3,7	47,6	6,3	64,7	8,5	67,5	8,9	552,3	72,6
Ribemont-sur-Ancre	59,5	6,4	69,5	7,5	46,7	5,0	9,3	1,0	742,9	80,1
Sailly-Laurette	38,6	5,9	59,2	9,0	66,5	10,1	33,1	5,0	458,3	69,9
Sailly-le-Sec	30,1	4,4	82,1	12,1	50,3	7,4	34,0	5,0	482,2	71,1
Treux	16,7	7,2	18,6	8,1	50,3	21,9	8,9	3,9	135,6	58,9
Vaire-sous-Corbie	30,4	4,5	27,8	4,1	69,9	10,2	21,0	3,1	533,5	78,2
Vaux-sur-Somme	29,2	5,7	29,6	5,7	107,5	20,8	16,5	3,2	333,8	64,6
Vecquemont	50,8	27,4	28,5	15,4	16,3	8,8	9,2	5,0	80,7	43,5
Villers-Bretonneux	260,9	18,0	44,1	3,0	133,0	9,2			1009,8	69,7
Warloy-Baillon	66,3	4,3	123,8	8,1	81,5	5,3			1265,0	82,3
Total général	1 889,9	7,9	1471,9	6,2	2223,6	9,3	623,2	2,6	17697,6	74,0

La topographie

En effet, une majorité des communes situées en fond ou sur les versants des vallées sèches ou humides sont plus ou moins concernées et sensibles au risque de ruissellement et d'érosion.



Qu'elles soient humides ou sèches, les vallées représentent des couloirs de terrain bas permettant pour les premières d'acheminer les eaux douces vers la Mer et pour les secondes d'agrémenter les premières avec les eaux pluviales recueillies en amont et ainsi drainer l'intérieur des terres.

Les vallées humides sont constituées de nombreux étangs accompagnés d'une abondante végétation. Par conséquent, il en résulte une richesse écologique importante, qu'il convient de préserver. Sur le territoire quatre vallées humides sont présentes :

- La vallée de la Somme est orientée est/ouest. Elle se caractérise par une vallée à fond plat, encaissée. Le fond de vallée est indiqué entre 29 et 30 mètres en amont et en aval de Fouilloy. Cette vallée offre une faible pente inférieure à 1 % et un fond de vallée large (entre 100 et 150 mètres). Elle a un profil transversal très évasé.
- La vallée de la Luce est une modeste vallée de 15 kilomètres entre le village de Caix et la commune de Thennes, point de confluence avec l'Avre dont elle est un affluent rive droite. Orientée sud-est/nord-ouest, elle se caractérise par un profil doux relativement encaissé au niveau de la source qui s'élargit et s'adoucit pour atteindre les 400 mètres de large à l'aval de Cayeux –en-Santerre. L'altitude du fond de vallée est de 60 mètres au niveau de la source, de 40 mètres à l'aval de Démuin et à 40 mètres à la confluence avec l'Avre.

- La vallée de l'Ancre est une modeste vallée de 35 kilomètres, qui offre une faible pente inférieure à 1 % et un fond de vallée large qui peut dépasser les 500 mètres. Les versants sont dissymétriques : le côté exposé au nord présente des parties abruptes par opposition au versant ensoleillé, plus ouvert, marqué par une succession d'échancrures. Ces reliefs accidentés, ont été cultivés grâce à une succession de rideaux et de larris qui strient de lignes horizontales le paysage des versants. Les coteaux encadrant la vallée culminent à 50 mètres au-dessus de la rivière (alt 100m).
- La vallée de l'Hallue est orientée nord/sud. Les versants sont de pente variable allant de 1,5 % à 4 %. Constitué d'alluvions récents et de limons, le fond de vallée est planté de peupleraies exploitées pour leur bois et jouxtant la ripisylve.

Les vallées sèches sont souvent accompagnées de haies, de talus et de bosquets soulignant ainsi le relief. De nombreuses vallées sèches sont présentes sur le territoire.

La pluviométrie

Durant l'été, des précipitations de forte intensité peuvent tomber sur une période de très courte durée ce qui peut entraîner de forts ruissellements sur les sols. Les mois de mai à août sont les mois les plus orageux. Les orages se produisant en mai et juin sont potentiellement les plus générateurs de dégâts en raison de sols peu couverts par la végétation.

Sur la période allant de septembre à février, les précipitations mensuelles sont nettement plus abondantes mais leur intensité est beaucoup plus faible. Cependant, ces précipitations engorgent le sol et n'ont pas toujours le temps de s'évacuer entre deux épisodes pluvieux. Cette accumulation d'eau peut être à l'origine de la formation d'une croute de battance, de stagnation d'eau en surface et de ruissellement.

1.6.4. Le ruissellement urbain

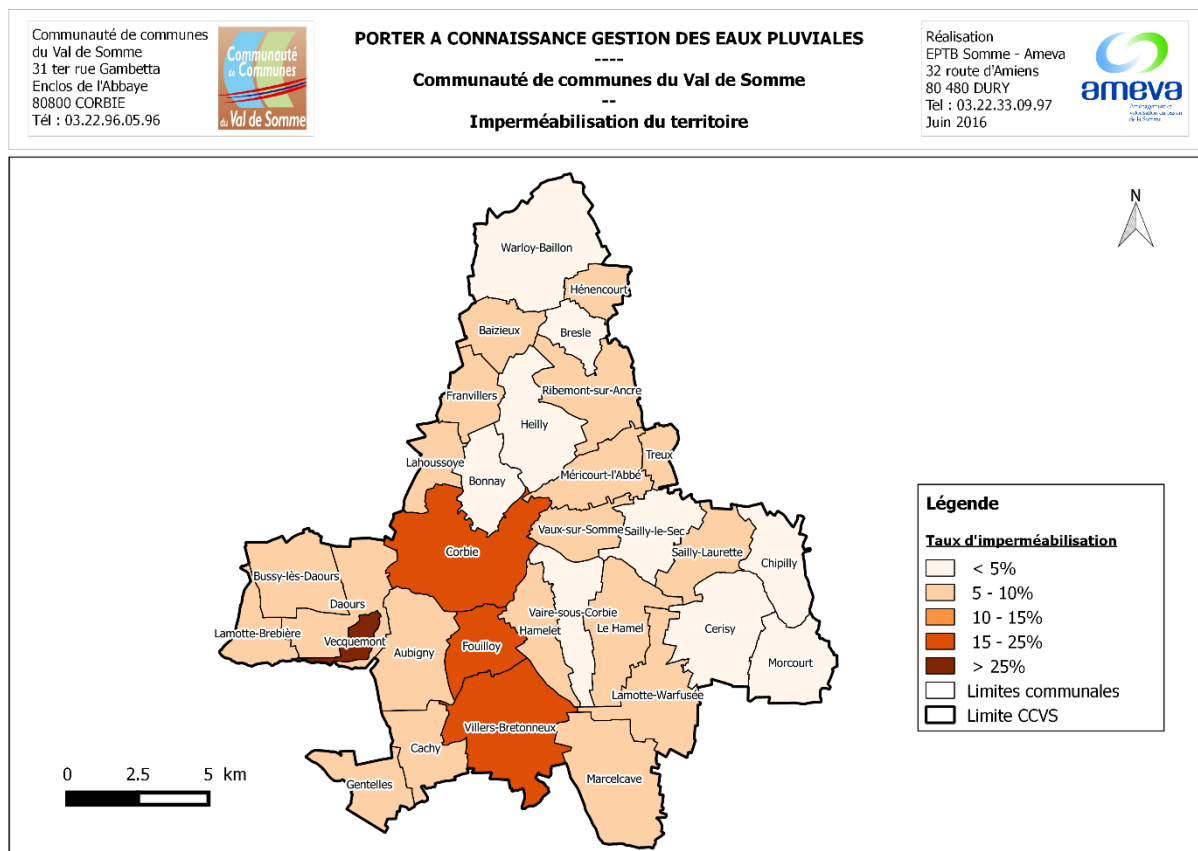
L'aléa ruissellement urbain peut être défini comme la submersion de zones normalement hors d'eau et l'écoulement des eaux par voies inhabituelles, suite à la saturation de système d'évacuation des eaux pluviales lors de précipitations intenses.

Un des facteurs influençant le ruissellement urbain est la conception du système d'évacuation des eaux pluviales. De plus, l'extension urbaine en périphérie des tissus agglomérés denses, dans les villages et bourgs de fonds de vallées a renforcé le phénomène de ruissellement urbain par l'imperméabilisation des sols, la transformation de l'usage agricole en semi-urbain ainsi que la déforestation de l'entrée des villes. Cette extension du tissu urbain s'est accompagnée d'une multiplication des infrastructures linéaires en remblai qui a modifié les régimes d'écoulement des eaux en créant des obstacles. L'urbanisation se fait également au détriment des marais, ruisseaux et rus qui avaient une fonction de stockage ou d'écoulement vers le réseau hydrographique.

Ainsi, les surfaces imperméabilisées augmentent les volumes d'eau ruisselée ainsi que les vitesses d'écoulement. Par conséquent, elles augmentent également les superficies des zones vulnérables aux inondations.

Le taux d'imperméabilisation du territoire de la communauté de communes est de 7,91 %. De plus, les communes avec le plus de surface imperméabilisée sont Corbie, Fouilloy et Villers-Bretonneux avec un

taux d'imperméabilisation compris entre 10 et 15 % et Vecquemont avec plus de 25 % de surfaces imperméabilisées.



2. Le fonctionnement hydraulique du territoire

2.1. Détermination des bassins versants

Le Modèle Numérique de Terrain (MNT) au pas de 2,5 m a permis de délimiter 35 bassins versants, ayant un rôle dans le fonctionnement hydraulique du territoire de la communauté de communes du Val de Somme. Grâce à ce raster, les principaux axes d'écoulement ont également été établis.

Bassin versant	Superficie (ha)	Bassin versant	Superficie (ha)
1	3 690	21	1 046
2	836	22	1 161
3	754	23	763
4	865	24	2 597
5	1 568	25	1 776
6	880	26	202
7	187	27	1 596
8	835	28	1 941
9	883	29	3 216
10	2 300	30	928
11	2 606	31	972
12	1 299	32	1 072
13	805	33	1 586
14	1 694	34	663
15	2 963	35	1 295
16	627		
17	2 078		
18	220		
19	2 193		
20	1 570		
		Total	49 666

Les 35 bassins versants de la communauté de communes du val de Nièvre et Environs

Ces bassins versants, couvrant une surface de 49 666 ha, sont situés en intégralité ou en partie sur le domaine d'étude. La taille de ces bassins varie entre 187 ha et 3 690 ha avec une moyenne de 1 419 ha. Aucun bassin n'a une taille inférieure à 100 ha, 3 ont une taille comprise entre 100 et 500 ha, 12 ont une taille comprise entre 500 et 1 000 ha et 20 ont une taille supérieure à 1 000 ha.

Onze bassins versant ne possèdent que de très faibles surfaces sur le territoire d'étude. Il s'agit des bassins versants 2, 8, 9, 12, 19, 20, 24, 25, 26, 27 et 32.

<i>Bassin</i>	<i>Surface sur la CCVNE (ha)</i>	<i>Superficie du bassin versant (ha)</i>	<i>Part du bassin versant sur la CCVNE</i>
1	1906	3 690	52 %
2	87	836	10 %
3	696	754	92 %
4	865	865	100 %
5	533	1 568	34 %
6	303	880	34 %
7	183	187	98 %
8	27	835	3 %
9	5	883	1 %
10	1324	2 300	58 %
11	2570	2 606	99 %
12	10	1 299	1 %
13	805	805	100 %
14	1603	1 694	95 %
15	668	2 963	23 %
16	221	627	35 %
17	2055	2 078	99 %
18	220	220	100 %
19	65	2 193	3 %
20	4	1 570	0 %
21	647	1 046	62 %
22	345	1 161	30 %
23	220	763	29 %
24	326	2 597	13 %
25	37	1 776	2 %
26	19	202	9 %
27	133	1 596	8 %
28	1941	1 941	100 %
29	3156	3 216	98 %
30	651	928	70 %
31	387	972	40 %
32	73	1 072	7 %
33	730	1 586	46 %
34	651	663	98 %
35	440	1 295	34 %

Communauté de communes
du Val de Somme
31 ter rue Gambetta
Enclos de l'Abbaye
80800 Corbie
Tél : 03.22.96.05.96

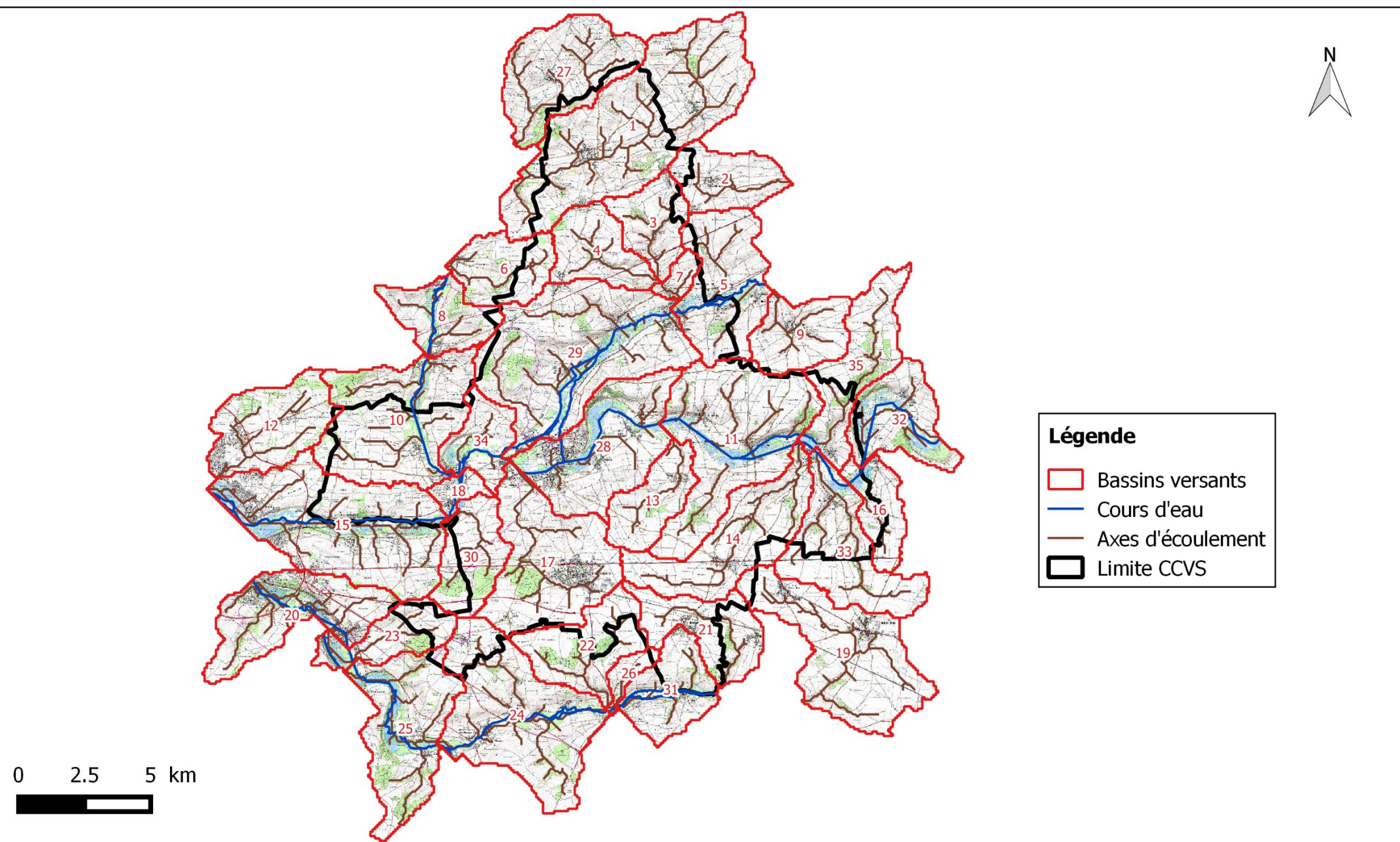


PORTER A CONNAISSANCE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Communauté de communes du Val de Somme

Bassins versants et axes d'écoulement délimités sur le territoire

Réalisation
EPTB Somme - Ameva
32 route d'Amiens
80 480 DURY
Tel : 03.22.33.09.97
Juin 2016



Sur les 35 bassins versants, 11 sont situés sur la masse d'eau de la « Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly aval à Abbeville » et 3 sont situés sur la masse d'eau de la « Somme canalisée de la confluence avec le canal du Nord à l'écluse n°13 Sailly aval ». Ces bassins ont donc pour exutoire le fleuve Somme.

Sept bassins sont situés sur la masse d'eau de l'Ancre, cinq sur la masse d'eau de l'Hallue et neuf bassins sont situés sur la masse d'eau de l'Avre Ces bassins ont pour exutoire les cours d'eau du même nom.

Communauté de communes
du Val de Somme
31 ter rue Gambetta
Enclos de l'Abbaye
80800 Corbie
Tél : 03.22.96.05.96

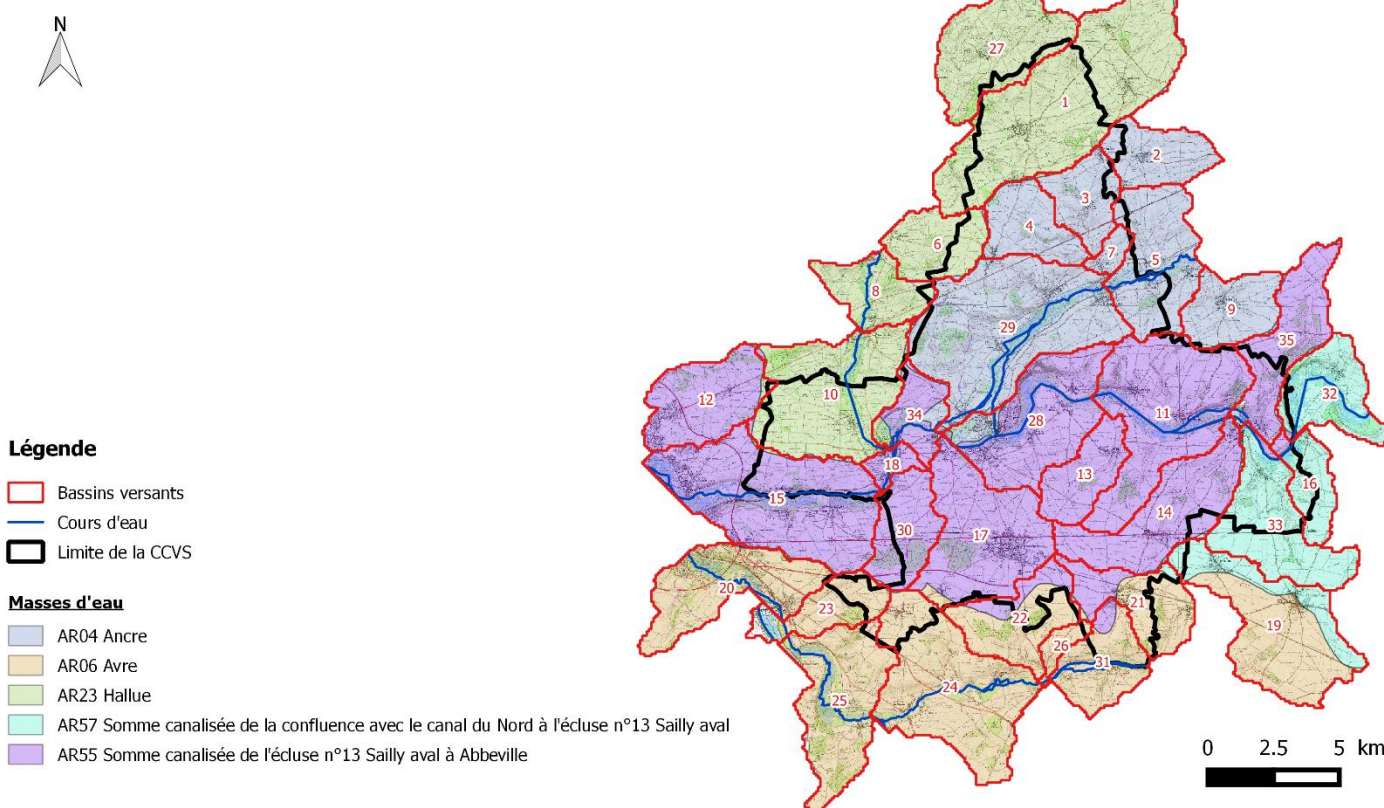


PORTER A CONNAISSANCE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Communauté de communes du Val de Somme

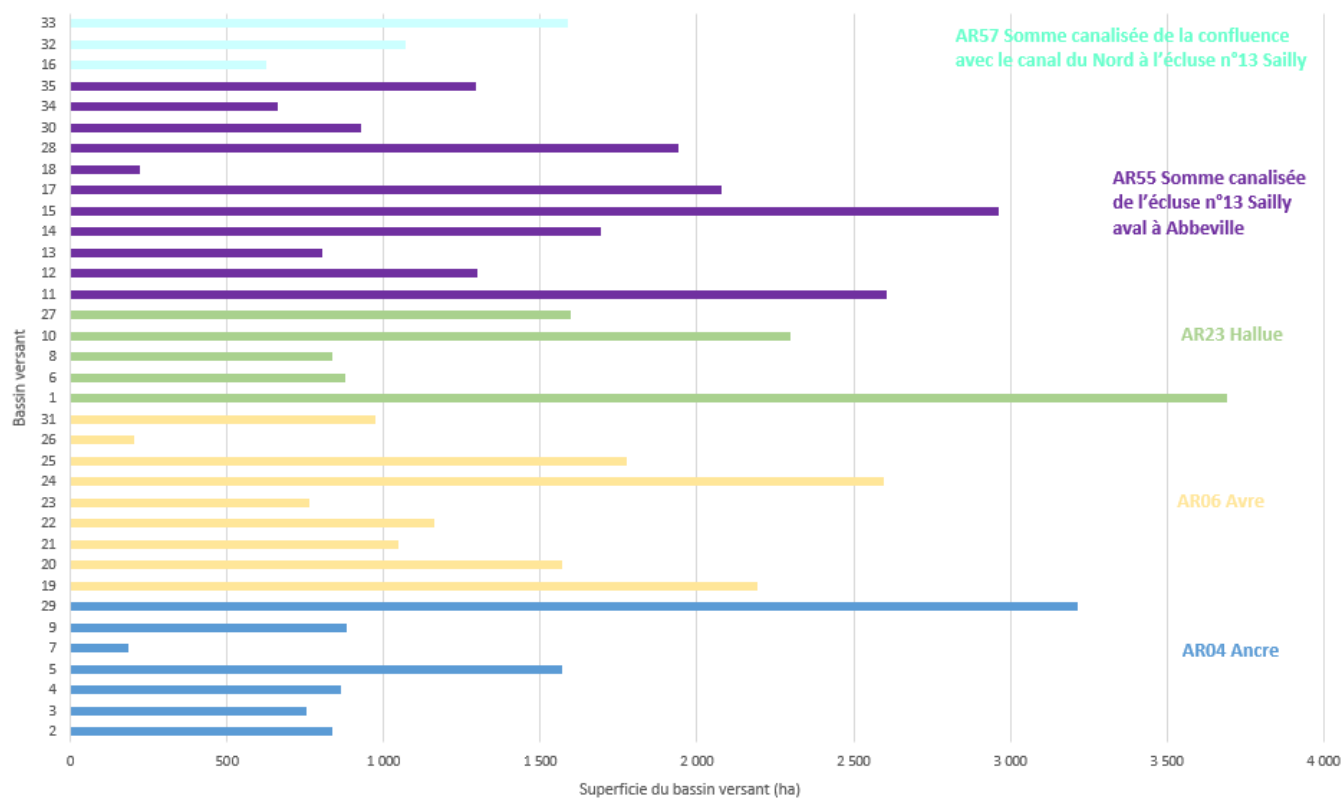
Répartition des bassins versants par masse d'eau superficielle

Réalisation
EPTB Somme - Ameva
32 route d'Amiens
80 480 DURY
Tel : 03.22.33.09.97
Juin 2016



Masses d'eau	Bassins versants délimités	Superficie (ha)
AR04 Ancre	2, 3, 4, 5, 7, 9, 29	8 309
AR06 Avre	19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 31	12 281
AR23 Hallue	1, 6, 8, 10, 27	9 301
AR55 Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly aval à Abbeville	11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 28, 30, 34, 35	16 491
AR57 Somme canalisée de la confluence avec le canal du Nord à l'écluse n°13 Sailly aval	16, 32, 33	3 284
TOTAL		49 666

Répartition des bassins versants par masse d'eau



2.2. Audit auprès des communes du territoire

Le diagnostic présenté dans ce document est issu de l'analyse des données bibliographiques disponibles sur le territoire mais surtout de l'audit réalisé auprès des communes. Ainsi, 31 entretiens téléphoniques ont été réalisés et un questionnaire sous format papier a été retourné.

Cet audit réalisé avec une personne ressource (le maire ou un de ses représentants) avait pour objectifs de recenser :

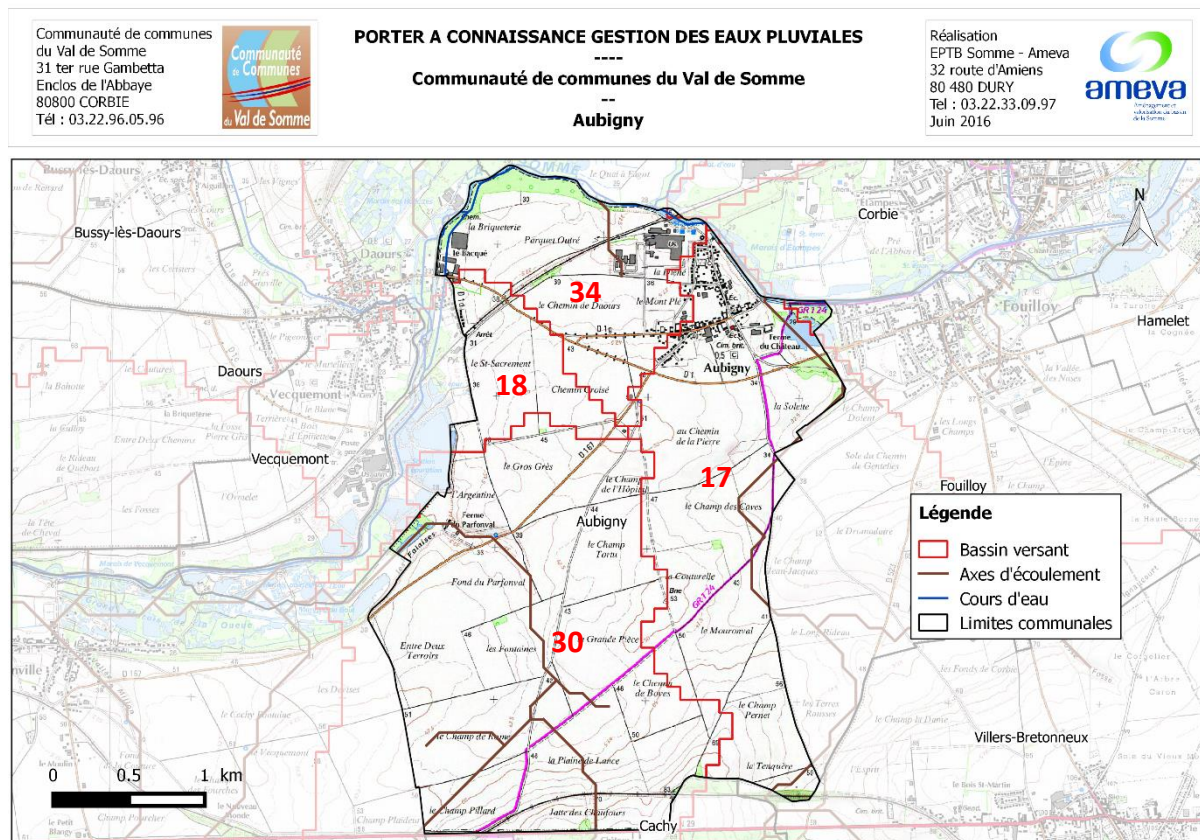
- les différents usages et enjeux liés à la gestion des eaux pluviales ;
- les aménagements de gestion des eaux pluviales sur la commune ;
- les dysfonctionnements connus et observés lors d'épisodes pluvieux intenses en matière d'érosion des sols, de ruissellement agricole et de ruissellement urbain.

VERSION PROVISoire

Date	Heure	Commune	Contact
Semaine 26			
01/07/2016	15h00	Gentelles	Monsieur Xavier COMMECY- Maire
Semaine 27			
04/07/2016	11h15	Villers-Bretonneux	Monsieur Patrick SIMON - Maire
05/07/2016	9h30	Ribemont-sur-Ancre	Monsieur Henri GERARD - Maire
	10h30	Vaire-sous-Corbie	Monsieur Daniel VAN-DEN-HOVE - Maire
	14h00	Bresle	Monsieur Jean-Luc FALOISE - Maire
06/07/2016	14H00	Corbie	Monsieur Bernard DELEU- Adjoint à l'urbanisme et au développement urbain
07/07/2016	9h30	Vaux-sur-Somme	Monsieur Philippe GOSSELIN - Maire
Semaine 28			
11/07/2016	10h00	Cerisy	Monsieur Gérard BROHARD – Conseiller municipal
	14h30	Chipilly	Monsieur Jean-Luc DELETRE - Maire
12/07/2016	9h30	Méricourt-l'Abbé	Monsieur Christian DE BLANGIE - Maire
13/07/2016	14h30	Lamotte-Warfusée	Monsieur Frédéric DEHURTEVENT - Maire
Semaine 29			
18/07/2016	9h00	Sailly-le-Sec	Monsieur Denis DELSAUX – Adjoint au Maire
19/07/2016	16h30	Morcourt	Monsieur Didier DEMAISON - Maire
20/07/2016	9h30	Cachy	Monsieur Fabrice SOURDIAUX – Adjoint au Maire
	14h15	Fouillooy	Monsieur Bernard BROCHOT - Maire
	14h45	Baizieux	Madame Marie-Josée VAQUIER - Maire
	16H30	Heilly	Madame Bernadette GALLET - Maire
21/07/2016	9h30	Vecquemont	Monsieur Jean-Louis BRUXELLE - Maire
	10h30	Le Hamel	Monsieur Stéphane CHEVIN - Maire Monsieur Jean-Paul AUBRIN – Adjoint au Maire
	11h00	Warloy-Baillon	Monsieur Frédéric MARTIN – Maire Monsieur Frédéric LHERAUD – Adjoint au Maire
22/07/2016	10h00	Hamelet	Monsieur Patrick PETIT - Maire
	14h15	Sailly-Laurette	Monsieur Jean-Louis GREVIN - Maire
Semaine 30			
25/07/2016	9h30	Hénencourt	Monsieur Michel VANDEPITTE - Maire
	14h00	Bonnay	Monsieur Denis DEMARCY - Maire
	15h00	Aubigny	Monsieur LECLERCQ Georges - Maire
26/07/2016	9h30	Marcelcave	Monsieur Alain SAVOIE - Maire
Semaine 31			
01/08/2016	9h30	Lamotte-Brebière	Madame Geneviève LOJTEK - Maire
03/08/2016	9h00	Franvillers	Monsieur Francis CEDEYN – Conseiller municipal
	14h20	Lahoussoye	Madame Brigitte LEROY - Maire
04/08/2016	16h30	Treux	Monsieur Lucien SALMON - Maire
Semaine 33			
18/08/2016		Bussy-lès-Daours	Monsieur Jean-François DEVAUX – Maire

2.3. Fonctionnement hydraulique par commune

2.3.1. Aubigny



Présentation de la commune

La commune d'Aubigny est concernée par 4 bassins versants : le 30 en majorité et les bassins 17, 18 et 34 de façon plus limitée. Le territoire est à l'interface de plusieurs éléments topographiques majeurs : la vallée creusée par la Somme au nord et le plateau du Santerre s'élevant au sud. Les altitudes sont comprises entre 29 et 85 mètres. Le point culminant se situe au sud à proximité de la RD 1029 et du Bois l'Abbé alors que le point le plus bas est au nord-est à proximité de la ferme du Château.

La commune ne possède pas de chemin de tour de ville. Cinq hectares de prairies sont présents sur le territoire communal, notamment au niveau des marais, de la ferme du Château, du chemin de Moreuil, etc. De plus, quelques haies sont encore présentes dans le secteur agricole.

La commune possède environ 5 ha d'espaces verts divers, dispersés sur l'ensemble du territoire communal (parc, étangs, place de la Mairie, sortie du village en allant vers Fouilloy par la D1 etc.) mais les trottoirs ne sont pas engazonnés.

Le territoire de la commune possède quatre parcelles libres (dents creuses) en centre-bourg, deux au niveau de la rue du 11 novembre 1918 et deux au niveau de la rue Neuve.

Deux entreprises importantes sont présentes sur le territoire communal : Nestlé Purina et les Transports du Bacqué.

Aménagements de gestion des eaux pluviales

La commune est équipée d'un assainissement collectif avec un réseau de type séparatif, à l'exception de trois habitations qui sont en assainissement non collectif.

Ainsi, la commune dispose d'un réseau d'eau pluvial dans la quasi-totalité des rues. Ce dernier se rejette dans la Somme grâce à deux rejets au niveau des rues de l'Abbaye et du 24^{ème} Régiment d'Infanterie.

De plus, un fossé est présent sur le chemin de Moreuil, pour retenir les eaux de ruissellement venant des champs en amont.

Selon Monsieur le Maire, les deux entreprises présentes sur le territoire communal possèdent un bassin de rétention qui permet de récupérer les eaux pluviales de chacun des sites.

Dysfonctionnements recensés

Lors d'événements pluvieux importants et exceptionnels (dernière fois en 2013), la commune a été confrontée à des inondations par coulées de boue et ruissellement :

- rue du 24^{ème} Régiment d'Infanterie, le réseau pluvial était saturé, les eaux ont ruisselé jusqu'au point bas de cette rue, 50 centimètres d'eau se sont accumulés sur la chaussée, 1 habitation a été impactée. De plus, deux jours ont été nécessaires avant que l'eau s'évacue totalement.
- chemin de Moreuil, une culture de pomme de terre était plantée dans le sens de la pente en amont, une coulée de boue s'est produite et a impacté une habitation.

Pour solutionner ce problème, la commune a créé un fossé chemin de Moreuil.

A l'extérieur du centre-bourg, route de Blangy (D167), des coulées de boue venant du champ de l'Hôpital et du Champs des Caves, se produisent en cas d'événements pluvieux importants. En effet, la commune est concernée par des risques d'érosion hydrique des sols localisés principalement sur les versants au Sud. Ce risque est accentué par la présence de champs ouverts de grandes cultures qui intensifient les ruissellements.

De plus, certaines parcelles au niveau du chemin de la Sente subissent des phénomènes de ravines.

Impacts sur les milieux naturels

Le cours d'eau « La Somme » est présent sur le territoire communal et deux rejets pluviaux y sont réalisés directement.

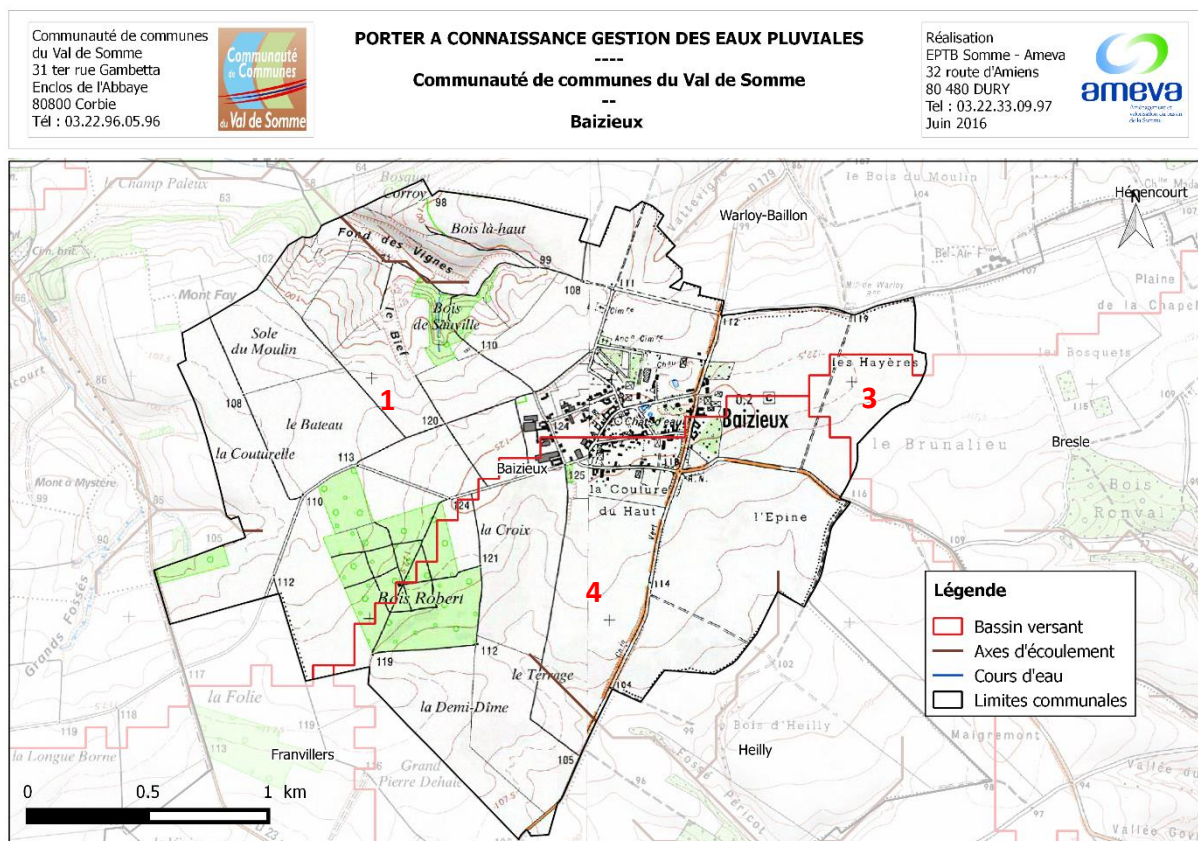
De plus, Monsieur Georges Leclercq, Maire de la commune, n'a pas remarqué d'impacts des épisodes pluvieux sur le cours d'eau.

Remarques divers

Parmi les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, élaboré en 2015, les élus souhaitent que les eaux pluviales

soient gérées à l'échelle de chacun des projets et que les besoins en stationnement sur les nouvelles opérations soient assurés par des parkings engazonnés qui favorisent l'infiltration.

2.3.2. Baizieux



Présentation de la commune

La commune de Baizieux est concernée par 3 bassins versants : le 1 en majorité et les bassins 3 et 4 de façon plus limitée. Le territoire est entaillé par une vallée sèche « le fond des Vignes » mais aucun axes de ruissellement arrive en centre bourg.

La commune possède un chemin de tour de ville complet qui longe les prairies mais il n'est pas borduré de haies. En effet, des prairies sont présentes en périphérie et à l'intérieur du centre bourg.

La commune possède quelques espaces verts divers, dispersés sur l'ensemble du territoire communal (place engazonnée, mare avec aménagement paysager etc.).

Le territoire de la commune possède quelques parcelles libres en centre-bourg (dents creuses), notamment au niveau de la rue de Folle Emprise et de la rue de la Paille.

Aménagements de gestion des eaux pluviales

La commune possède un assainissement de type non collectif. Néanmoins, elle est équipée d'un réseau d'eaux pluviales sur l'ensemble de la commune à l'exception des rues de Folle Emprise et

de Béhencourt, pour lesquelles les eaux pluviales s'évacuent naturellement. Le réseau pluvial possède comme exutoires :

- une mare communale, rue du Château ;
- les champs au niveau de la rue Neuve.

De plus, deux séries de fossés sont présents le long de la RD 179 respectivement au Nord et au Sud du village. Ces ouvrages permettent le stockage et l'élimination des eaux pluviales de cette voirie.

Dysfonctionnements recensés

Lors d'événements pluvieux importants, la commune rencontre des problèmes de capacité de son réseau d'eaux pluviales, notamment au niveau de la rue François Castrique. En effet, les bouches d'égout n'arrivent plus à capter les eaux pluviales, ces dernières ruissellent et s'accumulent sur la chaussée. Ainsi, à chaque événement de ce type, une habitation a son garage d'inondé.

Selon Madame Marie-Josée VAQUIER, Maire de la commune, le centre-bourg n'est pas sujet à des inondations par coulées de boue.

Cependant, à l'extérieur du centre bourg, des coulées de boues, drainées par le bassin versant 1, se produisent sur certaines voiries, lors d'orages conséquents, et obligent la fermeture de ces dernières :

- sur l'axe Baizieux - Franvillers ;
- sur l'axe Baizieux - Hénencourt (route du Moulin).

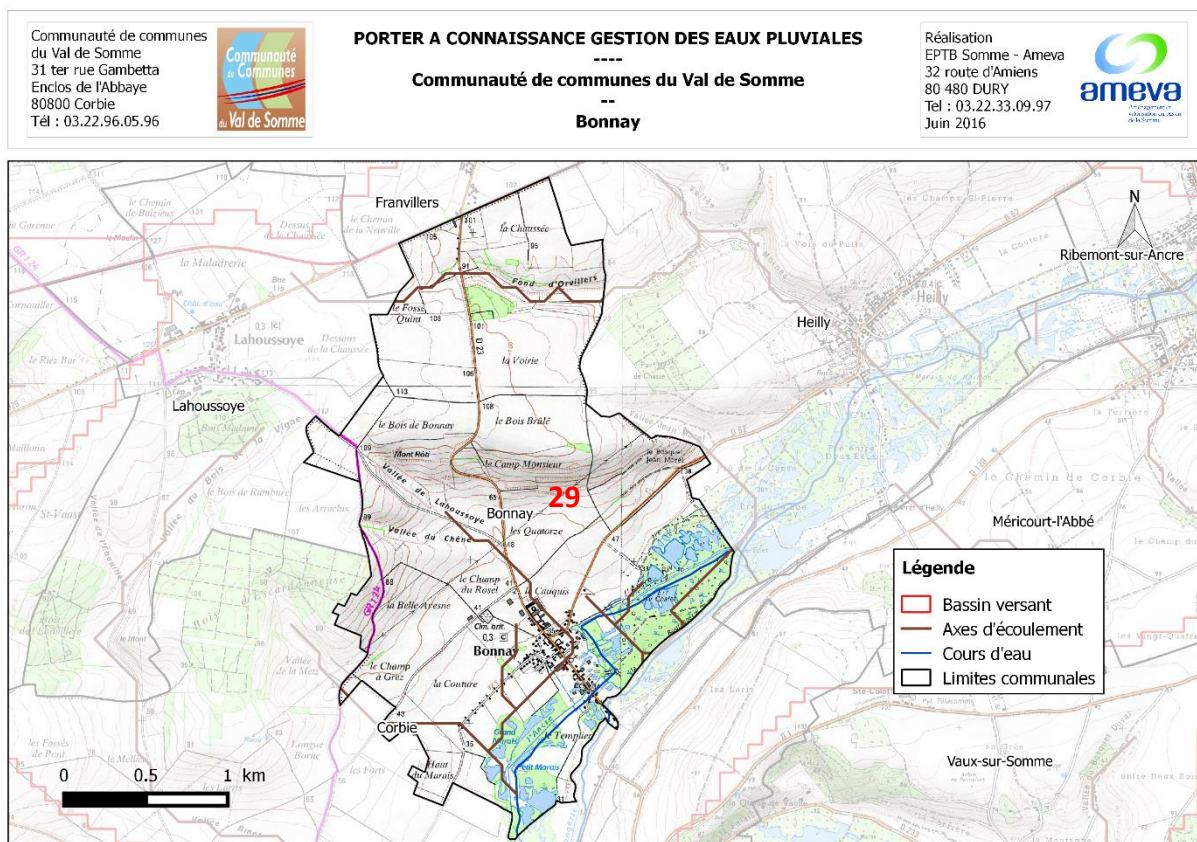
De plus, la commune rencontre des problématiques d'accumulation d'eau au niveau de la rue de Béhencourt. En effet, lors d'orages importants, cette rue avec un faible dénivelé ne possédant ni bouches d'égout et ni bordures, ne permet pas aux eaux pluviales de s'écouler correctement. Néanmoins, cette rue sera bordurée quand les travaux d'urbanisation seront terminés.

Au niveau de l'évacuation du réseau d'eaux pluviales, dans les champs, rue Neuve, une accumulation d'eau se crée et gêne les usagers qui viennent faire demi-tour pour se rendre au cimetière.

Impacts sur les milieux naturels et remarques divers

La commune n'a pas de cours d'eau sur son territoire.

2.3.3. Bonnay



Présentation de la commune

La commune de Bonnay est concernée par le bassin versant 29. Le paysage de la commune est celui d'un plateau entaillé par plusieurs vallées sèches : Vallée du Chêne, Vallée de Lahoussoye, Fond d'Orvillers. De plus, la Vallée de Lahoussoye draine les eaux de ruissellements agricoles jusqu'au centre-bourg.

La commune possède un chemin de tour de ville partiel. Sur le territoire communal, 45 hectares de marais sont présents et ces derniers sont composés de nombreux prés et haies. En outre, des haies sont présentes dans le secteur agricole.

La commune possède environ 1 hectare d'espaces verts divers, dispersés sur l'ensemble du territoire communal. De plus, les trottoirs de la rue de la Neuville et de l'impasse Jacques et Jean Noiret sont engazonnés.

Le territoire de la commune possède cinq parcelles libres (dents creuses) en centre-bourg : trois dans la Grande Rue, une rue du Grand Marais et une impasse Jacques et Jean Noiret.

Aménagements de gestion des eaux pluviales

La commune, assainit en non collectif, présente quelques portions de réseau pluvial dispersées sur la commune, au niveau de :

- la place du Marronnier, pour se rejeter dans le fossé « la Fontaine », puis dans l'Ancre ;
- la Grande Rue et la rue d'Heilly, pour se rejeter directement dans l'Ancre.

La commune présente peu de problèmes d'assainissement pluvial. En effet, son implantation en fond de vallée drainée facilite les possibilités de rejet en rivière.

De plus, la commune possède de nombreux fossés qui permettent de retenir les eaux en cas de gros orages :

- rue Jacques et Jean Noiret ;
- rue du Petit Marais ;
- Grande Rue, à l'entrée du village, à partir du Calvaire jusqu'aux premières habitations ;
- Fossé « La Buse », qui commence près de la rue d'Heilly, coupe l'Ancre et arrive un peu avant le pont présent dans la Grande Rue.

La totalité des rues urbanisées sont bordurées. Ainsi, pour les rues non équipées d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales, la collecte naturelle des eaux pluviales vers les rues équipées se fait.

Dysfonctionnements recensés

Le 27 mai 2016, lors d'un événement pluvieux très important, de l'eau boueuse est arrivée de la Vallée du Chêne et de la Vallée de Lahoussoye jusqu'à la Grande Rue pour s'arrêter devant l'église. De plus, elle est passée par les rues Jacques et Jean Noiret, Grand Marais, Hazard et d'Heilly.

En effet, une grande parcelle de betteraves était présente entre le Mont Rôti et le Camp Monsieur. De l'eau s'est accumulée dans cette parcelle jusqu'à ce que le talus cède et que toute l'eau chargée se dirige grâce à la D23 et aux chemins communaux vers le centre bourg.

Par conséquent, la chaussée était gorgée d'eau et deux maisons ont été impactées :

- une maison a eu son sous-sol d'inondé au 67 Grande Rue ;
- une maison a eu ses dépendances d'inondées, rue Hazard.

Néanmoins, pour éviter que cela ne se reproduise, la commune a décidé de corriger les pentes des trottoirs des maisons impactées et des maisons qui risquent d'être impactées. De plus, elle souhaiterait refaire le talus qui a cédé et s'entretenir avec le conseil général par rapport à l'entretien des fossés sur la D23.

De plus, par temps de pluie, il arrive régulièrement que la chaussée, au niveau du haut de la Grande Rue (à proximité du calvaire), soit impactée par de faible coulée de boues.

Impacts sur les milieux naturels

Le cours d'eau « l'Ancre » et la rivière de la Boulangerie sont présents sur le territoire communal. Deux rejets d'eaux pluviales ont lieu directement dans l'Ancre.

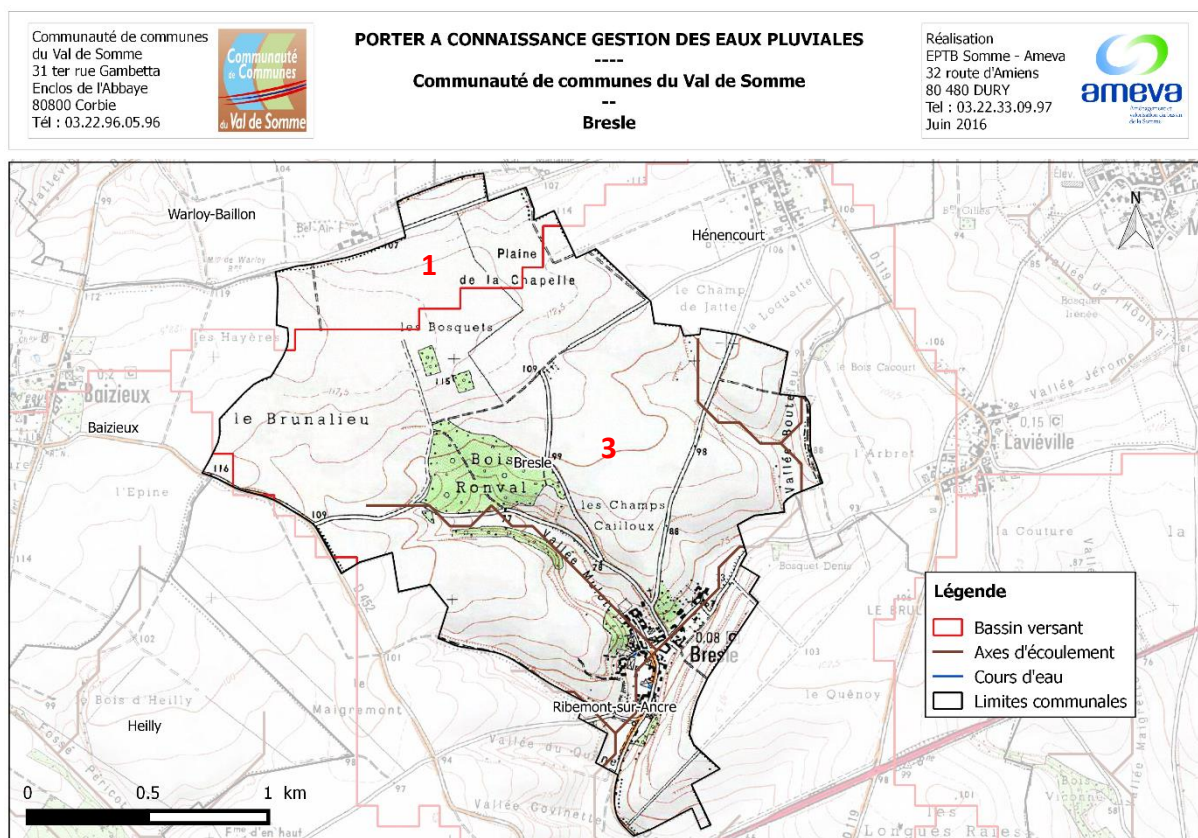
Selon Monsieur Denis DEMARCY, Maire de la commune, lors d'événements pluvieux, l'eau est beaucoup plus chargée, notamment sur l'Ancre.

Remarques divers

Lors de la réalisation des projets futurs d'urbanisation, une étude spécifique devra être menée concernant l'assainissement des eaux pluviales. En effet, une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour chaque lot et/ou à l'échelle de l'opération devra être réalisée. Puis, des revêtements drainants pour les espaces de stationnement devront être installés.

Ainsi, une des orientations générales du PADD est de limiter et gérer le ruissellement des eaux pluviales. Bonnay étant situé en fond de vallon, le PLU entend préserver les éléments réduisant les écoulements ou favorisant l'infiltration comme les boisements ou les haies et réserver les espaces potentiels pour la gestion des eaux, en limitant les surfaces imperméabilisées, en régulant les volumes ruisselés à la source, et en favorisant les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

2.3.4. Bresle



Présentation de la commune

La commune de Bresle est concernée par 2 bassins versants : le 3 en majorité et le bassin 1 de façon plus limitée. Deux vallées sèches (« Vallée Mulot » et « Vallée Boutefeu ») sont présentes sur le territoire et se rejoignent dans le secteur urbanisé.

La commune de Bresle est implantée en fond de vallon. Cette vallée sèche sert d'exutoire à un vaste bassin versant agricole (450 ha) dominé par la grande culture de plateau.

Le territoire de la commune ne possède pas de chemin de tour de ville. Cependant, le village est entouré de prairies et de haies. De plus, la place du village et les trottoirs présents sur la commune sont engazonnés.

Le territoire de la commune possède quelques parcelles libres en centre-bourg (dents creuses) et notamment une importante rue de Plouy.

Aménagements de gestion des eaux pluviales

Sur la commune, les eaux pluviales sont transportées presque totalement naturellement. Ainsi, la quasi-totalité des rues urbanisées sont bordurées pour permettre la collecte naturelle des eaux pluviales vers les différents exutoires :

- un fossé d'infiltration, le long de la D226, rue du Plouy ;
- une mare, à la sortie sud du village ;
- une mare, chemin du cimetière ;
- une mare, chemin de la mare.

Ainsi, l'eau suit le sens de la pente jusqu'au point bas du village, rue de Plouy (au niveau du monument, sortie sud du village), où se situe un point de récupération des eaux pluviales qui est canalisé. Ce dernier passe sous la route, pour rejoindre le fossé. Puis, le fossé longe la D226 pour acheminer les eaux pluviales vers la mare.

De plus, deux autres mares ont été créées en amont du village (chemin du cimetière et de la mare) pour essayer de capter le maximum d'eaux pluviales pour éviter qu'elles ne pénètrent dans le centre-bourg.

Il n'y a pas de problèmes sur les aménagements de gestion des eaux pluviales et le fossé est curé régulièrement.

Dysfonctionnements recensés

Bien que plusieurs ouvrages d'infiltrations soient présents, lors de fortes pluies, des coulées de boues, débouchent du Nord-Est de la Vallée Boutefeu mais aussi au Nord-Ouest de la Vallée Mulot, drainées par le bassin versant 3. Ils provoquent de nombreux désagréments. A titre d'exemple, lors des orages de juin 2016, deux/trois maisons en plain-pied ont eu leur rez-de-chaussée d'inondé.

En effet, des coulées de boues arrivent des terres agricoles en suivant les trois chemins suivants :

- le chemin de Baizieux ;
- le chemin d'Hénencourt ;
- le chemin de Lavièville.

Ces coulées vont traverser le village jusqu'à la sortie sud de celui-ci, au niveau de monument, pour se rejeter dans le fossé, puis dans la mare.

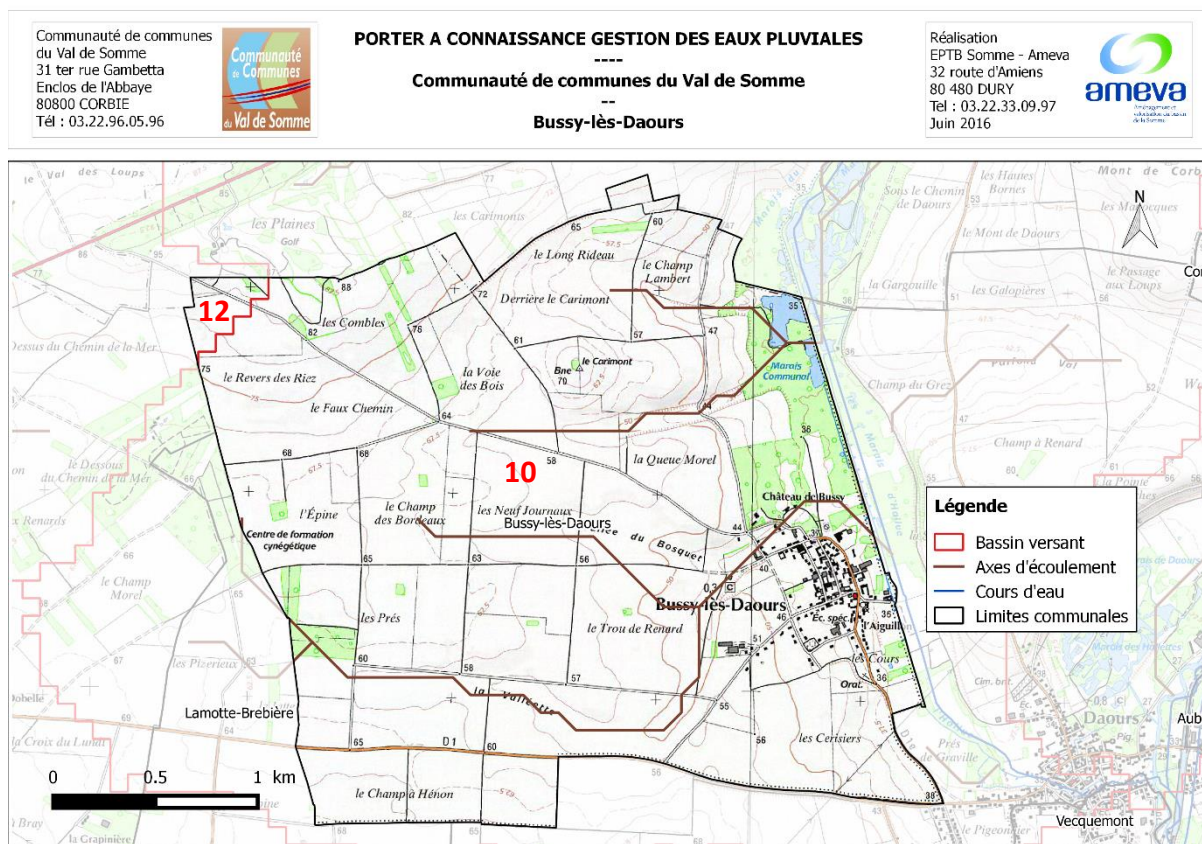
De plus, selon Monsieur Faloise, Maire de la commune, lors de ces événements (en juin 2016), les cultures présentes en amont ont influencé ces départs de boues dans le centre-bourg. En effet, les cultures présentes étaient des pommes de terre, plantées dans le sens de la pente.

En outre, un fossé existait, parallèlement à la rue de Lavièville et la voie communale 202, sur le passage des coulées de boues. Cependant, ce dernier n'est plus utilisable du fait de la construction d'une habitation sur celui-ci.

Impacts sur les milieux naturels et remarques divers

La commune ne possède pas de cours d'eau sur son territoire.

2.3.5. Bussy-lès-Daours



Présentation de la commune

La commune de Bussy-lès-Daours est concernée par 2 bassins versants : le 10 en majorité et le bassin 12 de façon plus limitée. Le territoire communal présente un relief globalement incliné d'ouest en est. Le plateau amiénois occupe la majeure partie du territoire, culminant à 86 mètres au nord-ouest de Bussy. Ce plateau est entaillé par quatre talwegs, dont un très encaissé près de la Queue Morel (42m), et deux donnant sur le village (la Vallée du Bosquet). L'altitude diminue ensuite progressivement vers la vallée de l'Hallue, à l'est du territoire, où l'altitude se stabilise autour de 33 mètres. Le village se situe à la frange du plateau et de la vallée sur un léger replat compris entre 40 et 45 mètres d'altitude.

Ainsi, deux talwegs aboutissent au niveau du village, mais celui-ci se situe en hauteur par rapport au centre du village, évitant ainsi l'arrivée des eaux en son sein.

La commune possède un chemin de tour de ville partiel. Sur le territoire communal, 45 hectares de marais sont présents et ces derniers sont composés de nombreux prés et haies. En outre, des haies sont présentes dans le secteur agricole.

La commune possède environ 1 hectare d'espaces verts divers, dispersés sur l'ensemble du territoire communal. De plus, les trottoirs de la rue de la Neuville et de l'impasse Jacques et Jean Noiret sont engazonnés.

Le territoire de la commune possède cinq parcelles libres (dents creuses) en centre-bourg : trois dans la Grande Rue, une rue du Grand Marais et une impasse Jacques et Jean Noiret.

Aménagements de gestion des eaux pluviales

La commune possède un réseau d'assainissement de type séparatif sur la majorité de son territoire. Ainsi, un réseau d'eaux pluviales est présent sur la commune. Ce dernier a plusieurs exutoires naturels :

On distingue deux rejets pluviaux : dans le bois avant la rivière et vers l'Hallue au niveau du poste de la ruelle du Moulin.

Dysfonctionnements recensés

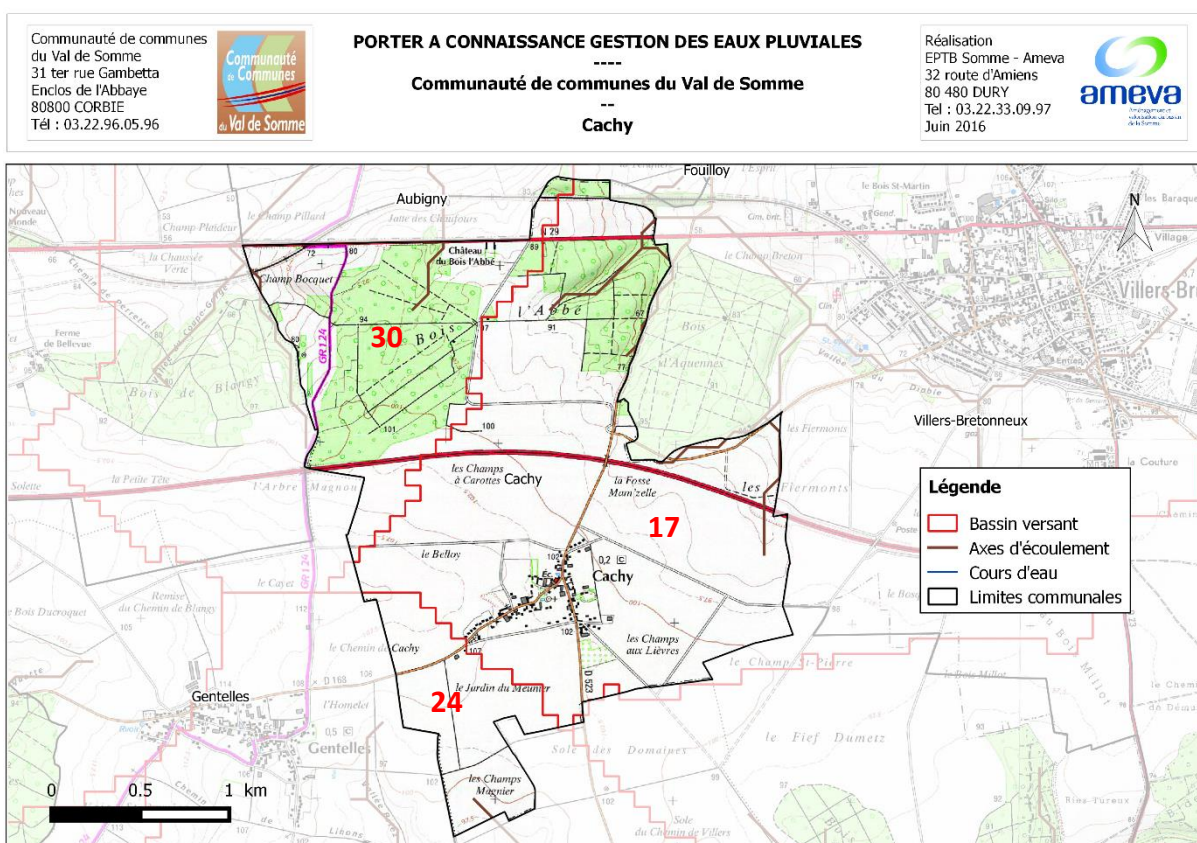
- Ecoulements des eaux pluviales vers l'Hallue et non pas vers le système d'assainissement ?
- Inondations passées non dues aux talwegs ?
- Présence de fossés ?

Impacts sur les milieux naturels et remarques divers

Le cours d'eau l'Hallue est présent sur le territoire communal.

VERSION PROVISOIRE

2.3.6. Cachy



Présentation de la commune

La commune de Cachy est concernée par 3 bassins versants : le 17 en majorité et les bassins 24 et 30 de façon plus limitée. Sa morphologie est divisible en deux secteurs séparés par l'autoroute A29. La partie sud du territoire est caractéristique d'une morphologie de plateau alors que la partie nord présente un relief plus vallonné et accidenté (de nombreuses vallées sèches entaillent le site vers le Nord).

La commune possède un chemin de tour de ville complet borduré de haies. De plus, environ 9,70 hectares de prairies sont présents sur le territoire communal et la plupart sont situées en périphérie du centre-bourg.

La commune possède 1,5 hectares d'espaces verts divers, dispersés sur l'ensemble du territoire communal. De plus, une grande partie des trottoirs présents sur la commune (environ 60%), mais aussi la place communale sont engazonnées.

Le territoire de la commune possède une dizaine de parcelles libres en centre-bourg (dents creuses) pour une surface d'environ 2,9 ha.

Aménagements de gestion des eaux pluviales

La commune présente un assainissement de type non collectif. Néanmoins, elle possède un réseau d'eaux pluviales sur une partie de son territoire :

- rue Fursy Lesage, avec comme exutoire une mare parcelle 68 de cette même rue ;

- rue du Capitaine Guynemer, avec comme exutoire une mare parcelle 31 de cette même rue ;
- rue Anatole Jouancoux, avec comme exutoire une mare parcelle 106 de cette même rue.

La commune possède également deux bassins de rétention pour collecter les eaux pluviales des rues qui ne sont pas équipées d'un réseau pluvial. Par conséquent, la quasi-totalité des rues urbanisées, hormis la rue des Blés mûrs, sont bordurées, permettant ainsi la collecte naturelle des eaux pluviales vers les deux bassins de rétention situés :

- à l'extérieur de la rue du Général Rawlinson, face à la parcelle 29 ;
- au niveau de place de l'Escadrille des Cigognes.

De plus, un projet de bordurage de la rue des Blés mûrs est actuellement en cours par la communauté de communes du Val de Somme.

Entre les parcelles 21 et 201, rue du Capitaine Guynemer, un puits d'infiltration reprend les eaux pluviales de la voirie.

Dysfonctionnements recensés

Lors de fortes précipitations, la commune rencontre des problématiques de surcharge du réseau d'eaux pluviales et des mares. Cela entraîne une accumulation d'eau de 5 à 6 centimètres sur la chaussée, notamment face à la mare rue du Capitaine Guynemer. Cependant, ce problème se régularise rapidement, au bout de 4 à 5 heures.

Le puits d'infiltration présent en haut de la rue du Capitaine Guynemer est également obstrué et 5 à 8 centimètres d'eau s'accumulent sur la chaussée. Ce problème se régularise au bout de 5 à 6 heures.

Selon Monsieur Fabrice SOURDIAUX, adjoint au maire, la commune n'est pas confrontée à des inondations par coulées de boue.

Impacts sur les milieux naturels et remarques divers

La commune ne possède pas de cours d'eau sur son territoire.

La commune a un projet de lotissement de 21 lots sur une partie de la parcelle 5, au niveau de la rue du Lieutenant Thompson. Pour ce dernier, les eaux pluviales de la voirie seront stockées dans un bassin d'environ 100m³.

2.3.7. Cerisy

Communauté de communes
du Val de Somme
31 ter rue Gambetta
Enclos de l'Abbaye
80800 CORBIE
Tél : 03.22.96.05.96

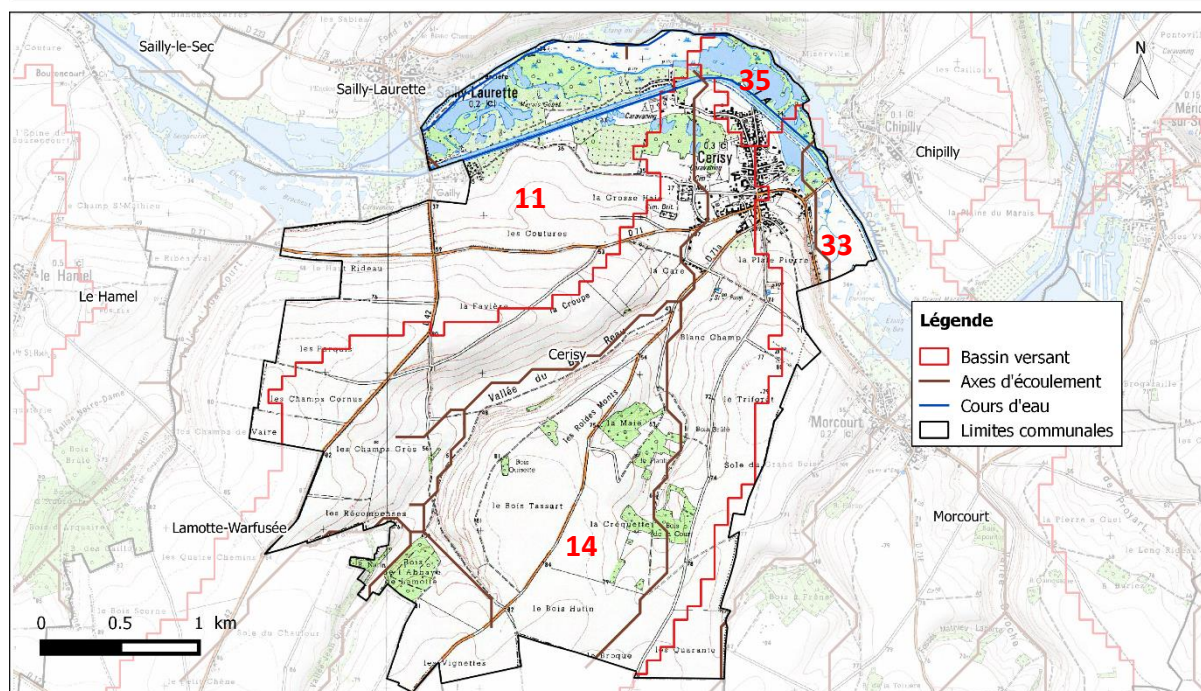


PORTER A CONNAISSANCE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Communauté de communes du Val de Somme

Cerisy

Réalisation
EPTB Somme - Ameva
32 route d'Amiens
80 480 DURY
Tel : 03.22.33.09.97
Juin 2016



Présentation de la commune

La commune de Cerisy est concernée par 4 bassins versants : le 14 en majorité et les bassins 11, 33 et 35 de façon plus limitée. Le territoire est entaillé par de nombreuses vallées sèches notamment la « Vallée du Bois Reau » en provenance de la « Vallée Jean Quart » de Lamotte-Warfusée. Le canal de « la Somme » traverse le territoire communal.

Le territoire de la commune ne possède plus qu'une petite partie de son chemin de tour de ville (environ 100 mètres). De plus, selon Monsieur BROHARD, conseiller municipal, il n'y a pas de haies sur le territoire communal mais une prairie est présente en bord de ville à l'entrée de la commune, rue de Sully-Laurette.

La commune possède trois hectares d'espaces verts divers. De plus, une grande partie des trottoirs présents sur la commune, mais aussi la place communale sont engazonnées.

Le territoire de la commune ne possède pas de parcelles libres en centre-bourg (dents creuses).

Aménagements de gestion des eaux pluviales

Le bâti de la commune est en pente. Ainsi, les eaux pluviales s'évacuent naturellement vers la Somme. Il existe cependant un réseau pluvial, sur l'ensemble de la commune, mis en place en 1970. Ce dernier possède avec 4 exutoires :

- 3, dans les étangs communaux ;

- 1, dans le ruisseau, présent le long du canal de la Somme.

Un fossé est également présent le long de la rue de Sailly (D71). Il permet de récupérer les eaux de la chaussée.

Dysfonctionnements recensés

La commune rencontrait des problèmes d'accumulation d'eau sur la chaussée, pouvant atteindre jusqu'à 60 centimètres de hauteur, rue de Sailly et rue de la Gare. Elle a résolu ce problème en créant quatre puits d'infiltration, sur un terrain communal :

- 1, rue de la Gare ;
- 3, rue de Sailly.

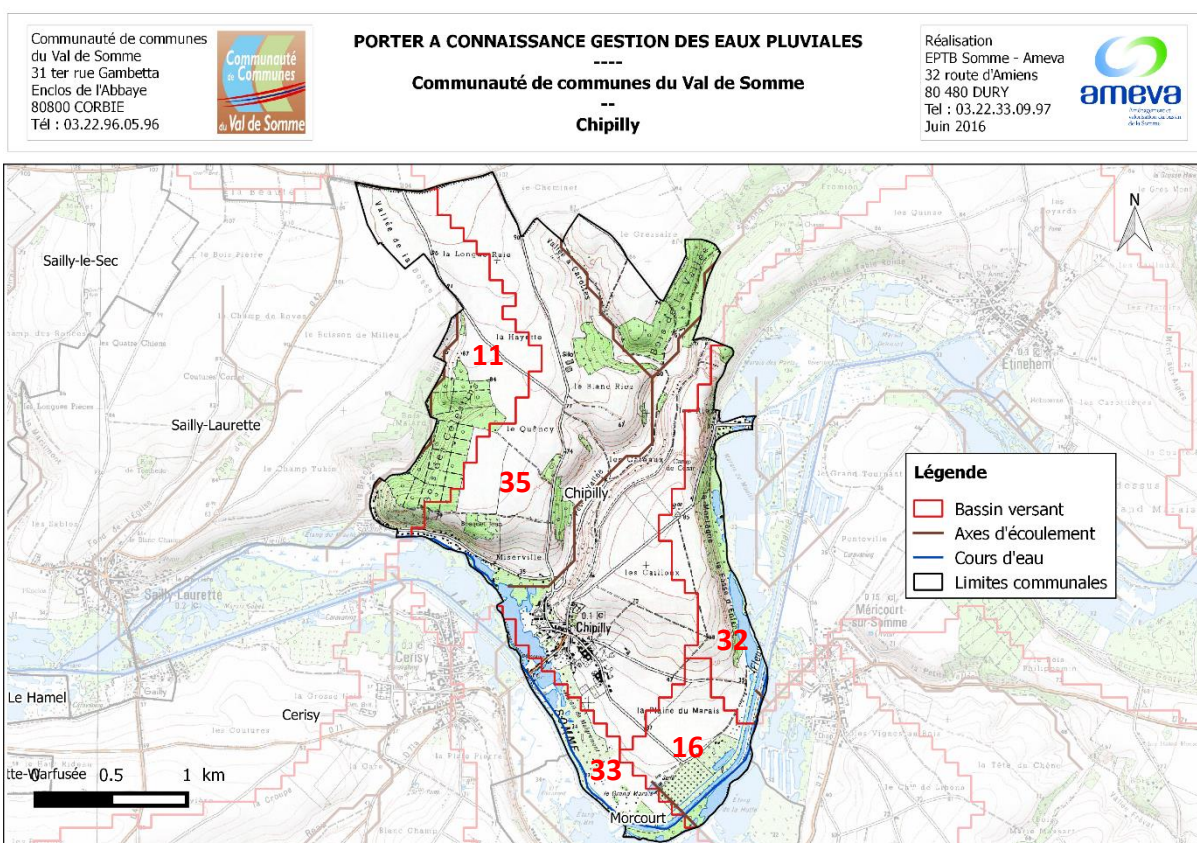
Néanmoins, elle rencontre encore un problème de montée en charge du réseau pluvial, lors d'événements pluvieux importants, entraînant l'inondation d'une maison, au niveau de la rue de Morcourt, avant de tourner sur Chipilly (route D71A). La commune n'arrive pas à trouver une solution pour résoudre ce problème.

Il y a deux ans, quelques coulées de boues ont été observées, rue de la Gare. Ces dernières se sont produites dans un cas exceptionnel. En effet, l'herbe présente en amont avait été enlevée, suite à des travaux réalisés par la DDE.

Impacts sur les milieux naturels et remarques divers

Aucun rejet pluvial n'est réalisé directement dans le Canal de la Somme mais un rejet est réalisé dans le ruisseau qui le longe. De plus, Monsieur BROHARD, n'a pas remarqué d'impacts, liés aux épisodes pluvieux, sur le cours d'eau.

2.3.8. Chipilly



Présentation de la commune

La commune de Chipilly est concernée par 5 bassins versants : le 35 en majorité et les bassins 11, 16, 32 et 33 de façon plus limitée. Le relief de la commune est accidenté, deux vallées sèches (« Petite Vallée » et « Vallée à Carottes ») partagent le plateau en deux et se dirigent vers la Somme. L'altitude varie de 54 à 105 mètres.

La commune ne possède pas de chemin de tour de ville, ni de haies sur son territoire. Cependant, quelques prairies sont encore présentes sur le territoire communal, notamment au niveau de la rue du Marais.

La commune dispose de quelques espaces verts au niveau de l'église (derrière et en face) et de la rue du Pont. Les deux tiers de la place communale et les trottoirs sont goudronnés.

Le territoire de la commune possède quelques parcelles libres (dents creuses) au niveau de la rue du Marais et de la rue Maigremont.

Aménagements de gestion des eaux pluviales

Sur la commune, les eaux pluviales sont transportées naturellement vers les étangs communaux sauf pour la rue du Marais, où un fossé est présent. Ce dernier permet d'infiltrer directement les eaux pluviales qui arrivent dans cette rue.

Dysfonctionnements recensés

Selon Monsieur DELETRE, Maire de la commune, la commune n'est pas confrontée à des inondations par coulées de boue et/ou ruissellement.

Néanmoins, lors des événements pluvieux exceptionnels de début juin 2016, des coulées de boues se sont produites sur la chaussée, rue d'Etinehem. Aucune habitation n'a été touchée.

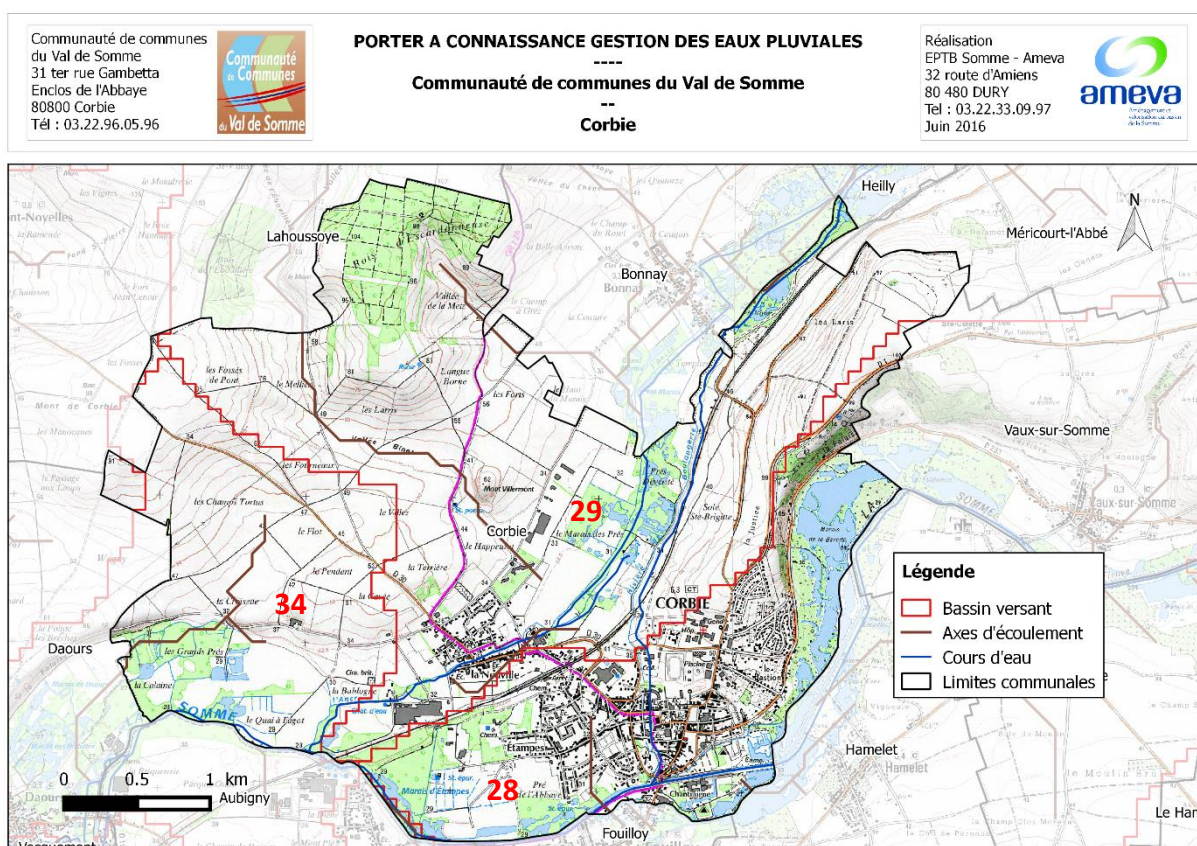
Impacts sur les milieux naturels et remarques divers

Le territoire communal est traversé par le canal de la Somme et par la vieille Somme. Aucun rejet pluvial n'a lieu directement dans le canal de la Somme. Néanmoins, la vieille Somme traverse les étangs, ainsi, les rejets pluviaux de la commune se font directement dans celle-ci.

De plus, Monsieur DELETRE, n'a pas remarqué d'impacts, liés aux épisodes pluvieux, sur ces deux cours d'eau.

VERSION PROVISOIRE

2.3.9. Corbie



Présentation de la commune

La commune de Corbie est concernée par 3 bassins versants : le 29 en majorité et les bassins 28 et 34 de façon plus limitée. Le territoire possède une zone de plateau au nord entaillée par des vallées sèches et des vallées humides autour de la Somme, l'Ancre et la Boulangerie.

Le territoire de la commune possède encore un petit morceau de chemin de tour de ville appelé « chemin rouge ». De plus, il n'y a pratiquement plus de haies sur le territoire communal. Néanmoins, quelques prairies sont encore présentes notamment deux au niveau de la Neuville (entre la rivière l'Ancre et la voie de chemin de fer) et plusieurs dans les marais à l'ouest d'Etampes.

La commune possède un important espace vert de 15 ha au centre de la commune. Ce dernier comporte divers équipements (lycées, piscine etc.) et la place du village « Place de la République » se situe en dessous de celui-ci. Les trottoirs ne sont pas engazonnés.

Le territoire de la commune possède une parcelle libre importante en centre-bourg, rue Léon Curé. Cependant, un projet d'aménagement de cette dernière est en cours.

Une zone industrielle est présente sur la Neuville. Elle est complète et composée d'environ six entreprises.

Aménagements de gestion des eaux pluviales

La commune possède un réseau d'assainissement de type séparatif sur la majorité de son territoire. Ainsi, un réseau d'eaux pluviales est présent sur la commune. Ce dernier a plusieurs exutoires naturels :

- 2 rejets dans la rivière de l'Ancre ;
- 2 rejets dans le ruisseau la Boulangerie ;
- plusieurs rejets dans la Somme.

De plus, selon le schéma directeur d'assainissement, réalisé en 2008, le réseau fonctionne de cette manière :

- Au Nord de la voie ferrée, le faubourg de « La Neuville » renvoie ses eaux pluviales dans la rivière de l'Ancre par des tronçons de canalisation de diamètre variant entre 300 mm et 500 mm.
- Le centre de Corbie, situé entre la voie ferrée PARIS-LILLE et la Somme canalisée, rejette ses eaux par un collecteur Ouest qui se déverse dans le canal et par la rivière de la boulangerie qui traverse la commune du Nord au Sud.
- Une canalisation de 1 000 mm de diamètre située dans la Ruelle des Bains reprend les eaux provenant de la canalisation de 800 mm diamètre, du dalot de diamètre 400 mm de la rue Jean Masse ainsi que des canalisations de diamètre 800 mm et 600 mm situées rue Henri Barbusse.
- Des canalisations de diamètre 500 et 800 mm renforcent le réseau pluvial de 300 mm de diamètre de la rue Théodore Roussel pour évacuer les eaux pluviales par un collecteur de 800 mm de diamètre jusque dans un marais qui communique avec le canal de la Somme afin de soulager le collecteur de diamètre 1 000 mm de la Ruelle des Bains.
- La rivière de la Boulangerie reprend les eaux de pluie par des canalisations du secteur Nord-Est de la commune par un diamètre de 400 mm boulevard Camille Rolland et par des canalisations ayant un diamètre de 300 à 400 mm dans Corbie.
- La zone Sud-Est de Corbie collecte les eaux de pluie par des canalisations ayant 300, 400 et 500 mm de diamètre ainsi qu'un ovoïde de diamètre 1 200 mm reprenant les eaux de la place de la République, qui se déversent dans l'ancien lit de la Somme.

Pour l'autre partie du territoire, non équipée d'un réseau d'eaux pluviales, les eaux pluviales sont transportées naturellement et/ou infiltrées directement à la parcelle. Cela concerne notamment :

- la trentaine d'habitations en assainissement de type non collectif ;
- les constructions récentes (obligations dans le cadre du PLU) ;
- la zone industrielle.

Cependant, selon Monsieur DELEU, adjoint à l'urbanisme et au développement urbain, la commune n'a pas connaissance d'un plan complet du réseau pluvial.

En outre, la commune possède une station d'épuration sur son territoire, et lors d'événements pluvieux, malgré la présence d'un réseau séparatif, elle observait une montée en charge importante de cette dernière. Ainsi, la commune a décidé de réaliser une campagne de détection des eaux parasites pour pouvoir éliminer les mauvais branchements, entre 2005 et 2009.

De nombreux fossés sont présents dans la zone d'étangs et de marais.

Dysfonctionnements recensés

La commune a rencontré trois problématiques de ruissellements et de coulées de boues sur la commune :

- Au niveau de l'allée de l'Industrie à la Neuville, en 2008, lors d'un événement pluvieux important et de la présence de culture de pomme de terre en amont travaillée dans le sens de la pente, des coulées de boues se sont produites. Ces dernières sont venues inonder des maisons et boucher le réseau d'eaux pluviales. Néanmoins, pour remédier à cela, la commune a aménagé un fossé en bas du champ en question et l'agriculteur fait maintenant attention à planter ces cultures perpendiculairement à la pente. Cet événement a d'ailleurs fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle le 07/10/2008.
- Au niveau de la mairie, en cas de fortes pluies, le réseau d'acheminement des eaux pluviales se retrouvait saturé et de l'eau s'accumulait. La commune a résolu ce problème, en ajoutant deux avaloirs (cette année).
- Au croisement de la rue Francisco Ferrer et de la rue des 2 frères Lemoine, en mars 2016, une accumulation d'eau s'est créée et a inondé une maison. La commune a résolu ce problème qui était dû à un mauvais entretien d'un avaloir.

Impacts sur les milieux naturels

La commune possède plusieurs rejets dans les différents cours d'eau présents sur le territoire communal (la Somme, la Boulangerie et l'Ancre).

Selon Monsieur Deleu, adjoint à l'urbanisme et au développement urbain, le ruisseau de la Boulangerie ne subit pas d'impacts liés aux épisodes pluvieux.

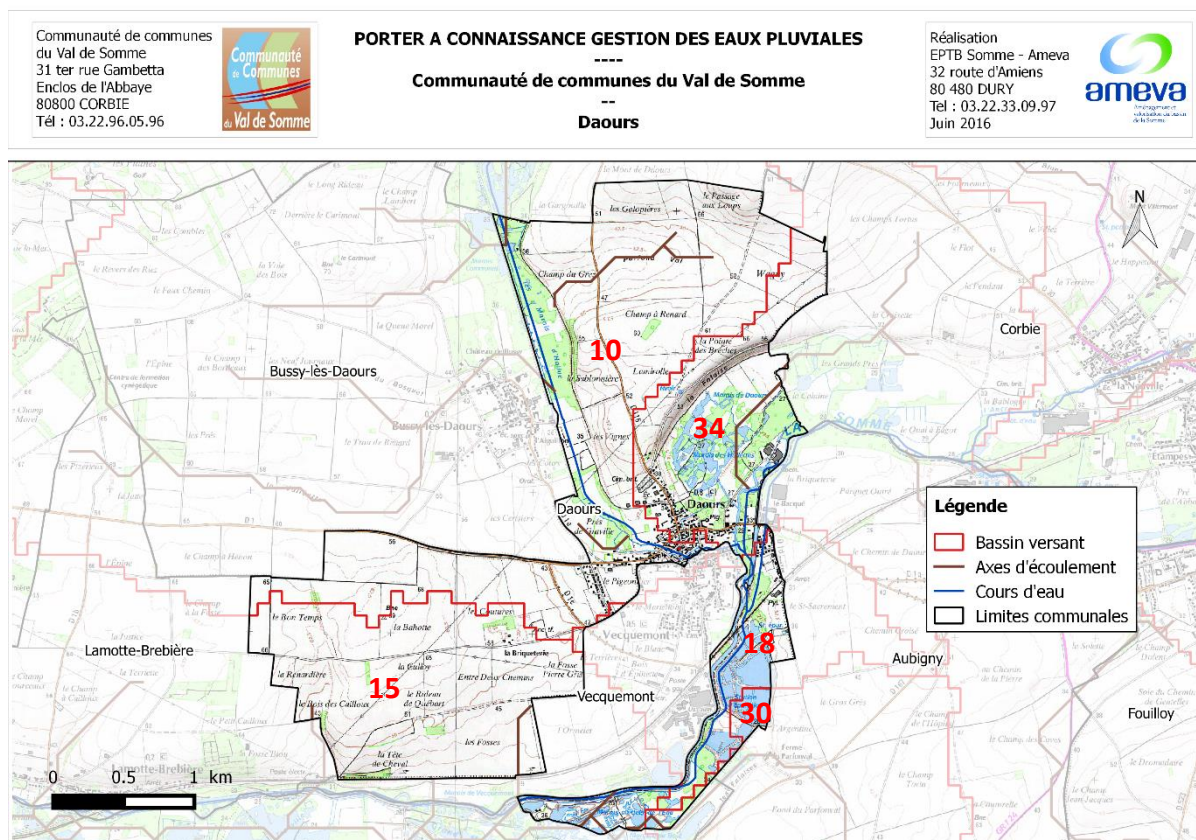
Remarques divers

Le règlement du PLU, accompagné des orientations particulières d'aménagements, édicte des règles à considérer telles que le respect d'un coefficient d'espace perméable sur la parcelle, ou encore des plantations à réaliser. La définition d'un coefficient d'espaces perméables à respecter sur la parcelle est une garantie que se donnent les élus pour la gestion individuelle des eaux de pluie. Il sera de 30% pour les zones d'habitat individuel et 20% pour celle voué à l'habitat collectif et/ou groupé.

De plus, d'après le règlement du PLU, pour les zones à urbaniser :

- Tout aménagement réalisé sur un terrain ne doit jamais faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.
- Les eaux pluviales de toiture et de ruissellement doivent être recueillies et infiltrées à la parcelle. Les eaux pluviales qui ne peuvent être absorbées par le terrain doivent être dirigées vers des réseaux d'eaux pluviales prévus à cet effet.
- L'écoulement des eaux pluviales doit être garanti par les aménagements nécessaires, qui sont à la charge exclusive du propriétaire, de l'aménageur ou du lotisseur devant réaliser les dispositifs adaptés à l'opération sur son propre terrain.
- L'aménageur doit prendre toutes dispositions pour garantir une qualité des eaux rejetées compatible avec le respect de la qualité des eaux de surface ou souterraines.

2.3.10. Daours



Présentation de la commune

La commune de Daours est concernée par 5 bassins versants : le 10 en majorité et les bassins 15, 18, 30 et 34 de façon plus limitée. Le relief de la commune se compose de deux vallées, celle de l'Hallue et celle de la Somme dans lesquelles l'altitude atteint une vingtaine de mètres et de deux plateaux :

- le Petit Terroir, au nord du village où se trouve le point culminant de la commune au lieu-dit les Ménoques (altitude environ 70 mètres). Il est séparé du lit de la Somme par des falaises presque à pic.
- le Grand Terroir situé au sud-ouest du village (altitude environ 50 mètres).

Le territoire de la commune possède environ 50 hectares de prairies et 700 mètres de haies.

La commune possède environ 5000m² d'espaces vert divers dans le centre-bourg. Les trottoirs ne sont pas engazonnés.

Aménagements de gestion des eaux pluviales

La commune possède un assainissement collectif avec un réseau de type séparatif sur l'ensemble de la commune (sauf pour une maison, au lieu-dit « La Briqueterie », qui est en assainissement non collectif). Ainsi, un réseau d'eaux pluviales est présent sur toute la commune. Ce dernier a comme exutoire la Somme.

Selon la secrétaire de Maire, la commune ne possède aucun autre ouvrage de gestion des eaux pluviales.

Dysfonctionnements recensés

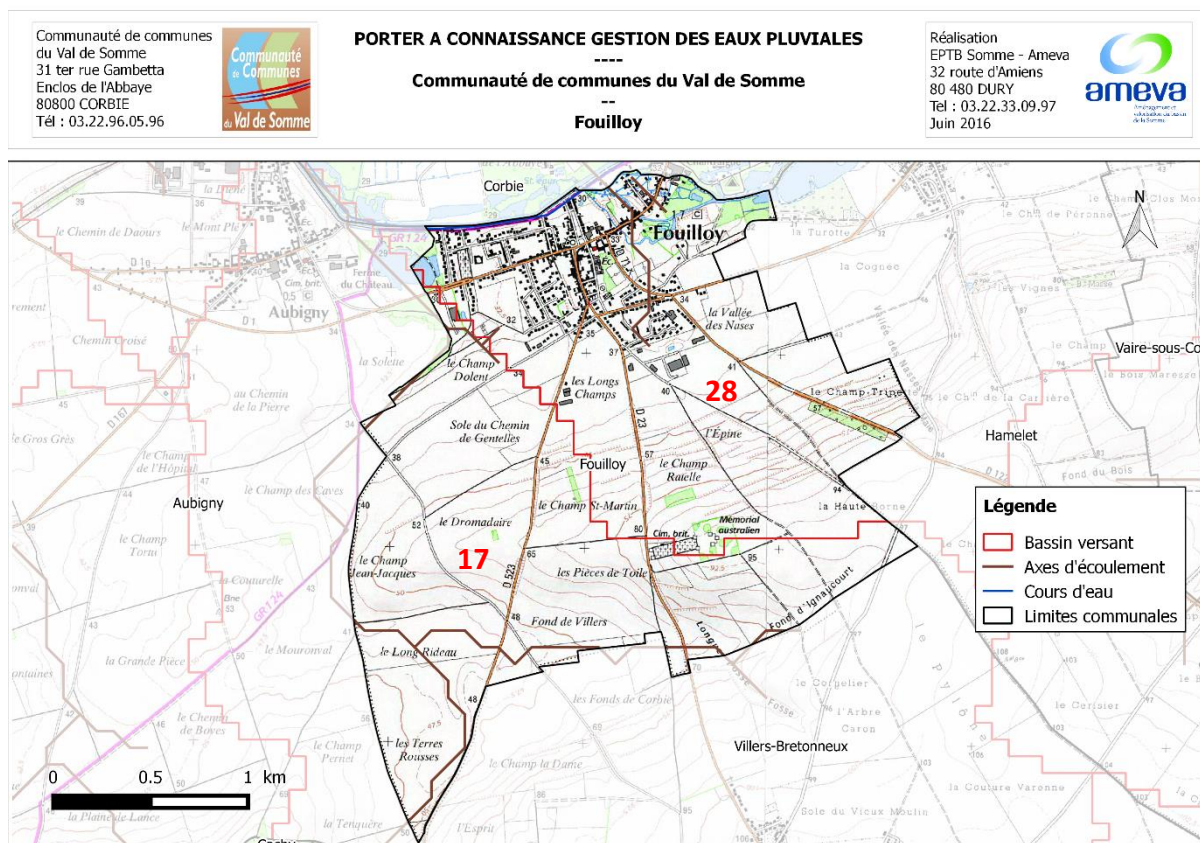
D'après le questionnaire papier retourné par la secrétaire de Maire, la commune n'est pas confrontée à des inondations par coulées de boue et/ou par des ruissellements. De plus, elle n'a jamais rencontré de problématique de capacité de son réseau d'eaux pluviales.

Impacts sur les milieux naturels et remarques divers

Deux cours d'eau sont présents sur le territoire communal, « La Somme » et « l'Hallue ». Le réseau pluvial se rejette directement dans la Somme.

VERSION PROVISOIRE

2.3.11. Fouilloy



Présentation de la commune

La commune de Fouilloy est concernée par 2 bassins versants : le 17 et le 28. Deux vallées sèches sont présentes sur le territoire. De plus, le centre-bourg se situe en contrebas du territoire communal et plusieurs axes de ruissellement, drainés par le bassin versant 28, le traversent.

La commune possède un chemin de tour de ville incomplet d'environ 500 à 800 mètres borduré de haies et d'arbustes. En outre, très peu de prairies et de haies sont présentes sur le territoire communal.

La commune possède de nombreux espaces verts divers, dispersés sur l'ensemble du territoire communal (derrière la mairie, marais côté Aubigny et côté Hamelot, jardins ouvriers etc.). Cependant, ni la place publique, ni les trottoirs sont engazonnés.

Selon Monsieur BROCHOT, Maire de la commune, le territoire de la commune ne possède pas de parcelles libres en centre-bourg (dents creuses).

La commune possède une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dit « Le Chant des Oiseaux » sur son territoire. Cette dernière est présente rue Aristide Briand, elle est composée pour le moment de 6 entreprises. De plus, selon Monsieur le Maire, il n'y a pas eu d'aménagements de gestion des eaux pluviales de réaliser sur ce secteur.

Aménagements de gestion des eaux pluviales

La commune possède un assainissement collectif sur l'ensemble de la commune à l'exception d'une habitation qui est en assainissement non collectif. Le réseau est de type séparatif. Ainsi, l'ensemble de la commune est desservie par un réseau pluvial. Ce dernier possède comme exutoire le cours d'eau « Canal de la Somme » et l'ensemble des petites rivières présentes sur le territoire de la commune.

Dysfonctionnements recensés

En cas d'événements pluvieux importants, la commune rencontre des problématiques de ruissellements et parfois de coulées de boues. Le village étant situé en contrebas, des routes en pentes arrivent vers celui-ci, de Villers Bretonneux, Cachy et Lamotte-Warfusée. Les eaux pluviales s'accumulent sur ces chaussées et rejoignent le centre bourg. De plus, de nombreuses grandes cultures sont présentes aux abords de ces routes, ce qui cause parfois l'arrivée de boues.

Cela entraîne des problèmes au niveau du :

- carrefour entre le chemin de Warfusée et la rue Paul Domisse, de l'eau s'accumule mais aucune habitation n'est touchée ;
- carrefour entre la rue de Cachy et la rue Aristide Briand, l'accumulation d'eau peut atteindre 40 centimètres mais elle s'élimine rapidement grâce aux bouches d'égout, 5 habitations sont inondées.

La rue Charles Gaffet est également exposée à des problématiques de ruissellement importantes.

De plus, la commune a rencontré des problématiques de capacité de son réseau, notamment au niveau du poste de relèvement « Emile Zola », rue Baillet, qui transite les effluents de l'intégralité de la commune de Fouilloy, au bassin dit « Halage » correspondant à la rive gauche de la commune de Corbie. De plus, depuis janvier 2010, ce poste reprend également les effluents de la commune d'Aubigny.

Lors des événements pluvieux importants, le poste de relèvement n'arrive pas à tout remonter et le réseau est en surcharge. Ainsi, les bouches se soulèvent (rue Emile Zola et rue Baillet) et entre 5 à 10 maisons sont inondées par des eaux usées et parasites (eaux pluviales).

Par conséquent, une étude a été réalisée par ACTEA, en décembre 2015, pour résoudre cette problématique. Cette dernière montre qu'il y a un apport important d'eaux claires au poste de refoulement « Emile Zola ». Des tests à la fumée ont donc été réalisés afin de localiser précisément les inversions de branchement (eaux pluviales sur eaux usées). Ces derniers ont mis en évidence la présence de 124 anomalies.

Des travaux pour résoudre ce problème doivent être réalisés fin 2016 – début 2017 par la communauté de communes.

Impacts sur les milieux naturels et remarques divers

La commune possède le cours d'eau « canal de la Somme » et ses nombreux affluents sur son territoire. De plus, de nombreux rejets pluviaux sont réalisés directement dans ces derniers.

2.3.12. Franvillers

Communauté de communes
du Val de Somme
31 ter rue Gambetta
Enclos de l'Abbaye
80800 Corbie
Tél : 03.22.96.05.96

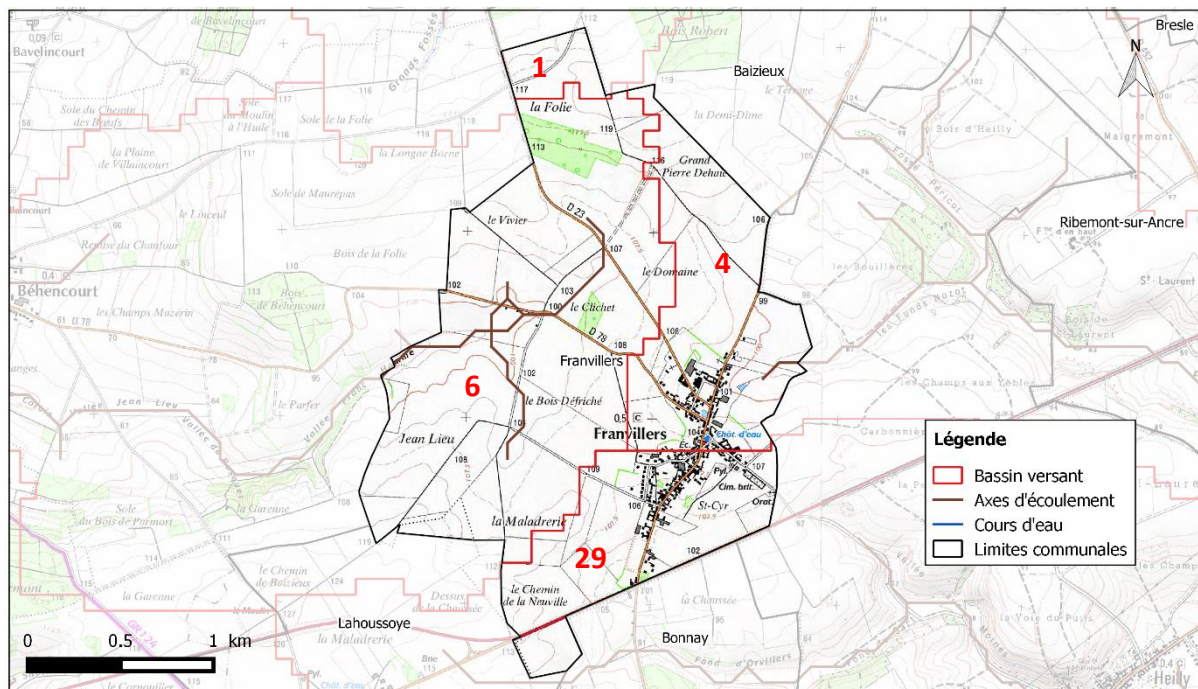


PORTER A CONNAISSANCE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Communauté de communes du Val de Somme

Franvillers

Réalisation
EPTB Somme - Ameva
32 route d'Amiens
80 480 DURY
Tel : 03.22.33.09.97
Juin 2016



Présentation de la commune

La commune de Franvillers est concernée par 4 bassins versants : le 6 en majorité et les bassins 1, 4 et 29 de façon plus limitée. Le relief est peu accentué sur ce territoire.

La commune possède un chemin de tour de ville partiel et très peu de haies. En outre, 1600 m² de prairies sont présentes à côté du bassin pluvial et 1300 m² derrière l'école communale.

La commune possède de nombreux espaces verts divers, dispersés sur l'ensemble du territoire communal (derrière la mairie (rue d'Heilly), place publique, mare communale, etc.). Cependant, très peu de trottoirs sont engazonnés.

Le territoire de la commune possède deux parcelles libres (dents creuses) en centre-bourg au niveau de la rue de Bourgville (côté Baizieux et côté Bonnay).

Aménagements de gestion des eaux pluviales

Sur la commune, les eaux pluviales sont transportées en partie naturellement et en partie par un réseau d'eaux pluviales. Ainsi, la quasi-totalité des rues urbanisées, hormis 50 mètres sur la rue de Béhencourt et 70 mètres sur la rue de Bourgville (côté Baizieux), sont bordurées permettant ainsi la collecte naturelle des eaux pluviales vers la mare communale (400m³), à l'intersection entre les rues de Béhencourt et de Bourgville.

Le réseau d'eaux pluviales est dispersé sur la commune :

- Rue de la Voie aux biches (diamètre 400 mm), puis rue du Bourgville jusqu'à la route nationale (D929). Un réseau (diamètre 600 mm) traverse la route nationale pour se rejeter dans un fossé sur la commune de Bonnay.
- Rue de Contay (diamètre 400 mm), se rejette vers la mare communale, à l'intersection entre les rues de Béhencourt et du Bourgville.
- Servitude proche de la rue du Tour de Place, entre n°86 et 88 rue du Bourgville (diamètre 600 mm), se rejette dans un bassin de décantation (100m³), rue du Bourgville (derrière les propriétés n°86 et 88) puis dans un bassin de décantation et d'infiltration (1400m³), rue du Bourgville (derrière la propriété n°94).
- Au niveau du n°90 rue du Bourgville (diamètre 400 mm), se rejette dans le bassin de décantation et d'infiltration (1400m³), rue de Bourgville (derrière la propriété n°94).

La mare communale est équipée d'une pompe, pour assurer une hauteur de marnage de 0,4 mètres. Si le niveau de la mare est supérieur, les eaux sont envoyées dans le caniveau pour rejoindre le réseau de diamètre 600 mm (entre n°86 et 88 rue du Bourgville) pour se rejeter dans le bassin de décantation puis dans le bassin de décantation et d'infiltration.

De plus, un fossé est présent en aval du bassin de décantation et d'infiltration, au cas où celui-ci déborderait.

Un puits de perte est présent rue du Château.

Dysfonctionnements recensés

Selon Monsieur CEDEYN Francis, Conseiller municipal, lors des événements pluvieux importants, une accumulation d'eau se produit sur la chaussée et vient la saturer au niveau de :

- la rue du Château ;
- la rue du Bourgville (en allant vers Bonnay ou vers Baizieux) ;
- à l'intersection des rues du Bourgville et de Contay ;
- à l'intersection des rues Neuve et de Contay ;
- la mare communale (intersection des rues du Bourgville et de Béhencourt).

De plus, lors d'un orage exceptionnel, en 2015, 4 habitations ont eu leur sous-sol d'inondé :

- deux habitations (n°10 et 14), rue du Bourgville ;
- deux habitations, rue du Château.

Selon le type de culture présent en amont, la commune a déjà été confrontée à des coulées de boue sur la chaussée, au niveau de la servitude entre les parcelles n°97 et n°99, rue du Bourgville.

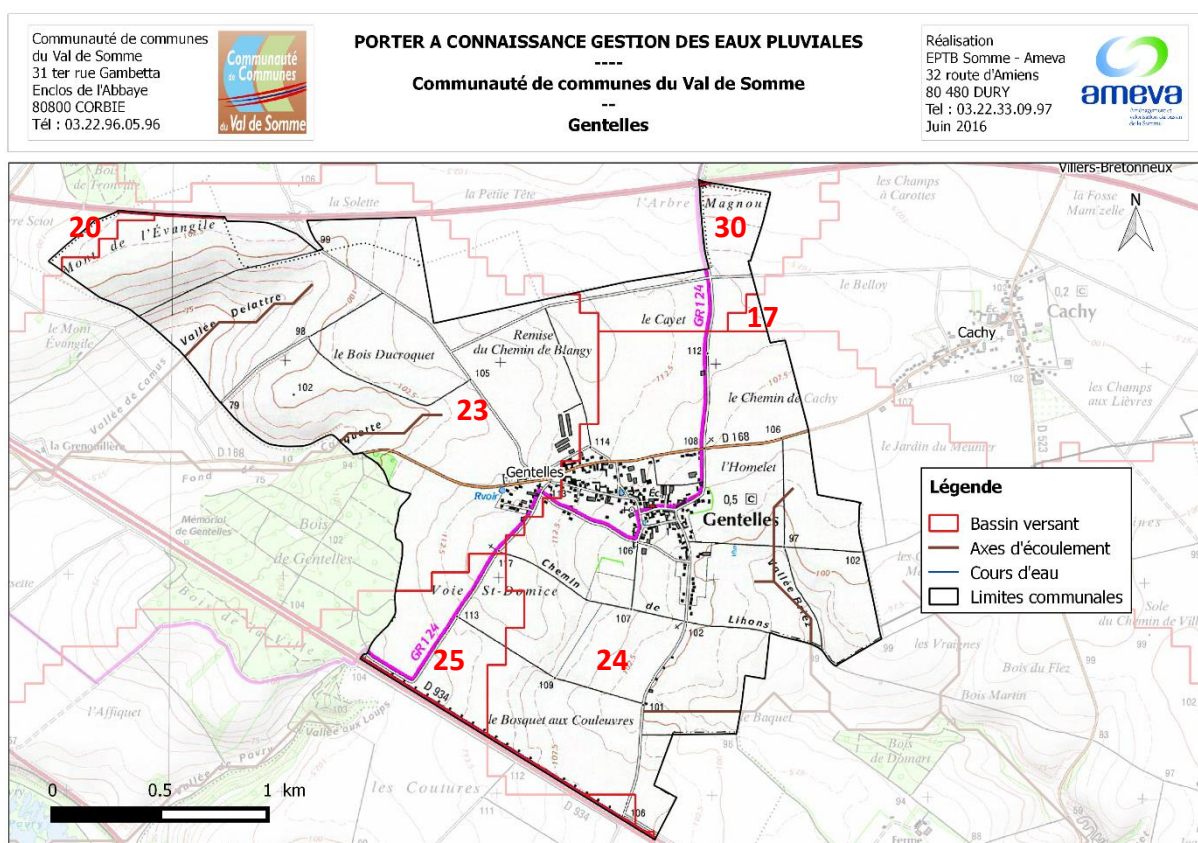
A l'extérieur du centre-bourg, chemin de Jean Lieu (chemin de la Voie aux biches + chemin de l'Avenue + chemin d'Amiens), de l'eau s'accumule et stagne sur ce dernier. Cela s'explique notamment par la taille des parcelles cultivables qui sont de plus en plus importantes.

De plus, à l'entrée de la commune, au niveau de la D929, il y a déjà eu des champs d'inondés.

Impacts sur les milieux naturels

Aucun cours d'eau n'est présent sur le territoire communal.

2.3.13. Gentelles



Présentation de la commune

La commune de Gentelles est concernée par 6 bassins versants : le 23 et le 24 en majorité et les bassins 17, 20, 25 et 30 de façon plus limitée. Le relief de ce territoire est peu accentué. Présence de quelques vallées sèches. Le bassin versant 23 conduit les eaux de ruissellements vers la commune de Domart-sur-La Luce et le bassin versant 24 vers Boves. La commune ne possède pas de cours d'eau sur son territoire.

Le territoire de la commune possède un chemin de tour de ville mais il est pratiquement totalement urbanisé. De plus, quelques haies et prairies sont encore présentes sur le territoire de la commune mais en très faible quantité. Monsieur le maire a notamment indiqué deux prairies importantes en bordure du village :

- Une entre cachy et Gentelles ;
- Une au nord de la commune le long de la Départementale.

Cependant, Monsieur le maire, s'inquiète du devenir de cette deuxième prairie, l'exploitant devant cesser son activité d'éleveur d'ici peu. De plus, il s'interroge sur les impacts possibles d'un retournement de prairie, cette dernière étant situé en légère pente.

La commune ne possède pas d'importants espaces verts. Néanmoins, elle a assuré l'aménagement paysager des deux mares présentes sur son territoire. De plus, plus de la moitié des trottoirs présents sur la commune sont engazonnés.

Le territoire de la commune possède quelques parcelles libres en centre-bourg (dents creuses) et notamment une importante sur les parcelles AA 68,69 et 70.

Aménagements de gestion des eaux pluviales

Sur la commune, les eaux pluviales sont transportées en partie naturellement et en partie par un réseau d'eaux pluviales d'environ 600 mètres.

La commune est équipée de deux mares. La première est disposée au centre de la commune, rue Jules Barni, la deuxième plus importante est présente dans la vallée Briez entre Gentelles et Cachy, au point le plus bas de la commune. Ainsi, la quasi-totalité des rues urbanisées, hormis le chemin du tour de ville, sont bordurées permettant ainsi la collecte naturelle des eaux pluviales vers la mare centrale (rue Jules Barni).

De plus, le réseau de Ø 400 mm présent rue Pasteur permet d'évacuer le trop-plein de la mare centrale vers un réseau de Ø 500 mm sur la rue Faidherbe. Puis, ce dernier part dans un réseau de Ø 600 mm sous l'espace Faidherbe (installation sportive), qui se dirige vers le point le plus bas de la commune dans la deuxième mare pour s'infiltrer ensuite dans la craie.

La mare finale (dans la vallée Briez) a été curée l'année dernière.

Dysfonctionnements recensés

Selon Monsieur Commecy, Maire de la commune, il y a la présence d'un léger point d'accumulation d'eaux de ruissellement dans le bas du village, et notamment dans la rue Faidherbe, en cas d'orage exceptionnel. Le réseau présent dans cette rue ne semble pas sous dimensionné, ou bouché car 10 minutes après la fin de l'orage, il n'y a plus d'eaux dans les rues. Néanmoins, il est possible qu'un manque d'avaloir sur cette portion explique cet important ruissellement. De plus, pour lutter contre cette problématique, monsieur le Maire a comme projet de créer un fossé à l'air libre qui irait du bas du village jusqu'à la grande mare entre Gentelles et Cachy.

Suite aux importants orages du 11/05/2016, la maison au croisement avec la rue Faidherbe et le chemin du tour de ville, a reçu les ruissellements de l'ensemble du chemin du tour de ville.

De plus, dans le dernier lotissement construit, la noue paysagée qui doit permettre l'écoulement des eaux pluviales est mal située et pose des problèmes pour les habitations.

La commune ne possède pas de problèmes de coulées de boues.

Impacts sur les milieux naturels et remarques divers

Lors de fortes pluies, plusieurs cagnas se sont ouvertes dans la commune. Une cagna est un abri léger dans la terre, créée durant la guerre 14-18, où pouvait se tenir les combattants en cas de bombardements ou d'intempéries.

Ainsi, lors des importants orages fin mai 2016, deux cagnas se sont ouvertes :

- une dans la rue de la Gentellière ;
- une au croisement rue Léopold Jouancoux et rue Faidherbe.

2.3.14. Hamelet

Communauté de communes
du Val de Somme
31 ter rue Gambetta
Enclos de l'Abbaye
80800 CORBIE
Tél : 03.22.96.05.96

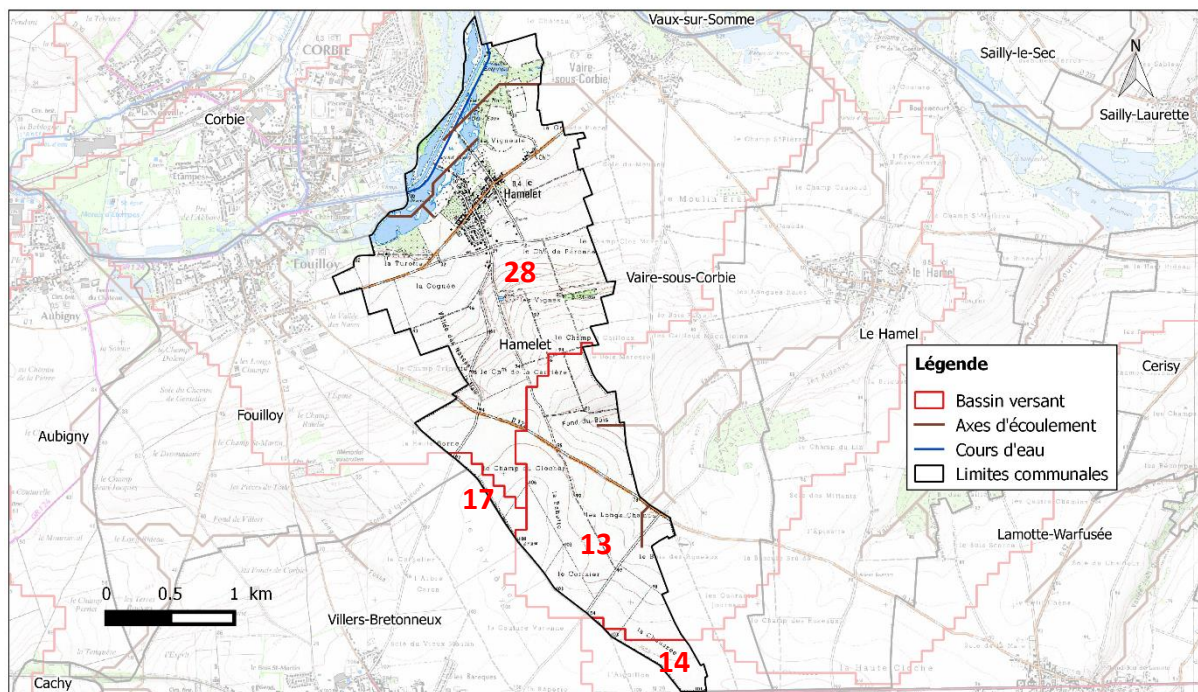


PORTER A CONNAISSANCE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Communauté de communes du Val de Somme

--
Hamelet

Réalisation
EPTB Somme - Ameva
32 route d'Amiens
80 480 DURY
Tél : 03.22.33.09.97
Juin 2016



Présentation de la commune

La commune de Hamelet est concernée par 4 bassins versants : le 28 en majorité et les bassins 13, 14 et 17 de façon plus limitée. Le territoire communal se décompose en 3 parties :

- le plateau du Santerre qui occupe la moitié du territoire ;
- le coteau Sud de la vallée de la Somme ; depuis une altitude d'environ 100 mètres sur le plateau jusqu'à environ 40 mètres en périphérie du village ;
- la vallée de la Somme.

La carte IGN ci-contre, indiquant les lignes de crête et les thalwegs nous montrent que le centre-bourg est située en partie basse du territoire communal mais qu'aucun axe de ruissellement le traverse.

Le territoire de la commune possède un chemin de tour de ville incomplet. Quelques haies et prairies sont présentes en faible quantité, notamment dans les marais.

La commune possède environ 6 000m² d'espaces verts divers (ancien camping, devant l'église etc.). Néanmoins, la place publique et les trottoirs ne sont pas engazonnés.

Le territoire de la commune possède quelques parcelles libres (dents creuses) en centre-bourg, environ 3 hectares, situées principalement dans la rue de l'Eglise et derrière la partie sud du village dit « Le Gros Grés ».

Aménagements de gestion des eaux pluviales

La commune de Hamelet possède environ 150 mètres linéaires de réseau pluvial (rue François Duroussen) en diamètre 400 mm. Ce dernier se déverse dans une ancienne pâture, présente à l'extrémité de la rue François Duroussen, en allant vers Fouilloy.

De plus, quatre puits d'infiltration sont présents rue de l'Eglise :

- 2 à proximité de l'église ;
- 1 à proximité du cimetière ;
- 1 à l'intersection entre le chemin communal et la rue de l'Eglise.

Des fossés sont également présents sur le territoire communal :

- rue François Deroussen et chemin du Marais, pour récupérer les eaux de la chaussée et les évacuer vers les Marais ;
- rue des Combattants d'Afrique du Nord, pour récupérer les eaux pluviales qui ruissellent le long des chemins ruraux et éviter qu'elles ne rentrent dans le centre-bourg.

Des saignées ont été créées et des cailloux ont été apportés, il y a deux ans, dans les chemins communaux, présent au sud du territoire communal. Par conséquent, moins d'eau arrive des chemins communaux de « La Carrière » vers le centre-bourg.

De plus, l'ensemble de ces travaux permettent de protéger la rue Albert Laignel, qui était auparavant inondée lors d'événements pluvieux importants.

Dans les deux lotissements présents sur le territoire communal (lotissement Thomas et résidence Emilie), des noues d'infiltration sont présentes pour récupérer les eaux de la chaussée.

La totalité des rues urbanisées sont bordurées. Ainsi, pour les rues non équipées d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales, la collecte naturelle des eaux pluviales vers les marais ou vers les rues équipées se fait.

Dysfonctionnements recensés

Lors d'événements pluvieux importants, la commune rencontre des problématiques de ruissellement et d'accumulation d'eau au niveau de :

- la rue de l'Eglise, trois habitations sont touchées. Selon Monsieur Patrick PETIT, Maire de la commune, la chaussée rue de l'Eglise est surélevée avant d'entrer sur la D71 (rue François Duroussen), ce qui bloque l'écoulement des eaux.
- l'intersection entre la rue François Deroussen et la rue Albert Laignel, 1 habitation est touchée. Cette dernière est en contrebas de la chaussée. Néanmoins, depuis la réalisation de travaux dans les chemins communaux, cela s'est amélioré.

Il y a 10 ans, une coulée de boue est arrivée des chemins communaux dans la rue Albert Laignel. Aucune habitation n'a été touchée à l'exception de la maison en contrebas de la chaussée, à l'intersection entre la rue François Deroussen et la rue Albert Laignel.

Impacts sur les milieux naturels et remarques divers

Le cours d'eau « la Somme » est présent sur le territoire communal. De plus, les rues du Pont et Suzanne Potet rejettent leurs eaux pluviales directement dans ce dernier.

Selon Monsieur le Maire, l'eau de « la Somme » devient plus opaque lors d'événements pluvieux importants.

VERSION PROVISOIRE

2.3.15. Heilly

Communauté de communes
du Val de Somme
31 ter rue Gambetta
Enclos de l'Abbaye
80800 Corbie
Tél : 03.22.96.05.96

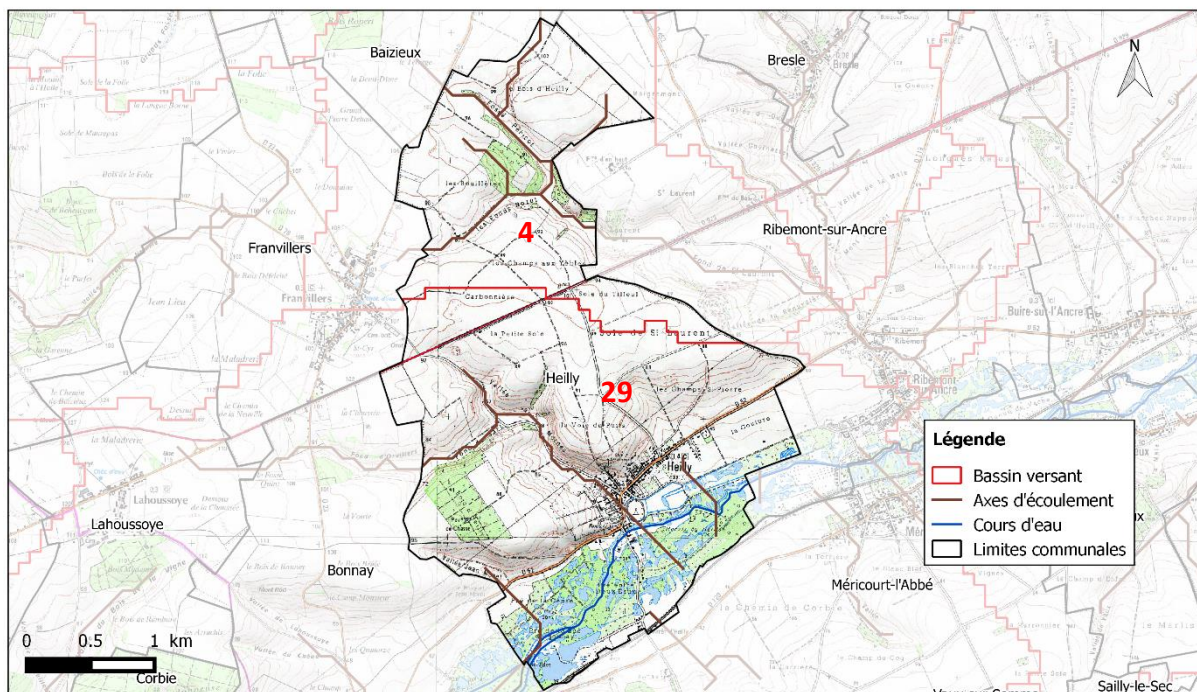


PORTER A CONNAISSANCE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Communauté de communes du Val de Somme

Heilly

Réalisation
EPTB Somme - Ameva
32 route d'Amiens
80 480 DURY
Tél : 03.22.33.09.97
Juin 2016



Présentation de la commune

La commune d'Heilly est concernée par 2 bassins versants : le 29 en majorité et le bassin 4 de façon plus limitée. Sur le territoire, la vallée de l'Ancre est présente. De plus, deux plateaux assez réguliers dominant la commune et sont entaillés au nord par le « fossé Péricot » et les « fonds Nozot », à l'ouest par « le fond du Sart » et la « vallée aux Moines » et au sud par la « vallée du Maître Jean Morel ». De plus, le paysage de la vallée est marqué d'étangs issus de l'exploitation de la tourbe.

Le centre-bourg se situe en contrebas du territoire communal. De plus, il est traversé par un axe de ruissellement majeur, drainé par le bassin versant 29.

Le territoire de la commune ne possède pas de chemin de tour de ville. Néanmoins, quelques haies et prairies sont présentes en faible quantité, le long de la D52.

La commune possède environ 10 hectares d'espaces verts divers (parc du grand canal, tour de l'église, étang fédéral etc.). De plus, la place publique est engazonnée mais pas les trottoirs.

Le territoire de la commune possède quelques parcelles libres dispersées en centre-bourg (dents creuses) qui appartiennent à des particuliers.

Aménagements de gestion des eaux pluviales

La commune possède un assainissement de type collectif en réseau séparatif sur l'ensemble de la commune à l'exception de 7 habitations qui sont en assainissement non collectif. Le réseau d'assainissement est raccordé à la station d'épuration de Méricourt-l'Abbé.

Ainsi, la commune possède un réseau d'eaux pluviales sur toute la commune. Ce dernier possède deux rejets dans l'Ancre, au niveau du 34 rue Sainte-Anne et de l'Abreuvoir, rue du Moulin.

Des voutes sont présentes place du Général de Gaulle, et permettent de récupérer les eaux pluviales des rues en amont, notamment de la rue de la Grande Carrière, grâce à 2 avaloirs.

Un bassin de rétention est présent dans le lotissement, le long de la D52. Celui-ci permet de récupérer les eaux de voiries du lotissement.

Dysfonctionnements recensés

Début juin 2016, lors des importants orages, la commune a rencontré des problématiques de capacité de son réseau d'eaux pluviales. Ainsi, au niveau de la rue Cava, de l'eau s'est accumulé et la dernière maison a eu son sous-sol d'inondé. Selon Madame Bernadette GALLET, Maire de la commune, ce cas était exceptionnel et s'explique notamment par la présence d'un véhicule devant la bouche d'égout qui bloquait l'accès à celle-ci.

En juin 2015, la commune a été confrontée à des inondations par coulées de boue, lors d'événements pluvieux. En effet, les eaux pluviales ont suivi « la Vallée aux Moines ». Ainsi, elles ont ruisselé le long de la route qui vient de Franvillers, traversé la D929 et ont suivi la rue de Bordevillers pour arriver en centre-bourg. Aucune habitation n'a été touchée mais la chaussée était submergée.

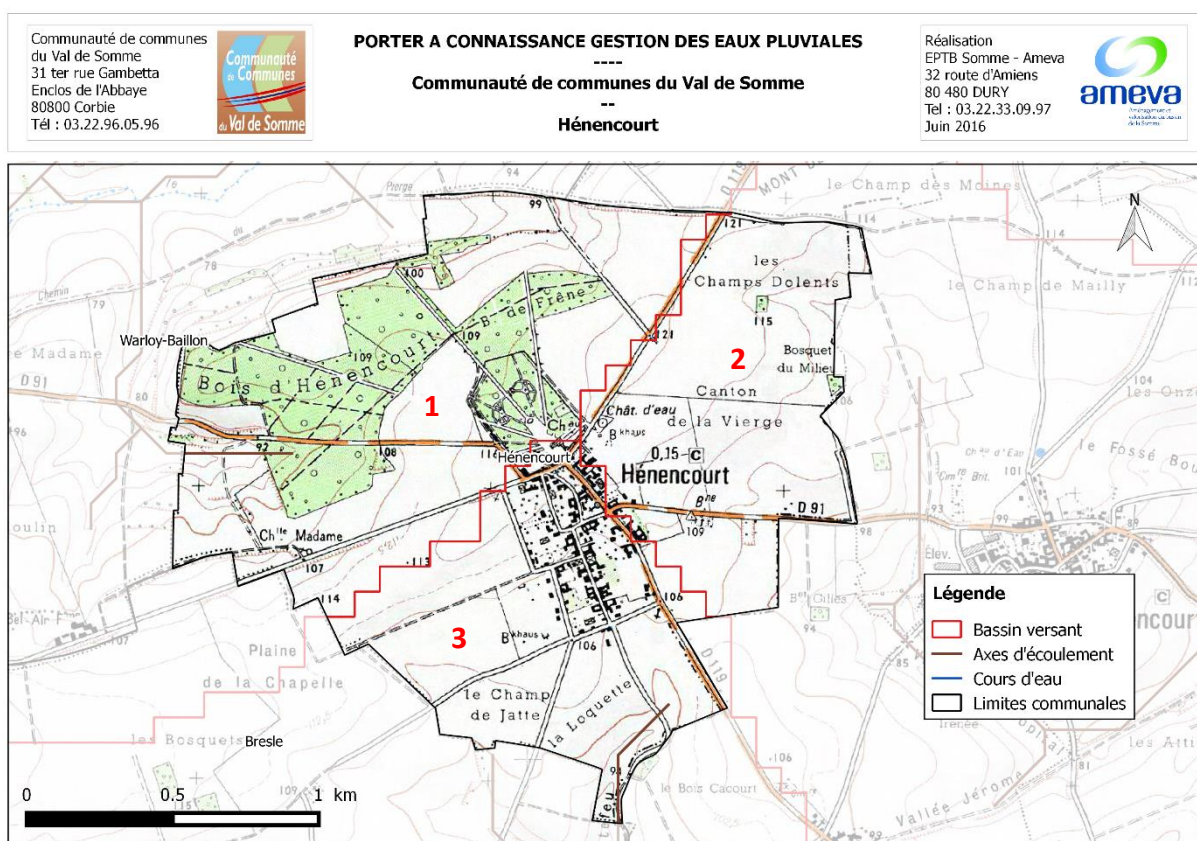
De plus, des eaux boueuses sont arrivées de Méricourt-l'Abbé en suivant la D120 en direction de Corbie, puis le Chemin communal et elles sont venues inonder la gare d'Heilly. En outre, cela a créé d'importantes ravines dans les parcelles agricoles.

Pour lutter contre cela, plusieurs saignées ont été réalisées dans les champs. Ainsi, lors des orages de juin 2016, la commune n'a pas eu de soucis d'inondations par coulées de boues et/ou ruissellement. Néanmoins, il faut prendre en compte le type de culture qui était présent en amont.

Impacts sur les milieux naturels et remarques divers

Le cours d'eau présent sur le territoire communal est l'Ancre. Il n'y pas deux rejets pluviaux directement dans ce dernier. De plus, Madame le Maire, n'a pas remarqué d'impacts particuliers, des épisodes pluvieux, sur l'Ancre.

2.3.16. Hénencourt



Présentation de la commune

La commune de Hénencourt est concernée par 3 bassins versants : le 1 en majorité et les bassins 2 et 3 de façon plus limitée. Le village s'est bâti sur une haute plaine, entre les deux vallées de l'Ancre et de l'Hallue. Il culmine à 109 mètres.

Le territoire de la commune ne possède pas de chemin de tour de ville. Néanmoins, quelques haies (rue du Tour des Haies et en bordure de pâtures) et prairies sont présentes en faible quantité. Les prairies sont notamment présentes à l'intérieur du centre-bourg au niveau de la rue de Millencourt et de l'intersection entre la rue du Presbytère et la rue du Tour des Haies.

La commune possède des espaces verts dispersés dans le centre-bourg (place publique engazonnée, terrain de jeu derrière l'église, etc.) De plus, presque la totalité des trottoirs sont engazonnés.

Le territoire de la commune possède quelques parcelles libres (dents creuses) dispersées en centre-bourg.

Aménagements de gestion des eaux pluviales

La commune est équipée d'un assainissement de type non collectif. Néanmoins, elle possède un réseau d'eau pluvial partiel, sur une longueur de 200 à 300 mètres, dans les rues Michel Vion et de l'Arbret. Ce dernier se déverse dans un fossé d'infiltration et de stockage, présent rue de l'Arbret.

Selon Monsieur Michel VANDEPITTE, Maire de la commune, la commune ne rencontre pas de problématiques de capacité de son réseau d'eaux pluviales par temps de pluie.

De plus, plusieurs puits d'infiltration sont présents sur la commune :

- deux, avant le réseau d'eau pluvial, rue Michel Vion ;
- un, rue du Magister.

Une mare est présente rue Neuve, sur la parcelle 376. Celle-ci permet de récupérer les eaux pluviales qui ruissellent le long de la rue Neuve. De plus, une canalisation est présente sous la voirie pour récupérer les eaux qui arrivent de l'autre côté de la chaussée.

La totalité des rues urbanisées sont bordurées. Ainsi, pour les rues non équipées d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales, la collecte naturelle des eaux pluviales vers la rue de l'Arbret (point le plus bas) qui est équipée se fait.

Dysfonctionnements recensés

Début 2016, lors d'un événement pluvieux important et de la présence d'une culture en amont qui ne permettait pas de retenir et/ou de ralentir le ruissellement des eaux pluviales (type pomme de terre), la commune a été confrontée à des phénomènes de coulées de boue à l'extérieur du centre-bourg. Notamment au niveau de la route entre Hénencourt et Baizieux et de la route entre Hénencourt et Bresle, où les chaussées ont été totalement submergées.

De plus, aux mêmes endroits, des ravines se sont créées dans les parcelles agricoles.

Impacts sur les milieux naturels et remarques divers

La commune ne possède pas de cours d'eau sur son territoire.

2.3.17. Lahousoye

Communauté de communes
du Val de Somme
31 ter rue Gambetta
Enclos de l'Abbaye
80800 Corbie
Tél : 03.22.96.05.96

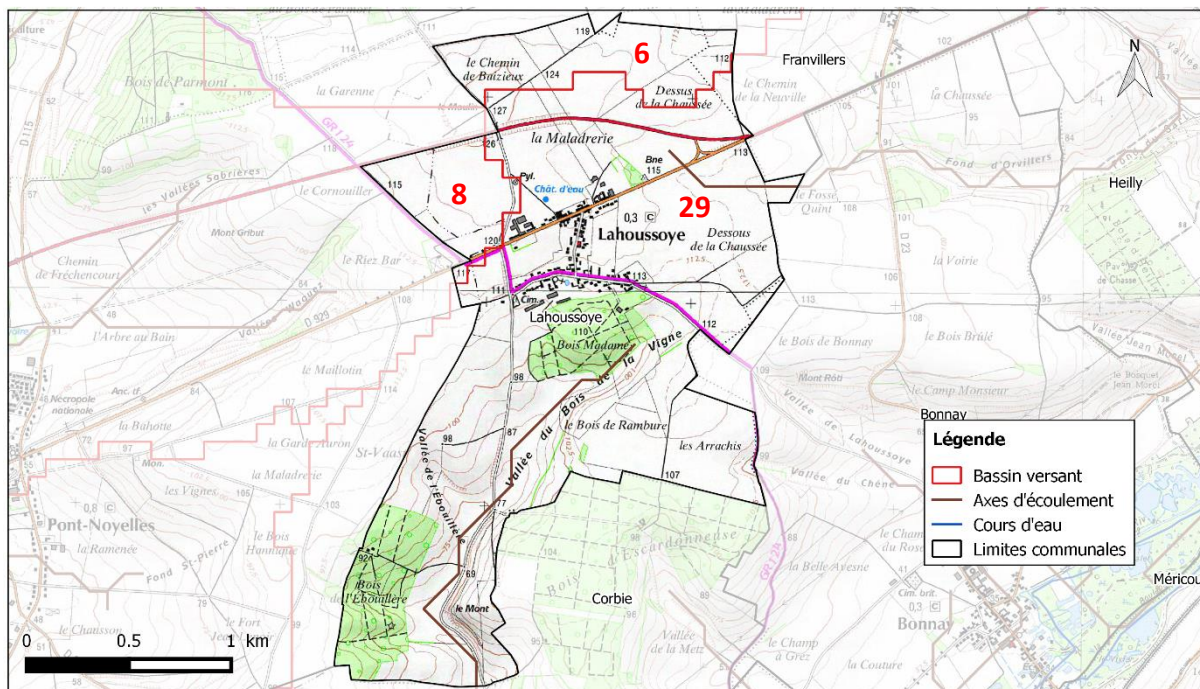


PORTER A CONNAISSANCE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Communauté de communes du Val de Somme

Lahousoye

Réalisation
EPTB Somme - Ameva
32 route d'Amiens
80 480 DURY
Tel : 03.22.33.09.97
Juin 2016



Présentation de la commune

La commune de Lahousoye est concernée par 3 bassins versants : le 29 en majorité et les bassins 6 et 8 de façon plus limitée. Le territoire se trouve au Nord de la Vallée de l'Ancre et présente une topologie peu accidentée, dénivelé d'environ 62 mètres sur l'ensemble du territoire avec le point le plus haut au nord et le point le plus bas au sud. Ce relief structure le territoire communal qui est entouré de talwegs.

Ainsi, au sud, on retrouve la vallée sèche « du Bois de la Vigne » qui est un vaste talweg qui draine les eaux de ruissellement et qui se connecte au sud au cours d'eau l'Ancre. De plus, à l'ouest de la commune, on retrouve la vallée de l'Hallue, ce qui crée une légère dénivellation à la sortie du village en direction de Pont-Noyelles.

Le territoire de la commune ne possède pas de chemin de tour de ville. Néanmoins, des haies et des prairies sont présentes (à côté du cimetière, derrière la rue des Templiers, rue des Houx, à côté du parc de jeux, etc.).

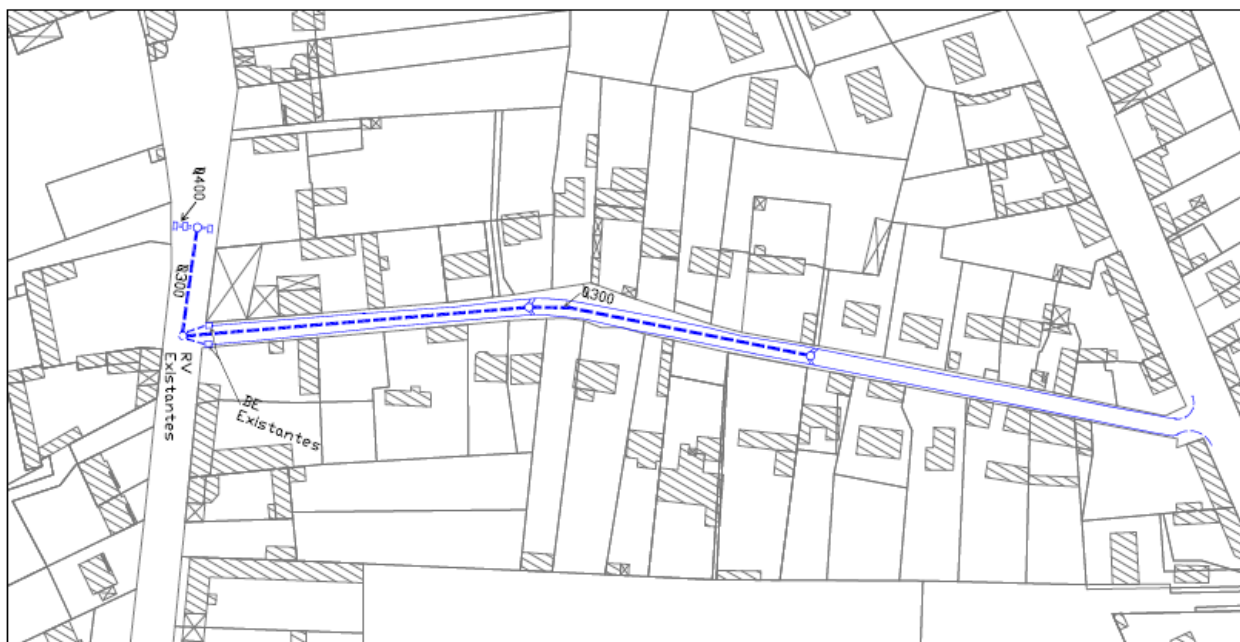
La commune possède des espaces verts dispersés dans le centre-bourg (terrain de jeu, zone de dépôt des déchets verts etc.) De plus, presque la moitié des trottoirs sont engazonnés.

Le territoire de la commune possède deux parcelles libres (dents creuses) en centre-bourg, au niveau de la rue des Templiers et du cimetière.

Aménagements de gestion des eaux pluviales

La commune possède un assainissement de type non collectif. Néanmoins, les eaux pluviales sont gérées en partie naturellement et en partie grâce à un réseau pluvial. En effet, la rue nommée «La Ruelle» est équipée d'une canalisation de $\varnothing$ 300 mm (voir plan d'assainissement pluvial suivant), qui draine les eaux pluviales de la partie haute du village vers la mare implantée dans la partie basse, rue de l'Eglise.

Il existe ensuite une canalisation de sur-verse allant de la mare, vers un fossé, vers le Bois Madame. Cette canalisation se développe donc sur des terrains privés.



Source : Plan d'assainissement pluvial - PLU de la commune de Lahoussoye – architectes DPLG

En bas de La Cavée, un avaloir récupère les eaux de pluies et les rejette dans les champs au niveau de la route qui mène vers la Neuville. Un avaloir est également présent route Nationale (en allant vers Franvillers).

Des fossés sont présents le long de la rue des Houx pour récupérer les eaux de cette même rue et derrière l'école pour récupérer les eaux de la route Nationale.

De plus, la quasi-totalité des rues urbanisées sont bordurées, permettant ainsi la collecte naturelle des eaux pluviales vers la mare centrale (rue de l'Eglise) ou vers l'extérieur du village (vers les champs).

Dysfonctionnements recensés

La commune rencontre des problématiques de capacité de son réseau d'eaux pluviales par temps de pluie. En effet, lors d'événements pluvieux importants, de l'eau s'accumule sur la chaussée et inonde des habitations au niveau de :

- La Ruelle, eau stagne 15 – 20 minutes, la cour d'une habitation est inondée ;

- la Route Nationale, vers Franvillers (ancien lotissement) et vers Pont Noyelle, deux habitations d'impactées. Cela s'explique notamment par le fait que les trottoirs soient en pente vers les maisons.

De plus, dans le secteur agricole, il arrive que de l'eau stagne dans les champs, du côté de la route de l'Arbret.

Impacts sur les milieux naturels

Aucun cours d'eau n'est présent sur le territoire communal.

Remarques divers

Pour parer à toute conséquence et assurer une sécurité accrue en cas d'orage, la commune a inscrit au plan de zonage du PLU une aire non constructible de 15 mètres autour de la mare.

Au niveau des nouvelles extensions (55 habitations), les eaux pluviales seront traitées à la parcelle et il y aura des bassins de rétention pour le pluvial de chaussée. En effet, le développement du village prévu au PLU, ne doit pas créer une menace sur la capacité de la mare existante. Ainsi, d'après le PLU, la réalisation de la zone AUr nécessitera des études techniques qui pourront amener à la réalisation de mesures compensatoires ou de travaux visant à la préservation du sol et des eaux souterraines, et à ne pas saturer le réseau pluvial existant.

2.3.18. Lamotte-Brebière

Communauté de communes
du Val de Somme
31 ter rue Gambetta
Enclos de l'Abbaye
80800 CORBIE
Tél : 03.22.96.05.96

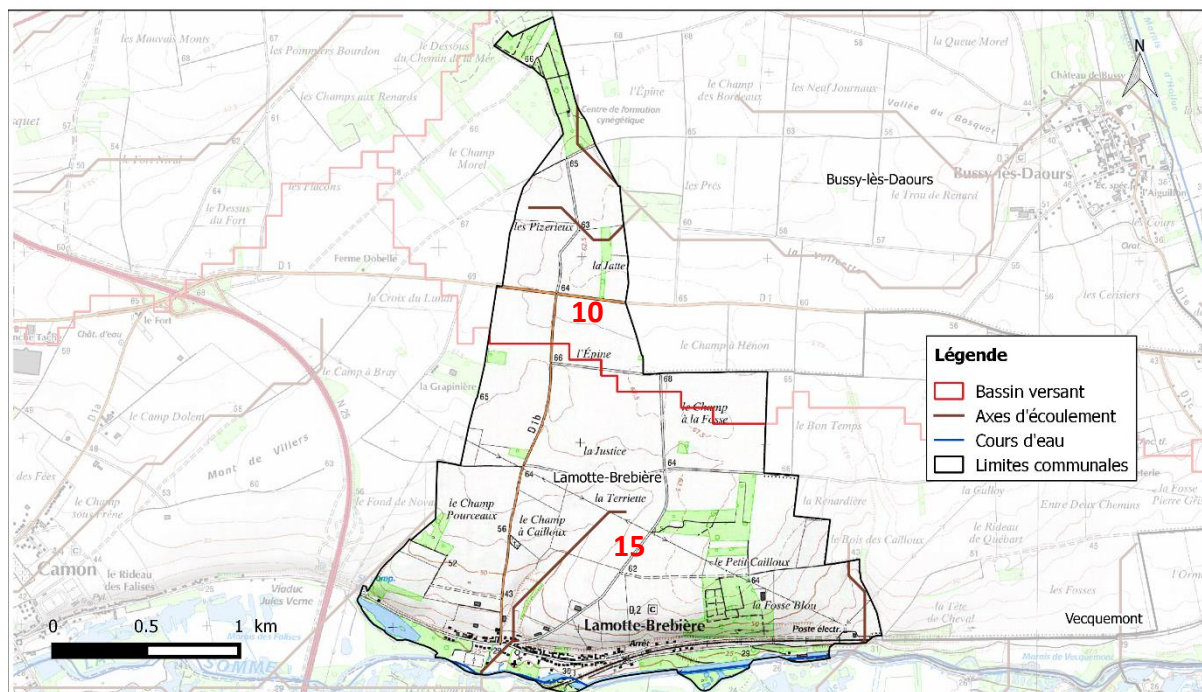


PORTER A CONNAISSANCE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Communauté de communes du Val de Somme

Lamotte-Brebière

Réalisation
EPTB Somme - Ameva
32 route d'Amiens
80 480 DURY
Tel : 03.22.33.09.97
Juin 2016



Présentation de la commune

La commune de Lamotte-Brebière est concernée par 2 bassins versants : le 15 en majorité et le bassin 10 de façon plus limitée. Le relief de la commune est peu accentué. En effet, il se compose en grande partie de plateaux au nord et au centre du territoire. Au sud, la vallée humide de la Somme et un coteau sont présents. Ce dernier est entaillé par le talweg de la « vallée des Pointes » qui traverse le village en son centre.

Le territoire de la commune ne possède pas de chemin de tour de ville et de haies. Néanmoins, deux prairies sont présentes en périphérie du centre-bourg, au niveau de l'écluse et des étangs.

La commune possède quelques espaces verts divers, répartis sur l'ensemble de la commune (place publique engazonnée, terrain de foot, etc.). Les trottoirs ne sont pas engazonnés.

Le territoire de la commune possède cinq parcelles libres en centre-bourg (dents creuses), deux dans la rue du 8 Mai et trois dans la rue de la Gare.

Aménagements de gestion des eaux pluviales (Cf. la cartographie des aménagements existants dans le centre-bourg)

Les eaux pluviales du territoire sont partagées par une ligne de crête majeure qui traverse la commune d'Ouest en Est :

- au sud de cette ligne de crête, les écoulements sont directement liés au Fleuve Somme, présent au Sud de la commune, qui constitue l'exutoire des principales eaux pluviales de la commune ;
- au nord de la ligne de crête, les eaux pluviales sont dirigées vers l'est jusqu'à la Rivière de l'Hallue qui rejoint ensuite le Fleuve Somme.

Ainsi, sur la commune, les eaux pluviales sont transportées en partie naturellement et en partie par un réseau partiel. En effet, 6 canalisations en fonte sont présentes et permettent de raccorder les six avaloirs à la Somme, au niveau de :

- la rue du 8 Mai (2) ;
- la place des Tilleuls (1) ;
- la rue du 11 Novembre (2) ;
- la rue de la gare (1).

Un puisard est également présent dans l'accotement de la rue de l'Ecole. De plus, la quasi-totalité des rues urbanisées sont bordurées pour permettre la collecte naturelle des eaux pluviales vers la Somme.

Des noues à redans sont présentes le long de la rue de Corbie et des saignées d'infiltration ont été créées en bas de la rue de l'Ecole et de la rue de Corbie.

Au lieu-dit Les Pointes, un modelé de terrain a été fait sur le chemin des eaux pluviales, pour favoriser l'infiltration maximale des eaux pluviales de la partie agricole en amont de la partie urbanisée du village.

Etudes réalisées

Une étude d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Lamotte-Brebière a été réalisée en 2001 par les services de la Direction Départementale de l'Équipement et est restée sans suite quant à la réalisation des travaux proposés.

La commune participe à la gestion et à la régulation des eaux pluviales, 29,7 ha de talus et boisements significatifs du territoire communal ont été classés et protégés dans le PLU. De plus, il y a eu la création d'une limitation et interdiction de certains usages du sol (zone N) pour les terrains situés dans le talweg sec des Pointes en amont immédiat du village afin de préserver au minimum les conditions actuelles d'infiltration des eaux de ruissellement issues du plateau agricole.

De plus, conformément à la loi sur l'eau et à l'obligation de compatibilité du PLU avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), la municipalité de Lamotte-Brebière a diligenté, conjointement à l'élaboration de son PLU en 2012, la réalisation d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) sur le territoire communal, par Latitudes. Ce dernier comprend :

- l'analyse de la gestion actuelle des eaux pluviales ;
- la présentation des aménagements couramment utilisés en matière de gestion hydraulique ;
- un programme des aménagements adaptés aux problématiques du territoire communal ;
- le règlement pluvial et les recommandations à intégrer dans le PLU.

De façon générale, et encore plus dans cette commune, où la partie urbanisée est à l'aval de la partie agricole, il convient de prendre des dispositions dès l'amont pour permettre de réduire les problèmes de ruissellement et de coulées de boues.

A titre d'exemple, en partie agricole, cela passe par le maintien d'éléments naturels existants, une sensibilisation des exploitants locaux sur les techniques culturales et les aménagements sur les exploitations agricoles à réaliser afin de limiter le ruissellement, le rehaussement des chemins agricoles, etc.

De plus, en partie urbanisée, cela passe par la création de noues, une modification du puisard rue de l'école, une réfection ponctuelle des accotements, une réfection de bordurage existant et orientation pour les bordurages futurs, un renforcement du réseau existant (nouveaux avaloirs, la création d'un réseau enterré...), etc.

VERSION PROVISOIRE

PLAN DU ZONAGE PUVIAL ET DES RECOMMANDATIONS

ECHELLE : 1/5000

6

Vu et approuvé pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du :
Le Maire

Geneviève LOUXE

LATITUDES

SAINT-BASILE-VALENTIN - 80130 ARDENNESVILLE
Téléphone : 03.25.24.08.71 - Télécopie : 03.25.24.45.87
Email : contact@latitudes.fr

Légende de l'état initial

- Exutoire principal : Fleuve Somme
- Ecoulement par fil d'eau à ciel ouvert
- Canalisation enterrée
- Dispositif d'infiltration
- Avaloir existant

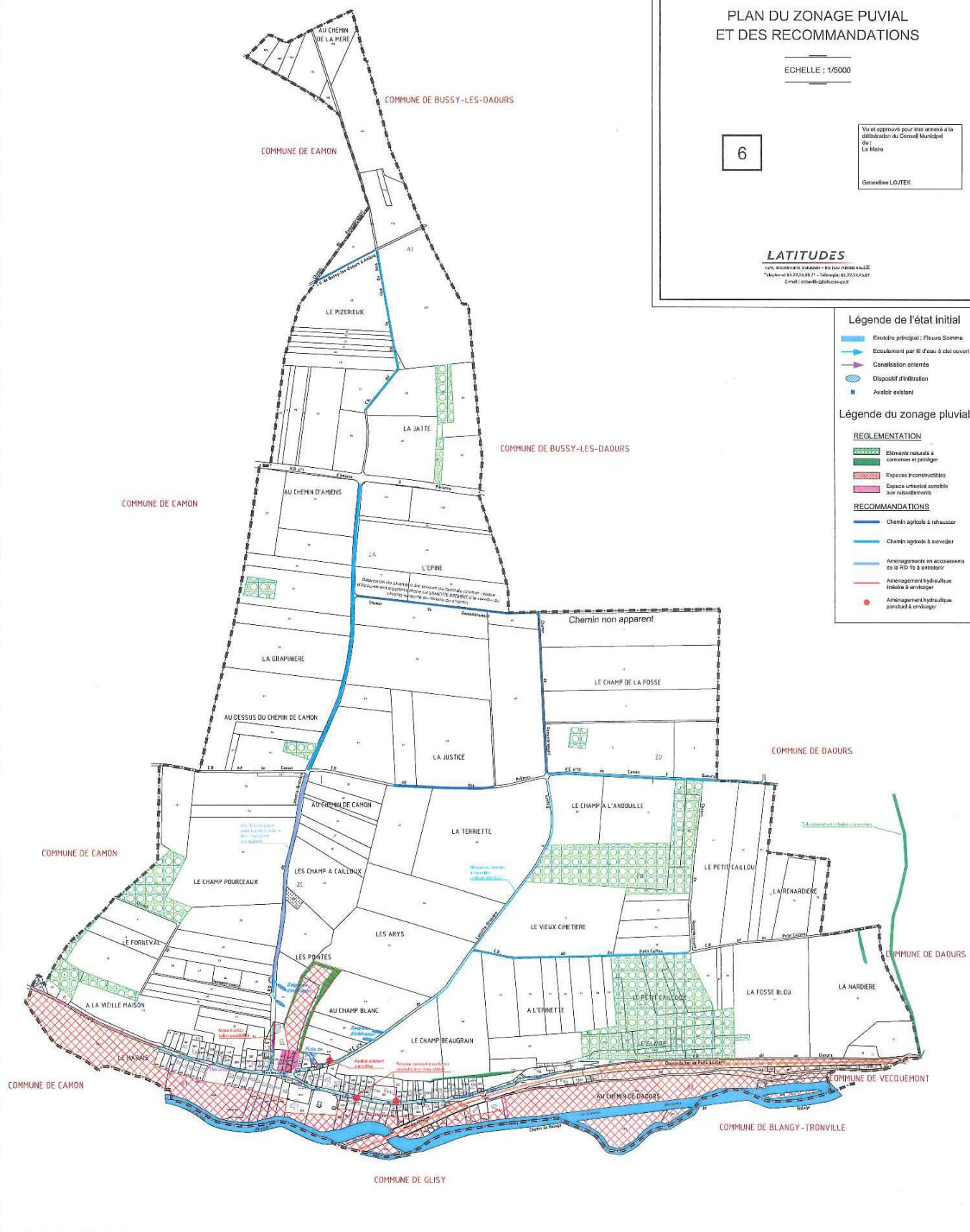
Légende du zonage pluvial

REGLEMENTATION

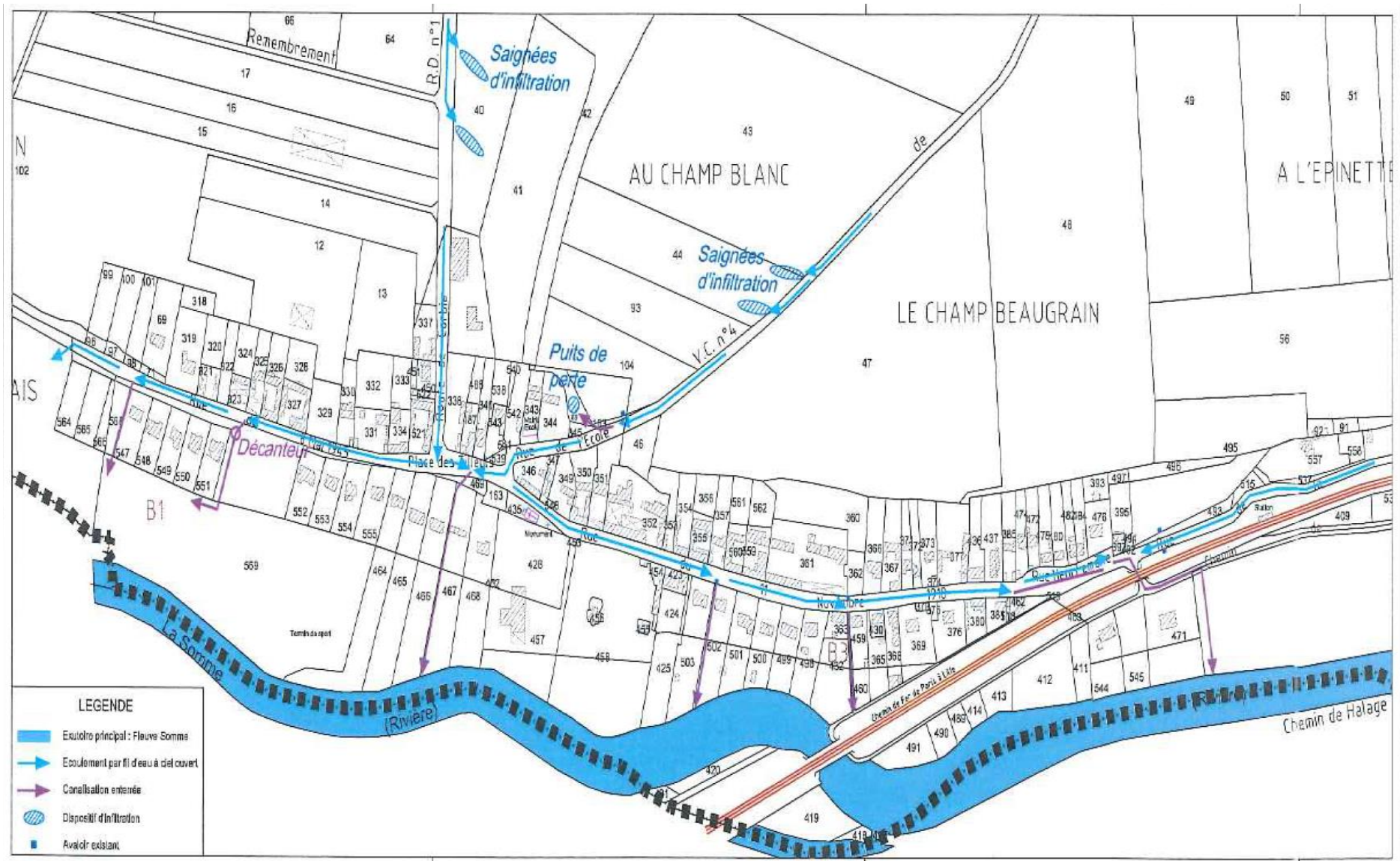
- Eléments naturels à conserver et protéger
- Espaces inconstructibles
- Espace urbain sensible aux nuisances

RECOMMANDATIONS

- Chemin agricole à relever
- Chemin agricole à surveiller
- Aménagements en accotements de la RD 10 à entretenir
- Aménagement hydraulique linéaire à envisager
- Aménagement hydraulique ponctuel à envisager



Plan du zonage pluvial - Schéma de gestion des eaux pluviales Lamotte-Brebière – Latitudes



Cartographie des aménagements existants dans le centre-bourg - Schéma de gestion des eaux pluviales Lamotte-Brebière – Latitudes

Dysfonctionnements recensés

Selon le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la commune (élaboré en 2012), dans l'axe du vallon qui conflue avec la vallée de la Somme, la rue de Corbie et la rue de l'Ecole apportaient régulièrement des flots d'eau de ruissellement, qui ne pouvaient être absorbés par les canalisations de rejets en place. Ainsi, l'eau provoquait des inondations de la chaussée et des habitations riveraines.

En effet, une inondation des habitations situées à proximité de la mairie (rue de l'Ecole) a eu lieu il y a quelques années. Cet événement était le résultat de « mauvaises coïncidences » : orage de grande ampleur au printemps et époque des semis sur des terres cultivées en sillons dans le sens de la pente. Les eaux pluviales ont ruisselé sur les terres agricoles fermées et orientées dans le sens de la pente, en prenant de la vitesse et ont abouti dans les terrains construits au bas du lieu-dit Les Pointes.

A l'issue de cet incident, la commune a pris des mesures pour réduire les risques à cet endroit : un modelé de terrain a été réalisé pour créer une zone de rétention de ruissellement. Les champs sont dorénavant cultivés dans le sens perpendiculaires à la pente.

Cependant, Madame Geneviève LOJTEK, Maire de la commune, n'a pas connaissance de ce problème d'inondation d'habitation.

Lors d'événements pluvieux important, des coulées de boue se sont déjà produites sur la chaussée, sans impacter d'habitation, au niveau de la rue du 8 Mai.

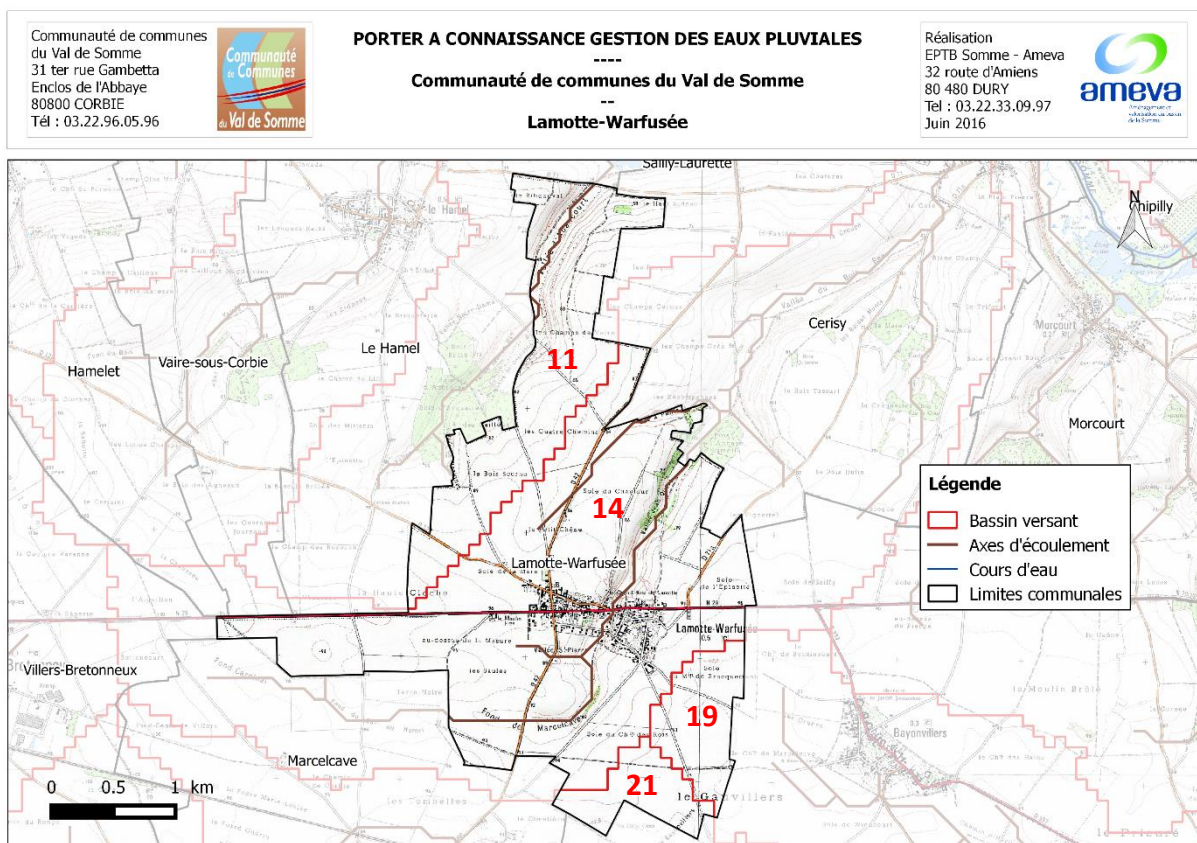
Madame le Maire a des craintes concernant la rue Henri Lememe. Des terres agricoles sont présentes juste en amont et elle craint qu'un jour une coulée de boue se produise sur une des habitations de cette rue.

De plus, selon le SGEP, les eaux pluviales agricoles sont gérées en majeure partie par l'infiltration naturelle des terres agricoles qui présentent des pentes relativement faibles favorables à l'infiltration et évitant les ruissellements importants. L'analyse de la gestion actuelle des eaux en partie agricole ne décèle pas de problème urgent.

Impacts sur les milieux naturels et remarques divers

Le cours d'eau « la Somme » est présent sur le territoire communal. De plus, la majorité des rejets pluviaux ont lieu directement dans ce dernier.

2.3.19. Lamotte-Warfusée



Présentation de la commune

La commune de Lamotte-Warfusée est concernée par 4 bassins versants : le 14 en majorité et les bassins 11, 19 et 21 de façon plus limitée. Le paysage de la commune est celui d'un plateau avec de faibles dépressions de terrain dû à des vallées sèches : la « vallée Saint-Pierre » au sud, la « vallée d'Abancourt » au nord, ainsi que la « vallée Jean Quart » à l'est de la commune. Le point culminant de la commune se trouve à environ à 90 mètres d'altitude.

Le territoire de la commune possède un chemin de tour de ville mais il n'est pas complet. Ce dernier est présent plus au sud du territoire communal. Cependant, il n'est pas borduré de haies. Environ une vingtaine d'hectares de prairies sont présents sur le territoire communal, dont huit hectares, rue de Montreuil, en bord de centre bourg.

La commune possède de nombreux espaces verts, répartis sur l'ensemble de la commune (autour de l'église, ancien terrain de foot, etc.). De plus, les deux places communales et environ la moitié des trottoirs présents sur la commune sont engazonnées.

Le territoire de la commune possède quelques parcelles libres en centre-bourg (dents creuses), les plus importantes se situent rue de Corbie et rue de Montreuil.

Aménagements de gestion des eaux pluviales

La commune dispose d'un réseau pluvial de 1525 mètres linéaires, sur presque l'ensemble du territoire communal. En effet, une partie de la rue de Corbie (500 à 600 mètres) n'est pas équipée. Les eaux de pluies s'évacuent donc naturellement en suivant les caniveaux.

Les exutoires du réseau pluvial sont :

- 1 mare rue de Saily-Laurette qui récupère une partie des eaux de cette même rue ;
- 1 mare principale, route nationale 29 qui récupère les eaux de l'ensemble de la commune.

De plus, des noues sont présentes, pour récupérer les eaux pluviales, au niveau de :

- la rue des Erables ;
- la rue des Charmes ;
- le chemin d'Abancourt.

Deux mares extérieures au centre-bourg, n'appartenant pas à la commune, sont présentes et permettent de collecter les eaux pluviales de la voirie, au niveau de :

- la route D42 ;
- la route communautaire qui se dirige vers Le Hamel.

Dysfonctionnements recensés

La commune a rencontré des problèmes de capacité de son réseau d'eaux pluviales, en bas de la route nationale 29, au niveau de la rue Adrien Detre. En effet, lors d'évènements pluvieux importants, le réseau est saturé et 20 à 30 centimètres d'eau s'accumulent sur la chaussée. De plus, une maison a déjà été inondée, rue Adrien Detre.

Pour résoudre ce problème, la commune a acheté un terrain au nord de la route nationale, pour pouvoir permettre de gérer les eaux pluviales en hors sol, en plus du réseau existant. Ce terrain permettra de guider l'eau jusqu'à l'ancien terrain de foot, puis vers la mare principale.

De plus, en 2008, une maison a été inondée, rue Adrien Detre, par des coulées de boues. La commune envisage de créer un muret le long de la maison pour retenir les eaux, au cas où cela se reproduise.

Impacts sur les milieux naturels et remarques divers

La commune ne possède pas de cours d'eau sur son territoire.

2.3.20. Le Hamel

Communauté de communes
du Val de Somme
31 ter rue Gambetta
Enclos de l'Abbaye
80800 CORBIE
Tél : 03.22.96.05.96

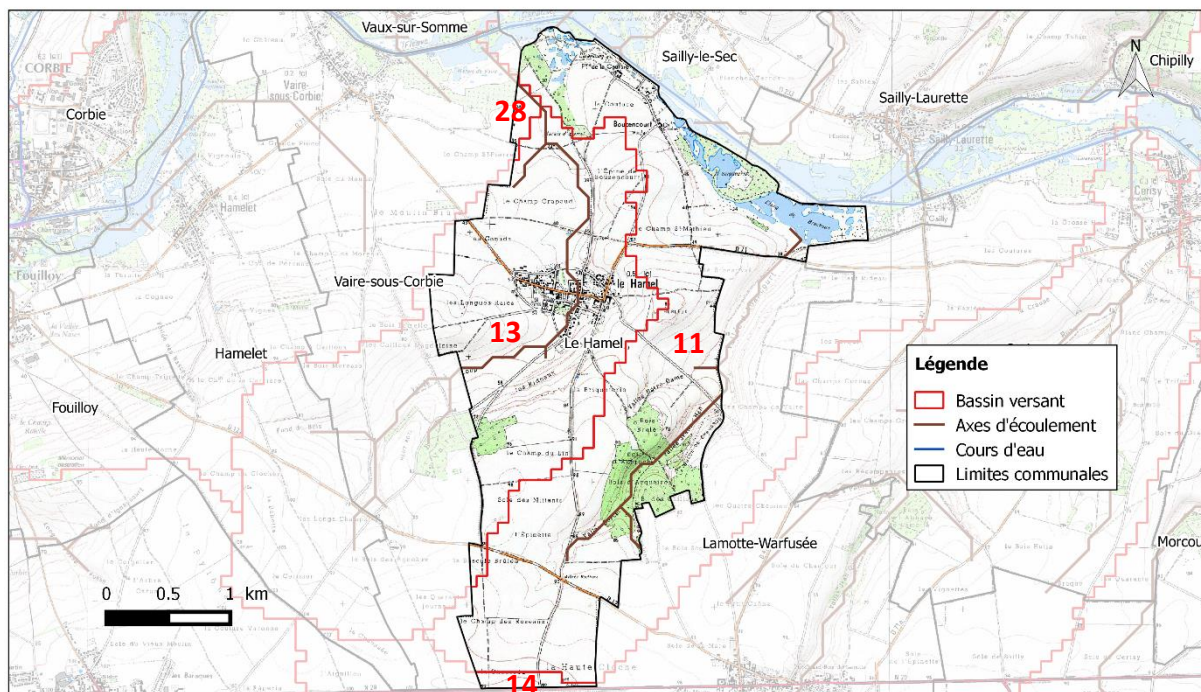


PORTER A CONNAISSANCE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Communauté de communes du Val de Somme

Le Hamel

Réalisation
EPTB Somme - Ameva
32 route d'Amiens
80 480 DURY
Tel : 03.22.33.09.97
Juin 2016



Présentation de la commune

La commune de Le Hamel est concernée par 4 bassins versants : le 13 et le 11 en majorité et les bassins 14 et 28 de façon plus limitée. Le territoire de la commune est traversé par plusieurs vallées sèches dont « la Vallée à Loup » qui traverse le centre du village et draine les eaux de ruissellement du bassin 13.

Le territoire de la commune possède un chemin de tour de ville presque complet, mais il n'est pas borduré de haies. De plus, quelques prairies (environ 20 hectares) sont encore présentes sur le territoire de la commune, entre le centre-bourg et la Somme.

La commune possède entre 1 à 2 hectares d'espaces verts divers sur son territoire (derrière l'église, entre la rue Michel et le chemin de Tour de Ville, entre l'église et le chemin du Marais, etc.). De plus, environ 70% des trottoirs présents sur la commune sont engazonnés.

Le territoire de la commune possède cinq parcelles libres en périphérie du centre-bourg (dents creuses).

Aménagements de gestion des eaux pluviales

La commune possède un assainissement de type non collectif mais elle est équipée d'un réseau pluvial important qui draine un linéaire de 1700 m de rues et abouti dans un bassin de décantation et d'infiltration situé dans le vallon au Nord de la commune, à l'intersection entre la rue du Marais et la rue de l'Abbé Loir.

Le Hameau de Bouzencourt situé le long de la Somme n'est pas équipé d'un réseau d'eau pluvial. Ainsi, les eaux pluviales s'évacuent naturellement vers le canal de la Somme. De plus, la rue de Bouzencourt n'est pas bordurée mais ceci a été demandé à la Communauté de communes.

Selon Monsieur AUBRIN, Adjoint au Maire, le réseau d'eau pluvial fonctionne correctement. Cependant, quand le courant est trop important, les avaloirs n'arrivent pas à absorber l'eau.

Dysfonctionnements recensés

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations indique que la commune est soumise à des faibles risques d'inondation par ruissellement (rue de Marcelcave, rue du Tour de Ville et Petite Rue).

La commune a été confrontée à des inondations par coulées de boues, lors d'événements pluvieux importants :

- en 2008, au niveau du centre-bourg, les coulées de boue sont descendues des Longues Raies, du Bois Batrelle et des Cailloux Magdeleine. Puis, elles ont atteint le centre-bourg via la rue de Tour de Ville et la rue Michel pour terminer au niveau du carrefour des rues Général John Monash, de Villers-Bretonneux et du Marais.

Ces coulées de boues ont inondé trois habitations, deux dans la rue de Tour de Ville et une dans la rue de Villers-Bretonneux.

- en 2016, au nord-est du bourg, les coulées de boue sont descendues de la rue des Anges vers la rue du Marais pour terminer dans le bas de la rue du Marais.

Ces coulées de boues n'ont touché aucune habitation. De plus, 30 minutes après l'orage, l'ensemble des eaux s'étaient évacuées.

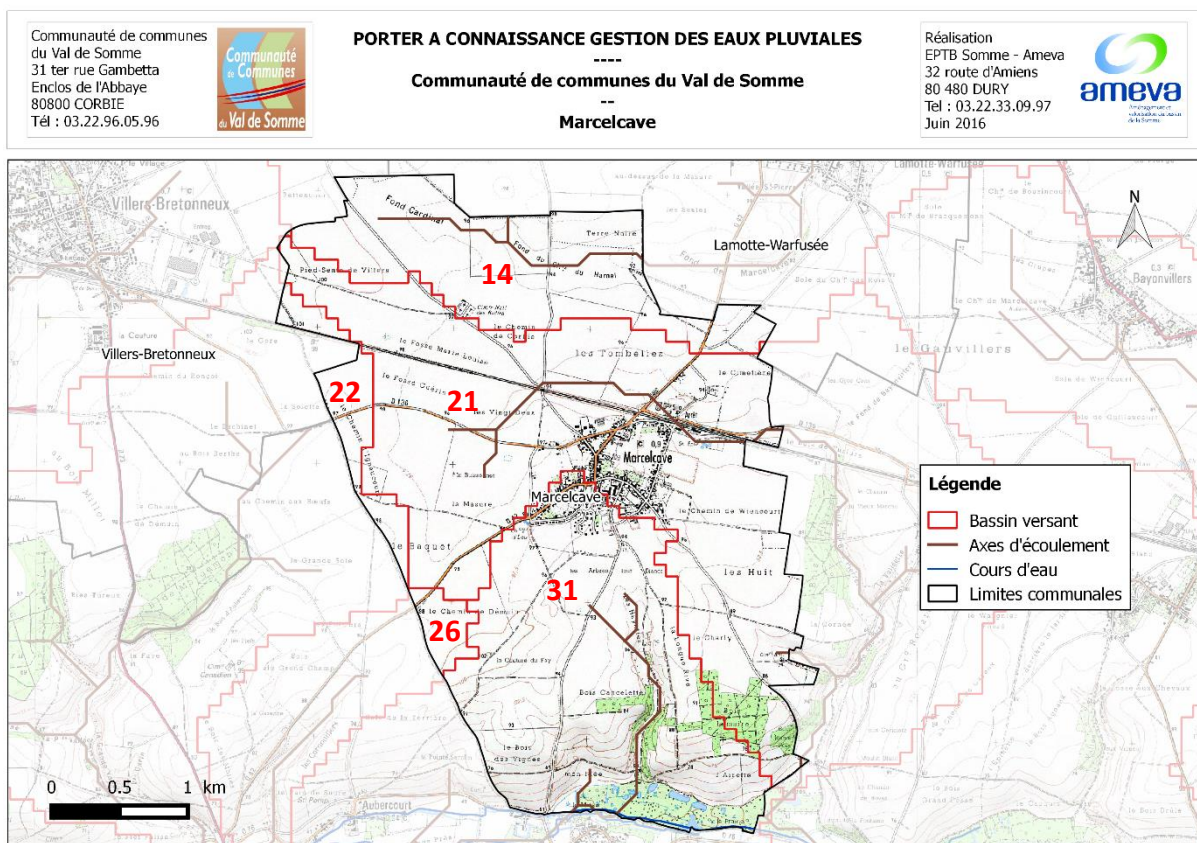
Néanmoins, à l'intersection entre la rue des Anges et la rue de Marcelcave, une ferme est présente et le puisard de celle-ci s'est retrouvé saturé.

De plus, lors d'orages importants, des ravines importantes se créent dans les parcelles agricoles, au niveau des Longues Raies, du Bois Batrelle et des Cailloux Magdeleine.

En 2008, au niveau du Hameau de Bouzancourt, de l'eau est rentrée dans une propriété. Des travaux ont été réalisés pour surélever la route. Ainsi, en 2016, cette propriété a été beaucoup moins impactée.

En outre, le D.I.C.R.I.M. de la commune, réalisé en 2004, reprend la cartographie des risques inondation identifiés par les services de l'Etat :

2.3.21. Marcelcave



Présentation de la commune

La commune de Marcelcave est concernée par 5 bassins versants : le 21 et le 31 en majorité et les bassins 14, 22 et 26 de façon plus limitée. Le territoire est composé en majeure partie de plateaux sauf pour le sud qui est composé de la vallée humide de la Luce et de la vallée sèche « Les Hayettes ».

Le territoire de la commune possède un chemin de tour de ville mais il n'est pas complet, quelques parties sont urbanisées. De plus, il n'est pas borduré de haies.

Quelques haies (dans le secteur agricole) et prairies (derrière le lotissement de la Gare et dans la rue de la Ferme) sont encore présentes sur le territoire communal. La commune possède quelques espaces verts divers, répartis sur l'ensemble de la commune (autour de l'église, place engazonnée, au niveau des lotissements rue des Canadiens et rue de la Briqueterie etc.) mais les trottoirs ne sont pas engazonnés.

Le territoire de la commune possède deux parcelles libres (dents creuses) en centre-bourg dans la rue de l'Eglise et la rue de l'Hirondelle.

Aménagements de gestion des eaux pluviales

La commune possède une station d'épuration sur son territoire et elle est équipée d'un réseau d'assainissement de type unitaire. Ainsi, les eaux pluviales se rejettent dans le réseau d'eaux usées. Puis, il semblerait que les eaux traitées soient rejetées dans deux bassins d'infiltration. De plus, un déversoir d'orage est présent en amont de l'ouvrage.

Des fossés sont également présents sur le territoire communal, au niveau de la rue d'Harbonnières, dans la direction de Wiencourt-l'Équipée.

Des noues sont présentes au niveau des deux lotissements rue des Canadiens et rue de la Briqueterie. Ces dernières permettent de récupérer les eaux pluviales de la chaussée.

Dysfonctionnements recensés

Il y a trois ans, lors d'un événement pluvieux très important, la station d'épuration est montée en surcharge et les trois bassins d'infiltration présents ont débordés. Par conséquent, l'eau s'est écoulée dans les champs et le champ de pomme de terre qui était présent en aval a été raviné.

De plus, le réseau unitaire n'était plus en capacité d'avaloir les eaux pluviales. Ainsi, de l'eau s'est accumulée sur la chaussée et des sous-sols d'habitations ont été touchés notamment au niveau de la rue de l'Abbaye et de la rue du 8 Mai.

Lors d'événement pluvieux important, les noues présentes au niveau des deux lotissements (rue des Canadiens et rue de la Briqueterie) sont pleines jusqu'en haut mais elles ne débordent pas.

En outre, au niveau de la D136, à l'extérieur du centre bourg, en cas de fortes pluies et selon la culture présente en amont, des coulées de boue se produisent sur la chaussée, en suivant le « Buissonnet ».

Impacts sur les milieux naturels et remarques divers

Le cours d'eau « la Luce » passe sur la limite du territoire communal, au sud.



Cartographie du réseau d'assainissement unitaire de Marcelcave – SAUR France

Porter à connaissance
Etude préalable à l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales
Communauté de communes du Val de Somme

2.3.22. Méricourt-l'Abbé

Communauté de communes
du Val de Somme
31 ter rue Gambetta
Enclos de l'Abbaye
80800 Corbie
Tél : 03.22.96.05.96

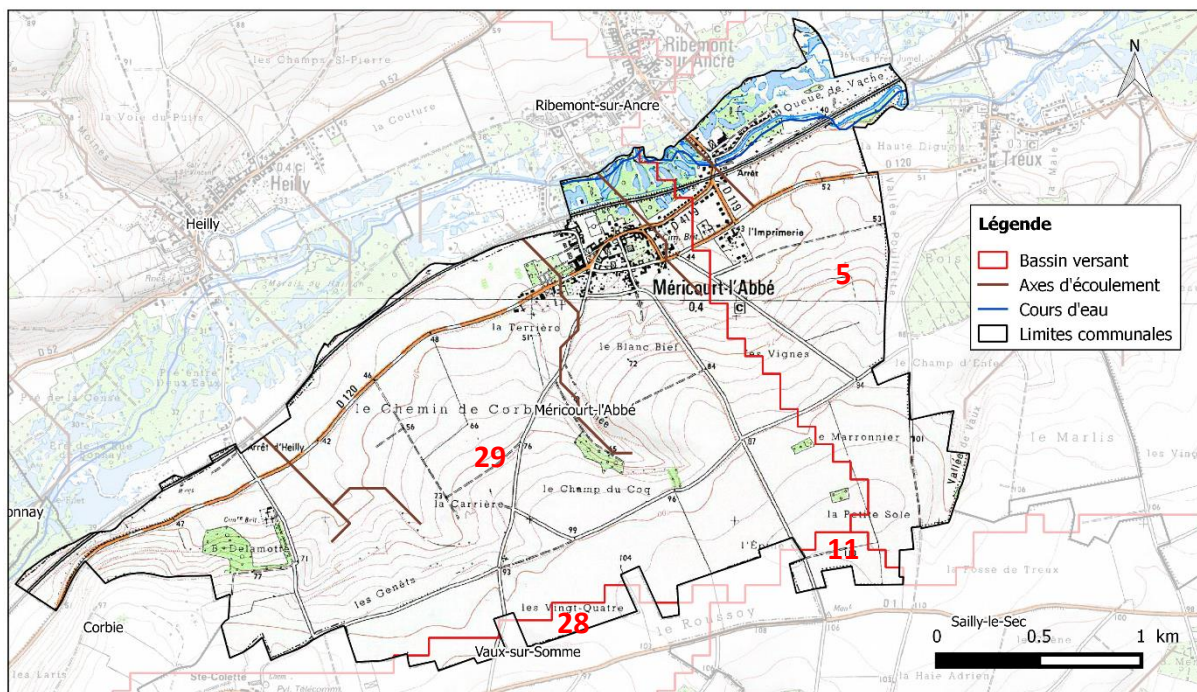


PORTER A CONNAISSANCE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Communauté de communes du Val de Somme

--
Méricourt-l'Abbé

Réalisation
EPTB Somme - Ameva
32 route d'Amiens
80 480 DURY
Tel : 03.22.33.09.97
Juin 2016



Présentation de la commune

La commune de Méricourt-l'Abbé est concernée par 4 bassins versants : le 29 en majorité et les bassins 5, 11 et 28 de façon plus limitée. Le territoire s'étire le long de la vallée humide de l'Ancre entre un coteau agricole et une zone de marais boisés et étangs relativement large. De plus, de nombreuses vallées sèches structurent le territoire communal. Le bâti de la commune se situe au point bas du territoire communal.

Le territoire de la commune ne possède pas de chemin de tour de ville mais il est prévu d'en créer un dans le cadre du PLU. Il n'y a pas de haies sur le territoire et deux prairies sont présentes dans le centre-bourg au niveau de la rue de Treux et de la rue de Vaux. Cependant, ces deux prairies sont visées à disparaître dans le temps. En effet, elles sont présentes sur les deux zones à urbaniser prévu dans le PLU.

La commune possède environ 2000m² d'espaces verts divers. De plus, la place communale et la moitié des trottoirs présents sur la commune sont engazonnées.

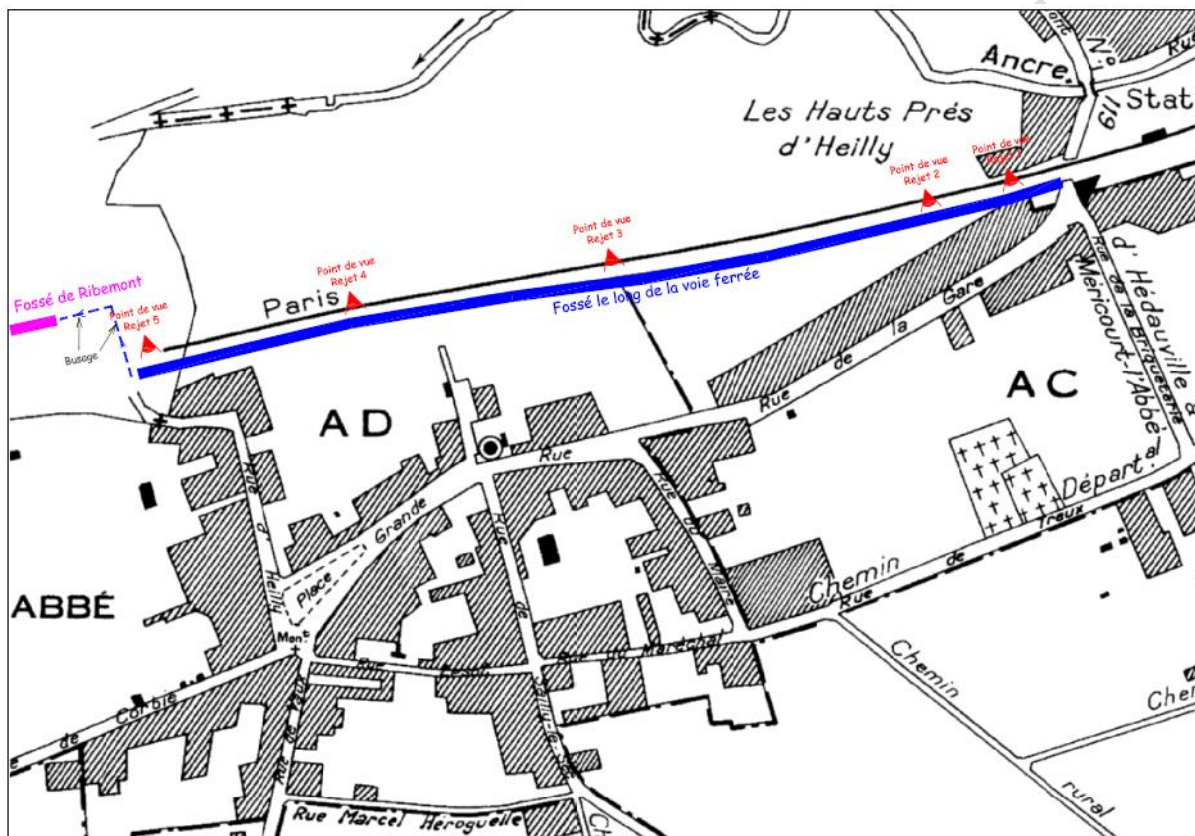
Le territoire de la commune possède quelques parcelles libres en centre-bourg (dents creuses) et notamment une importante sur la route d'Heilly.

Aménagements de gestion des eaux pluviales

La commune possède un réseau d'assainissement collectif de type séparatif sur l'ensemble de la commune (sauf pour une habitation qui est assainissement non collectif, rue de la Gare). Ainsi, un réseau d'eaux pluviales est présent sur toute la commune.

Les différentes branches de ce réseau ont toutes un seul exutoire : le fossé le long de la voie ferrée. Cinq points de rejet d'eaux pluviales sont présents dans ce dernier :

- 3 rejets rue de la Gare ;
- 1 rejet au niveau du terrain de foot ;
- 1 rejet rue d'Heilly.



Fossé le long de la voie ferrée et les rejets présents

Source : Etude diagnostic des réseaux de collecte des eaux pluviales – EVIA

Le lotissement, rue de la Briqueterie, gère ses eaux pluviales sur sa parcelle par infiltration direct. Une surverse dans le réseau d'eau pluvial est néanmoins prévue en cas d'évènements pluviaux d'occurrence supérieure à 10ans. De plus, un puit d'infiltration est présent pour les eaux pluviales du domaine public.

Il est également à noter la présence 2 bouches d'égout, situées dans la rue de la Gare, directement raccordées dans le fossé, et 3 bouches d'égout, situées rue Jean Michel, directement raccordées à l'Ancre.

Des saignées ont été créées dans différents chemins communaux, notamment rue de Vaux, rue de Sully-Le-Sec et sur le chemin rural dit de la Haute Borne. Ces dernières permettent de ralentir au maximum les eaux pluviales, afin de ne pas surcharger le réseau d'eaux pluviales.

Dysfonctionnements recensés

La commune connaît des problèmes de ruissellement important sur les pentes et parcelles agricoles. En effet, les eaux ruissellent le long de ces dernières, s'engouffrent sur les voiries et s'accumulent en centre-bourg. Cela entraîne des problèmes d'engorgement des buses, d'inondation de l'ancien terrain de foot et des voiries notamment devant la mairie et l'école. Ce sont ces aspects essentiellement plus que les débordements de l'Ancre qui ont suscité les problèmes de 1992 et 2001 entraînant la déclaration en catastrophe naturelle.

La commune de Méricourt-l'Abbé possède une station d'épuration sur son territoire, sur laquelle sont raccordées les communes de Heilly, Ribemont-sur-Ancre et Treux. Les eaux épurées (après traitement) sont véhiculées par un réseau qui aboutit dans la Grande Rue. Ce dernier est ensuite raccordé au réseau d'eaux pluviales de la Grande Rue qui admet pour exutoire le fossé le long de la voie ferrée. Cela pose deux problèmes :

- une eau très riche est envoyée de la station d'épuration vers le fossé, ce qui favorise la croissance de la végétation. Ainsi, le fossé doit être entretenu très souvent, ce qui n'est apparemment pas le cas sur toute la longueur du fossé, selon Monsieur DE BLANGIE, Maire de la commune. Par conséquent, le fossé est encombré par la végétation et par des dépôts de fines sous forme de vase, ce qui empêche l'eau de circuler. L'eau stagne dans le fossé. La commune a donc dû agrandir celui-ci pour qu'il puisse recevoir le maximum d'eau et qu'il ne déborde pas. De plus, en cas de pluies importantes, le fossé n'assure plus l'évacuation des eaux pluviales, ce qui a pour conséquence de provoquer des inondations en amont de la commune.
- le réseau d'eaux usées se rejetant dans le réseau d'eaux pluviales, au niveau de la Grande Rue, lors d'événements pluvieux importants, il se retrouve saturé. Ainsi, l'eau stagne au niveau de la Grande Rue car le débit de la canalisation est insuffisant. Pour résoudre ce problème, il faudrait installer deux canalisations différentes.

Le bâti de la commune se situant au point bas du territoire communal, il est nécessaire de remonter les eaux usées jusqu'à la station d'épuration, qui est à une altitude plus élevée, grâce à des pompes. Cependant, lors d'événements pluvieux importants, la pompe n'arrive pas à assurer la remontée des eaux usées et parasites (eaux pluviales rejetées dans le réseau d'eaux usées) jusqu'à la station d'épuration. Ainsi, le réseau est saturé. Cela cause des inondations sur les 4 premières maisons de la rue de la Gare.

Pour résoudre ce problème, la SAUR a installé des clapets anti-retours au niveau de ces maisons (4 premières de la rue de la Gare). Néanmoins, selon Monsieur DE BLANGIE, Maire de la commune, cela ne résout pas le problème et le reporte aux habitations suivantes qui ne possèdent pas de clapet anti-retour.

De plus, lors d'événements pluvieux important, la rue de la Gare est soumise à des inondations par ruissellement. En effet, le réseau ne permet pas d'évacuer assez rapidement les eaux pluviales et de l'eau s'accumule sur la chaussée. Pour résoudre ce problème, la commune va ajouter une nouvelle bouche d'égout avec un rejet supplémentaire à côté du rejet n°3 dans le fossé. Les travaux sont prévus pour la semaine 29 (entre le 18 et le 22 juillet 2016).

En outre, des coulées de boues se sont déjà produites sur le village, lors d'événements pluvieux importants et notamment lors des orages de juin 2016. D'après Monsieur le Maire, cela s'explique par la présence de culture de pomme de terre en amont. Ces dernières ont notamment eu lieu :

- Place du 8 mai 1945 (coulées de boues sont arrivées rue de Vaux) ;
- Rue de Treux (coulées de boues et ruissellement sont arrivés du chemin rural dit de la Haute Borne). De plus, un fossé est présent au croisement de ces deux rues, pour récupérer les eaux de ruissellement, mais celui-ci n'a pas été suffisant

Etude réalisée

Une étude « diagnostic des réseaux de collecte des eaux pluviales » a été réalisée par le cabinet EVIA de Berteaucourt-Les-Dames, en 2009. Cette étude avait pour objectif de déterminer les insuffisances du système d'assainissement actuel et leur localisation. Puis, de proposer des solutions techniques et économiques aux problèmes de gestion des eaux pluviales de la commune.

Dans cette étude, la vérification du dimensionnement des tronçons de canalisations du réseau d'eaux pluviales a été réalisé, pour une pluie de période de retour de 10 ans. Ainsi, l'étude met en évidence que sur les 14 tronçons de canalisation recensés, 12 sont sous-dimensionnés.

Des inspections télévisées du réseau ont également été réalisées et ont permis de relever quelques problèmes importants :

- obstacle indéfini à 8,17 mètres du rejet n°2 qui a empêché l'examen entier du réseau ;
- obstacle indéfini à 13.20 mètres du rejet n°3 et une mise en charge constante de ce réseau ;
- emboîtement de canalisations fortement désaxé horizontalement à 52,17 mètres et verticalement à 54,80 mètres du rejet n°4 ;
- pénétration de racelles empêchant la progression de la caméra à 59,05 mètres du rejet n°4.

Les inspections vidéo des collecteurs de rejet d'eaux pluviales au fossé le long de la voie ferrée ont révélé notamment la présence de 2 branchements pirates sur les tronçons des rejets 3 et 4.

Des essais de perméabilité ont également été réalisés sur la parcelle derrière le terrain de football, à côté du cimetière, dans la rue de la Gare, et sur la place du 8 Mai 1945 (Grande Rue) pour mesurer la possibilité d'infiltration des eaux pluviales en amont du fossé.

Ainsi, les essais de sols ont révélé une bonne capacité d'infiltration du sol au niveau de la place du 8 mai 1945 et du terrain multisports (ancien terrain de football), avec néanmoins la présence de la nappe à faible profondeur (0.90m) au niveau du terrain multisports. Cependant, l'infiltration du sol au niveau de la rue de la Gare est médiocre et la nappe a été décelée à très faible profondeur (0.60m).

Suite aux différentes investigations et relevés réalisés lors de l'étude, le bureau d'études a proposé différentes propositions d'aménagements à la commune. Les propositions d'aménagement sont les suivantes :

- 1) Création d'ouvrages d'infiltration et de rétention : Rue de la Gare
- 2) Création d'ouvrages d'infiltration et de rétention : Place du 8 Mai 1945 (Grande Rue)
- 3) Création d'ouvrages d'infiltration et de rétention : Aire de sport Raymonde Michel

4) Travaux d'aménagement divers : curage du fossé le long de la voie ferrée, création de saignées dans les chemins communaux, tronçons de canalisations à remplacer, restructuration des réseaux, etc.

Aujourd'hui, la commune a réalisé les travaux d'aménagement divers qui étaient proposés par le bureau d'étude. Cependant, elle n'a pas eu les fonds nécessaires pour créer un ouvrage d'infiltration et de rétention.

Impacts sur les milieux naturels

Sur le territoire de la commune, le cours d'eau « l'Ancre » est présent. Trois rejets pluviaux sont réalisés dans ce dernier.

De plus, Monsieur le Maire, n'a pas remarqué d'impacts significatifs, mis à part un trouble léger de la couleur de l'eau, lors des épisodes pluvieux.

Remarques divers

La commune a fait nettoyer l'ensemble de son réseau pluvial en 2015.

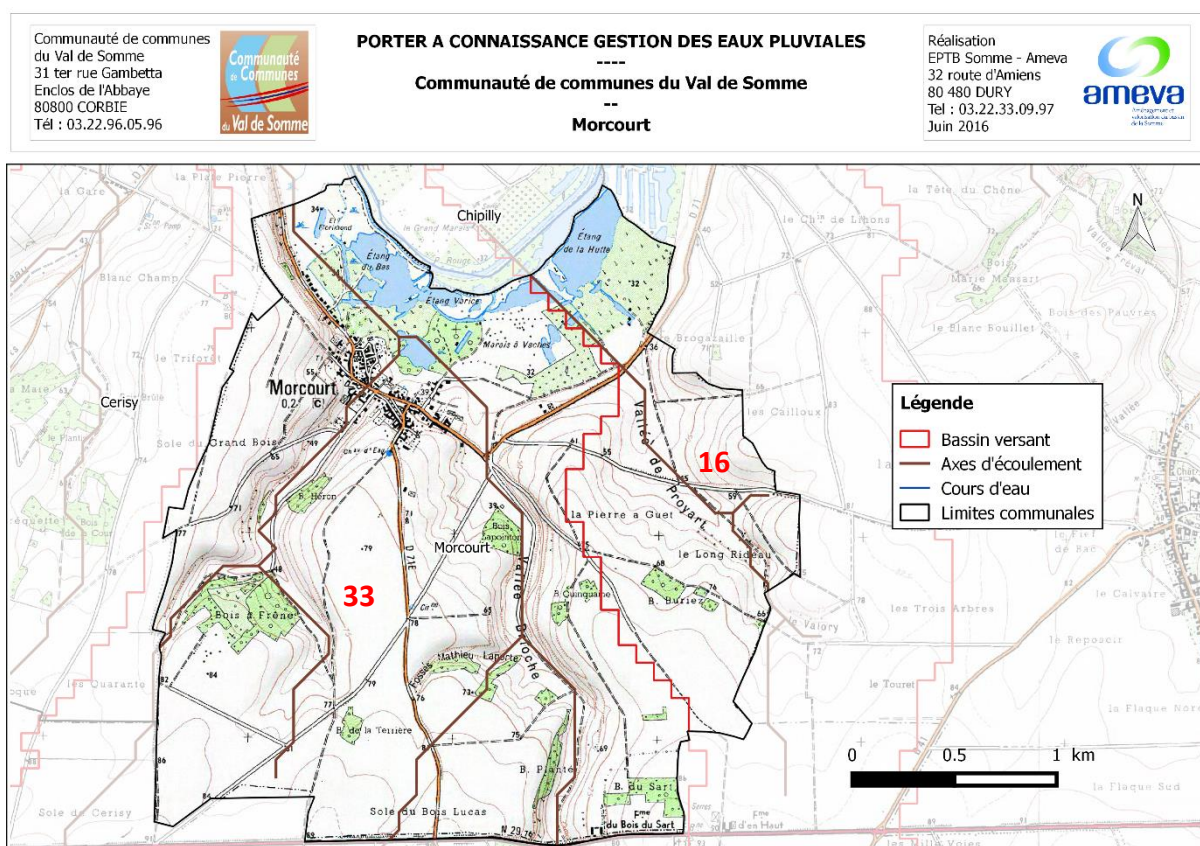
Monsieur le Maire, nous a indiqué que certains habitants, en cas de forte pluie, ouvre les regards d'assainissement pour pouvoir évacuer l'eau présente plus rapidement.

De plus, dans le cadre du PADD, plusieurs principes ont été instaurés pour faciliter la gestion des eaux pluviales sur la commune :

- Les surfaces imperméabilisées sont limitées au minimum, par la mise en place d'un coefficient d'espace vert, dans les zones UA (30%), UB (60%) et AU1 (50%).
- Les eaux pluviales sont infiltrées sur la parcelle et la récupération des eaux pour l'arrosage des jardins est encouragée.
- Les eaux de ressuyage de la voirie sont conduites vers des bassins d'infiltrations (à créer).
- Des emplacements réservés « D » sont créés pour améliorer la rétention des eaux pluviales ruisselant depuis le coteau en amont des zones urbaines (création de saignées).

La surface totale imperméabilisée de la commune peut être estimée à 443 324 m² (44 ha = zone urbaine + route et autres surfaces imperméabilisées). La surface totale de la commune étant de 6,95 km², le pourcentage de surface imperméabilisée de la commune est donc d'environ 6,4 % (source : Etude diagnostic des réseaux de collecte des eaux pluviales - EVIA).

2.3.23. Morcourt



Présentation de la commune

La commune de Morcourt est concernée par 2 bassins versants : le 33 en majorité et le bassin 16 de façon plus limitée. Le territoire est composé de la vallée humide de la Somme et de nombreuses vallées sèches : « vallée de Proyart », « vallée Brioche » et la vallée en provenance du Bois à Frêne en direction du village. De plus, le territoire compte de nombreux étangs et marais résultant de l'extraction de la tourbe.

Le territoire de la commune ne possède pas de chemin de tour de ville. Néanmoins, de nombreuses haies sont présentes dans le secteur agricole et quelques prairies sont présentes aux abords du centre-bourg au niveau de la rue de la Vallée et de la D71 direction Péronne.

La commune possède environ 4000m² d'espaces verts divers. De plus, la moitié des trottoirs présents sur la commune sont engazonnés.

Le territoire de la commune possède peu de parcelles libres en centre-bourg (dents creuses) et ces dernières sont dispersées sur l'ensemble de la commune.

Aménagements de gestion des eaux pluviales

La commune possède un assainissement de type non collectif. Cependant, elle a été desservie en totalité par un réseau d'eaux pluviales entre 1976 et 1987, à l'exception d'une partie de la rue de la vallée et du bout de la rue de Péronne. L'exutoire de ce réseau est les marais, grâce à deux rejets.

Selon Monsieur le Maire, la commune ne connaît pas de problématique de capacité de son réseau d'eaux pluviales, par temps de pluie.

Les eaux pluviales de la rue de Péronne sont récupérées par des fossés présents de chaque côté de la voirie. De plus, des fossés sont présents en plaine.

Dysfonctionnements recensés

Selon Monsieur Didier DEMAISON, Maire de la commune, la commune n'est pas confrontée à des inondations par coulées de boue et/ou ruissellement.

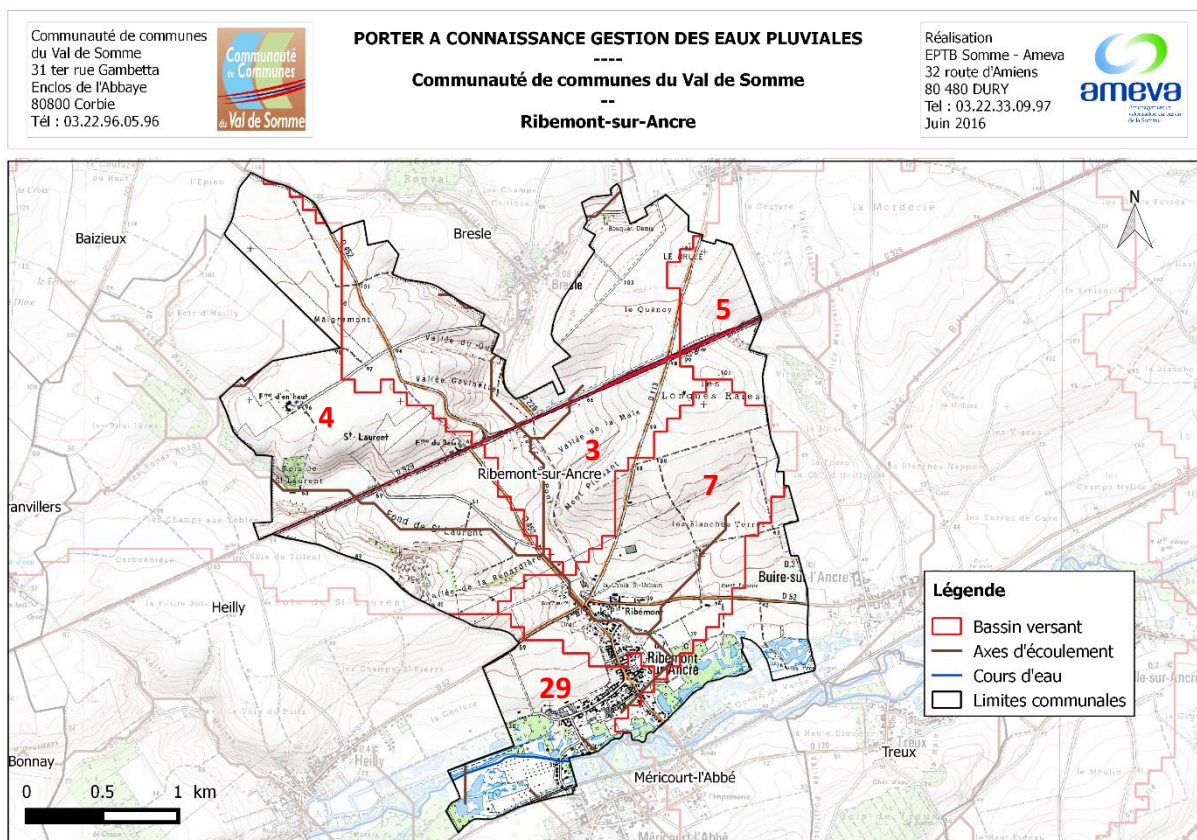
Néanmoins, en septembre 2014, à l'extérieur du village, au niveau de la rue de Péronne, des coulées de boue se sont produites. Ces dernières ont été influencées par les cultures présentes en amont. Celles-ci étaient des pommes de terre, plantées dans le sens de la pente. Des coulées de boue se sont donc produites sur la voirie, mais n'ont impactées aucunes habitations.

En 1963, le centre du village a été inondé, lors d'événements pluvieux importants. Néanmoins, depuis des aménagements de gestion des eaux pluviales ont été construits et cette accumulation d'eau ne s'est jamais reproduite.

Impacts sur les milieux naturels et remarques divers

Le cours d'eau « la Somme » est présent sur le territoire communal mais aucun rejet pluvial n'a lieu directement dans ce dernier.

2.3.24. Ribemont-sur-Ancre



Présentation de la commune

La commune de Ribemont-sur-Ancre est concernée par 5 bassins versants : le 3 et le 4 en majorité et les bassins 5, 7 et 29 de façon plus limitée. Le sud du territoire est composé de la vallée humide de l'Ancre et le relief de la commune est celui d'une vallée et de vallons secs venant de Baizieux et de Bresle qui entaillent le plateau. L'altitude varie de 115 mètres à 32 mètres et le bâti de la commune est situé en partie basse du territoire communal.

La commune possède en partie un chemin de tour de ville. En effet, du fait de la présence de la zone urbanisée, il n'est pas complet. Le territoire communal ne présente pas de haies et de prairies en bordure du centre-bourg. Cependant, de nombreux massifs arbustifs et floraux sont présents dans le centre-bourg et les trottoirs sont conçus en matériaux perméables.

Le territoire de la commune possède quelques parcelles libres en centre-bourg (dents creuses), la plus importante se situe rue de la Gare.

Aménagements de gestion des eaux pluviales

Toutes les eaux pluviales s'écoulent du Nord au Sud, vers le village et l'Ancre, en passant par un ancien hameau : Le petit Ribémont. En effet, les deux bassins 3 et 4 se déversent dans le bassin 7 présent au niveau de ce hameau.

La commune possède un réseau d'assainissement collectif de type séparatif sur l'ensemble de la commune (sauf pour deux fermes isolées au lieu-dit « Saint-Laurent » qui sont en

assainissement non collectif). Ainsi, un réseau d'eaux pluviales est présent sur toute la commune. Ce dernier a comme exutoires :

- un fossé rue de la Gare, qui se jette dans l'ancre ;
- un rejet rue du Château, dans l'Ancre ;
- un rejet rue Robert Léger, dans l'Ancre.

De plus, un bassin de rétention est présent à la parcelle 293 (cadastre AC). Ce dernier est relié à la commune par un fossé qui commence rue du Pré aux Chevaux et qui suit le chemin Ruelle Gros Colard.

Un fossé est présent le long de la ligne de chemin de fer, entre Méricourt-l'Abbé et Ribemont-sur-Ancre. Il reçoit les eaux de la station d'épuration et les eaux pluviales de Méricourt-l'Abbé. Cependant, ce dernier se rejette sur la commune de Ribemont-sur-Ancre et il est souvent en surcharge.

Dysfonctionnements recensés

En cas de fortes pluies et selon la culture en amont travaillée en parallèle de la pente, la commune rencontre deux problématiques de gestion des eaux pluviales, au niveau du ancien hameau « Le petit Ribémont » :

- sur le dernier lotissement « Les coutures du Mont Ribeau » construit route de Buire, des coulées de boue parviennent sur le lotissement et inondent le sous-sol des maisons.
- sur le carrefour entre la D119 et la D52, des coulées de boue parviennent sur ce dernier et bouchent le réseau pluvial.

De plus, en cas d'événements exceptionnels, des stagnations d'eau de faible durée sont rencontrées, rue de la Gare. Néanmoins, pour lutter contre cela et favoriser l'évacuation des eaux, Monsieur le Maire, a fait rectifier le réseau d'évacuation des eaux pluviales vers le fossé (rue de la Gare) qui était auparavant en angle droit, en ligne droite.

Impacts sur les milieux naturels et remarques divers

Sur la commune, il y a donc deux rejets directement dans la rivière l'Ancre. De plus, selon Monsieur Gerard, Maire de la commune, environ une heure trente après un gros orage, l'eau de la rivière est complètement marron pendant quelques heures voir quelques jours.

2.3.25. Sailly-Laurette

Communauté de communes
du Val de Somme
31 ter rue Gambetta
Enclos de l'Abbaye
80800 CORBIE
Tél : 03.22.96.05.96

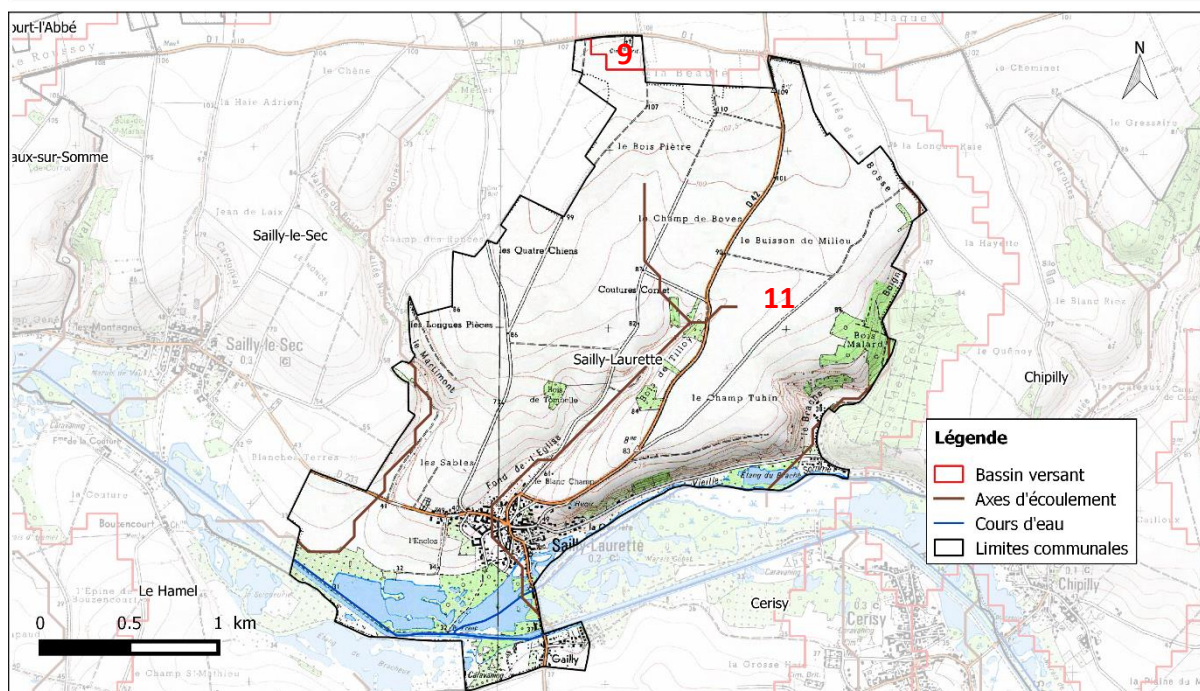


PORTER A CONNAISSANCE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Communauté de communes du Val de Somme

--
Sailly-Laurette

Réalisation
EPTB Somme - Ameva
32 route d'Amiens
80 480 DURY
Tel : 03.22.33.09.97
Juin 2016



Présentation de la commune

La commune de Sailly-Laurette est concernée par 2 bassins versants : le 11 en grande majorité et le bassin 9 de façon plus limitée. Le relief de la commune se compose de deux ensembles distincts. Tout d'abord, la vallée de la Somme dont le point le plus bas est à 28 m d'altitude. Puis, le plateau qui culmine à 79 m d'altitude et qui est entaillé de vallées sèches.

En outre, la vallée du « Fond de l'église » conduit les eaux de ruissellements dans le centre-bourg. En effet, celui-ci reçoit une grande partie des eaux de ruissellement du territoire communal.

La commune possède un chemin de tour de ville, en partie urbanisé, borduré de haies privatives. De plus, environ 15 hectares de prairies sont présents au nord du territoire communal.

La commune possède environ 4000m² d'espaces verts divers. De plus, la place publique et 70% des trottoirs sont engazonnés.

Le territoire de la commune possède trois parcelles libres (dents creuses) en centre-bourg, deux dans la rue du Port et une dans la rue de Chipilly.

Aménagements de gestion des eaux pluviales

La commune possède un assainissement de type non collectif. Néanmoins, un réseau d'eau pluvial est présent. Ce dernier possède comme exutoire le cours d'eau « la Somme ». Trois rejets y sont réalisés au niveau des rue de Moreuil, du Port et de Chipilly.

Porter à connaissance

Etude préalable à l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales

Communauté de communes du Val de Somme

En 2008, 60 à 70 % des eaux de cuisine et salle de bains étaient rejetées dans le caniveau vers le réseau pluvial. Selon Monsieur Jean-Louis GREVIN, Maire de la commune, cette situation s'est améliorée (aujourd'hui environ 50%) et en amélioration continue.

Dysfonctionnements recensés

En 2010, lors d'un événement pluvieux important et de la présence d'une culture en amont qui ne permettait pas de retenir et/ou de ralentir le ruissellement des eaux pluviales, une coulée de boue s'est produite en centre-bourg. En effet, les eaux sont arrivées des champs dans le chemin de l'Epinette et elles ont pris la Ruelle jusqu'à la rue de Sailly-le-Sec. Par conséquent, la chaussée était saturée et une habitation a été impactée. Néanmoins, selon Monsieur le Maire, le propriétaire de la maison est aussi en cause (réalisation de travaux non autorisé).

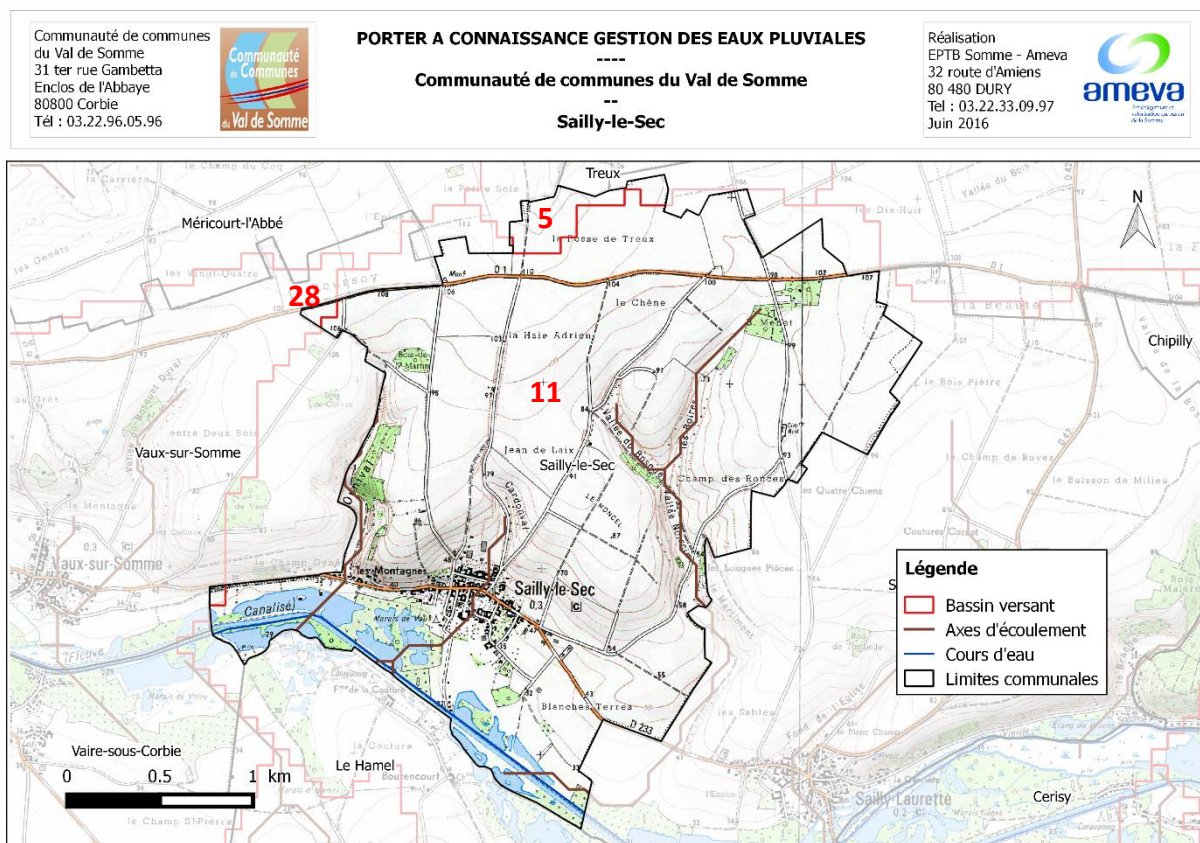
En 2013, pour résoudre ce problème, la commune a créé un bassin de rétention, pour récupérer les eaux en amont, au niveau de « La Terrière ». Depuis, la commune n'est plus impactée.

Impacts sur les milieux naturels et remarques divers

Le cours d'eau « la Somme » est présent sur le territoire communal. Trois rejets d'eaux pluviales sont réalisés directement dans ce dernier.

Selon Monsieur le Maire, les épisodes pluvieux n'ont pas d'impact sur le cours d'eau.

2.3.26. Sailly-le-Sec



Présentation de la commune

La commune de Sailly-le-Sec est concernée par 3 bassins versants : le 11 en grande majorité et les bassins 5 et 28 de façon plus limitée. Le relief de la commune se compose de deux ensembles distincts. Tout d'abord, la vallée de la Somme et le plateau du Santerre qui est entaillé de vallées sèches et du coteau du « Cordonval ». L'essentiel du territoire communal est compris dans une altitude variant entre 30 mètres et 110 mètres. Le relief est donc assez marqué et les coteaux sont relativement pentus.

La commune ne possède pas de chemin de tour de ville. Néanmoins, le territoire communal présente des haies dans le secteur agricole et des prairies au niveau des marais. De plus, la commune a environ 2000 m² d'espaces verts (derrière la mairie, sur la place publique, autour de l'église etc.) mais les trottoirs ne sont pas engazonnés.

Le territoire de la commune possède quelques parcelles libres en centre-bourg (dents creuses), les plus importantes se situent rue des Australiens, rue du Marais et à l'extrémité de la rue de la Sence.

Aménagements de gestion des eaux pluviales

La commune possède un réseau d'assainissement collectif de type unitaire sur l'ensemble de la commune (sauf pour quatre maisons isolées qui sont en assainissement non collectif). Les eaux pluviales sont acheminées vers une lagune. Cette dernière a comme exutoire un fossé qui se dirige vers les étangs de Sailly-le-Sec. En cas de fortes pluies, un déversoir d'orage est présent en amont de

la première lagune. Ce dernier permet d'envoyer le surplus d'eau qui arrive sur la lagune directement dans le fossé.

Au niveau de la ruelle des Jardins et de la rue de la Sence, lors d'orages importants, le réseau montait en charge et les eaux (usées et pluviales) remontaient et inondaient les sous-sols des habitations. Par conséquent, les propriétaires de ces habitations ont décidé de déconnecter les eaux pluviales et d'installer des puisards sur leur propriété.

De plus, en mai 2014, une étude de déconnexion des eaux pluviales a été réalisée sur le territoire communal par ACTEA environnement. Cette dernière avait pour objectif de limiter l'arrivée d'eaux pluviales à la station en déconnectant un maximum de zones, en particulier les eaux de ruissellement provenant du nord de la commune. Ainsi, suite à l'étude, des travaux ont été réalisés au niveau de :

- la place publique ;
- la rue Verte ;
- la rue de Méricourt l'Abbé ;
- la rue de Saily-Laurette.

Majoritairement ces travaux consistaient à créer des bassins d'infiltrations, à remplacer et raccorder des bouches d'égout à ces bassins et à installer de nouvelles bouches d'égout.

Ainsi, ces travaux permettent d'acheminer les eaux pluviales de la chaussée vers des bassins d'infiltration et plus vers la lagune. Trois bassins d'infiltrations sont actuellement présents sur le territoire communal (parking de l'église (rue de Méricourt-l'Abbé), place publique et au niveau de la rue Verte) et un nouveau sera construit en septembre au bout de la rue de Saily-Laurette.

Depuis la création de ces différents ouvrages (puisards et bassins d'infiltration), le réseau ne monte plus en charge.

Il est à noter la présence de saignées, au niveau des voies communales en pente qui viennent des plaines, c'est à dire sur le chemin du Mont Gland et en amont des rues Verte et de Méricourt-l'Abbé. Ces saignées présentent tous les 20 mètres, de chaque côté de la route, permettent de capter une partie des eaux de ruissellement du bassin versant agricole afin de les infiltrer dans la craie.

Un fossé est également présente rue de Vaux, il permet de récupérer les eaux de ruissellement de la voirie.

Dysfonctionnements recensés

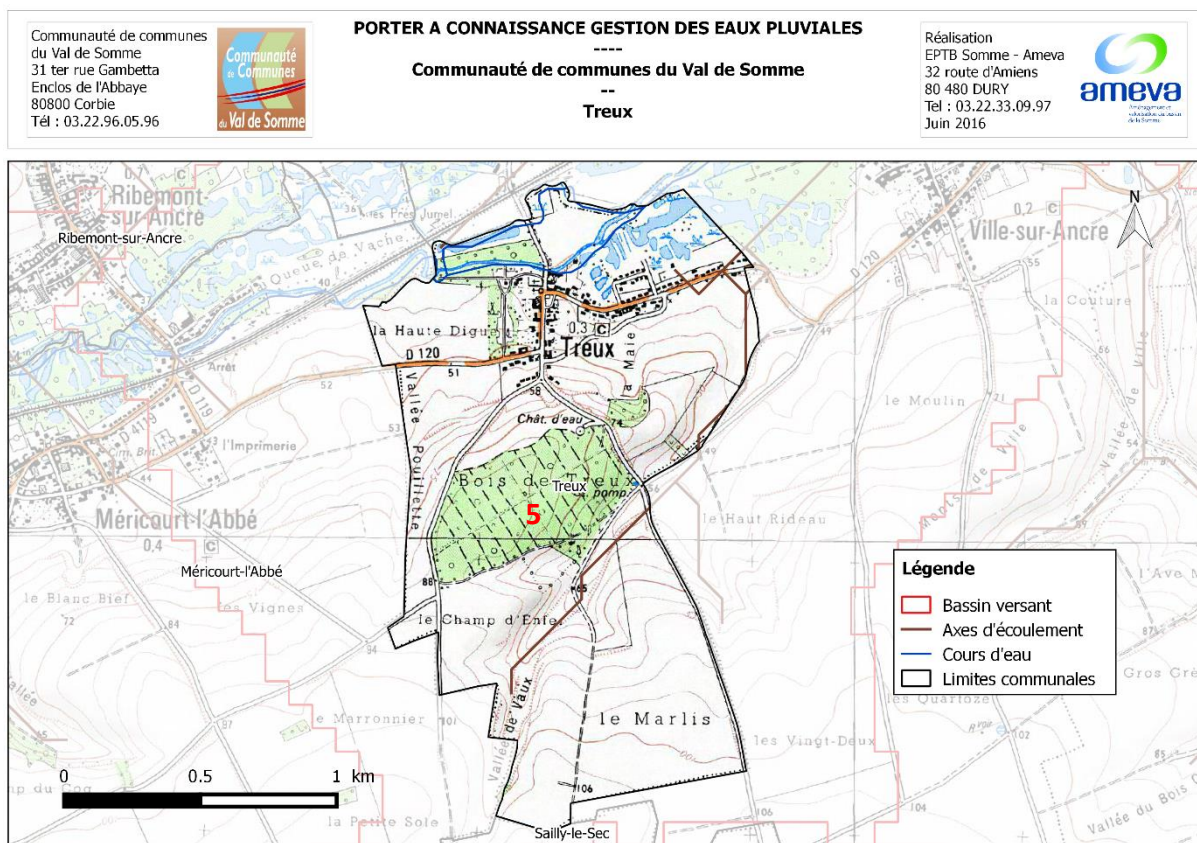
Selon Monsieur DELSAUX, adjoint au Maire, la commune n'est pas sujette à des inondations par coulées de boue et/ou ruissellement.

Néanmoins, il y a 5-6 ans, lors de la réalisation de travaux dans la rue de Méricourt l'Abbé et d'événements pluvieux importants, la cour d'une habitation au niveau de l'église a été impactée par une coulée de boue.

Impacts sur les milieux naturels et remarques divers

Le cours d'eau «la Somme » est présent sur le territoire communal mais il n'y a pas de rejet directement dans ce dernier.

2.3.27. Treux



Présentation de la commune

La commune de Treux est concernée par le bassin versant 5. Le territoire est composé de la vallée humide de la Somme et d'une importante vallée sèche « vallée de Vaux » et d'un terrain accidenté autour du bois.

La commune possède un chemin de tour de ville partiel, quelques haies et quelques prairies dans le marais communal. De plus, la commune possède quelques espaces verts notamment au niveau de la place publique mais les trottoirs ne sont pas engazonnés.

Le territoire de la commune possède quatre parcelles libres en centre-bourg (dents creuses), deux rue des Marais, une route de Méricourt-l'Abbé et une route de Sailly.

Aménagements de gestion des eaux pluviales

La commune possède un réseau d'assainissement de type séparatif sur l'ensemble de la commune (sauf pour une maison, rue du Calvaire, qui est en assainissement non collectif). Ainsi, un réseau d'eaux pluviales est présent sur toute la commune. Ce dernier a comme exutoire l'Ancre (pour la rue du Calvaire) et les étangs communaux (pour les autres rues).

Dysfonctionnements recensés

Lors d'événements pluvieux importants, le réseau se retrouve saturé. Ainsi, une accumulation d'eau se forme sur la chaussée au niveau de la rue du Calvaire. De plus, en cas d'orage vraiment important, une habitation est inondée.

La commune a déjà été confrontée à des coulées de boue, notamment au niveau de la rue des Marais. Il y a deux ans, quatre habitations ont eu leur sous-sol d'inondé.

De plus, à ce même endroit, des ravines dans les parcelles agricoles se créent. Ainsi, un programme de lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols a été réalisé par la Chambre d'Agriculture. Commune a fait descendre de 40 centimètres le chemin ??

Impacts sur les milieux naturels et remarques divers

Le cours d'eau l'Ancre est présent sur le territoire communal et un rejet d'eau pluvial est réalisé dans ce dernier.



2.3.28. Vaire-sous-Corbie

Communauté de communes
du Val de Somme
31 ter rue Gambetta
Enclos de l'Abbaye
80800 CORBIE
Tél : 03.22.96.05.96

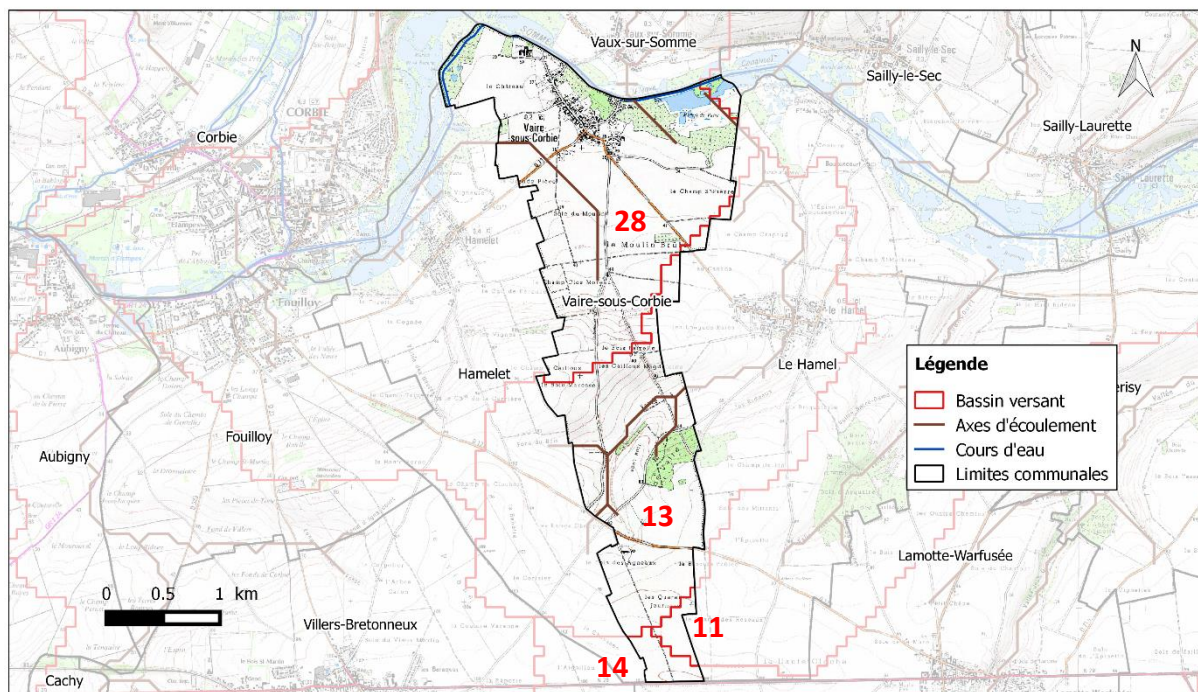


PORTER A CONNAISSANCE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Communauté de communes du Val de Somme

--
Vaire-sous-Corbie

Réalisation
EPTB Somme - Ameva
32 route d'Amiens
80 480 DURY
Tel : 03.22.33.09.97
Juin 2016



Présentation de la commune

La commune de Vaire-sous-Corbie est concernée par 4 bassins versants : le 13 et le 28 en majorité et les bassins 11 et 14 de façon plus limitée. Le territoire fait partie de la vallée de la Somme. Le nord possède un relief de plateau peu accentué alors que le sud possède plusieurs vallées sèches drainées par le bassin 13.

Le territoire de la commune possède un chemin de tour de ville qui est plus ou moins matérialisé. De plus, environ trois hectares de prairies sont présents au nord-ouest et quelques haies au nord du territoire communal.

La commune possède un important espace vert, au niveau de la Grande Rue. De plus, la place du village et presque la totalité des trottoirs sont engazonnés.

Le territoire de la commune possède quelques parcelles libres en centre-bourg (dents creuses) mais de très faibles surfaces.

Aménagements de gestion des eaux pluviales

Sur la commune, les eaux pluviales sont transportées en partie naturellement et en partie par une canalisation d'environ 600 mètres. Ainsi, la quasi-totalité des rues urbanisées est bordurée pour permettre la collecte naturelle des eaux pluviales vers les différents exutoires :

- un fossé d'infiltration, rue du Hamel ;
- un fossé d'infiltration, rue du Cul de Sac ;

- un bassin de rétention, rue de l'Enfer ;
- l'évacuation à travers les champs, rue d'Hamelet.

En outre, la canalisation permet de récupérer les eaux pluviales de la Grande Rue afin de les diriger vers le bassin de rétention, rue de l'Enfer.

Il y a peu de problèmes sur les aménagements de gestion des eaux pluviales. Néanmoins, en cas d'orages exceptionnels (exemple en juin 2016), le fossé, rue du Hamel, a débordé et de l'eau s'est retrouvée sur la chaussée.

Dysfonctionnements recensés

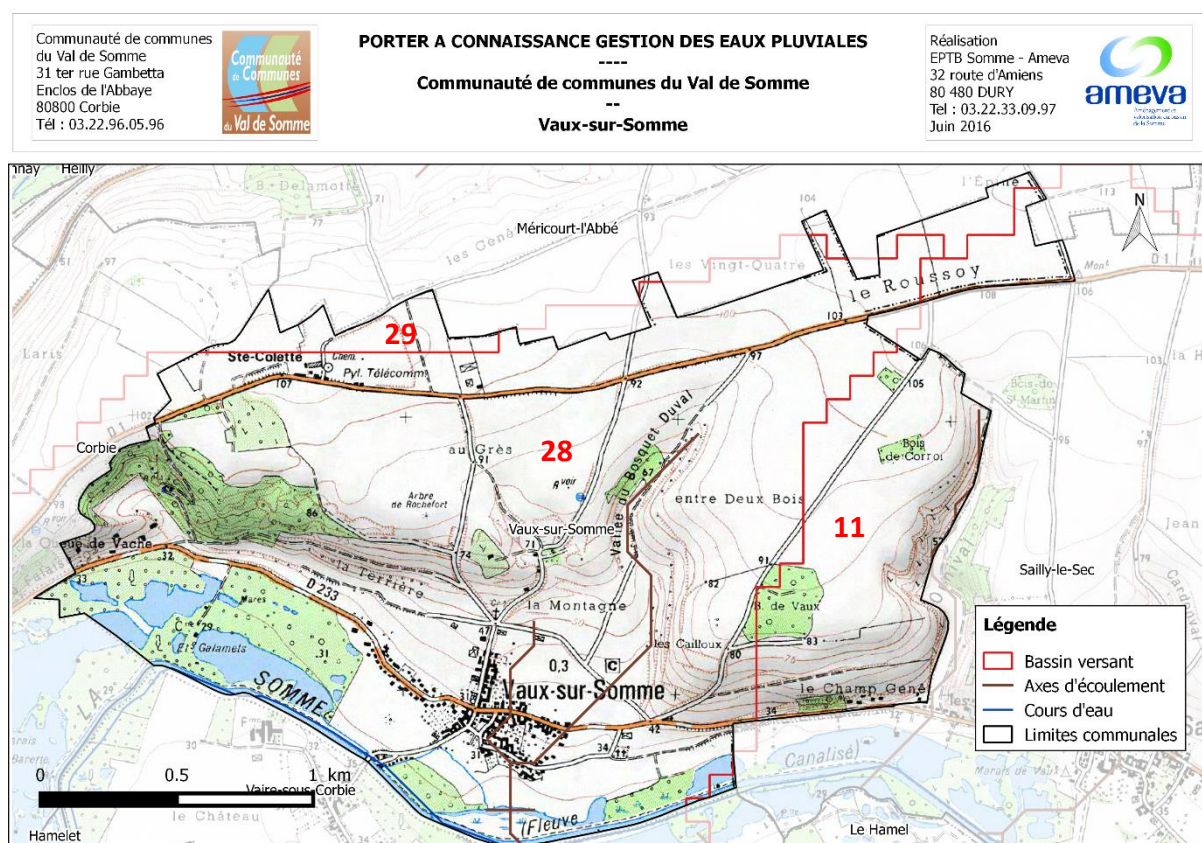
La commune n'est pas confrontée à des inondations par coulées de boues. Cependant, elle est touchée par des soucis de ruissellement urbain. En effet, deux endroits posent problèmes, lors d'événement pluvieux :

- Une accumulation d'eau se forme sur la chaussée et sur le trottoir (qui n'est pas matérialisé), rue d'Hamelet (départementale 71) avant le cimetière. Cela perturbe l'accès au cimetière. De plus, la commune avait réalisé des travaux (ajout de cailloux) pour régler ce problème mais cela n'a pas fonctionné. En outre, monsieur le Maire, souhaiterait réaliser un bassin pour éviter que cette accumulation se reforme mais un problème de surface se pose.
- La canalisation est saturée, en bas de la Grande de Rue vers le n°12, l'eau n'est plus évacuée vers le bassin de rétention. Cela pose des problèmes au niveau des habitations qui reçoivent des eaux dans leur sous-sol.

Impacts sur les milieux naturels et remarques divers

Le canal de la Somme passe sur le territoire de la commune, mais il n'y a aucun rejet réalisé directement dans ce dernier.

2.3.29. Vaux-sur-Somme



Présentation de la commune

La commune de Vaux-sur-Somme est concernée par 3 bassins versants : le 28 en majorité et les bassins 11 et 29 de façon plus limitée. Le territoire de la commune s'inscrit dans la vallée de la Somme. Les altitudes s'étalent de 111 mètres au nord, sur le plateau ; à 27 mètres, dans les marais et le fond de vallée à l'ouest.

La commune possède deux types de topographies :

- des terrains plats, avec peu de pente en fond de vallée et sur le plateau agricole (plus au nord). Ces terrains, malgré quelques légères ondulations ont une topographie très douce.
- des terrains escarpés, avec des pentes marquées sur les coteaux (plus au sud). Les pentes moyennes sont supérieures à 10% et peuvent atteindre des valeurs supérieures à 50 % à l'ouest, au-dessus de la Queue de Vache.

Le village se situe au pied du coteau, entre celui-ci et la plaine inondable de la Somme.

Le territoire de la commune ne possède pas de chemin de tour de ville, ni de haies. Cependant, quelques prairies sont encore présentes, notamment au niveau du marais communal.

La commune possède deux espaces verts, au niveau de la place communale (qui est enherbée) et à l'entrée du village, rue du Corbie.

Le territoire de la commune possède quelques parcelles libres en centre-bourg (dents creuses) et notamment une importante dans la rue Saint-Léger.

Aménagements de gestion des eaux pluviales

Sur la commune, les eaux pluviales sont transportées en partie naturellement et en partie par un réseau d'eaux pluviales. En effet, on peut noter la présence de canalisations, en diamètre 300 mm, qui ont comme exutoire les marais :

- 3 canalisations qui traversent la rue de Corbie ;
- 1 canalisation qui longe une partie de la rue de l'Abreuvoir ;
- 1 canalisation qui traverse la rue de Saint-Léger et qui s'agrandit en diamètre 400 mm rue de Sailly.

De plus, la totalité des rues urbanisées étant bordurée, elles permettent ainsi la collecte naturelle des eaux pluviales vers les marais.

Un fossé est également présent, rue de l'Abreuvoir, il appartient au domaine privé. Ce dernier a été creusé pour l'ancien château. Il permet de récupérer les eaux pluviales de la rue du Calvaire, puis il se dirige vers la Somme via l'abreuvoir.

En outre, dans le projet d'aménagement du futur lotissement entre la rue du Calvaire et la rue de Corbie, la création de noues est prévue.

Selon Monsieur Gosselin, Maire de la commune, la commune ne rencontre pas de problèmes de capacité de réseau d'eaux pluviales par temps de pluie.

Dysfonctionnements recensés

Selon Monsieur le Maire, la commune n'est pas confrontée à des inondations par coulées de boue et/ou ruissellement.

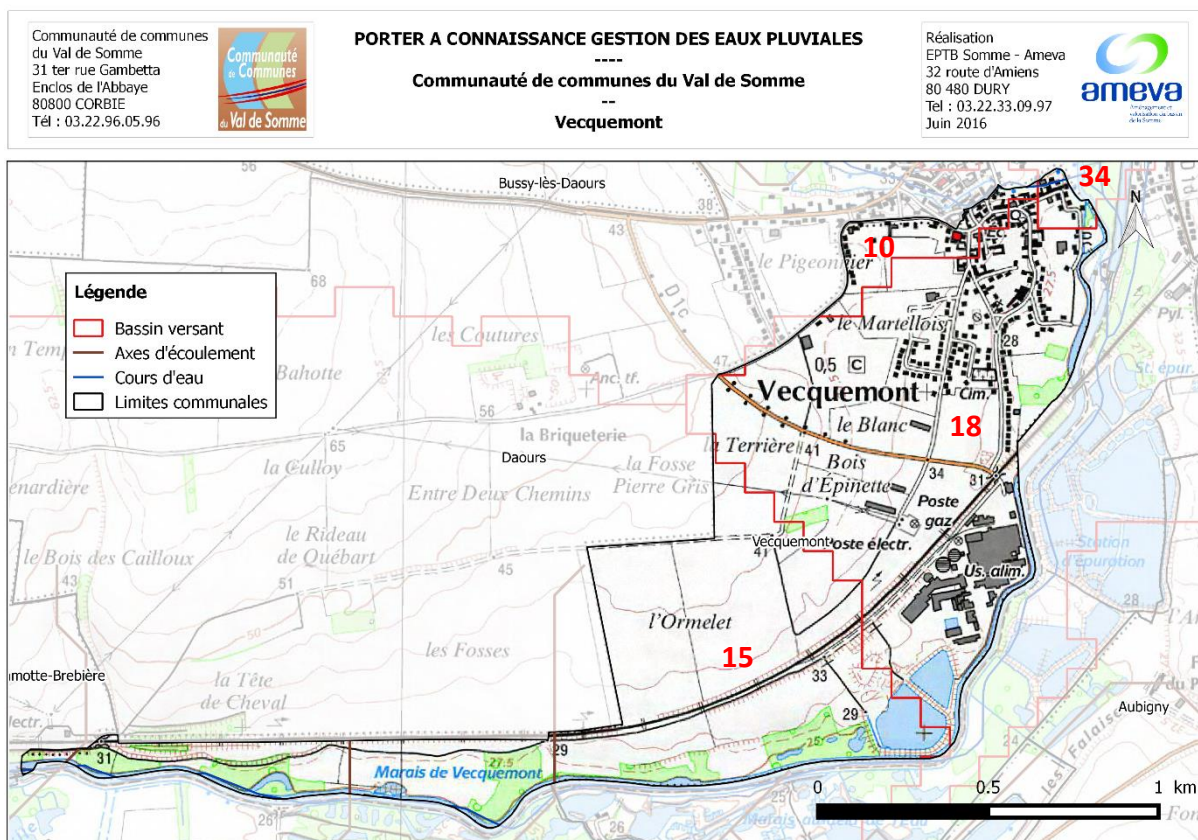
Néanmoins, lors des importants orages de juin 2016, la commune a eu une légère arrivée de boues sur la rue du Calvaire et la rue de Corbie. Ces perturbations n'ont pas impactés les habitations.

Impacts sur les milieux naturels et remarques divers

Aucun rejet pluvial n'a lieu directement dans le canal de la Somme, présent sur le territoire communal.

De plus, Monsieur le Maire, n'a pas remarqué de perturbation du cours d'eau lors d'épisodes pluvieux.

2.3.30. Vecquemont



Présentation de la commune

La commune de Vecquemont est concernée par 4 bassins versants : le 15 et 18 en majorité et les bassins 10 et 34 de façon plus limitée. Le territoire de la commune s'inscrit dans la vallée de la Somme et le relief est peu marqué. La carte IGN ci-contre, indiquant les lignes de crête et les thalwegs nous montrent que le centre-bourg est située en partie basse du territoire communal mais aucun axe de ruissellement le traverse.

Le territoire de la commune ne possède ni chemin de tour de ville, ni haies. Quelques prairies sont encore présentes sur le territoire de la commune, au niveau des marais.

La commune possède environ 1 hectare d'espaces verts divers sur son territoire. Les trottoirs et la place publique sont en enrobés.

Le territoire de la commune possède quelques parcelles libres dispersées en centre-bourg (dents creuses).

Une entreprise importante est présente sur le territoire communal. Il s'agit de l'entreprise ROQUETTE, située au 61 avenue des Lilas. Cependant, selon Monsieur le Maire, la commune ne dispose pas de beaucoup d'informations sur le fonctionnement de l'entreprise. Ainsi, elle ne sait pas si des aménagements de gestion des eaux pluviales sont présents sur ce secteur.

Aménagements de gestion des eaux pluviales

La commune possède un assainissement de type collectif, avec un réseau séparatif. Ainsi, un réseau d'eaux pluviales est présent sur l'ensemble de la commune. Ce dernier a comme exutoire la Somme grâce à 4 rejets:

- après l'écluse (jonction vieille Somme/canal de la Somme) ;
- dans l'alignement du sentier des Violettes (dans la Vieille Somme) ;
- à l'extrémité de la ruelle des Jacinthes (dans un bras de l'Hallue qui se jette après dans la Vieille Somme) ;
- à l'extrémité du sentier des Violettes (dans la Vieille Somme).

Selon Monsieur Jean-Louis BRUXELLE, Maire de la commune, l'assainissement pluvial de la commune est satisfaisant et ne pose pas de problèmes lors des événements pluvieux. Néanmoins, le débit de la station d'épuration augmente par temps de pluie, il y a donc des branchements d'eaux pluviales, sur le réseau d'eaux usées.

Dysfonctionnements recensés

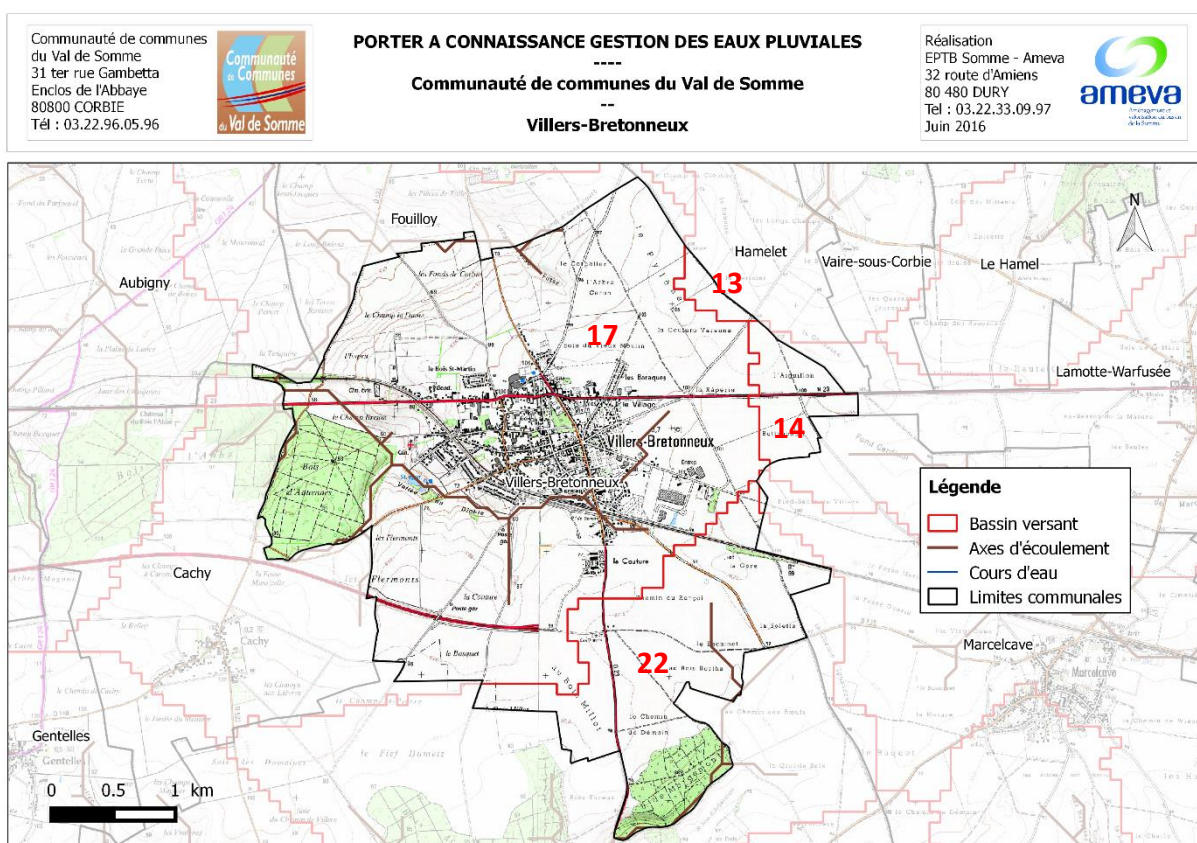
Selon Monsieur le Maire, la commune n'est pas confrontée à des inondations par coulées de boue et/ou ruissellement.

Impacts sur les milieux naturels et remarques divers

Les cours d'eau « la Somme » et « l'Hallue » sont présents sur le territoire communal et quatre rejets pluviaux sont directement réalisés dans ces derniers.

De plus, selon Monsieur le Maire, l'Hallue semble un peu plus chargé, lors des événements pluvieux.

2.3.31. Villers-Bretonneux



Présentation de la commune

La commune de Villers-Bretonneux est concernée par 4 bassins versants : le 17 en majorité et les bassins 13, 14 et 22 de façon plus limitée. Le territoire de la commune est implanté au nord du Plateau du Santerre, entre les vallées de la Somme et de la Luce. Le centre-bourg est positionné sur le plateau, en altitude. La commune ne possède pas de cours d'eau sur son territoire.

La majeure partie du territoire (à l'est) est sur le plateau du Santerre, mais ce dernier est délimité au nord par la vallée sèche « du Diable » qui draine les eaux de ruissellement du bassin 17 vers la Somme. Au sud, une vallée aux pentes douces comprenant quelques vallées sèches draine les eaux de ruissellements du bassin 22 vers la vallée de la Luce.

Le territoire de la commune ne possède pas de chemin de tour de ville mais dans le cadre du PLU, il est prévu d'en matérialiser un. De plus, il n'y a plus d'élevage agricole et par conséquent il n'y a pratiquement pas de prairies sur le territoire. Il n'y a pas de haies en bord de ville.

La commune possède un important espace vert, à côté de la mairie, entre la rue Maurice Seigneurgens et la rue de la République. De plus, la commune possède une grande place entre la mairie et l'espace vert.

Le territoire de la commune possède quelques parcelles libres en centre-bourg (dents creuses). Ceux sont généralement des parcelles réservées pour la commune, la plus importante est située rue d'Herville.

La ZAC du Val de Somme est présente sur le territoire communal mais elle n'est pas encore développée. D'une superficie de 140 hectares, elle pourra accueillir jusqu'à 11 entreprises. Selon, M. Simon, Maire de la commune, il n'y a pas d'aménagements de gestion des eaux pluviales d'implantés sur le secteur de la ZAC. De plus, sept grandes entreprises sont présentes sur le territoire communal et elles sont reliées à l'assainissement collectif de la commune.

Aménagements de gestion des eaux pluviales

La commune possède un réseau d'assainissement de type séparatif sur l'ensemble de la commune (sauf pour une maison, chemin du Cailloix, qui est en assainissement non collectif). Ainsi, un réseau d'eaux pluviales est présent sur toute la commune. Ce dernier a comme exutoire deux bassins d'infiltration présents au niveau de la station d'épuration.

Avant la rénovation de la station d'épuration (en janvier 2014), lors de pluies importantes, certains regards pluviaux se levés et les bassins de la station d'épuration débordés. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas.

De plus, sur la commune, trois fossés sont présents et permettent de récupérer les eaux de ruissellement de voirie :

- au nord de la D23 ;
- au sud de la D23 ;
- dans le lotissement Haute Somme.

Un bassin d'infiltration est également présent au niveau de la mairie. Il permet de récupérer les eaux de pluie de cette dernière.

Dysfonctionnements recensés

Selon Monsieur le Maire, le territoire de la commune n'est pas confronté à des inondations par coulées de boue et/ou par ruissellement. Cela s'explique notamment par le fait que le centre-bourg se trouve sur un plateau.

Cependant, il est déjà arrivé que de l'eau s'accumule en bas de la route d'Amiens. Il s'agit d'événements ponctuels au niveau d'une maison implantée à un niveau plus bas que la route. Pour lutter contre cela, la commune travaille sur le sujet et plusieurs pistes sont à l'étude (dimensionnement du réseau, nombre de bouches pluviales et également dimensionnement du bassin d'infiltration).

Impacts sur les milieux naturels et remarques divers

La commune ne possède pas de cours d'eau sur son territoire.

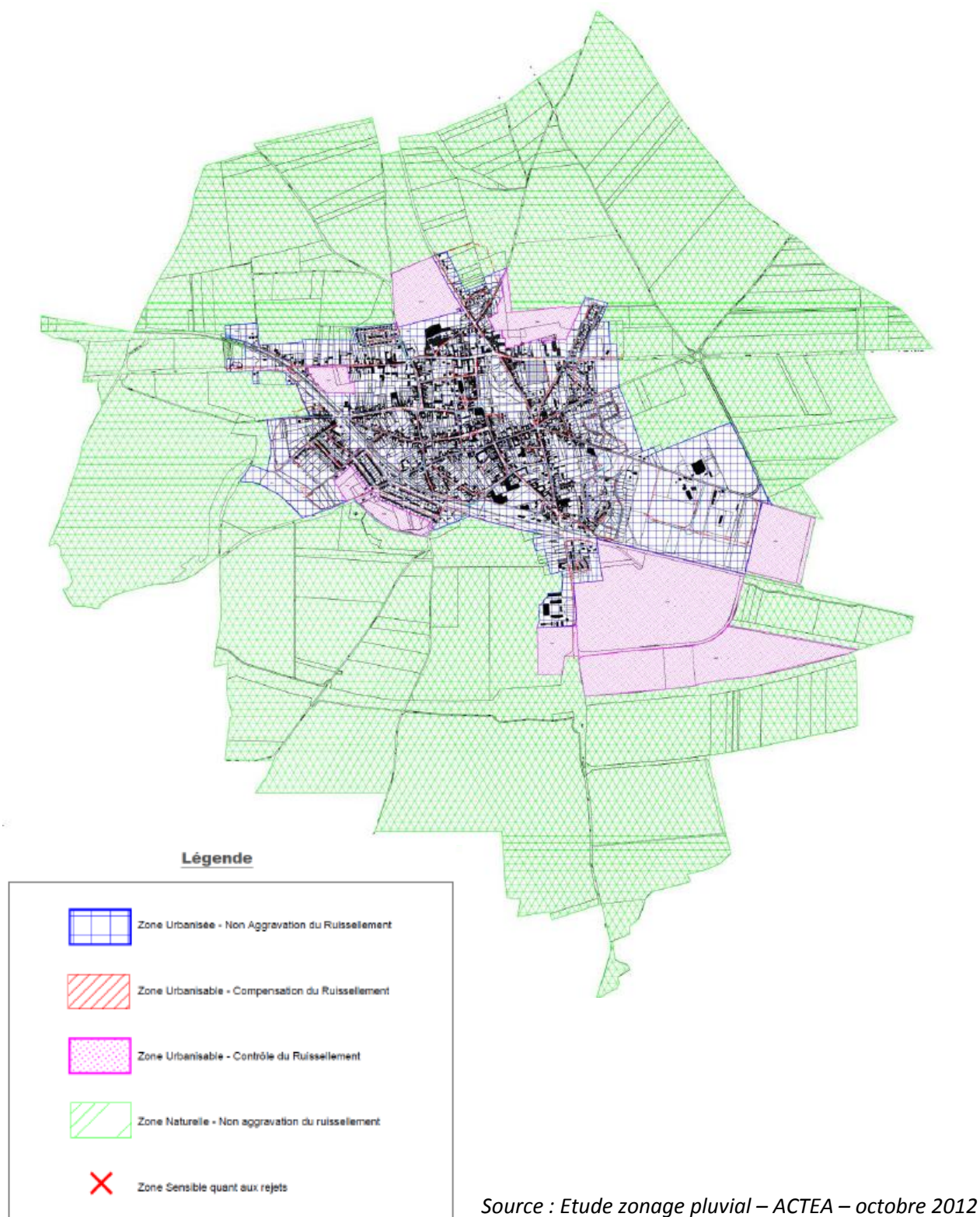
Remarques divers

La commune a choisi de réaliser un zonage du ruissellement urbain en octobre 2012. Pour les zones d'urbanisation existantes, l'étude démontre que les réseaux de la commune sont suffisamment dimensionnés, et qu'aucun risque de débordement n'est à craindre à Villers-Bretonneux sur la partie urbanisée.

De plus, pour les zones à urbaniser, la collectivité accompagne les aménageurs en leur proposant un certain nombre de principes qu'il conviendrait de prendre en compte dans les opérations de gestion des eaux pluviales. De plus, le PLU impose une gestion des eaux de pluie à la parcelle.

Au-delà du zonage, le règlement du PLU introduit également des règles spécifiques à la gestion des eaux pluviales tels que la mise en place d'un pourcentage d'espaces verts défini, d'espaces de stationnement qui ne doivent pas augmenter les surfaces imperméables, etc.

De plus, les zones d'urbanisation ont été définies en prenant en compte le risque de ruissellement. Le zonage pluvial réalisé a conforté la localisation des zones.



2.3.32. Warloy-Bailion

Communauté de communes
du Val de Somme
31 ter rue Gambetta
Enclos de l'Abbaye
80800 Corbie
Tél : 03.22.96.05.96

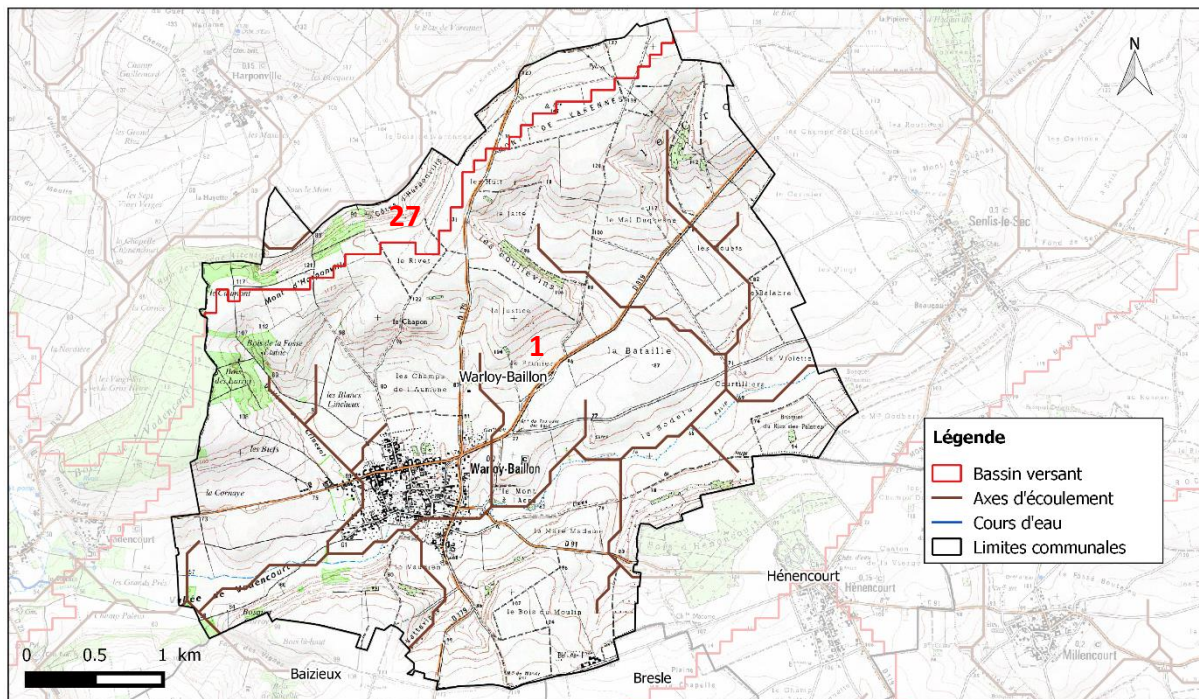


PORTER A CONNAISSANCE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Communauté de communes du Val de Somme

--
Warloy - Bailion

Réalisation
EPTB Somme - Ameva
32 route d'Amiens
80 480 DURY
Tel : 03.22.33.09.97
Juin 2016



Présentation de la commune

La commune de Warloy-Bailion est concernée par 2 bassins versants : le 1 en majorité et le bassin 27 de façon plus limitée. Le relief de la commune se compose d'une vallée sèche (le Ravin) qui parcourt le territoire d'est en ouest. Il s'agit de l'ancien lit de l'Hallue asséché. Ce dernier draine les eaux de ruissellement du bassin 1 de Senlis-le-Sec et Hédauville jusqu'à la vallée de l'Hallue, en passant par le centre-bourg de Warloy-Bailion.

Le territoire de la commune possède un chemin de tour de ville mais il est incomplet (environ 600 mètres). De plus, quelques haies et prairies sont encore présentes en périphérie du territoire (côté Baizieux et Hénencourt).

La commune possède quelques espaces verts divers sur son territoire (deux places communales, ravin, etc.) mais les trottoirs ne sont pas engazonnés.

Le territoire de la commune compte une dizaine de parcelles libres (dents creuses), dispersées dans le centre-bourg.

Aménagements de gestion des eaux pluviales

La commune présente un assainissement de type non collectif. Néanmoins, elle est partiellement équipée d'un réseau d'eaux pluviales, présent dans :

- la rue du Général Leclerc ;
- la rue Jean Mermoz ;
- la rue de l'Hallue ;

- la rue du Moulin ;
- la rue du 8 Mai ;
- la rue Jules Ferry.

Ce dernier se rejette dans le fossé « Le Ravin » qui traverse le centre-bourg, grâce à deux rejets au niveau de :

- la rue de l'Hallue (côté rue Jean Mermoz) ;
- la D179 (rue du Moulin).

La quasi-totalité des rues urbanisées, à l'exception d'une partie des rues du Général Leclerc et du Fort, sont bordurées. Cela permet la collecte naturelle des eaux pluviales vers Le Ravin.

De plus, la commune possède une mare, en haut de la rue du Moulin (en allant vers Baizieux). Cette dernière permet de récupérer les eaux pluviales qui s'accumulent sur la chaussée en provenance de Baizieux (D179) et des chemins ruraux, avant qu'elles ne rentrent dans le centre-bourg.

Un fossé d'environ 30 mètres est présent, rue du Général Leclerc. Il permet de retenir les eaux pluviales de la chaussée avant le centre-bourg, pour éviter qu'elles aillent dans le réseau.

Deux bassins de rétention sont également présents en plaine. Ces derniers permettent de récupérer les eaux de ruissellement du Mont d'Harponville qui suivent la Vallée de Crineval et les chemins ruraux jusqu'au centre bourg.

Dysfonctionnements recensés

La commune rencontre des problématiques de capacité de son réseau d'eaux pluviales par temps de pluie. En effet, 1 à 2 fois par an, lors d'événements pluvieux importants, le réseau est en surcharge et donc plus en capacité de recevoir les eaux pluviales. Ainsi, elles ruissellent et s'accumulent sur la chaussée :

- rue Général Leclerc (3 maisons d'inondées) ;
- carrefour rue Joliot Curie / rue Jules Verne (2 maisons d'inondées) ;
- rue du Moulin (1 maison d'inondée). Néanmoins, des travaux d'agrandissement de buse ont été réalisés en 2014/2015, au niveau de la D179, pour favoriser l'évacuation des eaux pluviales de la voirie vers la mare. Depuis, la maison n'est plus inondée.

De plus, les eaux qui s'accumulent sont très souvent boueuses.



Rue du Général Leclerc – Aout 2008

La commune est confrontée à des inondations par coulées de boues, lors d'événements pluvieux importants et du type de culture présent en amont, notamment au niveau de :

- la rue du Fort qui reçoit les eaux pluviales des chemins ruraux en provenance du Mont d'Harponville (1habitation de touchée) ;
- la voie communale Baizieux - Hénencourt, au Lieu-dit « Bel Air » (la route doit être fermée et la ferme Bel Air est impactée).
- la D919, au niveau du cimetière.

Cependant, pour solutionner, le souci de ruissellement et de coulées de boue, la commune souhaiterait créer deux bassins d'infiltration :

- à l'entrée de la commune, au niveau de la D919, pour éviter l'entrée d'eaux pluviales, rue Général Leclerc ;

- en haut de la rue du Fort, pour retenir l'eau qui arrive des chemins ruraux et éviter qu'elle ne rentre dans le centre-bourg.

Une étude va être réalisée.

Le secteur agricole est également fortement impacté. En effet, lors d'orages importants, des ravines se creusent et de l'eau s'accumule dans les parcelles. Cela est notamment observable dans la Vallée de Vadencourt, dans les champs à proximité du cimetière et dans le lieu-dit du « Bel Air ».

Suite à ces différentes problématiques rencontrées, la commune a fait réaliser un programme de lutte contre le ruissellement par SOMEA.

Impacts sur les milieux naturels et remarques divers

La commune ne possède pas de cours d'eau sur son territoire.



2.4. Les opérations prévues

2.4.1. Les secteurs d'urbanisation prévus

Suite à l'étude des documents d'urbanisme des communes et aux entretiens téléphoniques, il a été possible de recenser et de déterminer les secteurs d'urbanisation futurs de chaque commune. Ce recensement permettra de privilégier ou d'écarter certains secteurs, lors de la réalisation du PLUi, selon leur implantation vis-à-vis du trajet des eaux de ruissellement.

Communes	Document de planification en vigueur	Date d'élaboration
Aubigny	Plan Local d'Urbanisme	2015
Baizieux	Règlement National d'Urbanisme	-
Bonnay	Plan Local d'Urbanisme	2015
Bresle	Règlement National d'Urbanisme	-
Bussy-lès-Daours	Plan Local d'Urbanisme	2009
Cachy	Carte Communale	2008
Cerisy	Règlement National d'Urbanisme	-
Chipilly	Règlement National d'Urbanisme	-
Corbie	Plan Local d'Urbanisme	2009
Daours	Règlement National d'Urbanisme	-
Fouilloy	Plan d'Occupation des Sols	1996
Franvillers	Plan d'Occupation des Sols	1998
Gentelles	Plan Local d'Urbanisme	2007
Hamelet	Carte Communale	2006
Heilly	Plan d'Occupation des Sols	1990
Hénencourt	Règlement National d'Urbanisme	-
Lahoussoye	Plan Local d'Urbanisme	2013
Lamotte-Brebière	Plan Local d'Urbanisme	2012
Lamotte-Warfusée	Carte Communale	2007
Le Hamel	Règlement National d'Urbanisme	-
Marcelcave	Plan Local d'Urbanisme	2001
Méricourt-l'Abbé	Plan Local d'Urbanisme	2012
Morcourt	Règlement National d'Urbanisme	-
Ribemont-sur-Ancre	Plan Local d'Urbanisme	2007
Sailly-Laurette	Règlement National d'Urbanisme	-
Sailly-le-Sec	Carte Communale	2005
Treux	Règlement National d'Urbanisme	-
Vaire-sous-Corbie	Règlement National d'Urbanisme	-
Vaux-sur-Somme	Plan Local d'Urbanisme	2013
Vecquemont	Plan d'Occupation des Sols	1996
Villers-Bretonneux	Plan Local d'Urbanisme	2014
Warloy-Baillon	Plan d'Occupation des Sols	1991

Les documents d'urbanisme de chaque commune

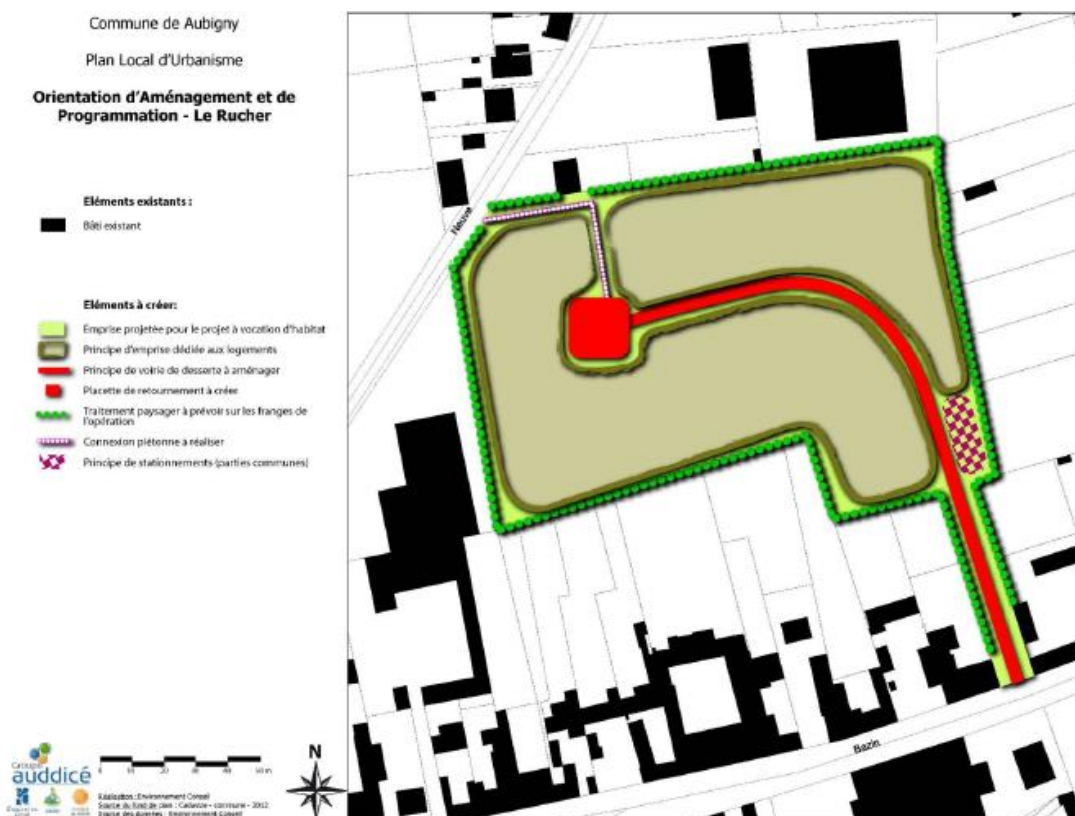
2.4.1.1. Aubigny

Le PLU d'Aubigny, réalisé en 2015, prévoit d'urbaniser plusieurs sites. En effet, plusieurs secteurs d'extension sont fléchés au sein des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui fixent les conditions d'aménagement de la zone à respecter. Ces dernières sont

retranscrites dans le zonage en zones d'urbanisation future à vocation principale d'habitat (1AU) et en zones urbaines à vocation principale économique (UE):

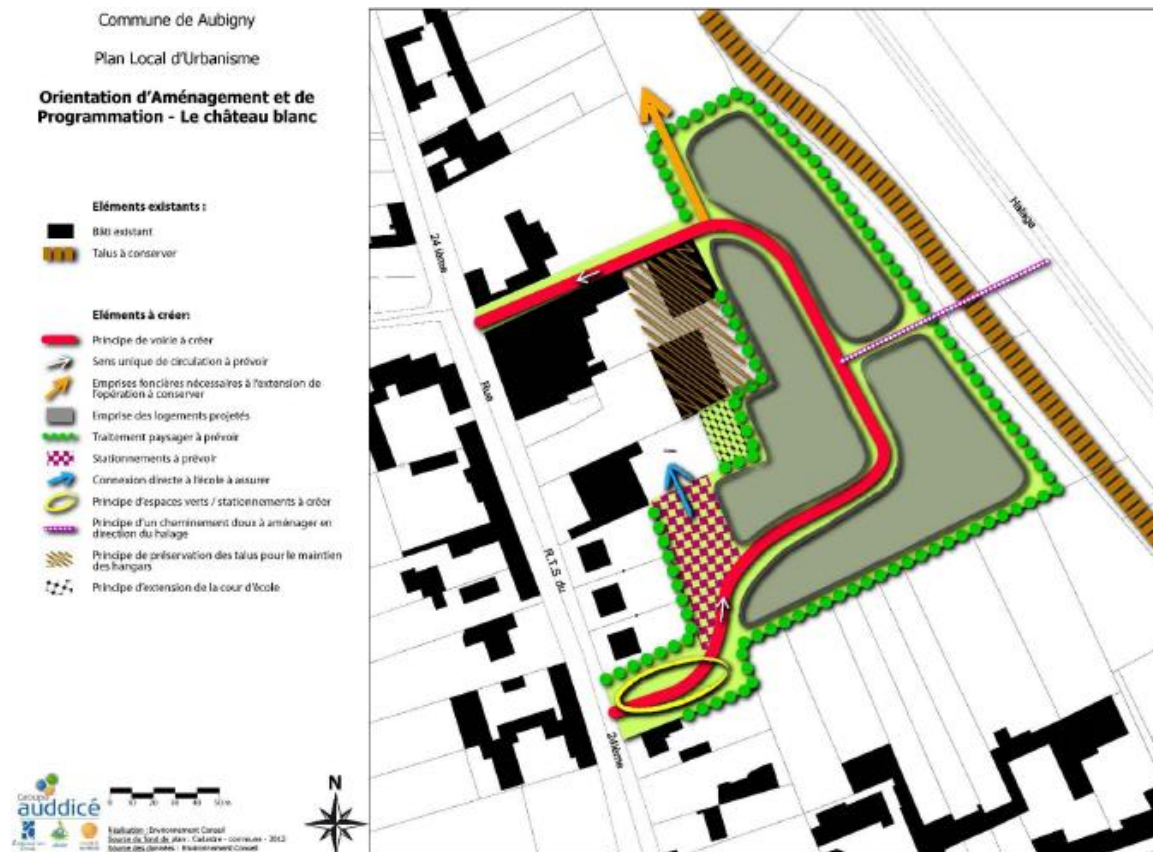
- La zone 1AU est destinée à permettre le développement du village sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble et dont la vocation principale est l'habitat.

L'orientation d'aménagement et de programmation de la zone du Rucher impose une densité minimale de 13 logements à l'hectare, la production d'au moins 22 logements dont 4 logements locatif sociaux et dont 4 logements sous forme d'habitat individuel dense ou d'habitat intermédiaire. Ce secteur est central sur le territoire urbain de la commune et sa superficie d'aménagement est de 1,5 hectare.

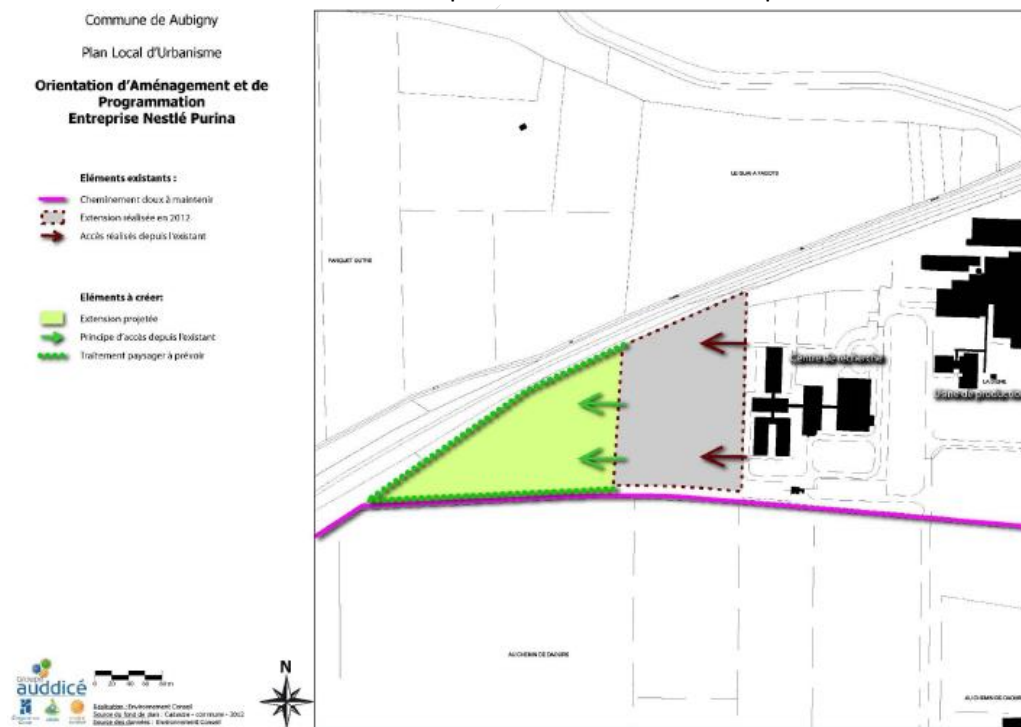


Source : PLU de la commune d'Aubigny – Groupe Auddicé

- L'orientation d'aménagement et de programmation du Château Blanc (rue du 24^{ème} Régiment d'Infanterie) impose une densité minimale de 13 logements à l'hectare, la production d'au moins 14 logements dont 42 logements locatif et dont 3 logements sous forme d'habitat individuel dense ou d'habitat intermédiaire. Sa superficie d'aménagement est de 1,2 hectare dont 0,2 destinés à un nouvel accès et aire de stationnement pour l'école.



- Une zone UE de l'usine Nestlé-Purina pour l'extension de l'entreprise.



- Une zone UE du pôle économique ouest destinée aux besoins d'extension des entreprises en place ou à l'implantation de nouvelles activités.



Néanmoins, la zone du Rucher (rue Louise Drez, accessible par la rue Emile Bazin) a été urbanisée récemment.

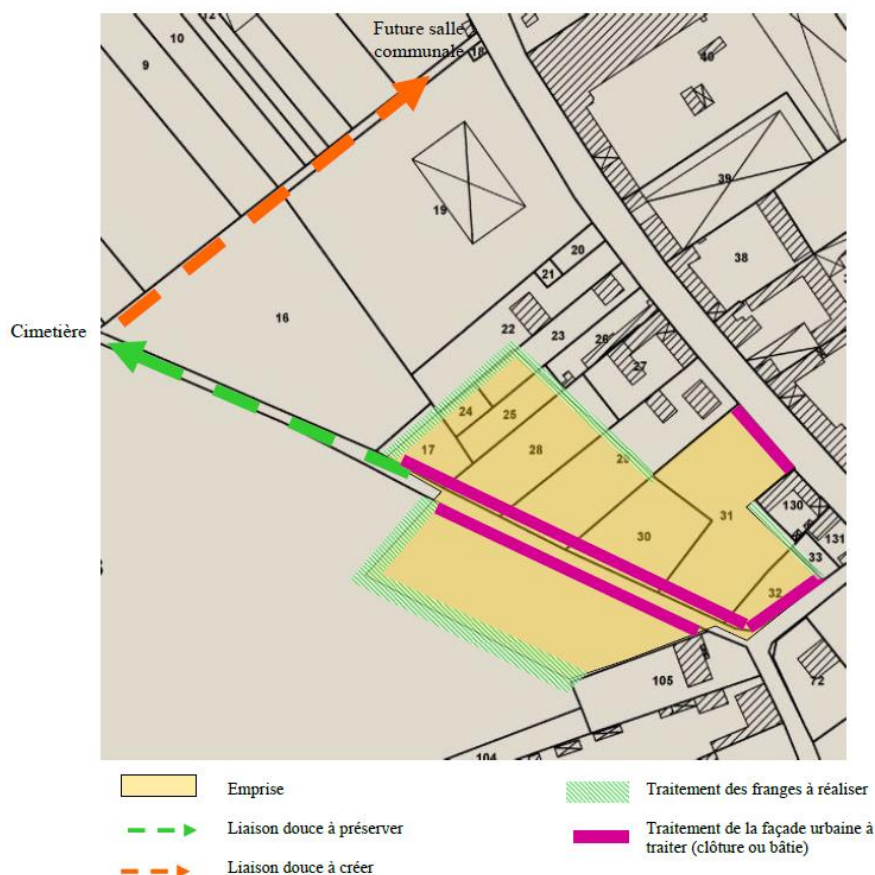
2.4.1.2. Baizieux

Commune ne possédant pas de documents d'urbanisme.

2.4.1.3. Bonnay

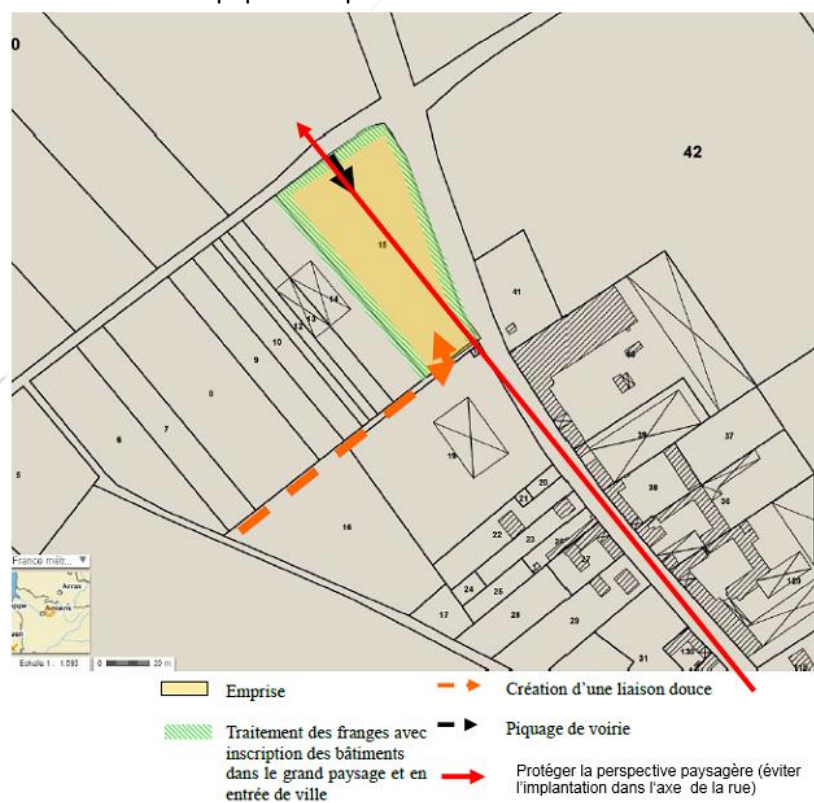
Les secteurs d'urbanisation prévus dans le PLU, élaboré en 2015, de cette commune sont de 2 types :

- un secteur de création future de zones d'urbanisation : secteur à vocation de logements chemin du cimetière. Le projet va permettre de compléter l'offre résidentielle.



Source : PLU de la commune de Bonnay – Agence DSM.

- un secteur à vocation d'équipement pour accueillir la salle communale.



Source : PLU de la commune de Bonnay – Agence DSM.

2.4.1.4. Bresle

Commune ne possédant pas de documents d'urbanisme.

2.4.1.5. Bussy-lès-Daours

La commune possède quatre projets d'urbanisation inscrit à son PLU (élaboré en 2009) :

- 2 zones 1 AU (urbanisation future à vocation d'habitation mixte à court et moyen terme) ;
- 2 zones 2 AU (urbanisation future à vocation d'habitation mixte à long terme).

2.4.1.6. Cachy

Dans la carte communale de la commune, élaborée en 2008, trois secteurs urbanisables sont fléchés :

- Les parcelles non construites situées dans la partie actuellement urbanisée, les dents creuses (environ 2,9 ha soit 10 constructions possibles).
- Le lieu-dit « A l'Est du chemin de Corbie » (environ 0,6 ha soit 5 terrains à la construction).
- Le lieu-dit « Champs Cressionniers » (environ 4,4 ha soit 11 constructions sans voirie en U et 20 constructions avec voirie en U).

De plus, les lieux-dits « A l'Est du chemin de Corbie » et « Champs Cressionniers » sont actuellement en cours d'urbanisation.

2.4.1.7. Cerisy

La commune ne possède pas de documents d'urbanisme. Néanmoins, rue de Morcourt, la construction d'une maison est prévue.

2.4.1.8. Chipilly

La commune ne possède pas de documents d'urbanisme.

2.4.1.9. Corbie

Dans le PLU de la commune, élaboré en 2009, cinq secteurs d'extension sont fléchés :

- Un site de 25 hectares au Nord-Est de l'agglomération (entre la RD1 et RD23) intégrant une zone AU strict dont 5 hectares sont en cours d'urbanisation ;
- Un site de 6 ha à l'Ouest de la Neuville (route de l'Impasse), classée en Aur dont 1,5 hectares ont déjà été construits.
- Un site classé en AUr (pour 2 ha) et en AUr (pour 1 ha, îlot de terre délimité par l'Ancre et un bras), présent à l'Est / Sud-Est de la Place de La Neuville qui est maintenant urbanisé ;
- Un site classé en AUr à l'Ouest d'Etampes en cœur d'îlot entre les rues Baptiste Marcet et Henri Barbusse d'environ 2 hectares.
- Un site classe en AUr au Sud d'Etampes, à proximité du stade Jean Masse, d'environ 2 hectares.

2.4.1.10. Daours

Commune ne possédant pas de documents d'urbanisme.

2.4.1.11. Fouilloy

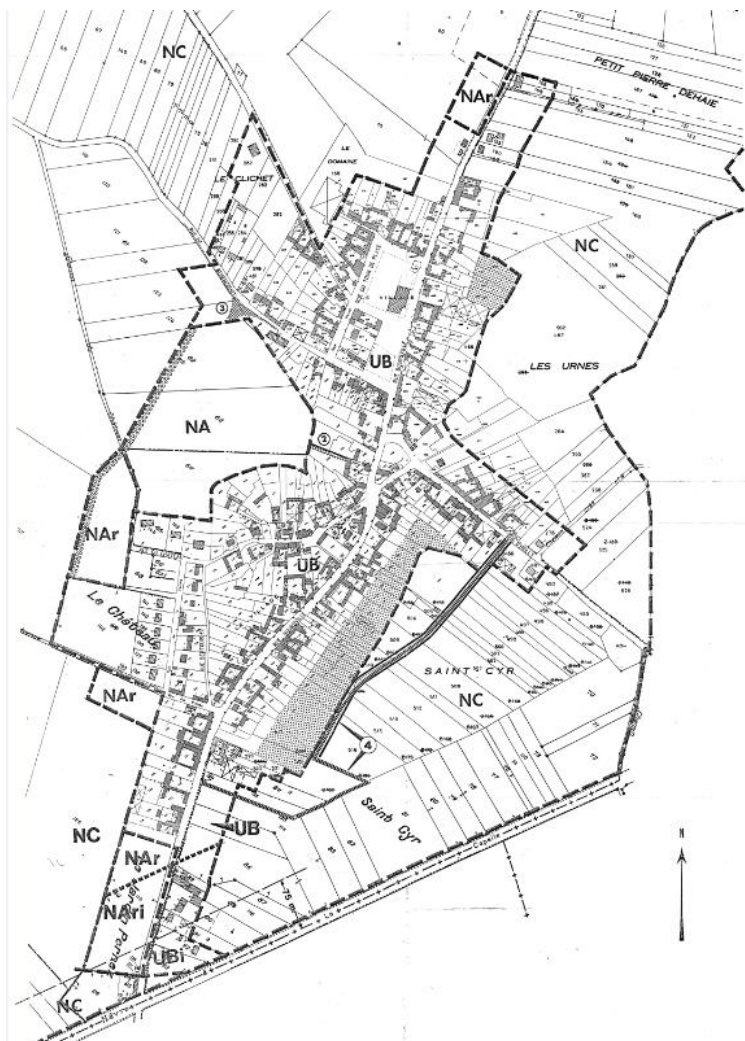
La commune est pourvue d'un POS, élaboré en 1996. Selon Monsieur Bernard BROCHOT, Maire de la commune, les projets et zones à urbaniser actuels sont :

- route de Boves, projet de 9 pavillons ;
- rue Paul Domisse, projet de lotissement de 50 lots ;

- ancien moulin, Rue Jules Lardiére (40 appartements).

2.4.1.12. Franvillers

Dans la révision du POS de la commune réalisé en 1998, plusieurs zones à urbaniser sont présentes (zones NA).



Source : Carte zonage - POS de la commune de Franvillers – Cabinet KREBS.

Aujourd'hui, il reste deux zones à urbaniser sur la commune :

- rue du Château – chemin de l'Avenue ;
- rue le Jardin Pernez (2ème partie).

2.4.1.13. Gentelles

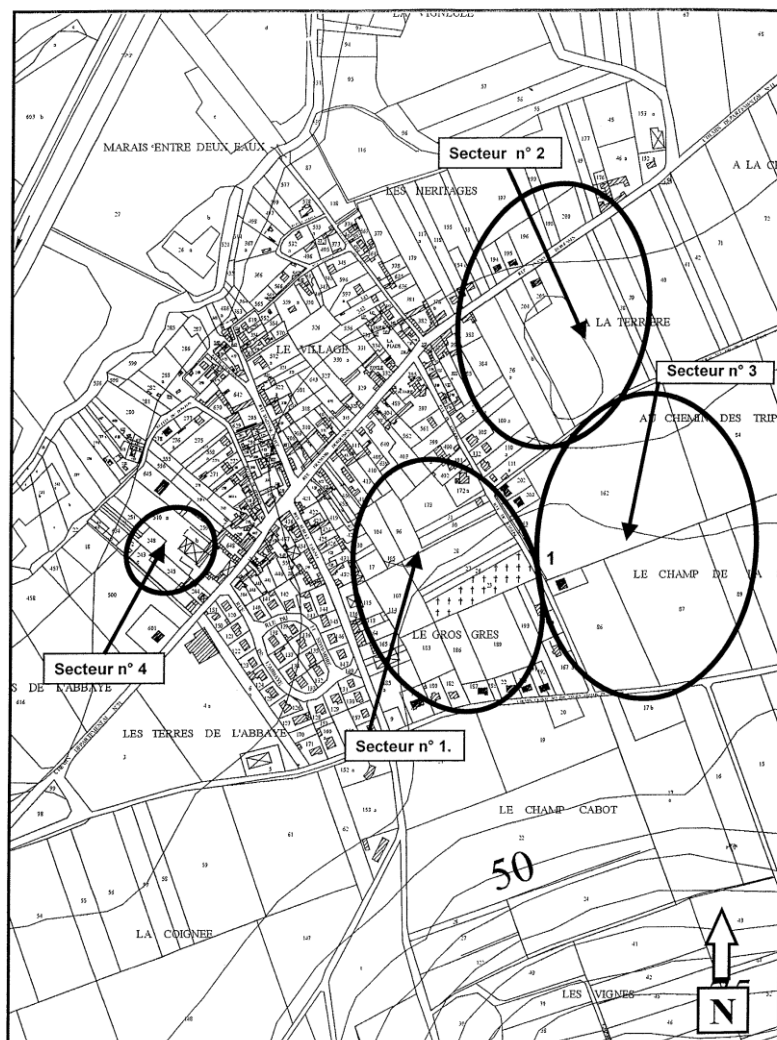
Dans le PLU de la commune, élaboré en 2007, trois zones sont fléchées pour l'extension de la commune en habitat :

- les parcelles ZN 30 et ZN 39 (qui est déjà partiellement urbanisé) ;
- les parcelles AB 2,3 et 4 ;
- les parcelles AA 68, 69 et 70.

2.4.1.14. Hamelet

Dans la carte communale de la commune, réalisée en 2006, 4 zones à urbaniser ont été définies :

- partie Sud du village dit « Le Gros Grés » ;
- partie Nord-Est dit « A la Terrière » ;
- partie Sud-Est dit « Le champ de la Sampe » ;
- entrée d'agglomération Ouest.



Localisation des secteurs d'extension et densification urbaine

Source : Carte communale de la commune de Hamelet –Bureau d'urbanisme DDE Somme.

Néanmoins, l'ensemble de ces secteurs ont été urbanisés ou sont en cours d'urbanisation. Ainsi, les dents creuses et 6 à 7 ha, rue de l'Eglise, devant le cimetière sont encore à urbaniser.

2.4.1.15. Heilly

Dans le POS de la commune réalisé en 1990 et modifié en 2010, une zone à urbaniser était définie (zone NAr), parcelle 117. Néanmoins, cette zone a été urbanisée depuis.

De plus, une zone Nca, réservée à l'urbanisation à long terme, a été définie le long des marais.

2.4.1.16. Hénencourt

Commune ne possédant pas de documents d'urbanisme.

2.4.1.17. Lahoussoye

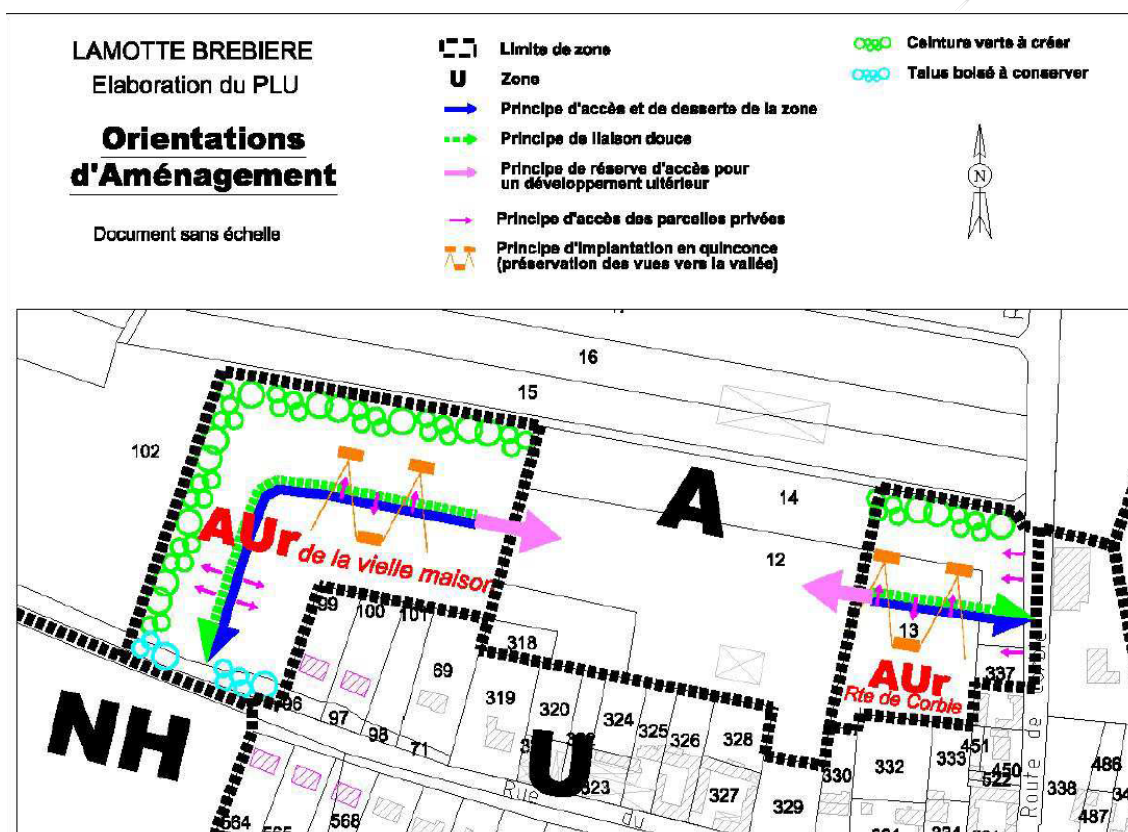
Le PLU de la commune, élaboré en 2013, propose deux zones à urbaniser :

- Une zone AUr (réseau à proximité) qui correspond à une zone d'extension de construction neuve pour venir combler une dent creuse, entre la route Nationale et la rue des Templiers.
- Une zone Ue prévue pour la construction éventuelle de petits équipements communaux. Elle se développe sur deux secteurs, l'un derrière la mairie, l'autre à côté du terrain de jeu à l'entrée Sud-Est du village.

2.4.1.18. Lamotte-Brebière

La commune possède trois projets d'urbanisation inscrit à son PLU (élaboré en 2012) :

- le comblement des dents creuses de la zone urbaine actuelle de la commune (environ 0,5 ha) ;
- zone AUr située au Nord-Ouest de Lamotte-Brebière « rue de Corbie » (environ 0,8 ha) ;
- zone AUr située à l'Ouest de Lamotte-Brebière « à la vieille maison » (environ 1,7 ha).



Source : PLU de la commune de Lamotte-Brebière – Latitudes

2.4.1.19. Lamotte-Warfusée

Dans la carte communale de la commune, réalisé en 2007, 4 zones à urbaniser ont été définies :

- au niveau des deux entrées Ouest de la commune, le long de la rue de Corbie et de la RN 29 (zone qui a été urbanisée depuis) ;
- au niveau de l'entrée nord la commune, le long de la route départementale n°42 ;
- à l'est du centre bourg (en bordure de la RN 29 et de la rue de Montreuil).

2.4.1.20. Le Hamel

Commune ne possédant pas de documents d'urbanisme.

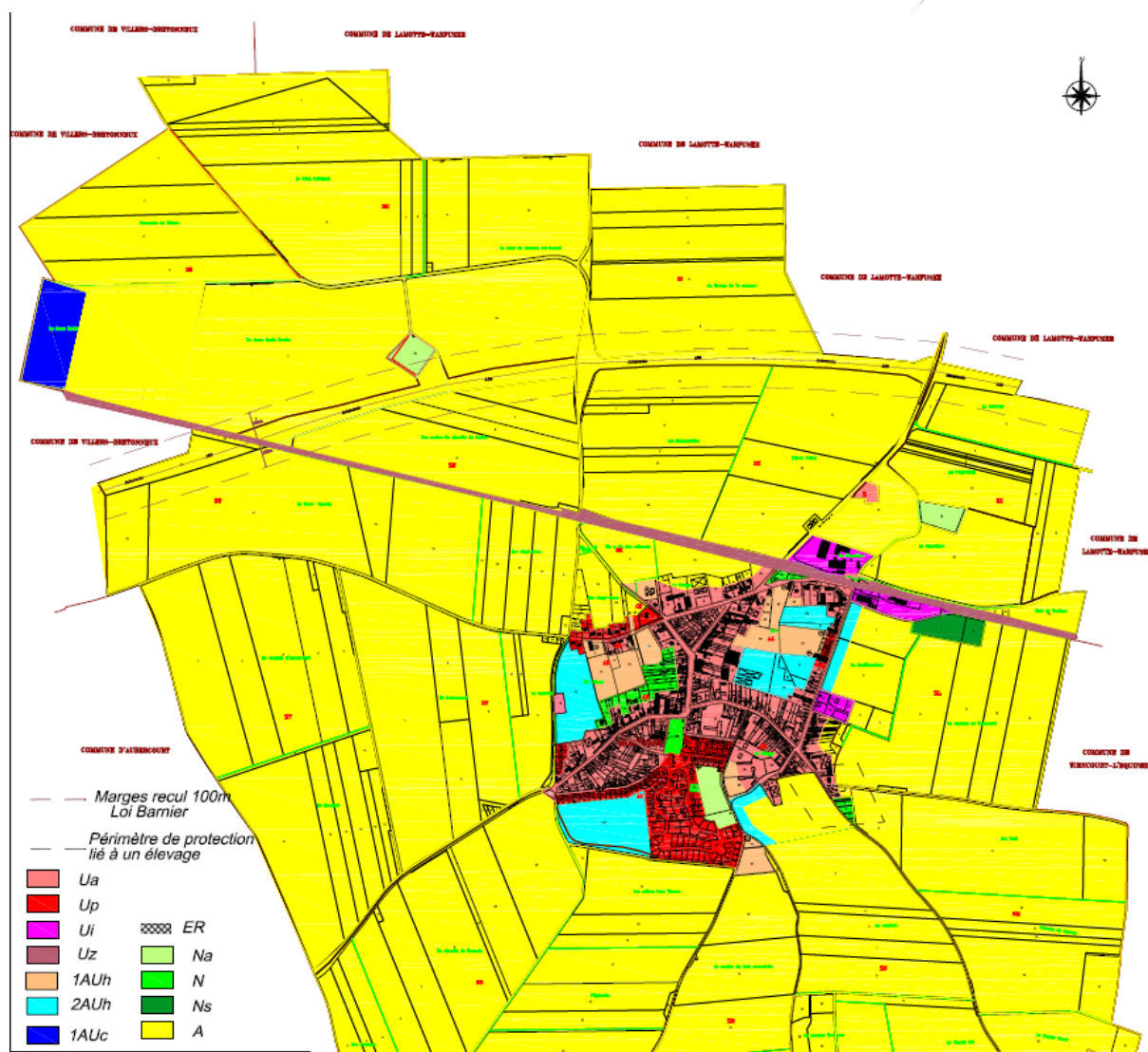
2.4.1.21. Marcelcave

Dans le PLU de la commune, réalisé en 2001, plusieurs zones à urbaniser ont été définies :

- 5 zones 1AUh ;
- 6 zones 2AUh ;
- 1 zone 1AUc.

Néanmoins, actuellement, il reste 4 zones à urbaniser au niveau de :

- la rue du Bois ;
- la rue d'Ignaucourt ;
- la rue du Hamel ;
- entre la rue de la Gare et la rue de Ferrières.



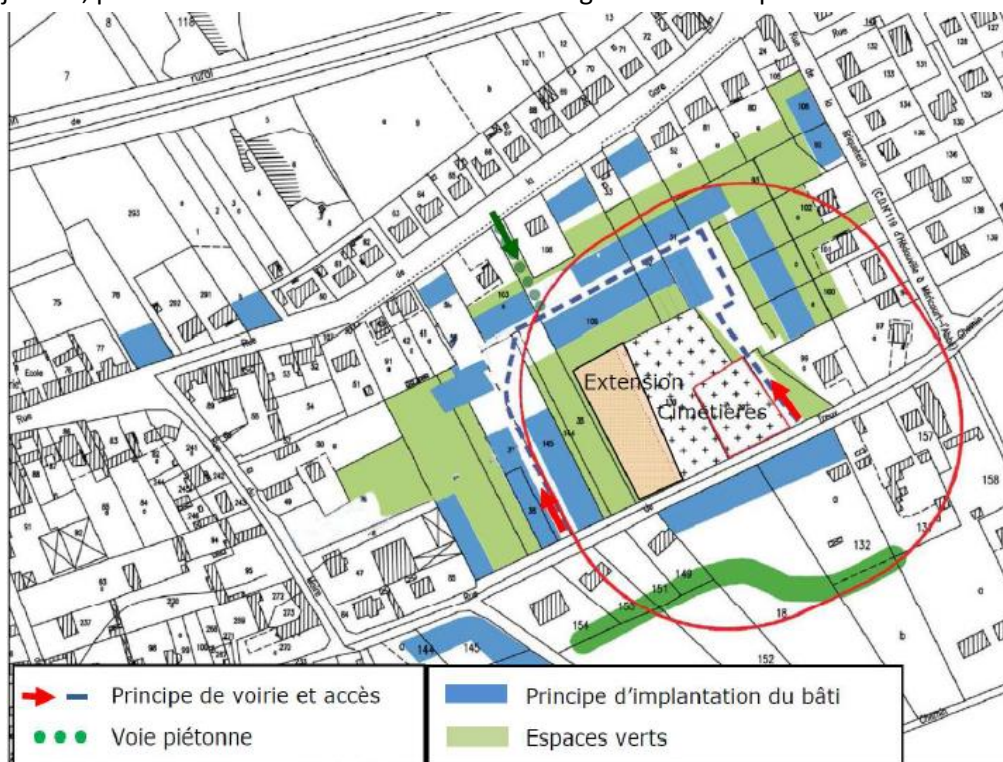
Localisation des secteurs d'extension et densification urbaine

Source : PLU de la commune de Marcelcave – VERDI INGENIERIE SEINE

2.4.1.22. Méricourt-l'Abbé

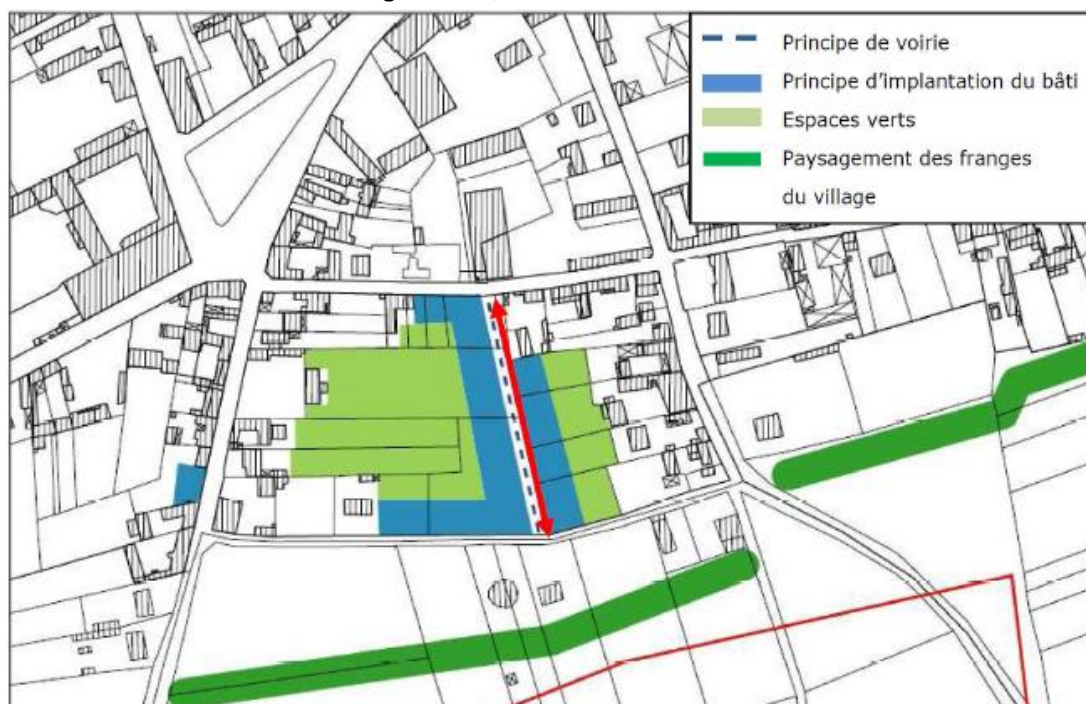
Dans le PLU de la commune, réalisé en 2012, deux secteurs à urbaniser ont été définies :

- secteur de « La Haute Vallée » (rue de Treux), constitué de pâtures en cœur d'îlot et de jardins, permettra l'accueil d'une trentaine de logements ainsi que l'extension du cimetière ;



Secteur « La Haute Vallée » - Source : PLU de la commune de Méricourt-l'Abbé – SA-Paysage et DESSEIN URBAIN

- secteur « le Vaux » (rue de Vaux), constitué de pâtures et de jardin potagers, permettra d'accueillir une dizaine de logements ;



Secteur « le Vaux » - Source : PLU de la commune de Méricourt-l'Abbé – SA-Paysage et DESSEIN URBAIN

2.4.1.23. Morcourt

Commune ne possédant pas de documents d'urbanisme.

2.4.1.24. Ribemont-sur-Ancre

Dans le PLU de la commune, réalisé en 2007 et révisé en 2011, plusieurs zones à urbaniser ont été définies :

- 1 zone 1AU le long de la route de Laviéville (10 logements prévus) ;
- 1 zone 2AU dans le secteur de la « croix Saint Urbain », le long de la route de Buire ;
- 1 zone 1AU_i (à risque inondation) le long de la route de Buire (17 à 18 logements prévus) ;
- 1 zone 2AU_i (à risque inondation) à la suite de la zone 1AU_i.

2.4.1.25. Sailly-Laurette

Commune ne possédant pas de documents d'urbanisme.

2.4.1.26. Sailly-le-Sec

Dans la carte communale de la commune, réalisé en 2005, deux secteurs à urbaniser ont été définies :

- secteur au nord de la rue de Sailly-Laurette, depuis le lieu-dit « Derrière les Haies » ;
- secteur au sud de la rue de Sailly-Laurette, depuis l'extrémité est de la rue de la Sence.

L'ensemble de ces terrains offre un potentiel d'une quarantaine de logements.

2.4.1.27. Treux

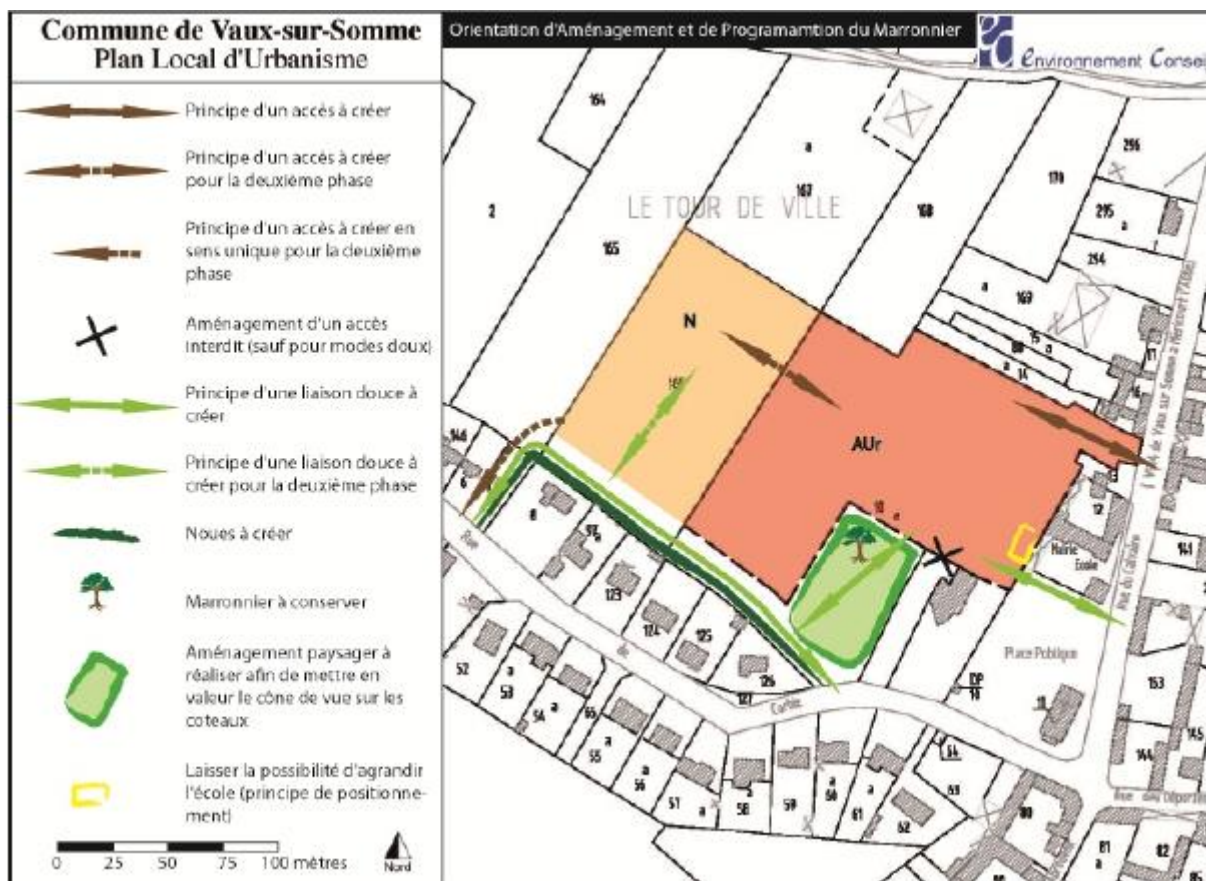
Commune ne possédant pas de documents d'urbanisme.

2.4.1.28. Vaire-sous-Corbie

Commune ne possédant pas de documents d'urbanisme.

2.4.1.29. Vaux-sur-Somme

Dans le PLU de la commune, élaboré en 2013, une zone AU_r pouvant accueillir 25 logements est défini, entre la rue du Calvaire et la rue de Corbie.



Source : PLU de la commune de Vaux-sur-Somme – Environnement Conseil / AIRELE

2.4.1.30. Vecquemont

Dans le POS de la commune datant de 1996 et révisé en 2004, cinq zones à urbaniser sont fléchées :

- 2 zones NA ;
- 1 zone NARc ;
- 2 zones NARf.

2.4.1.31. Villers-Bretonneux

Dans le PLU de la commune datant de 2014, plusieurs secteurs d'extension sont fléchés :

- 1 zone AUR au nord (7,5 ha) soit environ 100 logements, entre la rue de Corbie et la rue Jules Bonhomme ;
- 1 zone UC en cours d'urbanisation au nord de la D1029 ;
- 1 zone AUR au sud (1,7 ha) soit environ 30 logements, de l'autre côté de la voie ferrée route de Cachy ;
- 1 zone correspondant au périmètre de la ZAC du Val de Somme en zone AUF 1 et AUF 2 (43 ha) au sud-est de la commune de part et d'autre de la voie ferrée ;
- 1 zone AU1 à vocation commerciale (18ha) au sud la ZAC du Val de Somme ;
- 1 zone AU2 à vocation d'activités mixte (conditionné à la réalisation des 2 premières tranches de la ZAC) de 10 ha au sud la ZAC du Val de Somme ;
- 1 zone urbaine de reconversion d'une ancienne friche industrielle (UR1) au nord de la D1029 entre la rue de Corbie et d'Aubigny ;
- 1 zone urbaine de renouvellement du secteur de la gare : environ 3 ha.

2.4.1.32. Warloy-Baillon

Dans le POS de la commune, réalisé en 1991 et révisé en 2016, deux zones à urbaniser NAr sont fléchés :

- le long de la rue Joliot Curie ;
- le long de la rue de l'Hallue.

De plus, la réalisation de la mise en compatibilité du POS a commencé en 2015 et dans cette dernière la commune avait pour projet la construction d'un "équipement commercial de proximité" disposant d'une surface de plancher d'environ 900 m², en continuité de la nouvelle maison médicale. Cette surface est en cours d'urbanisation.

2.4.2. Les opérations prévues sur les réseaux d'assainissement, les réseaux d'eaux pluviales et les stations d'épuration

Création d'un réseau d'assainissement des eaux usées à Hamelet

En 2014, la Communauté de Communes du Val de Somme a confié à ACTEA Environnement la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau d'assainissement des eaux usées sur la totalité de la commune d'Hamelet à l'exception de la ruelle d'Enfer. Ainsi, les eaux usées de la commune seront traitées à la station d'épuration de Corbie.

La commune d'Hamelet dispose d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales fractionné qui sera conservé et maintenu. De ce fait le nouveau collecteur sera conçu et dimensionné pour ne recevoir que les eaux usées, les eaux pluviales y seront prescrites.

Les travaux devront être réalisés d'ici trois à quatre ans.

Création d'un réseau d'assainissement des eaux usées à Bonnay

D'ici 2020, l'ensemble de la commune passera en assainissement collectif avec des réseaux de type séparatif, reliés à la station de Corbie.

Reconstruction de la lagune de Sailly-le-Sec

Un projet de reconstruction de la lagune est en cours, pour un dimensionnement de 550 EH. Les travaux devraient avoir lieu en 2017.

2.4.3 Les aménagements proposés dans le cadre du programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols agricoles

2.4.3.1. Sur le bassin versant de Warloy-Baillon

La commune de Warloy-Baillon est située au cœur de la vallée alluviale de l'Hallue. Les versants nord et sud situés de part et d'autre de la commune, sont formés de nombreuses vallées sèches entrecoupés d'un important réseau de chemins. L'ensemble est sujet à des ruissellements lors d'épisodes climatiques intenses, entraînant des préjudices pour les agriculteurs et la population.

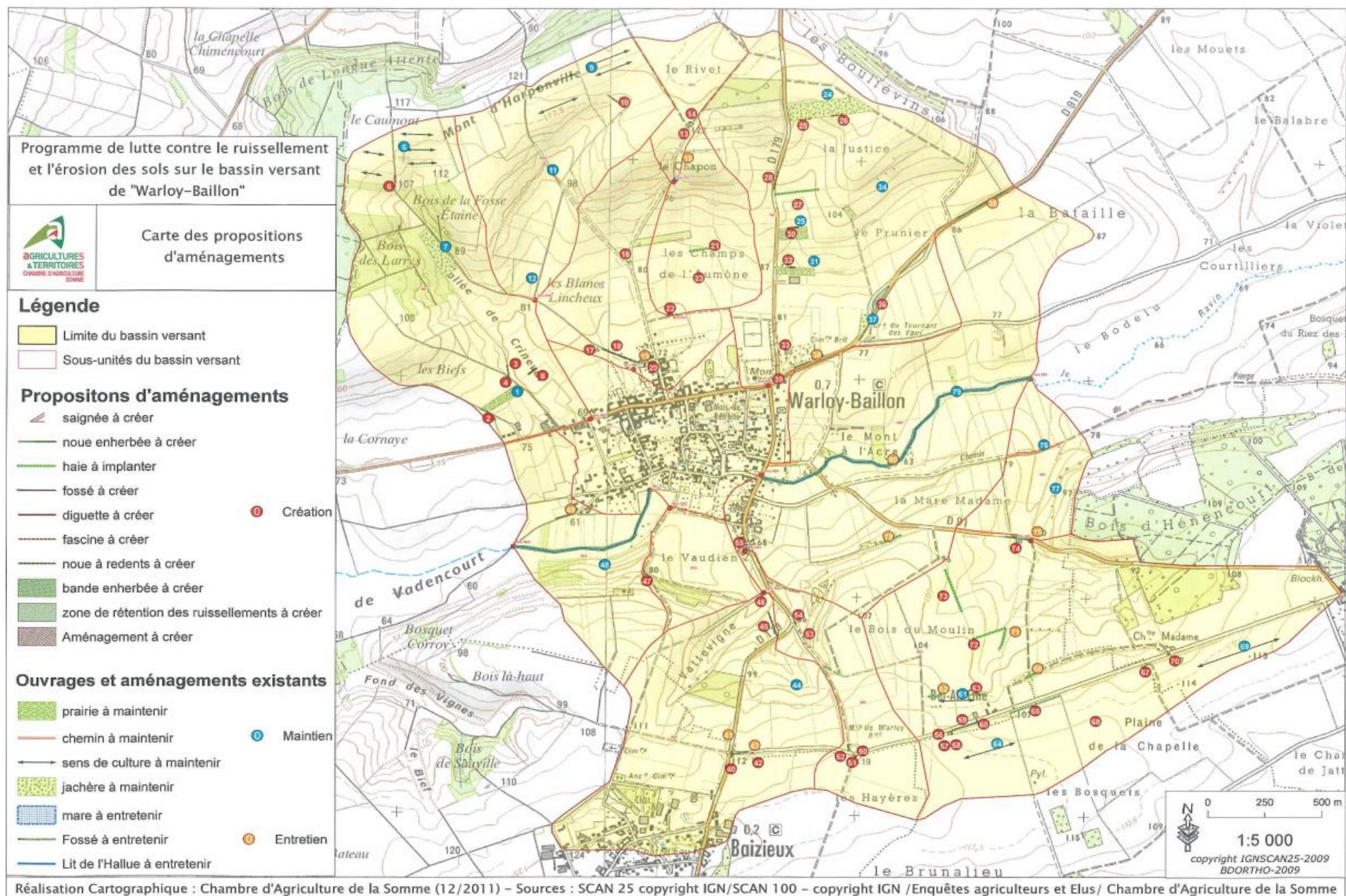
Le bassin versant de Warloy-Baillon a connu une remontée de nappe en 2001, ainsi que plusieurs épisodes climatiques intenses dont celui d'août 2008 qui a occasionné l'inondation de plusieurs habitations dans le centre de la commune.

Le bassin versant de Warloy-Baillon appartient au bassin versant de la Somme. Il s'étend sur une superficie de 925 ha répartis sur 5 communes : Warloy-Baillon, Baizieux, Bresle, Hénencourt et Vadencourt.

La chambre d'agriculture a proposé deux scénarios d'aménagement :

- Scénario 1 : Aménagement optimisé ;
- Scénario 2 : Aménagement sécuritaire.

	Scénario 1	Scénario 2
Volume à gérer	18 047 m ³	
Volume retenu	11 411 m ³	12 598 m ³
Taux de rétention global	63 %	70 %
dont aménagement de ralentissement	8 %	8 %
dont aménagement de rétention	19 %	24 %
Nombre de propositions	80	80
dont aménagement de ralentissement	24	24
dont aménagement de rétention	24	24
dont mesures de maintien / entretien de l'existant	32	32
Coût moyen des aménagements		
Hors frais annexes	73 €/Ha	80 €/Ha
Tous frais compris	85 €/Ha	93 €/Ha



Porter à connaissance
 Etude préalable à l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales
 Communauté de communes du Val de Somme

Ref. as-unité hydraulique	N° Proposition	Maintien/Entretien/Création	Type d'aménagement	Commune	Lieu-dit	Occupation du sol	Risque d'érosion
NO1	1	Maintien	Maintien d'une prairie	Warloy-Baillon	Les Biefs	Prairie	Moyen
	2	Création	Noie à redents	Warloy-Baillon	Les Biefs	Prairie	Moyen
	3	Création	Noie à redents	Warloy-Baillon	Vallée de Crineval	Chemin agricole	Moyen
	4	Aménagement	Du chemin vers la noue	Warloy-Baillon	Vallée de Crineval	Chemin agricole	Moyen
	5	Maintien	Maintien du sens de culture	Warloy-Baillon	La Caumont	Grandes cultures	Moyen
	6	Création	Création d'une fascine	Warloy-Baillon	La Caumont	Grandes cultures	Moyen
	7	Maintien	Maintien de la jachère	Warloy-Baillon	Vallée de Crineval	Jachère	Moyen
	8	Création	Création d'une diguette	Warloy-Baillon	Vallée de Crineval	Prairie	Moyen
NO2	9	Maintien	Maintien du sens de culture	Warloy-Baillon	Mont d'Harponville	Grandes cultures	Moyen
	10	Création	Création d'une fascine	Warloy-Baillon	Mont d'Harponville	Grandes cultures	Moyen
	11	Maintien	Maintien du chemin surélevé	Warloy-Baillon	Mont d'Harponville	Chemin agricole	Moyen
	12	Maintien	Maintien du chemin surélevé	Warloy-Baillon	les Blancs Lincheux	Chemin agricole	Moyen
NC1	13	Création	Création d'une ZRR	Warloy-Baillon	le Rivet	Grandes cultures	Fort
	14	Création	Création d'une fascine	Warloy-Baillon	le Rivet	Grandes cultures	Fort
	15	Entretien	Curage de la mare	Warloy-Baillon	le Rivet	Mare	Fort
NC2	16	Aménagement	Dune ZRR	Warloy-Baillon	les Blancs Lincheux	Talus	Fort
	17	Création	Création d'une ZRR	Warloy-Baillon	les Blancs Lincheux	Grandes cultures	Fort
	18	Création	Création d'un fossé	Warloy-Baillon	les Blancs Lincheux	Grandes cultures	Fort
	19	Entretien	Curage d'un fossé	Warloy-Baillon	les Blancs Lincheux	Fossé	Fort
	20	Création	Création d'une ZRR	Warloy-Baillon	les Blancs Lincheux	Grandes cultures	Fort
NC3	21	Création	Création d'une haie	Warloy-Baillon	les Champs de l'Aumône	Grandes cultures	Moyen
	22	Création	Création d'une fascine	Warloy-Baillon	les Champs de l'Aumône	Bordure de champ	Moyen
	23	Réorganisation	Changement du sens de culture	Warloy-Baillon	les Champs de l'Aumône	Grandes cultures	Moyen
NE1	24	Maintien	Maintien de la jachère	Warloy-Baillon	la Justice	Jachère	Moyen
	25	Création	Création d'une fascine	Warloy-Baillon	la Justice	Jachère	Moyen
	26	Création	Création d'une fascine	Warloy-Baillon	la Justice	Jachère	Moyen
	27	Création	Création d'une haie	Warloy-Baillon	la Justice	Grandes cultures	Moyen
	28	Création	Création d'une fascine	Warloy-Baillon	la Justice	Grandes cultures	Moyen
	29	Maintien	Maintien d'une prairie	Warloy-Baillon	la Justice/le Prunier	Prairie	Moyen
	30	Création	Création d'une diguette	Warloy-Baillon	la Justice/le Prunier	Prairie	Moyen
	31	Maintien	Maintien d'une prairie	Warloy-Baillon	la Justice/le Prunier	Prairie	Moyen
	32	Création	Création d'une diguette	Warloy-Baillon	la Justice/le Prunier	Prairie	Moyen
	33	Création	Création de saignées	Warloy-Baillon	la Justice/le Prunier	Talus	Moyen
	34	Maintien	Maintien des talus	Warloy-Baillon	le Prunier	Talus	Moyen
	35	Entretien	Entretien des fossés	Warloy-Baillon	la Bataille	Fossé	Moyen
	36	Aménagement	Amélioration de la ZRR	Warloy-Baillon	le Prunier	Zone enherbée	Moyen
	37	Maintien	Maintien d'une jachère	Warloy-Baillon	le Prunier	Jachère	Moyen
	38	Entretien	Entretien des fossés	Warloy-Baillon	la Justice/le Prunier	Fossé	Moyen
SO1	39	Aménagement	Des entrées de bouches d'évacuation	Warloy-Baillon	Cimetière britannique	Chaussée	Moyen
	40	Création	Création d'une fascine	Baizieux	les Hayères	Bordure de champ	Moyen
	41	Entretien	Curage d'une mare	Baizieux	les Hayères	Mare	Moyen
	42	Création	Création d'une fascine	Baizieux	les Hayères	Bordure de champ	Moyen
	43	Entretien	Amélioration du fossé	Baizieux	les Hayères	Fossé	Moyen
	44	Maintien	Maintien des talus	Warloy-Baillon	Vattevigne	Talus	Moyen
	45	Création	Création d'une noue à redents	Warloy-Baillon	Vattevigne	Noue enherbée	Moyen
	46	Aménagement	Surélévation du chemin	Warloy-Baillon	Vattevigne	Chemin agricole	Moyen
SO2	47	Création	Création d'une retenue	Warloy-Baillon	le Voudien	Talus	Moyen
SO3	48	Maintien	Maintien des talus et prairies	Warloy-Baillon	la Vallée de Vadencourt	Talus et prairies	Moyen
SE1	49	Entretien	Fossé à curer	Warloy-Baillon	la Vallée de Vadencourt	Fossé	Moyen
	50	Création	Création d'une fascine	Baizieux	les Hayères	Bordure de champ	Moyen
	51	Création	Création d'une fascine	Baizieux	les Hayères	Bordure de champ	Moyen
	52	Création	Création d'une noue enherbée	Warloy-Baillon	Moulin de Warloy	Talus	Moyen
	53	Création	Création de saignées	Warloy-Baillon	Moulin de Warloy	Talus	Moyen
	54	Création	Création d'une noue enherbée	Warloy-Baillon	Moulin de Warloy	Talus	Moyen
	55	Aménagement	Entrée de la mare	Warloy-Baillon	le Voudien	Talus	Moyen
SE2	56	Création	Création d'une fascine	Bresle	les Hayères	Bordure de champ	Fort
	57	Création	Création d'une bande enherbée	Bresle	les Hayères	Bordure de champ	Fort
	58	Création	Création d'une fascine	Bresle	les Hayères	Bordure de champ	Fort
	59	Création	Création d'une noue enherbée	Warloy-Baillon	Ferme du Bel-Air	Bordure de champ	Fort
	60	Création	Création d'un fossé	Warloy-Baillon	Ferme du Bel-Air	Grandes cultures	Fort
	61	Maintien	Maintien du sens de culture	Warloy-Baillon	Ferme du Bel-Air	Grandes cultures	Fort
	62	Entretien	Regarnissage du talus	Warloy-Baillon	Ferme du Bel-Air	Talus	Fort
	63	Création	Création d'une fascine	Warloy-Baillon	Ferme du Bel-Air	Grandes cultures	Fort
	64	Maintien	Maintien du sens de culture	Bresle	les Hayères	Grandes cultures	Fort
	65	Création	Création d'une bande enherbée	Bresle	les Hayères	Grandes cultures	Fort
	66	Entretien	Regarnissage du talus	Bresle	Ferme du Bel-Air	Talus	Fort
	67	Création	Création d'une bande enherbée	Bresle	Chapelle Madame	Grandes cultures	Fort
	68	Aménagement	Réorganisation du parcellaire	Bresle	Chapelle Madame	Grandes cultures	Fort
	69	Maintien	Maintien du sens de culture	Hénencourt	Chapelle Madame	Grandes cultures	Fort
	70	Création	Création d'une retenue	Hénencourt	Chapelle Madame	Chemin agricole	Fort
	71	Entretien	Regarnissage du talus	Warloy-Baillon	le Bois du Moulin	Talus	Fort
	72	Création	Création d'une haie	Warloy-Baillon	le Bois du Moulin	Grandes cultures	Fort
	73	Création	Création d'une haie	Warloy-Baillon	le Bois du Moulin	Grandes cultures	Fort
	74	Création	Création d'une bande enherbée	Warloy-Baillon	Mare Madame	Grandes cultures	Fort
SE3	75	Entretien	Curage des fossés	Warloy-Baillon	Mare Madame	Fossés	Fort
	76	Maintien	Maintien du chemin surélevé	Warloy-Baillon	Mare Madame	Chemin agricole	Moyen
	77	Maintien	Maintien des talus	Warloy-Baillon	Mare Madame	Talus	Moyen
SE4	78	Entretien	Regarnissage du talus	Warloy-Baillon	le Mont à l'Acre	Talus	Moyen
	79	Maintien	Maintien d'une bande enherbée	Warloy-Baillon	le Mont à l'Acre	Bande enherbée	Moyen
	80	Entretien	Entretien du lit de l'Haloue	Warloy-Baillon	le Mont à l'Acre	Bande enherbée	Moyen



2.4.3.2. Sur le bassin versant de Treux



3. Analyse

3.1. Tableau de synthèse

Le tableau suivant reprend les différents problèmes rencontrés, dans le secteur urbain et/ou agricole, en cas d'événements pluvieux importants, pour chaque commune. De plus, le système de notation suivant a permis mettre en avant les dysfonctionnements recensés les plus importants :

Secteur agricole		Secteur urbain	
Légende	Note	Légende	Note
Etude de programmation de travaux existante et/ou travaux réalisés	0	Etude de programmation de travaux existante et/ou travaux réalisés	0
Dysfonctionnement impactant des secteurs agricoles et/ou des axes de communication secondaires et/ou cas exceptionnel	1	Dysfonctionnement impactant des axes de communication secondaires et/ou sur de faible durée et/ou cas exceptionnel	1
Dysfonctionnement impactant des axes de communication principaux	2	Dysfonctionnement impactant des jardins ou des cours	2
Dysfonctionnement impactant des habitations	3	Dysfonctionnement impactant des axes de communication principaux ou en centre-bourg	3
		Dysfonctionnement impactant des habitations	4

Communes	Bassin versant	Aménagements de gestion des eaux pluviales	Secteur agricole		Secteur urbain	
			Problème	note	Problème	note
Aubigny	30 en majorité puis 17, 18 et 34	Réseau séparatif, exutoire : Somme (2 rejets) Fossé sur le chemin de Moreuil Bassins de rétention au niveau des entreprises Nestlé Purina et les Transports du Bacqué	Coulées de boue chemin de Moreuil (en 2013, exceptionnel) : inondation d'une habitation située en contre-bas ➔ création d'un fossé pour protéger l'habitation	0	Saturation du réseau, rue du 24 ^{ème} Régiment d'Infanterie : inondation d'une habitation située en contrebas (en 2013, exceptionnel)	4
			Coulées de boue route de Blangy (D167)	2		
			Ravines chemin de la Sente	1		
Baizieux	1 en majorité puis 3 et 4	Réseau sur une grande partie de la commune, exutoire : mare communale (rue du Château) et les champs (rue Neuve) Deux séries de fossés le long de la RD 179 (au nord et au sud)	Coulées de boue axe Baizieux – Franvillers et axe Baizieux – Hénencourt (route du Moulin)	2	Saturation du réseau, rue François Castrique (D179) : accumulation d'eau sur la chaussée + inondation du garage d'une habitation	4
			Accumulation d'eau dans les champs et rue Neuve (exutoire réseau d'eau pluvial), gêne l'accès au cimetière	1	Accumulation d'eau, rue de Béhencourt (faible pente, ni bouches d'égout, ni bordures) ➔ quand l'urbanisation de cette rue sera terminée, elle sera bordurée.	0
Bonnay	29	Quelques portions de réseau (place du Marronnier, Grande Rue et rue d'Heilly), exutoire : fossé « la Fontaine » et l'Ancre Nombreux fossés : rue Jacques et Jean Noiret, rue du Petit Marais, Grande Rue et « la Buse »	Coulées de boue (27/05/2016) dans la Grande Rue (jusqu'à l'église) et dans les rues Jacques et Jean Noiret, Grand Marais, Hazard et d'Heilly : inondation de deux maisons (Grande Rue et rue Hazard). ➔ modification des pentes des trottoirs des maisons impactées et des maisons qui risquent d'être impactées, par la commune.	3		
			Faibles coulées de boue récurrentes sur la chaussée à proximité du calvaire (Grande Rue : D23)	2		
Bresle	3 en majorité puis 1	Naturellement, exutoire : un fossé d'infiltration (rue du Plouy) et 3 mares (à la sortie sud du village, chemin du Cimetière, chemin de la Mare)	Coulées de boue (06/2016) qui ont traversé le village : inondation de trois maisons	3		
Bussy-lès-Daours	10 en majorité puis 12	Réseau séparatif, exutoire : Somme (2 rejets)				
Cachy	17 en majorité puis 30 et 24	Réseau sur une partie de la commune (rues Fursy Lesage, Capitaine Guynemer, Anatole Jouancoux), exutoire : 3 mares dans ces mêmes rues. 2 bassins de rétention (rue du Général Rawlinson et place de l'Escadrille des Cigognes)			Saturation du réseau, des mares et du puits d'infiltration, accumulation d'eau sur la chaussée (5 à 8 centimètres) notamment au niveau du puits et de la mare rue du Capitaine Guynemer (D168) pendant 4 à 6 heures	3
Cerisy	14 en majorité puis 11, 33 et 35	Réseau, exutoire : étangs communaux et ruisseau (4 rejets) Fossé le long de la rue de Sailly (D71) 4 puits d'infiltration : 1 rue de la Gare et 3 rue de Sailly	Coulées de boue (il y a deux ans), rue de la Gare, cas exceptionnel (herbe en amont avait été enlevée car il y avait des travaux)	1	Accumulation d'eau sur la chaussée (jusqu'à 60 centimètres), rue de Sailly et rue de la Gare ➔ création de quatre puits d'infiltration sur un terrain communal pour résoudre ce problème	0
					Saturation du réseau : inondation d'une maison, au niveau de la rue de Morcourt avant de tourner sur Chipilly	4
Chipilly	35 en majorité puis 11, 16, 32 et 33	Naturellement, exutoire : étangs communaux Fossé rue du Marais	Coulées de boue (06/2016, exceptionnel) sur la chaussée, rue d'Etinehem	1		

Communes	Bassin versant	Aménagements de gestion des eaux pluviales	Secteur agricole		Secteur urbain	
			Problème	note	Problème	note
Corbie	29 en majorité puis 28 et 34	Réseau séparatif, exutoire : l'Ancre (2 rejets), ruisseau la Boulangerie (2 rejets) et la Somme (plusieurs rejets) Nombreux fossés dans la zone d'étangs et de marais	Coulées de boue (2008), allée de l'Industrie, sur le Lieu-dit « la Neuville » : inondation de maisons, a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle → commune a aménagé un fossé en bas du champ	0	Saturation du réseau, au niveau de la Mairie, accumulation d'eau sur la chaussée → ajout de deux avaloirs Saturation du réseau, au croisement de la rue Francisco Ferrer et de la rue des 2 frères Lemoine, accumulation d'eau sur la chaussée + inondation d'une maison → problème dû à un avaloir mal entretenu, la commune l'a nettoyé	0
Daours	10 en majorité puis 15, 18, 30 et 34	Réseau séparatif, exutoire : la Somme				
Fouillois	17 et 28	Réseau séparatif, exutoire : canal de la Somme + ensemble des ruisseaux présents sur le territoire communal	Coulées de boue possibles sur : - carrefour entre le chemin de Warfusée (D122) et rue Paul Domisse - carrefour entre la rue de Cachy et la rue d'Aristide Briand	2	Saturation du réseau : carrefour entre le chemin de Warfusée (D122) et rue Paul Domisse : accumulation d'eau sur la chaussée	3
					Saturation du réseau : carrefour entre la rue de Cachy et la rue d'Aristide Briand : 5 habitations d'inondées	4
					Ruissellement important rue Charles Gaffet	1
					Poste de relèvement « Emile Zola », rue Baillet n'arrive pas à tout remonter, réseau en surcharge : inondation de 10 habitations par les eaux usées et parasites → des travaux sont programmés fin 2016-début 2017 pour déconnecter les eaux parasites	0
Franvillers	6 en majorité puis 1, 4 et 29	Réseau partiel (rues de la Voie aux biches, du Bourgville et de Contay), exutoire : - mare communale (intersection des rues du Bourgville et de Béhencourt) ; - bassin de décantation (derrière les propriétés n°86 et 88, rue du Bourgville) ; - bassin de décantation et d'infiltration (derrière la propriété n°94, rue du Bourgville) ; - fossé sur la commune de Bonnav. Puits de perte, rue du Château Fossé en aval du bassin de décantation et d'infiltration	Coulées de boue sur la chaussée, rue du Bourgville, au niveau de la servitude entre les parcelles n°97 et 99 Stagnation d'eau dans le chemin de Jean Lieu Champs inondés, à l'entrée de la commune, au niveau de la D929	1	Saturation du réseau, accumulation d'eau sur la chaussée : - rue du Château ; - rue du Bourgville (en allant vers Bonnav ou vers Baizieux) ; - intersection des rues du Bourgville et de Contay ; - intersection des rues Neuve et de Contay ; - mare communale (intersection des rues du Bourgville et de Béhencourt).	3
					Saturation du réseau (2015) 4 habitations ont eu leur sous-sol d'inondé, rues du Bourgville et du Château	4
Gentelles	23 et 24 en majorité puis 17, 25 et 30	Réseau partiel (rues Pasteur et Faidherbe), exutoire : mare dans la vallée Briez entre Gentelles et Cachy Mare centrale rue Jules Barni Noues dans le lotissement			Accumulation d'eau de ruissellement dans le bas du village, notamment rue Faidherbe, 10 minutes après l'orage il n'y avait plus d'eau	1
					Ruissellement important chemin du Tour de Ville (11/05/2016) : une maison d'inondée au croisement entre le chemin du Tour de Ville et la rue Faidherbe	4

Communes	Bassin versant	Aménagements de gestion des eaux pluviales	Secteur agricole		Secteur urbain	
			Problème	note	Problème	note
Hamelet	28 en majorité puis 13, 14 et 17	Réseau partiel (rue François Deroussen), exutoire : ancienne pâture 4 puits d'infiltration, rue de l'Eglise Fossés : rue François Deroussen, chemin du Marais et rue des Combattans d'Afrique du Nord Saignées sur les chemins communaux présents au sud du territoire communal Noues d'infiltration dans le lotissement Thomas et la résidence Emilie	Coulées de boue (il y a une dizaine d'années, exceptionnel), rue Albert Laignel : inondation d'une habitation (en contrebas de la chaussée) à l'intersection entre la rue François Deroussen et la rue Albert Laignel	3	Ruissellement et accumulation d'eau sur la chaussée : - rue de l'Eglise (avant d'entrer sur la D71) : inondation de trois habitations - intersection entre la rue François Deroussen et la rue Albert Laignel : inondation d'une habitation (en contrebas de la chaussée) ➔ depuis la réalisation des saignées dans les chemins communaux, la situation s'est améliorée	4
Heilly	29 en majorité puis 4	Réseau séparatif, exutoire : Marais (2 rejets) Voûtes, place du Général de Gaulle Bassin de rétention dans le lotissement, le long de la D52 Saignées dans les chemins communaux	Coulées de boue (06/2015), ravines dans les parcelles + chaussée submergée, rue de Bordevillers et gare d'Heilly ➔ Réalisation de saignées pour lutter contre ce problème (en 2016, commune non impactée)	0	Saturation du réseau (06/2016, exceptionnel voiture stationnée devant l'avaloir), rue Cava : inondation d'une maison	1
Hénencourt	1 en majorité puis 2 et 3	Réseau partiel (rues Michel Vion et de l'Arbret), exutoire : fossé d'infiltration et de stockage, rue de l'Arbret 3 puits d'infiltration (rues Michel Vion et du Magister) Mare (rue Neuve) sur la parcelle 376	Coulées de boue à l'extérieur du centre-bourg, route Hénencourt – Baizieux et route Hénencourt – Bresle : les chaussées ont été totalement submergées	2		
			Création de ravines dans les parcelles agricoles	1		
Lahoussoye	29 en majorité puis 6 et 8	Réseau partiel (La Ruelle), exutoire : mare (rue de l'Eglise) Canalisation de sur-verse + fossé de la mare vers le Bois Madame Avaloirs (La Cavée, route Nationale), exutoire : les champs Fossés : rue des Houx et derrière l'école	Eau stagne dans des champs, route de l'Arbret	1	Saturation du réseau, accumulation d'eau sur la chaussée + cour d'une habitation inondée, La Ruelle	2
					Saturation du réseau, accumulation d'eau sur la chaussée + deux habitations inondées, Route National (vers Franvillers et vers Pont Noyelle)	4
Lamotte-Brebière	15 en majorité puis 10	Réseau partiel (rues du 8 Mai, du 11 Novembre, de la Gare et place des Tilleuls), exutoire : la Somme Puisard, rue de l'Ecole Noues à redans, le long de la rue de Corbie Saignées d'infiltration en bas des rues de l'Ecole et de Corbie Modelé de terrain, au Lieu-dit Les Pointes Etude d'assainissement des eaux pluviales (2001, DDE) Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (2012, Latitudes)	Coulées de boue sur la chaussée, rue du 8 Mai	2		
			Coulées de boue (d'après le SGEP), rue de l'Ecole, inondation d'habitation (cas exceptionnel)	1		
Lamotte-Warfusée	14 en majorité puis 11, 19 et 21	Réseau (sauf une partie de la rue de Corbie), exutoire : 2 mares (rue de Saily-Laurette et route nationale 29) Plusieurs noues : rue des Erables, rue des Charmes et chemin d'Abancourt 2 mares extérieures au centre-bourg (route D42 et route communautaire qui se dirige vers Le Hamel)	Coulées de boue (2008, exceptionnel), rue Adrien Detre	1	Saturation du réseau, notamment rue Adrien Detre, accumulation d'eau sur la chaussée : inondation d'une habitation ➔ Commune a acheté un terrain au nord de la route national pour gérer les eaux pluviales en hors sol (en plus du réseau existant)	0
Le Hamel	13 et 11 en majorité puis 14 et 28	Réseau (sauf le Hameau de « Bouzencourt »), exutoire : bassin de décantation et d'infiltration (intersection entre la rue du Marais et la rue de l'Abbé Loir)	Coulées de boue (2008), rue de Tour de Ville, rue Michel et carrefour des rues Général John Monash, de Villers-Bretonneux et du Marais : chaussée submergée + 3 habitations d'inondées (rue du Tour de Ville et rue de Villers Bretonneux)	3	Ruissellement et accumulation d'eau au niveau du Hameau de Bouzancourt (2008) ➔ des travaux ont été réalisés pour sur élever la route, en 2016 propriété moins impactée	0
			Coulées de boue (2016), rue des Anges et rue des Marais : chaussée submergée + puisard de la ferme à l'intersection entre la rue des Anges et la rue de Marcelcave saturé	2		
			Ravines dans les parcelles au niveau des Longues Raies, du Bois Batrelle et des Cailloux Magdeleine	1		

Communes	Bassin versant	Aménagements de gestion des eaux pluviales	Secteur agricole		Secteur urbain	
			Problème	note	Problème	note
Marcelcave	21 et 31 en majorité puis 14, 22 et 26	Réseau type unitaire, exutoire : bassins d'infiltration Présence d'un déversoir d'orage Fossés, rue d'Harbonnières (direction Wiencourt-l'Equipée) Noues dans les lotissements (rue des Canadiens et rue de la Briqueterie)	Station d'épuration montée en surcharge (2013), débordement des trois bassins d'infiltration dans les champs à proximité, création de ravines Coulées de boue sur la chaussée, au niveau de la D136	1 2	Saturation du réseau (2013) : accumulation d'eau sur la chaussée + sous-sols d'habitations touchés rue de l'Abbaye et rue du 8 mai	4
Méricourt-l'Abbé	29 en majorité puis 5, 11 et 28	Réseau séparatif, exutoire : fossé le long de la voie ferrée (5 rejets) Puits d'infiltration dans le lotissement rue de la Briqueterie 2 bouches d'égout, rue de la Gare, exutoire : fossé 3 bouches d'égout, rue Jean Michel, exutoire : l'Ancre Saignées : rue de Vaux, rue de Sailly-le-Sec et chemin rural dit de la Haute Borne Fossé au croisement de la rue de Treux et du Chemin rural dit de la Haute Borne Etude « diagnostic des réseau de collecte des eaux pluviales », réalisée en 2009 par le cabinet EVIA	Coulées de boue sur la chaussée (06/2016) : place du 8 Mai 1945 (arrivées de rue de Vaux), rue de Treux (arrivées du Chemin rural dit de la Haute Borne)	2	Saturation du réseau au niveau de la Grande Rue (croisement entre le réseau d'eaux traitées et le réseau d'eaux pluviales) : accumulation d'eau sur la chaussée	3
					Saturation de réseau : poste de relèvement (rue de la Gare) n'est pas assez performant. Lors d'événements pluvieux, les eaux usées + parasites ne sont tous pas remontées jusqu'à la station : inondation des 4 premières maisons rue de la Gare → clapets anti-retours installés au niveau de ces habitations, mais reporte le problème aux habitations suivantes	4
					Saturation du réseau : accumulation d'eau sur la chaussée, rue de la Gare (D119) → ajout d'une nouvelle bouche d'égout + création d'un rejet supplémentaire dans le fossé	0
Morcourt	33 en majorité puis 16	Réseau (sauf une partie des rues de la Vallée et de Péronne), exutoire : les marais (2 rejets) Fossés rue de Péronne Fossés en plaine	Coulées de boue (2014) à l'extérieur du village, rue de Péronne	1	1963, inondation du centre de village → aménagements de gestion des eaux pluviales créés	0
Ribemont-sur-Ancre	3 et 4 en majorité puis bassins 5, 7 et 29	Réseau séparatif, exutoire : fossé rue de la Gare et l'Ancre (2 rejets) Bassin de rétention à la parcelle AC 293, relié à la commune par un fossé depuis la rue du Pré aux Chevaux Fossé présent le long de la ligne de chemin de fer	Coulées de boue, lotissement « Les coutures du Mont Ribeau », route de Buire : inondation des maisons	3	Accumulation d'eau (exceptionnelle + faible durée), rue de la Gare → travaux de rectification de l'angle du réseau d'évacuation d'eaux pluviales dans le fossé	0
			Coulées de boue sur le carrefour entre la D119 et D52 : accumulation sur la chaussée + saturation du réseau	2		
Sailly-Laurette	11 en majorité puis 9	Réseau, exutoire : la Somme (3 rejets) 50% des eaux de cuisine et salle de bains sont rejetées dans le caniveau vers le réseau pluvial	Coulées de boue (2010) en centre bourg (la Ruelle, rue de Sailly-le-Sec) : chaussée saturée + une habitation d'impactée → création d'un bassin de rétention en amont au niveau de « la Terrière »	0		
Sailly-le-Sec	11 en majorité puis 5 et 28	Réseau unitaire, exutoire : fossé qui se dirige vers les étangs de Sailly-le-Sec Présence d'un déversoir d'orage Etude de déconnexion des eaux pluviales (mai 2014) par ACTEA : déconnexion de la place publique et des rues Verte, de Méricourt-l'Abbé et de Sailly-Laurette 3 bassins d'infiltration : parking de l'Eglise, place publique et rue Verte Fossé rue de Vaux Saignées tous les 20 mètres : chemin du Mont Gland et en	Coulée de boue dans la cour d'une habitation au niveau de l'église : il y a 5-6 ans, cas exceptionnel, présence de travaux	1	Saturation du réseau unitaire, ruelle des Jardins et rue de la Sence : inondation des sous-sols des habitations → les propriétaires ont déconnecté les eaux pluviales et installé des puisards	0

		amont des rues Verte et de Méricourt-l'Abbé				
Communes	Bassin versant	Aménagements de gestion des eaux pluviales	Secteur agricole		Secteur urbain	
			Problème	note	Problème	note
Treux		Réseau séparatif, exutoire : Ancre et étangs communaux	Coulées de boue, rue des Marais : - accumulation de boue sur la chaussée ; - inondation de 4 habitations (il y a deux ans) ; - ravines dans les parcelles agricoles. → programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de Treux, juin 2012, chambre d'agriculture de la Somme	3	Saturation du réseau, rue du Calvaire : accumulation d'eau sur la chaussée + inondation d'une habitation (en cas d'orage très important)	4
Vaire-sous-Corbie	13 et 28 en majorité puis 11 et 14	Réseau partiel (Grande Rue), exutoire : bassin de rétention (rue de l'Enfer) 2 fossés d'infiltration (rues du Hamel et du Cul de Sac)			Débordement du fossé (06/2016), rue du Hamel (D71) : accumulation d'eau sur la chaussée	3
					Accumulation d'eau sur la chaussée et sur le trottoir (non matérialisé), rue d'Hamlet (D71), perturbe l'accès au cimetière	3
					Saturation du réseau, vers le n°12 de la Grande Rue : inondation des sous-sols des habitations	4
Vaux-sur-Somme	28 en majorité puis 11 et 29	Réseau partiel (rues de Corbie, de l'Abreuvoir, de Saint-Léger et de Saily), exutoire : les marais Fossé rue de l'Abreuvoir se dirige vers la Somme Création de noues dans le futur lotissement	Coulées de boues sur la chaussée (06/2016) : rues du Calvaire et de Corbie (D233)	2		
Vecquemont	15 et 18 en majorité puis 10 et 34	Réseau séparatif, exutoire : la Somme (4 rejets) Débit de la station augmente par temps de pluie, présence d'eaux parasites				
Villers-Bretonneux	17 en majorité puis 13, 14 et 22	Réseau séparatif, exutoire : deux bassins d'infiltration (près de la station d'épuration) 3 fossés (au nord et sud de la D23 et dans le lotissement Haute Somme) Bassin d'infiltration près de la mairie Zonage du ruissellement urbain réalisé en octobre 2012			Saturation du réseau : accumulation d'eau possible en bas de la route d'Amiens (événements ponctuels) : touche une maison implantée sous le niveau de la route	4
Warloy-Baillon	1 en majorité puis 27	Réseau partiel (rues du Général Leclerc, Jean Mermoz, de l'Hallue, du Moulin, du 8 Mai et Jules Ferry), exutoire : fossé « le Ravin » (2 rejets) Mare en haut de la rue du Moulin (en allant vers Baizieux) Fossé (environ 30 mètres), rue du Général Leclerc 2 bassins de rétention en plaine	Coulées de boue, accumulation de boue sur la chaussée + inondation d'habitations : - rue du Fort : 1 maison d'inondée - la voie communale Baizieux – Hénencourt, au Lieu-dit « Bel Air » : ferme impactée - la D919, au niveau du cimetière Création de ravines et accumulation d'eau dans les parcelles : Vallée de Vadencourt, champs à proximité du cimetière et dans le lieu-dit du « Bel Air ». → programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de Warloy-Baillon, juin 2012, chambre d'agriculture de la Somme	3	Saturation du réseau (1 à 2 fois/an), accumulation d'eau sur la chaussée + inondation d'habitations : - rue Général Leclerc : 3 maisons d'inondées - carrefour rue Joliot Curie/ rue Jules Verne : 2 maisons d'inondées - rue du Moulin : 1 maison d'inondée L'eau n'est pas toujours claire.	4

3.2. Les enjeux de la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la CCVS

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important pour les collectivités, afin d'assurer la sécurité publique (prévention des inondations) et la protection de l'environnement (limitation des apports de pollution dans les milieux aquatiques).

De plus, une bonne gestion des eaux pluviales apportent de nombreux avantages aux collectivités. En effet, cela permet de :

- **aménager ;**
L'un des premiers enjeux d'une bonne gestion des eaux pluviales est l'aménagement du territoire.
- **maitriser les risques d'inondation ;**
Différents principes de gestion « à la source » s'imposent pour réduire les risques d'inondation, comme :
 - limiter l'imperméabilisation des surfaces ou compenser les effets de cette imperméabilisation, pour diminuer les quantités d'eau qui ruissellent et le risque d'inondation en aval ;
 - limiter les volumes raccordés aux réseaux pour éviter leur débordement en aval (déconnexion et infiltration ou régulation).
- **maitriser les risques environnementaux ;**
Les enjeux sont importants. Il s'agit de préserver :
 - l'alimentation naturelle des nappes et des cours d'eau ;
 - la qualité des milieux naturels ;
 - les usages de l'eau (baignade, alimentation en eau potable).L'infiltration sur place permet de maintenir les flux d'alimentation naturelle des nappes et petits cours d'eau amont, participant au maintien de la ressource. De plus, les eaux pluviales, interceptées au plus près du lieu où elles tombent sont moins chargées en polluants ; la pollution des milieux récepteurs est ainsi limitée.
- **optimiser les coûts ;**
- **participer à l'amélioration du cadre de vie ;**
Les espaces aménagés pour la gestion de l'eau peuvent jouer un rôle structurant et paysager. Moins minéraux, moins denses, ils constituent souvent des espaces de vie collectifs (jardins, terrains de sports, placettes). Ils représentent parfois une réelle opportunité technique et financière de créer des équipements publics.
- **participer à l'éducation environnementale du citoyen.**
Le caractère simple, local et visible des ouvrages contribue à la sensibilisation et à l'éducation environnementale des citoyens. Ils peuvent être des acteurs de la gestion de l'eau,

notamment lorsque les ouvrages se trouvent sur leurs terrains. La présence de l'eau rappelle le risque réel d'inondation.

3.3. Les atouts pour la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la CCVS

Les mares des villages de plateaux

Sur le territoire, les villages de plateau sont généralement implantés dans ou à proximité de talwegs. Traditionnellement dans ces villages, les eaux de pluie étaient collectées dans des mares généralement communales. Elles faisaient offices de bassins d'orage, d'abreuvoirs pour les bêtes et de réserves pour l'irrigation ou en cas d'incendie et les villages se développaient autour d'elles.

Cependant, en raison de l'entretien qu'elles occasionnent ou pour des raisons de sécurité de nombreux villages ont comblé ces équipements jouant pourtant un rôle primordial dans la gestion des eaux pluviales. En effet, ces espaces permettant la récupération et l'infiltration d'une partie des eaux de ruissellement du plateau. Ces dispositifs permettent également de réduire la pollution par décantation. Aujourd'hui sur les 32 communes du territoire, 9 possèdent encore une ou plusieurs mares :

- 1 mare à Baizieux (rue du Château) ;
- 3 mares à Bresle (à la sortie du village, chemin du Cimetière, chemin de la Mare) ;
- 3 mares à Cachy (rues Fursy Lesage, Capitaine Guynemer, Anatole Jouancoux) ;
- 1 mare à Franvillers (à l'intersection entre la rue du Bourgville et de Béhencourt) ;
- 2 mares à Gentelles (vallée Briez et rue Jules Barni) ;
- 1 mare à Hénencourt (rue Neuve) ;
- 1 mare à Lahoussoye (rue de l'Eglise) ;
- 4 mares à Lamotte-Warfusée (rue de Saily-Laurette, route nationale 29 et à l'extérieur du centre-bourg : route D42 et route communautaire qui se dirige vers Le Hamel) ;
- 1 mare à Warloy-Baillon (rue du Moulin en allant vers Baizieux).

Les chemins de tour de ville, les haies et les prairies

Le chemin de tour de ville désigne l'ensemble des chemins ruraux présents sur le pourtour d'un bourg séparant les zones cultivées des jardins. Autrefois, ces chemins desservaient les courtils, ceinture de jardins à l'arrière des maisons clos par des haies qui servaient de réserves vivrières et de bois pour les habitants du village. Il permettait ainsi la circulation du bétail et des habitants. Souvent bordés de haies, ces chemins jouaient un rôle primordial dans la gestion des risques de ruissellement et de coulées de boue. Ces chemins (complet ou non) persistent encore aujourd'hui dans 18 villages du territoire intercommunal (soit 56%).

Les haies sont des éléments paysagers traditionnels. Elles jouent un grand rôle pour la qualité paysagère, mais aussi pour le maintien de la biodiversité et pour la gestion de l'eau à l'échelle d'un

bassin versant. Bien implantées suite à une réflexion à l'échelle du bassin versant, elles permettent en effet de maîtriser l'écoulement des eaux. En barrant physiquement l'écoulement de l'eau et en favorisant son infiltration, les haies diminuent la quantité d'eau ruisselée. 17 communes possèdent encore des haies, en quantité plus ou moins importante, sur leur territoire (en secteur agricole et en périphérie du centre-bourg), soit environ 53%.

Les prairies et les espaces verts présents en périphérie et/ou en centre-bourg permettent également de maîtriser l'écoulement des eaux, en ralentissant leur vitesse et en favorisant leur infiltration. Ainsi, sur les 32 communes du territoire intercommunal, 30 possèdent encore des prairies en quantité plus ou moins importante.

Les dents creuses des secteurs potentiels pour la gestion des eaux pluviales

Une dent creuse est une parcelle non bâtie située dans l'enveloppe urbaine et entourée par des terrains déjà bâtis.

Contrairement à l'urbanisation extensive qui se réalise le plus souvent sur des terrains agricoles situés à distance des cœurs de village et des commodités, l'urbanisation des dents creuses permet d'intégrer au tissu existant la construction de nouveaux logements sans solliciter le foncier agricole. D'un point de vue aménagement urbain, l'urbanisation des dents creuses contribue à la structuration et au confortement des centres, au maillage des quartiers entre eux et à l'optimisation des réseaux et voiries existantes.

Cependant, ces secteurs disponibles peuvent dans certains cas être des secteurs privilégiés pour la gestion des eaux pluviales en raison de leur implantation vis-à-vis du trajet des eaux de ruissellement.

Un recensement précis de ces secteurs sera effectué dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal lors de la réalisation du PADD. Néanmoins, d'après les audits réalisés auprès des communes, 30 communes du territoire de la communauté de communes du Val de Somme possèdent des dents creuses :

Communes	Dents creuses	Localisation
Aubigny	4	rue du 11 novembre (2) rue Neuve (2)
Baizieux	quelques-unes	rue de Folle Emprise rue de la Paille
Bonnay	5	Grande Rue (3) rue du Grand Marais (1) impasse Jacques et Jean Noiret (1)
Bresle	quelques-unes	rue du Plouy
Bussy-lès-Daours		
Cachy	une dizaine	dispersées
Cerisy	aucune	
Chipilly	quelques-unes	rue du Marais rue Maigremont
Corbie	1	rue Léon Curé
Daours	nr	nr

Fouilloy	aucune	
Franvillers	2	rue du Bourgville côté Baizieux rue du Bourgville côté Bonnay
Gentelles	quelques-unes	AA 68, 69 et 70 (la plus importante)
Hamelet	quelques-unes	rue de l'Eglise Lieu-dit « Les Gros Grés »
Heilly	quelques-unes	dispersées
Hénencourt	quelques-unes	dispersées
Lahoussoye	2	rue des Templiers à côté du cimetière
Lamotte-Brebière	5	rue du 8 Mai (2) rue de la Gare (3)
Lamotte-Warfusée	quelques-unes	rue de Corbie rue de Montreuil
Le Hamel	5	
Marcelcave	2	rue de l'Eglise rue de l'Hirondelle
Méricourt-l'Abbé	quelques-unes	route d'Heilly (la plus importante)
Morcourt	quelques-unes	dispersées
Ribemont-sur-Ancre	quelques-unes	rue de la Gare (la plus importante)
Sailly-Laurette	3	rue du Port (2) rue de Chipilly (1)
Sailly-le-Sec	quelques-unes	rue des Australiens rue du Marais rue de la Sence
Treux	4	rue des Marais (2) route de Méricourt-l'Abbé (1) route de Sailly (1)
Vaire-sous-Corbie	quelques-unes (faibles surfaces)	
Vaux-sur-Somme	quelques-unes	rue Saint-Léger (la plus importante)
Vecquemont	quelques-unes	dispersées
Villers-Bretonneux	quelques-unes	rue d'Herville (la plus importante)
Warloy-Baillon	une dizaine	dispersées

3.4. Les impacts des eaux pluviales sur le territoire de la CCVS

La Communauté de communes du Val de Somme s'étend sur 238 km² et 32 communes. Son territoire au carrefour entre rural, urbain et périurbain, recoupe 35 bassins versants dont les exutoires naturels sont les rivières l'Ancre, l'Hallue, la Luce et le fleuve Somme.

Suite au diagnostic sur la gestion des eaux pluviales exposé, deux grandes thématiques peuvent être dégagées :

- l'impact sur la protection et la sécurité des biens et personnes ;
- l'impact sur les milieux naturels aquatiques.

L'impact sur la protection et la sécurité des biens et personnes

- **Secteur agricole :**

La nature limoneuse des sols combinée à une topographie marquée du territoire occasionne un aléa érosion particulièrement important sur les parties :

- Nord, bassins versants : 1 (Warloy-Baillon, Baizieux, Hénencourt), 3 (Bresle, Hénencourt), 4 (Baizieux, Franvillers), 5 (Treux), 7 (Ribemont-sur-Ancre).
- Centre, bassins versants : 29 (Bonnay, Lahousoye, Franvillers, Heilly, Méricourt-l'Abbé, Corbie), 28 (Hamelet, Fouillois, Vaux-sur-Somme).
- Sud-Est, bassins versants : 35 (Chipilly), 11 (Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec).
- Sud, bassins versants : 15 (Lamotte-Brebière), 30 (Aubigny), 14 (Cerisy, Lamotte-Warfusée), 21 (Marcelcave), 13 (Le Hamel), 33 (Morcourt).

Sur ces secteurs, les communes sont soumises à des coulées de boue à la suite de l'érosion des sols agricoles comme signalés lors des audits auprès des communes. Néanmoins, les conséquences de ces dernières sont différentes selon les communes (cf. la carte suivante).

D'après les audits auprès des élus de chaque commune, 25 communes sur 32 ont évoqué des problèmes liés au secteur agricole. De plus, pour sept de ces communes, les coulées de boues ont impacté des habitations et pour huit autres communes, elles ont touché des axes de communications principaux.

PORTER A CONNAISSANCE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Communauté de communes du Val de Somme
--

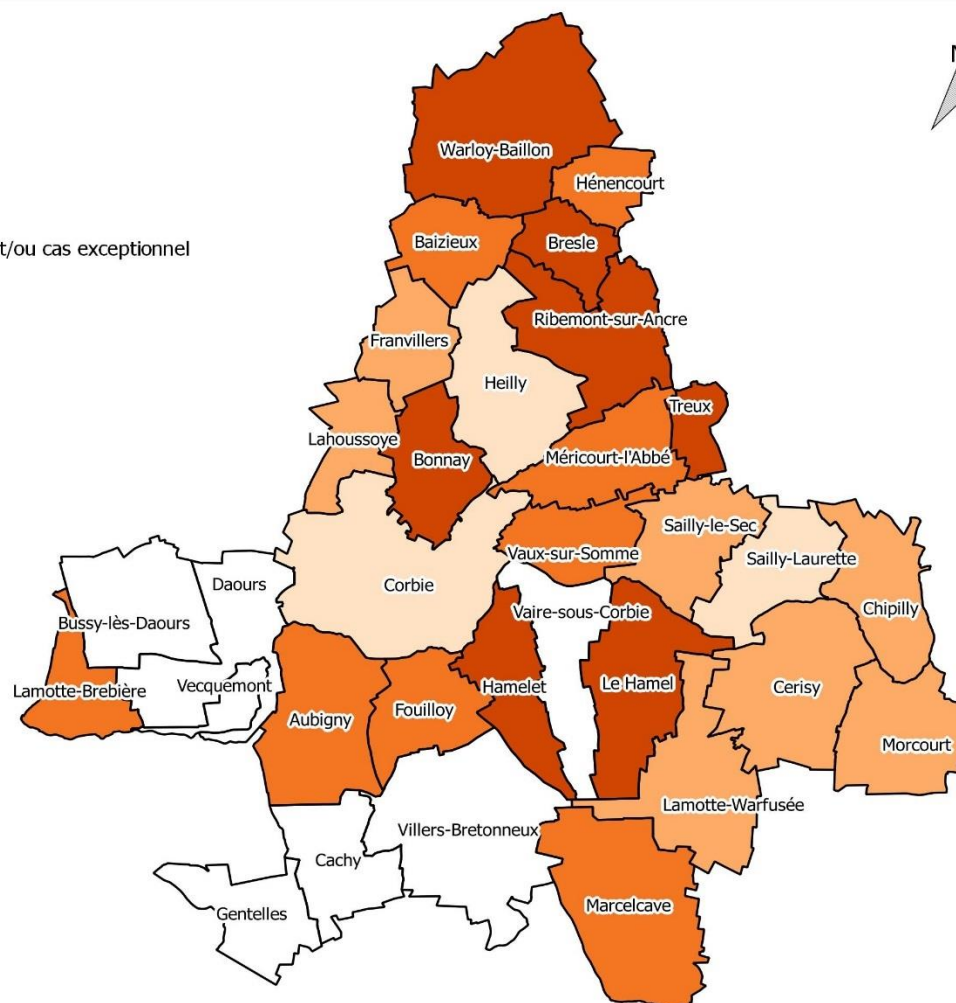
Les problèmes agricoles rencontrés par commune

Légende

 Limites communales

Dysfonctionnement par commune

-  Etude de programmation de travaux et/ou travaux réalisés
-  Secteurs agricoles et/ou axes de communication secondaires impactés et/ou cas exceptionnel
-  Axes de communication principaux impactés
-  Habitations impactés



Communauté de communes
du Val de Somme
31 ter rue Gambetta
Enclos de l'Abbaye
80800 CORBIE
Tél : 03.22.96.05.96

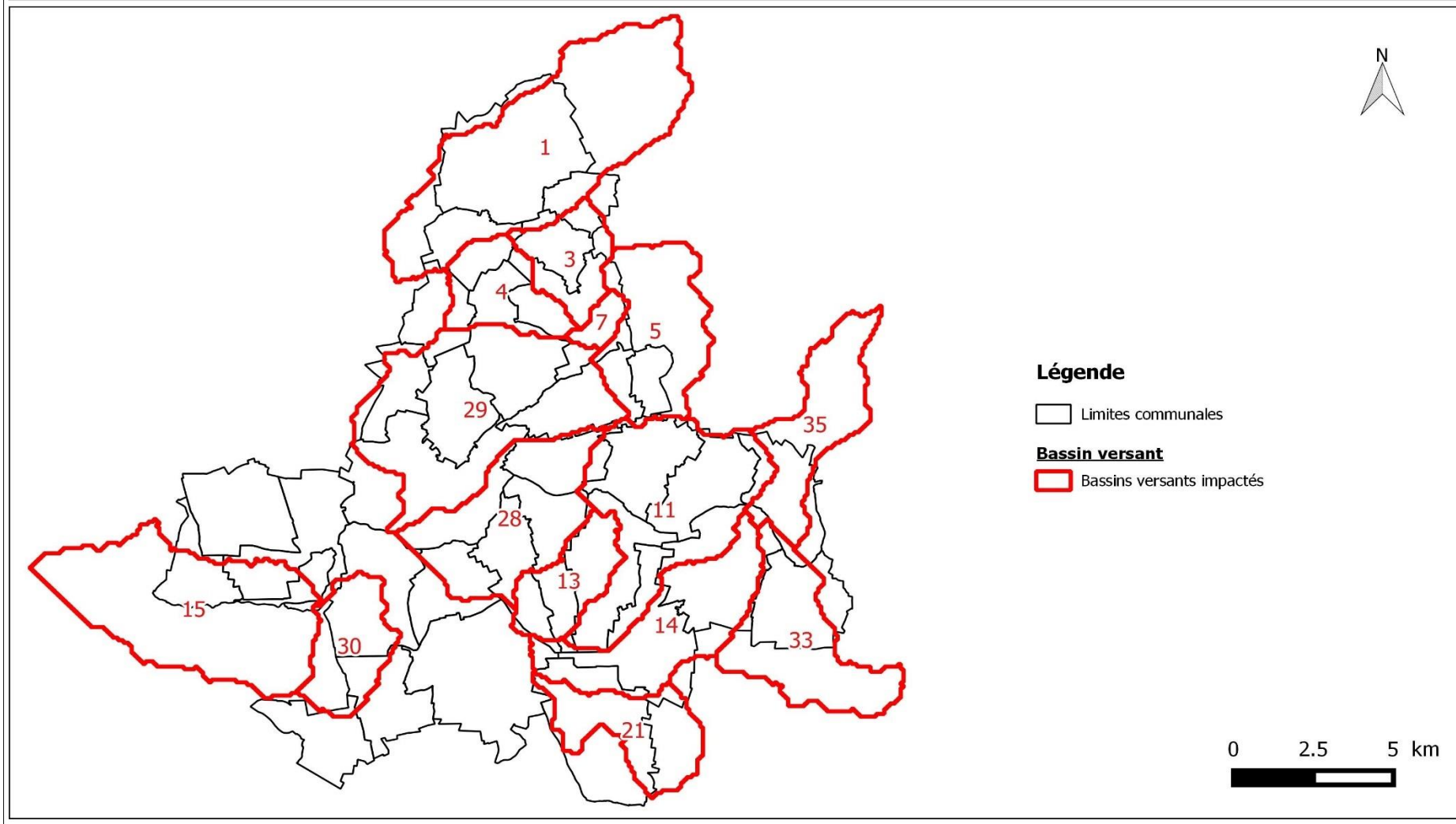


PORTER A CONNAISSANCE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Communauté de communes du Val de Somme
--

Les problèmes agricoles rencontrés par bassin versant

Réalisation
EPTB Somme - Ameva
32 route d'Amiens
80 480 DURY
Tel : 03.22.33.09.97
Juin 2016



D'après la carte ci-dessus, nous pouvons voir que plusieurs bassins versants sont impactés, notamment au niveau :

- la tête du bassin versant de l'Hallue (bassin n°1) ;
- le bassin versant de l'Ancre (bassins n°3, 4, 5, 7 et 29) ;
- le bassin versant la Somme (bassins n°11, 13, 14, 15, 28, 30, 33 et 35) ;
- le bassin versant de la Luce (bassin n°21).

Néanmoins, certain bassin versant possède plusieurs dysfonctionnements différents. Il semblerait donc intéressant de délimiter les sous unités hydrauliques de chaque dysfonctionnement.

De plus, selon les communes la fréquence et les causes de ces coulées de boue sont diverses :

Commune	Fréquence	Cause
Aubigny	exceptionnellement (2013)	culture de pomme de terre
	ponctuellement	topographie
Baizieux	ponctuellement	topographie
Bonnay	exceptionnellement (27/05/2016)	culture de betterave
	ponctuellement	topographie
Bresle	ponctuellement	topographie + culture de pomme de terre
Cerisy	exceptionnellement (2014)	travaux réalisés en amont
Chipilly	exceptionnellement (2016)	topographie
Corbie	exceptionnellement (2008)	culture de pomme de terre
Fouillooy	ponctuellement	grande culture
Franvillers	exceptionnellement	culture en amont
Hamelet	exceptionnellement (2006)	topographie + culture en amont
Heilly	exceptionnellement (06/2015)	topographie + culture en amont
Hénencourt	ponctuellement	topographie + culture en amont
Lahoussoye	ponctuellement	topographie
Lamotte-Brebière	ponctuellement	topographie
	exceptionnellement	topographie + culture en amont
Lamotte-Warfusée	exceptionnellement (2008)	
Le Hamel	exceptionnellement (2008 et 2016)	topographie
Marcelcave	ponctuellement	culture en amont + topographie
Méricourt-l'Abbé	ponctuellement	culture de pomme de terre
Morcourt	exceptionnellement (2014)	culture de pomme de terre
Ribemont-sur-Ancre	ponctuellement	culture en amont
Sailly-Laurette	exceptionnellement (2010)	culture en amont
Sailly-le-Sec	exceptionnellement (2010 ou 2011)	travaux en amont
Treux	ponctuellement	topographie
	exceptionnellement (2014)	culture en amont
Vaux-sur-Somme	exceptionnellement (06/2016)	
Warloy-Baillon	ponctuellement	topographie + culture en amont

En outre, sur les bassins versants de Warloy-Baillon et de Treux, des programmes de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ont été menés par la Chambre d'agriculture de la Somme en 2012.

- **Secteur urbain :**

Lors de ces audits, des dysfonctionnements intra-urbains liés à des défauts du système de collecte ont également été signalés. Néanmoins, les conséquences de ces derniers sont différentes selon les communes (cf. la carte suivante).

D'après les audits auprès des élus de chaque commune, 22 communes sur 32 ont évoqué des problèmes liés au secteur urbain. De plus, pour 14 de ces communes, les accumulations d'eau suite au dysfonctionnement du système de collecte ont impacté des habitations et pour une commune, elles ont touché des axes de communications principaux.



PORTER A CONNAISSANCE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Communauté de communes du Val de Somme
--

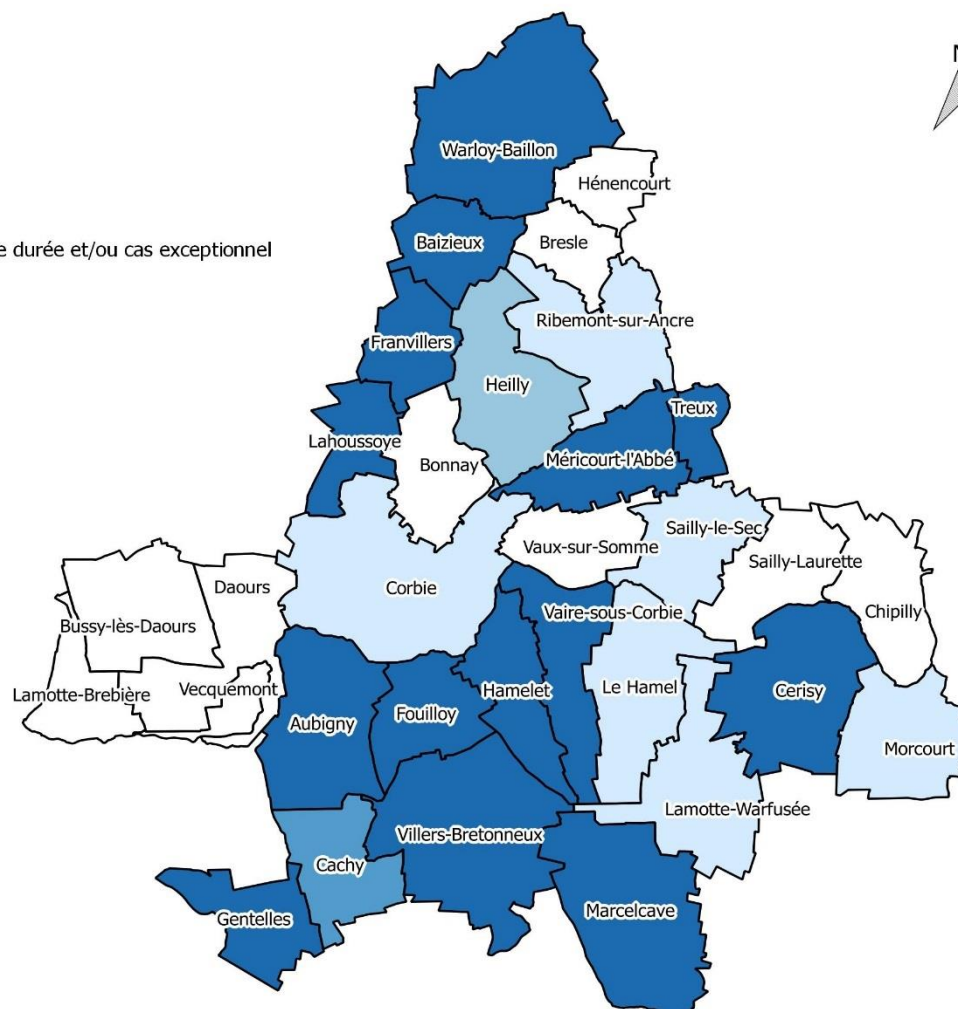
Les problèmes urbains rencontrés par commune

Légende

 Limites communales

Dysfonctionnement par commune

-  Etude de programmation de travaux existante et/ou travaux réalisés
-  Axes de communication secondaires impactés et/ou événement de faible durée et/ou cas exceptionnel
-  Axes de communication principaux et/ou centre-bourg impactés
-  Habitations impactées



De plus, selon les communes la fréquence et les causes de ces dysfonctionnement sont diverses :

Commune	Fréquence	Cause
Aubigny	exceptionnellement (2013)	Saturation du réseau
Baizieux	ponctuellement	Saturation du réseau + Manque d'équipement
Cachy	ponctuellement	Saturation du réseau et des mares
Cerisy	ponctuellement	Saturation du réseau
Corbie	exceptionnellement	Saturation du réseau → résolu
Fouilloy	ponctuellement	Saturation du réseau + Ruissellement + Mauvais fonctionnement du poste de refoulement
Franvillers	ponctuellement	Saturation du réseau
	exceptionnellement (2015)	Saturation du réseau
Gentelles	ponctuellement	Manque d'avaloir
	exceptionnellement (11/05/16)	Ruissellement
Hamelet	ponctuellement	Ruissellement + Chaussée surélevée
Heilly	exceptionnellement (06/201)	Voiture stationnée devant avaloir
Lahoussoye	ponctuellement	Saturation du réseau
Lamotte-Warfusée	ponctuellement	Saturation du réseau
Le Hamel	exceptionnellement (2008)	Ruissellement + maison en contrebas
Marcelcave	exceptionnellement (2013)	Saturation du réseau unitaire et de la station d'épuration
Méricourt-l'Abbé	ponctuellement	Saturation du réseau + Poste de relèvement pas assez performant
Morcourt	exceptionnellement (1963)	Saturation du réseau → résolu
Ribemont-sur-Ancre	exceptionnellement	Saturation du réseau
Sailly-le-Sec	exceptionnellement (2010 ou 2011)	Saturation du réseau unitaire → résolu
Treux	ponctuellement	Saturation du réseau
Vaire-sous-Corbie	ponctuellement	Accumulation d'eau + Saturation du réseau
Villers-Bretonneux	ponctuellement	Saturation du réseau + habitation en contrebas
Warloy-Baillon	ponctuellement	Saturation du réseau

En outre, en 2009, la commune de Méricourt l'Abbé a fait l'objet d'une étude diagnostic des réseaux de collecte des eaux pluviales, réalisée par le cabinet EVIA. Cette dernière avait pour objectif de déterminer les insuffisances du système d'assainissement actuel et leur localisation, puis de proposer des solutions techniques et économiques pour les résoudre.

Un schéma directeur d'aménagement des eaux pluviales a été réalisé, sur la commune de Lamotte-Brebière, en 2012, par Latitudes. Ce dernier comprend l'analyse de la gestion actuelle des eaux pluviales, la présentation des aménagements couramment utilisés en matière de gestion hydraulique, un programme des aménagements adaptés aux problématiques du territoire communal, le règlement pluvial et les recommandations à intégrer dans le PLU.

En 2014, la commune de Sailly-le-Sec a fait l'objet d'une étude de déconnexion des eaux pluviales, réalisé par ACTEA. Cette dernière avait pour objectif de limiter l'arrivée d'eaux pluviales à la station d'épuration en proposant un maximum de zones à déconnecter.

L'impact sur les milieux aquatiques

Les rivières l'Ancre, l'Hallue, la Luce, le fleuve Somme et leurs affluents parcourent le territoire de la communauté de communes du Val de Somme. En effet, seulement 10 communes n'ont pas de cours d'eau sur leur territoire (soit 31,2%).

L'évacuation des eaux pluviales, grâce à un réseau (partiel ou total) et/ou naturellement, au sein de 16 communes de ces fonds de vallées se fait directement dans un ou plusieurs de ces cours d'eau. De plus, 6 communes ont leur réseau pluvial qui se rejette dans des marais ou dans des étangs.

Lors de la réalisation des études de programmation de travaux de restauration et d'entretien de ces cours d'eau de nombreux rejets directs ont également été recensés :

	l'Ancre	l'Hallue	la Somme	la Luce
Nombre de points de rejets	313	106	771	43
dont collecteurs pluviaux	222	92	37 (territoire CCVS)	27

Ces eaux, longtemps considérées comme propres, sont chargées de nombreux résidus, source de pollution : rejets automobiles, déchets jetés sur la chaussée, lavage des véhicules, lessivage des terres agricoles (produits phytosanitaires, engrais). La mise en place d'une gestion au plus proche de leur point d'émission est ainsi recommandée.

A cela s'ajoute les décharges des réseaux unitaires recensées sur les communes de Marcelcave et Sailly-le-Sec. Ainsi, en cas de fortes pluies, un déversoir d'orage est présent en amont de ces stations d'épuration. Ce dernier renvoi le surplus d'eau qui arrive sur l'ouvrage directement dans le milieu naturel.

Les cartes suivantes reprennent les caractéristiques du réseau pluvial par commune et l'ensemble des impacts des rejets directs d'eaux pluviales sur les milieux aquatiques.

D'après les audits auprès des élus de chaque commune, 16 communes sur 32 (soit la moitié du territoire) ont évoqué des rejets d'eaux pluviales directement dans les cours d'eau.

Communauté de communes
du Val de Somme
31 ter rue Gambetta
Enclos de l'Abbaye
80800 CORBIE
Tél : 03.22.96.05.96



PORTER A CONNAISSANCE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Communauté de communes du Val de Somme

Le réseau pluvial par commune

Réalisation
EPTB Somme - Ameva
32 route d'Amiens
80480 DURY
Tél : 03.22.33.09.97
Juin 2016



Légende

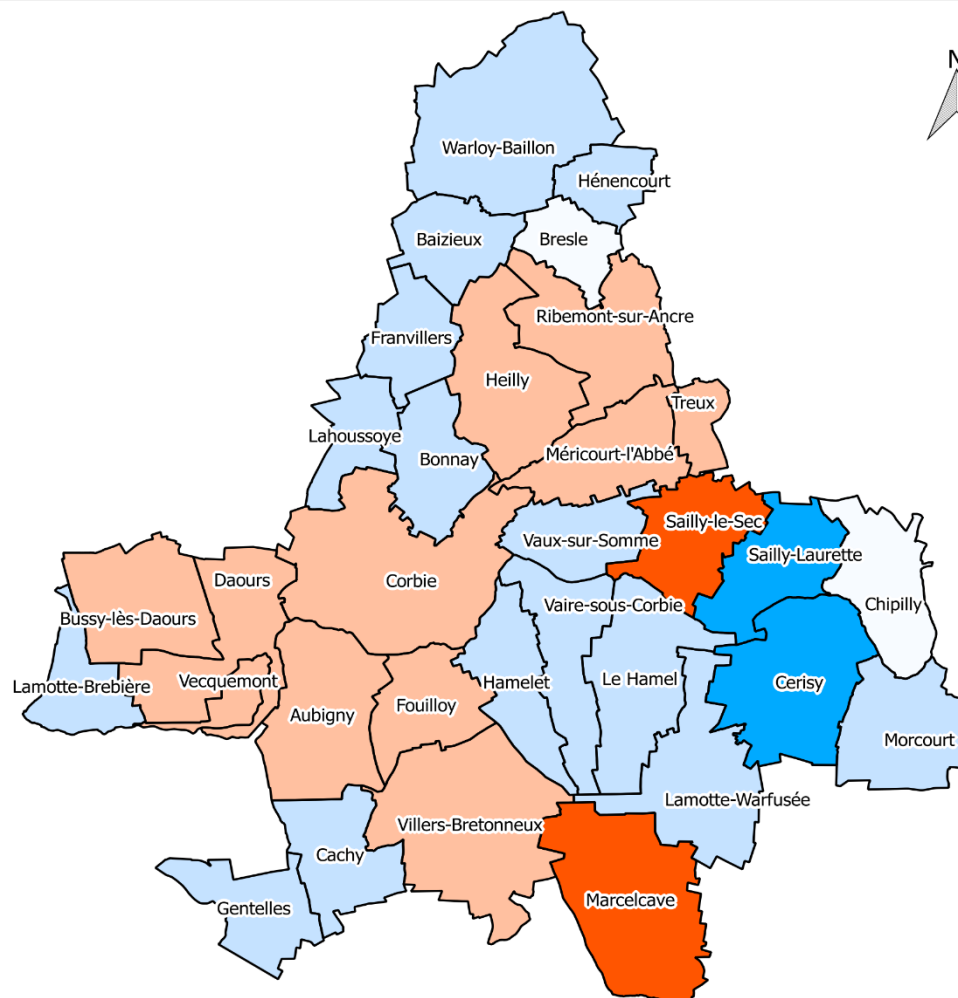
Limites communales

Communes en assainissement non collectif

Pas de réseau pluvial
 Réseau pluvial partiel
 Réseau pluvial total

Communes en assainissement collectif

Réseau type séparatif
 Réseau type unitaire



0 2.5 5 km



Communauté de communes
du Val de Somme
31 ter rue Gambetta
Enclos de l'Abbaye
80800 CORBIE
Tél : 03.22.96.05.96



PORTER A CONNAISSANCE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Communauté de communes du Val de Somme

--
Les rejets d'eaux pluviales par commune

Réalisation
EPTB Somme - Ameva
32 route d'Amiens
80480 DURY
Tél : 03.22.33.09.97
Juin 2016



Légende

 Limites communales

Rejets d'eaux pluviales

-  Commune sans cours d'eau
-  Directement dans un ou des cours d'eau
-  Directement dans des cours d'eau et dans des étangs ou des marais
-  Directement dans des étangs et/ou des marais

